



DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE

2016

Rapport financier annuel

Sommaire

Message du Président et du Directeur général	2
Profil 2016	4
Chiffres clés 2016	6

1	PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	9	5	FACTEURS DE RISQUES	109
	Renseignements sur le capital et les actionnaires	10		Facteurs de risques	110
	Faits marquants de l'année 2016	12		Facteurs de risques – informations quantitatives et qualitatives	119
	Historique	12			
	Organisation du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Assurances	14	6	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016	129
	Les métiers de crédit agricole assurances	15		Cadre général	130
	Solvabilité	18		États financiers consolidés	133
				Notes annexes aux comptes consolidés	140
				Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	222
2	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	21	7	COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU 31 DÉCEMBRE 2016	225
	Introduction	22		États financiers de Crédit Agricole Assurances S.A.	226
	Agir en assureur responsable : vis-à-vis des assurés	23		Notes annexes aux comptes sociaux	229
	Agir en employeur responsable : vis à vis de ses salariés	29		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	238
	Agir en entreprise responsable : vis-à-vis de la société	42			
	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	49	8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	241
				Actes constitutifs et statuts	242
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	53		Renseignements concernant la Société	248
	Rapport du Président du Conseil d'administration	54		Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées	249
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	76		Responsable du Document de référence et du contrôle des comptes	250
	Informations sur les mandataires sociaux	77		Tables de concordance du Document de référence	252
	Informations sur les dirigeants	89			
	Organes de direction au 31 décembre 2016	90			
	Politique de rémunération	91			
4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016	99			
	Activité et informations sur le groupe Crédit Agricole Assurances	100			
	Comptes de Crédit Agricole Assurances S.A.	106			

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2016

Rapport financier annuel



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de référence le 25 avril 2017 sous le numéro R. 17-021. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



RAPHAËL APPERT,

Président de Crédit Agricole Assurances S.A.

Premier assureur en France⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances se développe avec une volonté permanente d'adaptation à l'environnement macroéconomique et réglementaire, au **service de ses clients**.

2016 a été une année de croissance, marquée par une orientation de l'activité vers la protection et le dommage. En progression de 1,2 % sur un an à 30,8 milliards d'euros, le chiffre d'affaires a en effet significativement augmenté dans ces métiers : il atteint 3,6 milliards d'euros en assurance dommages, soit une hausse de 5 % par rapport à 2015, et 3,2 milliards d'euros en prévoyance/emprunteurs/assurances collectives, en croissance de 9 %. En épargne/retraite, qui subit l'impact du contexte de taux d'intérêts durablement bas, Crédit Agricole Assurances réalise un chiffre d'affaires de 24 milliards d'euros, quasi stable par rapport à 2015. Les encours gérés en assurance vie atteignent 269 milliards d'euros fin 2016, en progression de 3,5 % sur un an.

L'**efficacité du modèle de bancassurance intégré** est ainsi une nouvelle fois confirmée, grâce à la puissance des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL et des banques du groupe Crédit Agricole en France et en Europe.

Ces bonnes performances permettent à Crédit Agricole Assurances de franchir une première étape vers l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique à moyen terme

⁽¹⁾ Sources : La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016 et l'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016, données à fin 2015

Ambition 2020, initié par le groupe Crédit Agricole en mars 2016. Afin d'accélérer la diversification du mix-produit, Crédit Agricole Assurances vise une progression de 10 % des encours d'Épargne/retraite, assortie d'une augmentation à 25 % de la part des unités de compte, une croissance de 35 % du chiffre d'affaires en Prévoyance/emprunteur/assurances collectives et de 27 % pour le chiffre d'affaires Dommages.

Ce plan réaffirme et renforce la pleine intégration de Crédit Agricole Assurances au sein du Crédit Agricole en faisant du groupe d'assurance un des acteurs majeurs d'**optimisation des synergies intragroupe** : changement de dimension en assurance emprunteur avec l'internalisation des contrats d'assurance groupe des Caisses régionales, renforcement de la dynamique de croissance sur tous les segments de clientèle en assurance dommages, développement de positions fortes sur les retraites collectives grâce notamment au partenariat commercial mis en place avec Amundi afin de proposer aux grandes entreprises une approche globale et unique des dispositifs d'épargne et de retraite à destination de leurs salariés.

Crédit Agricole Assurances présente des résultats et une structure financière solide : le résultat net part du groupe s'élève à 1,4 milliard d'euros pour l'année 2016. Le ratio de couverture sous Solvabilité 2 s'élève à 161 % fin 2016, reflet

FRÉDÉRIC THOMAS,

Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica



des orientations prises depuis plusieurs années par le Groupe en termes d'activité, de politiques d'investissement et de structure de passifs pour s'adapter à la nouvelle réglementation prudentielle. En 2016, Crédit Agricole Assurances a notamment réalisé une nouvelle émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées sur le marché dans l'objectif de financer son activité tout en maintenant un ratio prudentiel en ligne avec ses ambitions.

Acteur économique de premier plan, Crédit Agricole Assurances met son expertise au service **des nouveaux défis** auxquels est confrontée la société, tels que l'allongement de la durée de la vie, les modalités de financement des retraites et des frais de santé ou les enjeux environnementaux.

En tant que groupe d'assurance, cet engagement passe tout d'abord par la conception de produits adaptés aux nouveaux besoins de la clientèle. Fidèle aux valeurs du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances assume cette mission avec la double exigence d'innover dans ses offres tout en conservant sa **proximité vis-à-vis des clients**.

Crédit Agricole Assurances s'implique également dans cet engagement sociétal par le financement des projets associatifs aux aidants familiaux ou bénévoles ainsi que par le soutien de ses salariés aidants. En novembre 2016, Crédit

Agricole Assurances a reçu le prix du meilleur aménagement des conditions de travail dans le cadre du prix "Entreprise et salariés aidants" lancé par le cabinet Alteus Conseil en partenariat avec Agirc-Arrco pour récompenser les démarches innovantes auprès des collaborateurs.

Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement. L'importance des enjeux sociétaux notamment (santé, énergies renouvelables, financement de l'économie) est privilégiée, en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole (logement, économie de l'environnement, agriculture-agroalimentaire, santé-vieillessement).

La transformation de Crédit Agricole Assurances passe enfin par la prise en compte des changements dans les modes de consommation, avec une demande forte de la clientèle pour la digitalisation des processus de vente et de gestion tout en conservant les services de proximité traditionnels. Dans le cadre d'Ambition 2020, le groupe Crédit Agricole répond à cette demande en proposant un modèle qui offre tous les choix : **du 100 % humain au 100 % digital**. Crédit Agricole Assurances est un acteur majeur de ce programme, qui s'inscrit pleinement dans son Projet Client et la réalisation de synergies avec le groupe Crédit Agricole.

PROFIL 2016

UN GROUPE QUI COUVRE L'ENSEMBLE DES BESOINS CLIENTS EN ASSURANCE



30,8

milliards d'euros

CHIFFRE D'AFFAIRES 2016



83%

(25,6 milliards d'euros)

EN FRANCE



17%

(5,2 milliards d'euros)

À L'ÉTRANGER

DONT

ET

3 MODES DE DISTRIBUTION

92%

MODÈLE DE BANCASSURANCE ⁽¹⁾

Distribution d'assurances de personnes, dommages et emprunteurs dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole.



6%

PARTENARIATS GROUPE ⁽¹⁾

Dispositif de partenaires financiers internes complété par des canaux complémentaires (Internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau dédié aux professionnels de la santé).



2%

PARTENARIATS HORS GROUPE ⁽¹⁾

Implantation hors présence de réseaux appartenant au groupe Crédit Agricole.

Exemple : implantation au Japon en partenariat avec les acteurs bancaires locaux.



⁽¹⁾ En pourcentage du chiffre d'affaires.

VIA SES

3

GRANDS MÉTIERS...

...en France et à l'International.



78%

ÉPARGNE/
RETRAITE ⁽¹⁾



11%

ASSURANCE
DOMMAGES ⁽¹⁾



11%





PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/
ASSURANCES COLLECTIVES ⁽¹⁾



4 200

COLLABORATEURS

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

-  Présence d'une filiale
-  Distribution de produits CACI
-  Filiale en assurances de personnes
-  Filiale en assurances dommages





CLASSEMENTS

EN EUROPE

1^{er} BANCASSUREUR ⁽¹⁾

8^e ASSUREUR ⁽¹⁾

EN FRANCE

1^{er} ASSUREUR ^{(1) (2)}

2^e ASSUREUR DE PERSONNES ⁽¹⁾

2^e ASSUREUR EMPRUNTEUR ⁽³⁾

4^e ASSUREUR PRÉVOYANCE ⁽⁴⁾

6^e ASSUREUR DE BIENS
ET RESPONSABILITÉ ⁽¹⁾

Chiffres

CLÉS 2016

161%
de ratio
de **Solvabilité 2**

évalué au 31 décembre 2016 sur la base
de la formule standard.

**NOTATION DE
STANDARD & POOR'S**
au 2 décembre 2015

A-
perspective stable

**INDICES
DE SATISFACTION**

95% **EN ASSURANCE
NON-VIE**
taux de **SATISFACTION**
après sinistre dommage

96% **EN ASSURANCE VIE**
taux de **SATISFACTION**
des clients CA et LCL
suite à cinq prestations

(1) Source : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016, données à fin 2015. Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

(2) Source : La Tribune de l'Assurance du 16 novembre 2016, données à fin 2015.

(3) Source : Étude Jasmin « L'assurance emprunteur en France » de 2015.

(4) Source : L'argus de l'assurance du 3 juin 2016, données à fin 2015.

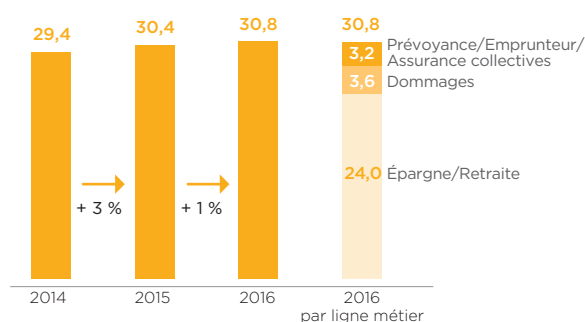
INFORMATIONS FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE MÉTIER (NORMES IFRS)

(en milliards d'euros)	2015	2016	Variation 15-16
Épargne/Retraite	24,0	24,0	(0,1 %)
Dommages	3,4	3,6	4,9 %
Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives	3,0	3,2	9,1 %
TOTAL	30,4	30,8	1,3 %

CHIFFRE D'AFFAIRES FORMAT NORMES IFRS

(en milliards d'euros)



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET DU RNPG

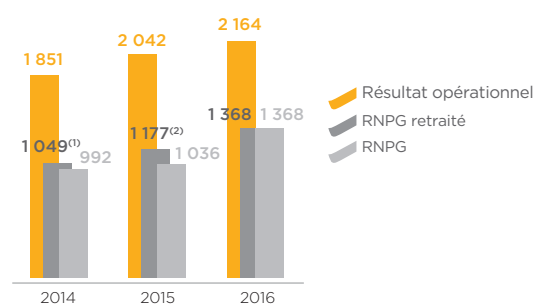
(en millions d'euros)	2015	2016	Variation 15-16
Résultat opérationnel	2 042	2 164	6,0 %
RNPG	1 036	1 368	32,0 %
RNPG retraité	1 177 ⁽²⁾	1 368	16,2 %

(1) Retraité d'une soulte de 57 millions d'euros liée au remboursement anticipé de dettes subordonnées.

(2) Retraité des deux soultes de 141 millions d'euros liées au remboursement anticipé de dettes subordonnées.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RNPG

(en millions d'euros)

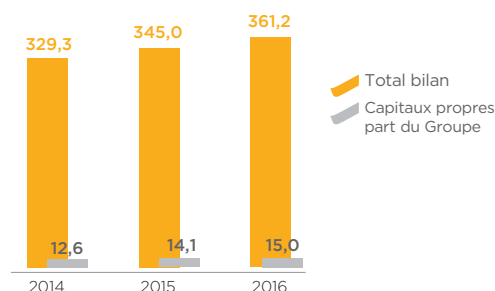


ÉVOLUTION DES DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)	2015	2016	Variation 15-16
Total bilan	345,0	361,2	4,7 %
Capitaux propres part du Groupe	14,1	15,0	6,5 %

DONNÉES DE BILAN

(en milliards d'euros)



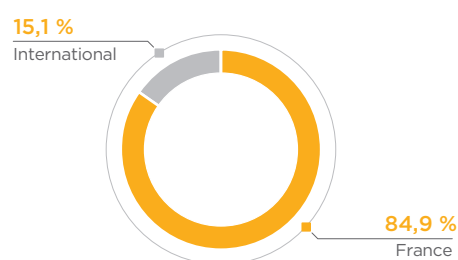
INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE*

	2015	2016	Variation 15-16
France	2 265	2 531	11,7 %
International	403	334	(17,1 %)
Groupe Crédit Agricole Assurances	2 668	2 865	7,4 %

* Note 8 partie 1 des comptes consolidés.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE





PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES	10	ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	14
Composition du capital au 31 décembre 2016 et Évolution sur trois ans	10		
Évolution récente du capital	10		
Dividendes - Distributions	11		
Délégations en matière d'augmentation de capital	11		
FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	12	LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	15
HISTORIQUE	12	Activité et organisation	15
		Épargne/retraite	15
		Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives	16
		Assurance dommages	16
		L'année 2016	17
		SOLVABILITÉ	18
		Exigences quantitatives (pilier 1)	18
		Exigences qualitatives (pilier 2)	18
		Informations au public et au superviseur (pilier 3)	19

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET ÉVOLUTION SUR TROIS ANS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions de Crédit Agricole Assurances et de leur détention au cours des trois dernières années :

Actionnaires	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	144 875 464	144 875 464
Autres	6	6	6
TOTAL	149 040 367	144 875 470	144 875 470

Au 31 décembre 2016, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune participation des salariés au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2012	1 162 542 980	116 254 298
Augmentation de capital	78 026 520	7 802 652
Capital au 31 décembre 2013	1 240 569 500	124 056 950
Augmentation de capital	208 185 200	20 818 520
Capital au 31 décembre 2014	1 448 754 700	144 875 470
Capital au 31 décembre 2015	1 448 754 700	144 875 470
Augmentation de capital	41 648 970	4 164 897
Capital au 31 décembre 2016	1 490 403 670	149 040 367

DIVIDENDES – DISTRIBUTIONS

- Un dividende de 7,59 euros par action, soit un montant global de 941 592 250 euros a été distribué au titre de l'exercice 2013 en numéraire aux actionnaires.
- Un dividende de 3,59 euros par action, soit un montant global de 445 364 450,50 euros a été distribué au titre de l'exercice 2014 en numéraire aux actionnaires.
L'Assemblée générale a décidé, le 29 décembre 2014, de procéder à la distribution d'une somme globale de 1 542 027 888,50 euros, soit 12,43 euros par action, prélevée sur le poste "Autres réserves".
- Un dividende de 6,72 euros par action, soit un montant global de 973 753 169,50 euros a été distribué au titre de l'exercice 2015 en actions et en numéraire à Crédit Agricole S.A. et en numéraire aux autres actionnaires.

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration du 6 décembre 2016 a décidé du versement d'un acompte sur dividende en numéraire d'un montant de 564 862 990,93 euros, soit 3,79 euros par action.

Le 9 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mars 2017, qui l'a approuvé, un solde de dividendes de 260 820 642,25 euros, soit 1,75 euro par action. Le dividende global au titre de l'exercice 2016 s'élevé donc à 825 683 633,18 euros, soit 5,54 euros par action.

	2016	2015	2014	2013
Dividende par action (en euros)	5,54	6,72	3,59	7,59
Dividende global (en millions euros)	826	974	445	942
Distribution 2014 par action (en euros)			12,43	
Distribution 2014 montant global (en millions euros)			1 542	

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de

l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Durée, plafond, limites de délégations	Utilisation faite au cours de l'exercice 2016
Assemblée générale du 28 avril 2016 14 ^e résolution	Augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration fixera, par apports en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.	Plafond : Le montant total des augmentations de capital ne pourra excéder cinq cents millions d'euros. Durée : Un an à compter de l'AG.	Aucune.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

LANCEMENT D'AMBITION STRATÉGIQUE 2020

Le groupe Crédit Agricole a lancé début 2016 un plan stratégique à moyen terme pour 2016-2019, intitulé Ambition stratégique 2020.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Assurances s'est fixé des objectifs ambitieux et pleinement orientés vers l'optimisation des synergies intragroupe, aussi bien en termes d'activité dans ses trois grands métiers, que de résultats :

- intensifier la dynamique de croissance sur tous les segments de clientèle en assurance dommages ;
- devenir le premier assureur-vie en France et s'affirmer comme un acteur majeur sur les retraites collectives ;
- changer de dimension sur l'assurance emprunteur avec l'internalisation des contrats d'assurance groupe des Caisses régionales ;
- faire progresser le résultat net part du groupe de plus de 5 % par an en moyenne sur la période.

PREMIER CHALLENGE DE L'INNOVATION POUR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

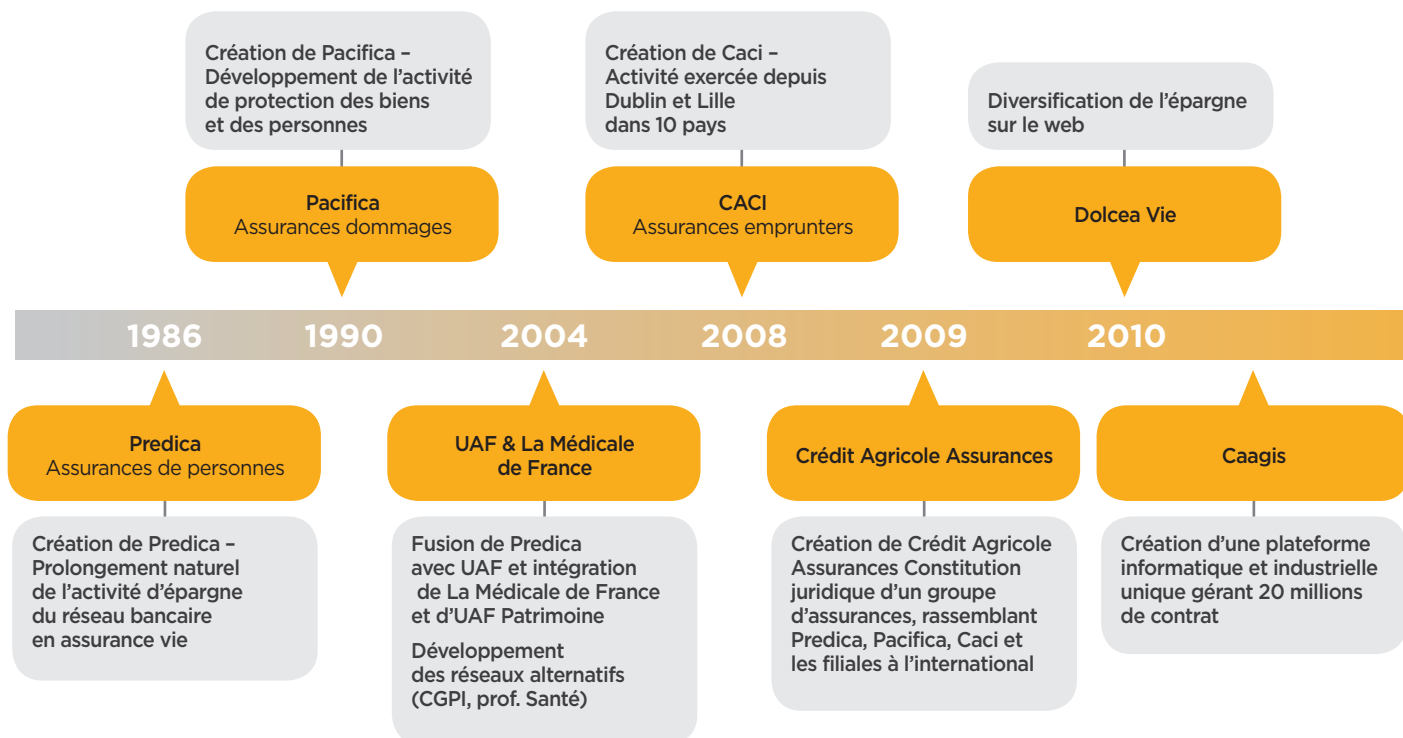
Pour encourager l'esprit entrepreneur et acculturer ses équipes aux usages des nouvelles technologies, Crédit Agricole Assurances a lancé le Challenge de l'innovation, articulé autour de trois temps forts de janvier à avril 2016 :

- une phase d'information et d'ouverture pour présenter à tous les collaborateurs, les nouveaux usages, les nouvelles technologies ;
- une phase de génération d'idées, pour permettre aux participants de faire émerger des concepts innovants lors d'ateliers de créativité ;
- une phase d'incubation, au cours de laquelle les projets les plus prometteurs dans les catégories mobilité ou économie du partage sont accompagnés pour accéder à la phase de réalisation.

PARTENARIAT EN PROTECTION SOCIALE ET RETRAITE COLLECTIVE ENTRE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ET AMUNDI

Le 30 juin 2016, le Groupe a présenté un nouveau partenariat commercial intégré alliant les forces de Crédit Agricole Assurances et d'Amundi dans la protection sociale et la retraite collective avec pour objectif de compléter l'offre du Groupe en Assurances collectives.

En se fondant sur le fichier de clients grands comptes d'Amundi, qui couvre plus de 40 % du SBF 120, les deux entités vont proposer une offre packagée en épargne salariale et retraite, ainsi que santé. Grâce à ce partenariat, Crédit Agricole Assurances entend doubler sa part de marché en retraite collective en passant de 8 % à 16 % de part de marché à horizon fin 2019.



ÉMISSION D'UN MILLIARD D'EUROS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole Assurances a placé un milliard d'euros d'obligations subordonnées à taux fixe révisable à échéance 2048.

Les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels en Europe. La qualité et la diversité du livre d'ordre, souscrit plus de 2,7 fois, témoigne de la perception positive qu'ont les investisseurs de Crédit Agricole Assurances.

L'objectif de cette émission est de contribuer au financement de l'activité de Crédit Agricole Assurances en maintenant un ratio Solvabilité 2 en ligne avec ses ambitions.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, PREMIER ASSUREUR EN FRANCE

La Tribune de l'assurance et *L'Argus de l'assurance* ont publié, respectivement les 16 novembre et 16 décembre 2016, un classement dans lequel Crédit Agricole Assurances occupe la première place de l'assurance en France.

Cette position repose sur un chiffre d'affaires de 26,2 milliards d'euros réalisé en 2015, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente, et reflète plus globalement la progression des bancassureurs.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES PRIMÉ POUR SES ACCORDS EN FAVEUR DES SALARIÉS AIDANTS

Crédit Agricole Assurances a reçu le prix du meilleur aménagement des conditions de travail pour ses accords d'entreprise innovants relatifs à l'accompagnement de ses collaborateurs aidants. Cette récompense a été attribuée lors de la première édition du "Prix Entreprise & Salariés Aidants", qui s'est tenue au ministère des Affaires sociales et de la Santé fin novembre. Les accords de Crédit Agricole Assurances s'articulent autour de trois grands thèmes : l'accès à l'information, la prévention et l'aide à la conciliation entre rôle d'aidant et les responsabilités professionnelles.

1

Diversification et renforcement sur le haut de gamme et le web par l'acquisition de deux sociétés

Spirica LifeSide Patrimoine

2011

2012

2014

2015

2016

Vente de Bes Vida (Portugal),
Vente de Bancassurance S.A.L (Liban),
Achat de 100 % de CA Vita (Italie)

Fusion de Dolcea Vie et Spirica CA Insurance Poland

UAF Life Patrimoine

Poursuite du recentrage des activités à l'international sur les pays phares du Groupe :

- 2012 : vente de Bes Vida et Bancassurance S.A.L. Acquisition de 50 % de CA Vita portant la participation de CAA à 100 %
- 2014 : Création de Crédit Agricole Assurances Poland (lancement d'une activité d'assurance dommages en Pologne)

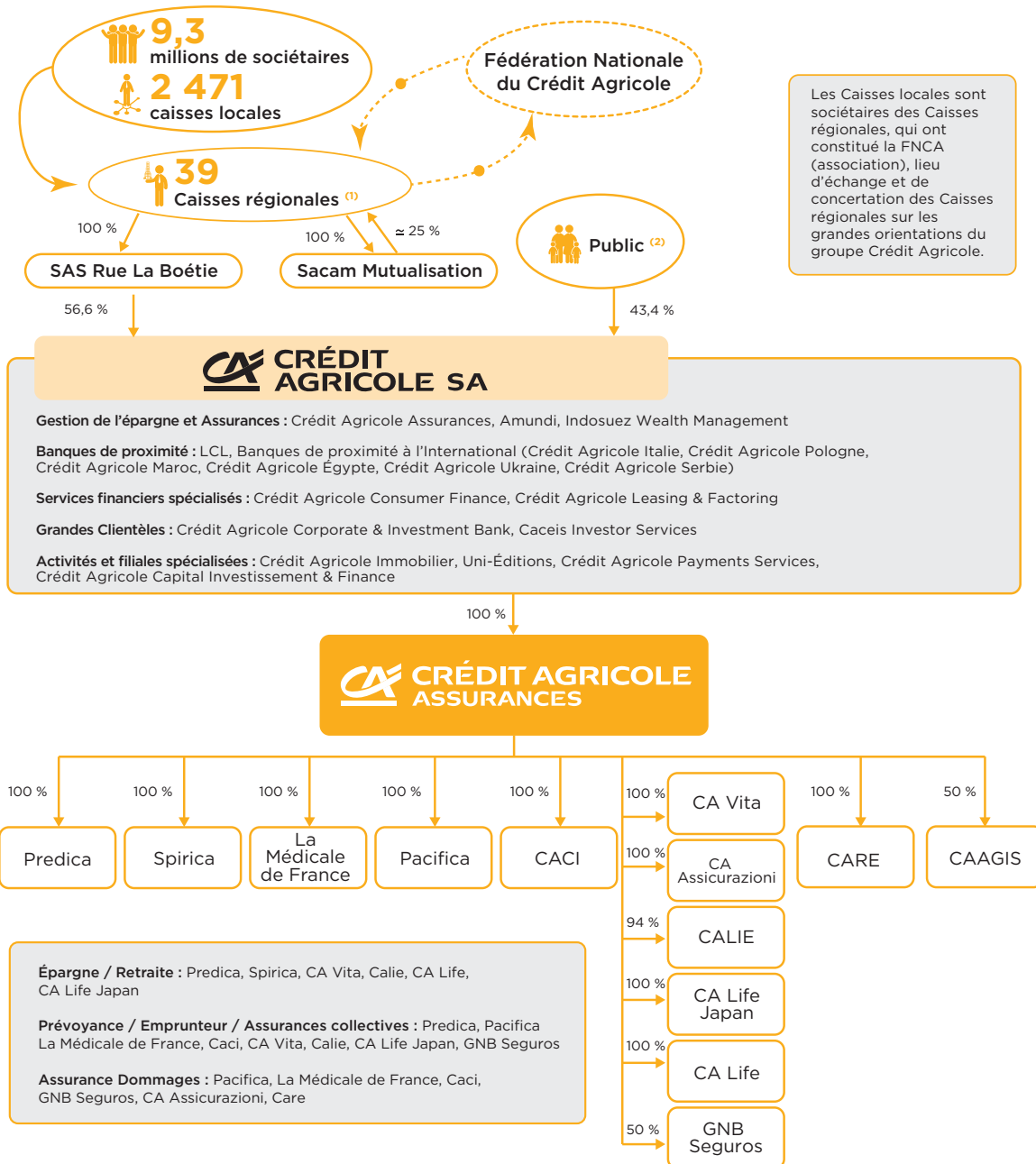
Simplification de l'organisation :

- Fusion de Spirica et de Dolcea Vie
- Rapprochement d'UAF Patrimoine et de LifeSide Patrimoine pour créer UAF Life Patrimoine, une nouvelle structure dédiée aux professionnels indépendants du patrimoine

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Au 31 décembre 2016

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse Régionale de Corse détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation (entité entièrement contrôlée par les Caisses régionales, détenant les certificats coopératifs des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. jusqu'au troisième trimestre 2016) des états financiers de Crédit Agricole S.A.

(2) Y compris autocontrôle.

→ Lien capitalistique - - - - - Lien politique

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2016, sont décrites dans la partie "Cadre général - informations relatives aux parties liées" des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le groupe Crédit Agricole est le 1^{er} bancassureur⁽¹⁾ en Europe et le 1^{er} assureur en France par le montant des primes émises (*sources : La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016 et L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016, données à fin 2015*).

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local. Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent en effet l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international, via trois grands métiers : Épargne/Retraite, Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives et Assurance dommages.

La force de Crédit Agricole Assurances repose également sur son appartenance au groupe Crédit Agricole, avec l'efficacité et la performance de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe, le groupe Crédit Agricole : 50 000 conseillers sont au contact de 52 millions de clients à travers le monde, engagés à la réalisation de tous leurs projets.

1

ÉPARGNE/RETRAITE

Crédit Agricole Assurances est le 2^e assureur de personnes en France (*source : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016*), 2^e en cotisations sur les contrats d'épargne retraite populaire (*source : L'Argus de l'assurance du 29 avril 2016*).

Depuis 30 ans, le Groupe construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et de ses distributeurs, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement.

Dans un contexte de baisse historique des taux obligataires, le Groupe diversifie ses supports d'investissement et propose un outil de gestion en ligne, pensé pour l'assurance.

Le groupe Crédit Agricole Assurances offre ainsi à ses clients une large gamme de contrats afin :

- d'épargner, de transmettre un capital ou de financer un projet (anticiper des opérations d'ordre privé ou professionnel exigeant des ressources financières, mettre sa famille à l'abri de toute précarité et préparer l'avenir de ses enfants) ;
- de préparer sa retraite (fournir des solutions adaptées aux besoins et aux revenus des clients pour leur assurer une situation confortable le moment venu).

En 2016, Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 23,3 milliards d'euros en épargne, en progression de 0,8 % par rapport à 2015.

La retraite représente un chiffre d'affaires de 0,7 milliard d'euros. Les plans d'épargne retraite populaire, sur lesquels le Groupe occupe une position forte, représentent environ 56 % de ce montant global.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses offres auprès des clients des 7 007 agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et des 2 078 implantations de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

Témoignage de la qualité des supports, les Dossiers de l'épargne ont décerné le Label d'excellence à plusieurs produits du Groupe en 2016 : Predirente, La Médicale Sérénité, Mediprat, Espace Liberté 2, Acuity Arborescence Opportunités, Extension retraite additionnelle, Extension fin de carrière, LCL retraite additionnelle, LCL retraite fin de carrière.

À l'international, Crédit Agricole Assurances mène principalement son développement avec des entités du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) dans lesquelles il exporte et adapte son savoir-faire de bancassureur⁽¹⁾. Il s'associe également à des partenaires externes via des accords de distribution dans des zones géographiques ciblées comme le Japon ou le Luxembourg.

En Italie, second marché domestique du Groupe, la compagnie d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances a été primée en mars 2016 à l'*Italy Protection Awards* pour son simulateur Retraite diffusé mi-2015.

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, réseau de 122 agents généraux répartis dans 45 agences régionales dédiés aux professionnels de la santé, courtiers Internet, banquiers privés.

(1) Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

Crédit Agricole Assurances est le 2^e assureur français pour la dépendance, le 4^e dans le domaine de la prévoyance (*source : L'Argus de l'assurance du 3 juin 2016*). Le Groupe est le 2^e bancassureur ⁽¹⁾ en assurance des emprunteurs en France (*source : L'Argus de l'assurance du 14 avril 2017*).

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le groupe Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelle ou collective à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave (décès, perte d'autonomie, hospitalisation, blessure) au travers de contrats décès/invalidité, garantie obsèques, assurance dépendance ;
- garantir le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à une offre d'assurance centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé et par des partenariats avec des conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Le chiffre d'affaires réalisé par Crédit Agricole Assurances en prévoyance s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2016.

Lors de cette même année, les contrats Garantie Obsèques CA et LCL, Médiprat, La Médicale Sérénité et Valeur prévoyance multipartenaires ont reçu le Label d'excellence des Dossiers de l'épargne.

En assurance emprunteur, Crédit Agricole Assurances propose ses services via 38 partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 6 pays.

En 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2,0 milliards d'euros en assurance emprunteur.

Fin 2015, la filiale japonaise de Crédit Agricole Assurances a été le 1^{er} assureur du marché japonais à proposer à l'un de ses distributeurs un *process* de souscription d'assurance de prêts immobiliers entièrement digital.

L'activité d'assurance collective enregistre un chiffre d'affaires de 156 millions d'euros en 2016. Le nombre de personnes couvertes a progressé de 120 000 bénéficiaires en un an.

ASSURANCE DOMMAGES

Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} bancassureur ⁽¹⁾ automobile et habitation (*source : L'Argus de l'assurance du 14 avril 2017*), le 2^e bancassureur ⁽¹⁾ santé (*source : L'Argus de l'assurance du 14 avril 2017*) et le 6^e assureur de biens et de responsabilité en France (*source : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016*).

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels :

- assurance de biens et responsabilité (automobile, habitation...) pour faire face à certains imprévus tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- protection des biens agricoles et professionnels ;
- complémentaires santé ;
- garantie des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- protection juridique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- pour le marché agricole, nouveau contrat socle Récolte et déploiement du contrat Prairies.

En 2016, le chiffre d'affaires du Groupe en assurance dommages s'élève à 3,6 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances commercialise principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole (réseau de 7 007 agences avec 26 500 professionnels de l'assurance et 480 AssurPros dédiés aux marchés des professionnels et des agriculteurs), de LCL (réseau de 2 078 agences avec 6 000 professionnels de l'assurance) et via un réseau d'agents pour le secteur des professionnels de la santé.

En France, le Groupe compte en outre 16 unités de gestion de sinistres et 1 unité de gestion Récoltes.

En 2016, les Dossiers de l'épargne ont décerné le Label d'excellence aux contrats Assurance auto CA et LCL, MRH CA et LCL, Complémentaire santé LCL, GAV Pacifica CA et LCL et Multirisque professionnelle Pacifica.

À l'international, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant ses savoir-faire en assurance dommages.

⁽¹⁾ Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

L'ANNÉE 2016

L'année 2016 a été marquée par un environnement changeant dans lequel Crédit Agricole Assurances a montré sa capacité d'adaptation :

- les taux d'intérêts ont atteint des niveaux historiquement bas, qui pèsent sur la rentabilité et la solvabilité des compagnies d'assurance. Dans ce contexte, Crédit Agricole Assurances réoriente son activité en développant la protection et le dommage et en mettant l'accent sur les contrats en unités de compte pour l'épargne/retraite. En outre, Crédit Agricole Assurances poursuit l'aménagement de ses offres en favorisant le développement des synergies avec le groupe Crédit Agricole : internalisation des contrats d'assurance emprunteurs distribués des Caisses régionales, renforcement du dispositif commercial/conseil intégré entre Amundi et Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble de l'offre en assurances collectives ;
- le Groupe s'est préparé très en amont aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives, qu'il a parfaitement intégrées dans la poursuite de son développement. Ainsi, Crédit Agricole Assurances a, depuis plusieurs années, adapté la politique commerciale, son allocation d'actifs et ses ressources financières pour satisfaire les exigences quantitatives de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; le Groupe a en outre aligné sa gouvernance et sa gestion des risques avec les recommandations de la directive, allant même au-delà de la "règle des quatre yeux" énoncée par le régulateur, grâce à l'existence de trois dirigeants effectifs ; Crédit Agricole Assurances se tient également prêt à publier début 2017 les QRT (*quantitative reporting templates*), RSR (*regular supervisory report*) et SFCR (*solvency and financial conditions report*) requis au niveau de la communication financière. Par ailleurs, la réactivité de Crédit Agricole Assurances vis-à-vis de la loi Hamon, entrée en vigueur en 2015, lui a permis d'en tirer pleinement profit, en s'appuyant sur son statut de bancassureur⁽¹⁾ qui favorise une fréquence de relations avec ses clients très supérieure à celle des autres opérateurs (*Les Échos*, 18 février 2016) ;
- la société connaît de nombreux changements liés notamment à l'allongement de la durée de la vie, aux modalités de financement des retraites et des frais de santé, aux enjeux environnementaux. Crédit Agricole Assurances y a répondu en proposant des produits adaptés, mais aussi par son engagement sociétal auprès des aidants familiaux : en novembre 2016, Crédit Agricole Assurances a reçu le prix du meilleur aménagement des conditions de travail dans

le cadre du prix "Entreprise et salariés aidants" lancé par le cabinet Alteus Conseil en partenariat avec Agirc-Arrco pour récompenser les démarches innovantes auprès des collaborateurs. Le Groupe répond également aux défis sociétaux par le biais de ses décisions d'investissements : en tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement, tout en restant en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole. L'assureur contribue enfin à limiter les émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements vertueux : Pacifica propose ainsi des solutions d'assurance automobile et habitation encourageant un comportement responsable de la part de ses assurés ;

- les usages de consommation des clients changent avec notamment une forte demande de vente et de conseil à distance : pour répondre à ces attentes, Crédit Agricole Assurances s'est largement engagé dans la digitalisation de ses processus de vente et de gestion.

En termes d'activité, Crédit Agricole Assurances intègre pleinement l'évolution des conditions économiques et poursuit son développement sélectif en orientant son activité vers les métiers les plus créateurs de valeur.

Le chiffre d'affaires total réalisé en 2016 s'élève à 30,8 milliards d'euros, en légère progression par rapport à 2015.

En épargne/retraite, le Groupe s'adapte à la conjoncture de taux bas avec un chiffre d'affaires 2016 à 24,0 milliards d'euros, quasi stable par rapport à 2015. Les unités de compte représentent 22,7 % de la collecte brute.

La collecte nette s'établit à 5,8 milliards d'euros pour l'exercice, dont 3,1 milliards d'euros en France.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance dommages reste en progression élevée. Il atteint 3,6 milliards d'euros, en hausse d'environ 5 % par rapport à 2015.

Le ratio combiné en France, où le Groupe réalise l'essentiel de son activité, s'établit à 95,9 %, témoignant d'une bonne maîtrise des charges et de la sinistralité.

Pour le pôle Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives, le chiffre d'affaires en 2016 s'élève à 3,2 milliards d'euros, soit une croissance d'environ 9 % par rapport à 2015 portée par l'ensemble des métiers.

(1) Crédit Agricole Assurances est qualifié de bancassureur en raison de son appartenance au groupe Crédit Agricole, dont les réseaux de distribution bancaires commercialisent les produits d'assurance.

SOLVABILITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent se conformer à un nouveau cadre réglementaire, Solvabilité 2. Ils appliquent désormais de nouvelles modalités de calcul en termes d'exigences de fonds propres, qui nécessitent de quantifier l'exposition aux risques, puis de comparer le résultat obtenu en termes de fonds propres au niveau de capital disponible (pilier 1). Les assureurs doivent également prouver que la gouvernance et la politique de risques retenues permettent une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (pilier 2). Enfin, des *reportings*

réglementaires étoffés, délivrant des informations à la fois quantitatives et qualitatives, doivent être réalisés afin d'attester de la qualité de l'organisation et de la solidité financière de l'organisme (pilier 3).

En réponse à ces nouvelles exigences, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans des changements structurants, qui lui permettent désormais d'être en parfaite adéquation avec la nouvelle réglementation :

EXIGENCES QUANTITATIVES (PILIER 1)

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances a inscrit sa stratégie en cohérence avec la directive Solvabilité 2, que ce soit au niveau de son activité, de sa politique d'investissement ou de sa structure de passifs :

- orientation de la politique commerciale vers la prévoyance, l'assurance dommages et les produits d'épargne retraite en unités de compte pour satisfaire les objectifs de diversification et de rentabilité ;
- optimisation de l'allocation d'actifs (investissements dans des actifs de diversification et de taux non cotés et financement de collectivités locales, porteurs de rendements récurrents et peu volatils ; développement de participations stratégiques, politique de couverture contre le risque de taux) ;
- adaptation des ressources financières aux critères d'éligibilité et au niveau requis sous Solvabilité 2, à la fois via des émissions (notamment deux émissions reconnues en Tier 1 par clause de *grandfathering* en octobre 2014 et janvier 2015, respectivement pour 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros, ainsi que des émissions de titres classés en Tier 2 en juin et septembre 2016, pour un montant d'un milliard d'euros dans chaque cas) et par un renforcement des réserves et provisions.
- L'exigence en capital réglementaire est mesurée via deux indicateurs :

- le MCR (*Minimum Capital Requirement*), qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'autorité de contrôle intervient ;
- le SCR (*Solvency Capital Requirement*), qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation de l'exigence en capital réglementaire est calculée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 (formule et hypothèses proposées par l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), adaptée au profil de risque du Groupe. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe, à l'exception de la clause de *grandfathering* relative aux dettes subordonnées. La formule standard couvre l'ensemble des risques (risques de marché, risques de souscription vie, non-vie, santé, risques de défaut, risques opérationnels), les risques de marché et de souscription vie représentant la plus forte partie du besoin en capital, du fait de la prédominance des activités d'épargne et de retraite dans le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2016, le ratio de couverture du MCR de Crédit Agricole Assurances s'élevait à 286 %.

Au 31 décembre 2016, le ratio de couverture du SCR de Crédit Agricole Assurances atteignait 161 %, contre 178 % fin 2015, une évolution qui résulte principalement de la baisse de taux d'intérêts.

EXIGENCES QUALITATIVES (PILIER 2)

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie en outre sur une gouvernance et une gestion des risques parfaitement alignées avec les recommandations de Solvabilité 2.

La gouvernance de Crédit Agricole Assurances compte trois dirigeants effectifs, au-delà de la « règle des quatre yeux » énoncée par le régulateur.

4 fonctions clés ont été mises en place, telles que définies par la directive :

- la fonction Risques, qui anime le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et vérifie la cohérence de sa déclinaison dans les filiales, pilote la cartographie des risques, surveille l'évolution du profil de

risques, émet des avis risques sur la transversalité de la gestion des risques, rend compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et du niveau de leur maîtrise ;

- la fonction Actuarielle, qui définit les normes et standards Groupe concernant les provisions techniques prudentielles, vérifie la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Groupe, donne un avis « actuariel » sur le provisionnement, vérifie la définition de politiques de souscription et de réassurance et de leur mise en œuvre, organise la coordination avec les fonctions actuarielles désignées dans les compagnies, contribue au système de gestion des risques techniques groupe Crédit Agricole Assurances ;

- la fonction Conformité, qui coordonne les fonctions conformité des entités et pilote les projets Groupe, assure le suivi de la mise en place dans les entités du Groupe d'un corpus de procédures de conformité, vision groupe des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, appuie les Directions pour les questions de Conformité de niveau Groupe ;
- la fonction Audit interne, qui apporte une opinion professionnelle et indépendante à l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory Body*) sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, sur la conformité des activités avec la stratégie et l'appétence aux risques définis, les politiques écrites, les dispositifs de conduite et de suivi des activités, conduit les missions d'audit sur pièces et sur

place (contrôle des activités, établissement du plan d'audit, détermination des mesures correctrices et mise en œuvre de leur suivi).

Le groupe Crédit Agricole Assurances réalise des évaluations de ses risques et de sa solvabilité dans le cadre du processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) et remet un rapport au régulateur tous les ans depuis 2015 ; au titre de l'année 2016, ce rapport a été envoyé au régulateur au cours du quatrième trimestre 2016. Il évalue le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et des stratégies commerciales. Il permet de vérifier dans quelle mesure le profil de risque s'écarte des hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent à court ou plus long terme des exigences de solvabilité.

1

INFORMATIONS AU PUBLIC ET AU SUPERVISEUR (PILIER 3)

La directive Solvabilité 2 prévoit la réalisation d'états quantitatifs annuels, les QRT (*Quantitative Reporting Templates*). Il s'agit de tableaux de bord, dont les données ont été définies par l'EIOPA, qui couvrent les principaux domaines d'activité d'un assureur : gestion d'actifs, provisions techniques, fonds propres, bilan, programme de réassurance, analyse de variations.

Des rapports dits narratifs sont également requis, destinés à décrire l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque. Ils accompagnent les états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ces rapports sont au nombre de deux :

- le SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*), destiné au public ;
- le RSR (*Regular Supervisory Report*), destiné à l'autorité de contrôle.

Le groupe Crédit Agricole Assurances travaille depuis plusieurs mois à la réalisation de l'ensemble de ces supports de communication financière, qui seront communiqués dans les délais réglementaires, au régulateur pour le RSR et les QRT annuels globaux, et sur le site www.ca-assurances.com pour le SFCR et les QRT annuels à destination du public.



PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
Solvabilité



INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTRODUCTION	22	AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE : VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ	42
AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE : VIS-À-VIS DES ASSURÉS	23	Maîtriser l'empreinte environnementale de son activité	42
Protéger ses assurés	23	Établir des relations responsables avec les fournisseurs et sous-traitants	45
Répondre aux enjeux sociétaux	25	Garantir l'éthique dans les affaires et dans les opérations	45
Investir de manière responsable	27	Être un mécène engagé en faveur des aidants	47
AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE : VIS À VIS DE SES SALARIÉS	29	Être solidaire sur son territoire d'implantation	48
Méthodologie	29	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	49
Le visage du groupe Crédit Agricole Assurances	29	Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes	51
Encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs	30		
Garantir l'équité et promouvoir la diversité	33		
Favoriser la qualité de vie au travail	38		
Promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social	40		

INTRODUCTION

Filiale de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances (CAA) a pour mission de concevoir des offres d'assurance destinées aux clients, particuliers, professionnels et entreprises, de ses banques et enseignes partenaires. Ses domaines d'expertise s'étendent de la protection des personnes (santé, prévoyance) à la protection des biens (auto, habitation...) en passant par la protection de l'épargne et des projets (retraite, prêts...). Depuis plus de 25 ans, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est construit pour être un assureur complet, diversifié et international au service de ses partenaires, en phase avec le positionnement de banque universelle de proximité du groupe Crédit Agricole.

En cohérence avec les engagements du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances déploie depuis 2010 une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans l'ensemble de ses entités : Predica (assurances de personnes), Pacifica (assurances dommages), CACI (Crédit Agricole Creditor Insurance, assurances des emprunteurs), Caagis (Crédit Agricole Assurances Gestion, Informatique et Services), La Médicale (assurances des professionnels de santé), Spirica (assurance vie, épargne) et les filiales à l'International.

Conformément à la fois aux orientations stratégiques définies par la Direction générale, aux orientations de la Direction Développement durable de Crédit Agricole S.A. et aux valeurs mutualistes du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a défini ses principaux enjeux de responsabilité sociétale en fonction de ses différents métiers, son histoire, son positionnement mais également des attentes de ses principales parties prenantes.

La politique RSE de Crédit Agricole Assurances répond ainsi à trois catégories d'enjeux :

- **agir en assureur responsable** : la première de ses responsabilités est de protéger ses clients par des offres, un conseil et une qualité de service adaptés à leurs attentes, tout en intégrant les nouvelles problématiques sociétales comme l'allongement de l'espérance de vie, l'exclusion et le changement climatique. En outre, en qualité d'investisseur institutionnel de premier plan, Crédit Agricole Assurances porte une responsabilité importante quant au choix des entreprises dans lesquelles il investit ;
- **agir en employeur responsable** : filiale d'un groupe mutualiste, Crédit Agricole Assurances attache une importance toute particulière au développement de ses salariés qui passe par la qualité de vie au travail, l'équité de traitement et la promotion de la diversité ;
- **agir en entreprise responsable** : dans le cadre d'un fonctionnement basé sur une éthique des affaires, Crédit Agricole Assurances s'efforce de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de son activité aussi bien dans ses processus achats, que la gestion du papier ou de ses déchets. C'est par ailleurs un mécène très engagé.

Adhérent de la Fédération française de l'assurance (FFA), Crédit Agricole Assurances a participé aux travaux de définition des enjeux RSE du secteur, matérialisés par la publication de la Charte développement durable de la FFA et d'indicateurs RSE propres au secteur et de nature à mesurer les progrès de la profession.

Le déploiement de la démarche RSE de Crédit agricole Assurances s'est accompagné d'une mise en place d'une gouvernance *ad hoc* : nomination d'une personne à temps plein, création d'un Comité de pilotage dirigé par le Directeur général de Crédit Agricole Assurances et composé de Directeurs de chacune des entités et enfin désignation d'un réseau d'une trentaine de correspondants

RSE représentatifs des lignes métier à forts enjeux RSE (ressources humaines, finances, achats, marketing, logistique...). Ces acteurs de la RSE ont été formés aux enjeux dans le secteur de l'assurance par un organisme de formation indépendant.

Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans la démarche RSE du groupe Crédit Agricole S.A. baptisée FReD : F pour Fides (confiance), R pour Respect et D pour Demeter. Cette démarche couvre ainsi les trois dimensions de la RSE : Fides pour le volet économique, Respect pour le volet social et Demeter pour le volet environnemental. Les actions menées prioritairement sont définies à partir du référentiel FReD. Au sein de ce référentiel, Crédit Agricole Assurances a choisi, en 2012, sept engagements prioritaires, spécifiques au métier assurance :

- **Volet économique (Fides)** :
 - développer les offres et services solidaires,
 - être un acteur majeur de la prévention.
- **Volet social (Respect)** :
 - soutenir les proches aidants,
 - valoriser la gestion des ressources humaines auprès de ses parties prenantes,
 - dialoguer avec ses parties prenantes.
- **Volet environnemental (Demeter)** :
 - limiter son empreinte environnementale,
 - inciter ses clients à des comportements plus vertueux.

Le choix de ces priorités s'est basé sur :

- une cartographie des parties prenantes et une cartographie des risques et opportunités RSE réalisées par un cabinet extérieur spécialisé dans les risques ;
- un *benchmark* sectoriel ;
- un travail collaboratif avec ses parties prenantes internes.

Précisions méthodologiques :

- pour les données sociales dans la partie « agir en employeur responsable », le périmètre des entités couvertes par ce rapport RSE correspond à celui des entités françaises et internationales porteuses d'effectifs et consolidées au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Pour les données des autres parties (y compris environnementales), le périmètre couvert est uniquement celui des entités françaises, consolidées au sein de Crédit Agricole Assurances, compte tenu du poids minoritaire des effectifs à l'international (16 % du total), répartis entre plusieurs entités avec des spécificités selon les implantations internationales (locaux partagés par exemple) ;
- un protocole de collecte des données est rédigé aux fins de rédaction dudit *reporting* ; protocole revu par l'organisme tiers indépendant désigné par Crédit Agricole Assurances.

AGIR EN ASSUREUR RESPONSABLE : VIS-À-VIS DES ASSURÉS

PROTÉGER SES ASSURÉS

Être à l'écoute de ses assurés

Les filiales du groupe Crédit Agricole Assurances s'attachent à déployer une démarche de qualité vis-à-vis de leurs clients, notamment en s'assurant que leurs engagements de services sont bien respectés, que les réclamations sont traitées avec diligence et en établissant périodiquement des études de satisfaction alimentant un baromètre clients.

Ainsi, 95 % des clients de Predica interrogés (base : 9 000 clients interrogés) étaient satisfaits des services rendus en 2016. Le taux de satisfaction des 4 500 clients particuliers de Pacifica interrogés suite à la gestion d'un sinistre auto ou habitation s'élève à 95 % en 2016.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés "Comités nouveaux produits et nouvelles activités" - NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque entité en France et à l'international et sont composés de représentants des fonctions Risques, Juridique, Actuariat, Marketing, Conformité, etc. Ces instances de validation s'assurent que les produits proposés aux clients correspondent à un vrai besoin, qu'ils sont conformes à la politique RSE du groupe Crédit Agricole et que les outils mis à la disposition des réseaux de distribution leur permettent effectivement d'exercer leur devoir de conseil dans les meilleures conditions. Elles veillent au respect des dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la clientèle identifiée, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévention de la fraude, conformité aux codes de conduites et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière, etc.

En outre, la plus grande vigilance est apportée en matière de documentation publicitaire et contractuelle, en insistant sur l'objectivité et la transparence des documents et, par exemple, en soulignant les risques encourus en regard des avantages décrits.

Ainsi Crédit Agricole Assurances a développé depuis plusieurs années des actions visant à renforcer sa responsabilité vis-à-vis de ses clients assurés :

- les clients et les réseaux partenaires sont régulièrement associés à la conception des nouveaux produits dans le cadre d'ateliers de co-création au cours desquels leurs besoins sont approfondis et leurs réactions analysées face à des nouveautés envisagées ;
- les clients sont aussi associés à la vie des produits par l'intermédiaire de leurs représentants dans les instances de gouvernance des associations souscriptrices des contrats d'assurance (Predica) : en particulier ces instances doivent valider toute modification apportée à ces contrats.

Les réclamations constituent, en complément des enquêtes, un élément d'appréciation de la satisfaction des clients qui méritent une véritable attention. En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

La procédure de traitement des réclamations clients est mise à jour régulièrement pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les modalités de saisie en vue du traitement des réclamations, sur les délais de traitement et l'existence d'une Charte de médiation.

En France, le réseau bancaire Crédit Agricole ou LCL constitue le principal interlocuteur en vue du traitement des réclamations relatives aux contrats d'assurance. Le cas échéant, les clients peuvent contacter les compagnies d'assurance concernées notamment en matière de règlement de sinistres et, lorsqu'aucun accord n'a été trouvé, le service de médiation de la Fédération française de l'assurance (FFA).

Dans le domaine de l'assurance vie, Predica a renforcé son dispositif en y intégrant, notamment, une revue périodique des principaux motifs de réclamations qui conduit à l'élaboration d'actions pour, par exemple, améliorer l'information des clients ou modifier des procédures afin de les rendre plus claires et plus explicites. Un Comité trimestriel est dédié au suivi de l'activité de traitement des réclamations afin de veiller au respect des engagements de délai, d'identifier d'éventuelles nouvelles causes de réclamations et d'envisager les actions correctrices. Le Comité de direction est également tenu informé annuellement des faits marquants de cette activité.

Dans le cadre d'un projet dédié aux réclamations lancé en 2014, Pacifica s'est doté d'indicateurs clés d'analyse des réclamations favorisant une meilleure connaissance des attentes clients exprimées à travers l'insatisfaction. Les données ainsi exploitées ont été intégrées aux évolutions apportées cette année dans certains contrats, pour renforcer la compréhension par les assurés de leurs garanties.

Dans le domaine de l'assurance des emprunteurs et de la prévoyance, CACI a développé et déployé l'outil de gestion des réclamations Respond, permettant également un suivi via l'extraction de données (typologie et cause des réclamations notamment) et de rapports qui sont présentés au Comité trimestriel de gestion des réclamations. Les indicateurs, les tendances et évolutions réglementaires sont suivis par ce Comité afin de décider d'actions correctrices le cas échéant.

Les principales compagnies de Crédit Agricole Assurances se sont engagées à respecter des délais de traitement des réclamations clients. Ainsi, en 2016 :

- Predica s'engage sur un délai de 9 jours ouvrés et 47 % des demandes sont traitées dans ces délais ;
- Pacifica s'engage sur un délai maximum de 60 jours et 93 % de ces demandes sont traitées dans un délai inférieur à 30 jours ;
- CACI s'engage sur un délai maximum de 30 jours et 96 % de ces demandes sont traitées dans ces délais.

Les différences dans les délais de traitement s'expliquent par la typologie des offres.

2

Proposer des offres adaptées

Crédit Agricole Assurances a développé une offre adaptée à tous types de clientèle : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises en réponse aux différents besoins en assurances des clients de ses banques partenaires.

L'offre d'assurance épargne individuelle repose sur un principe d'offres ciblées en fonction du cycle de vie de ses assurés. L'offre d'épargne retraite collective cherche à proposer un large choix de supports financiers afin de répondre aux différents besoins des salariés. En dommages (auto, habitation, professionnels, protection juridique) et en prévoyance (santé, garanties des accidents de la vie, décès, arrêt de travail), la gamme des garanties est complète et les offres modulaires. En assurance emprunteurs, l'offre est évolutive : elle prend en compte de nouveaux risques liés aux modes de vie actuels (ex : meilleure couverture des risques dorsaux).

D'une manière générale, elles cherchent à être simples et lisibles, souvent innovantes en matière de supports financiers ou de garanties (remplacement à neuf dans la multirisque habitation par exemple), en associant aux prestations financières, des services en nature utiles à ses assurés. Ainsi l'offre Obsèques de Predica propose une large palette de services à la fois à l'assuré (recueil des volontés essentielles) ainsi qu'aux familles (coordination des obsèques). Ces services se retrouvent également en automobile (e-dépannage), en multirisque habitation (réparation en nature) ou en dépendance (heures de ménage, courses...).

Les réseaux de distribution sont formés pour identifier les besoins des clients grâce à des outils de découverte du client. Sont évalués ses besoins en assurance et sa connaissance des mécanismes financiers. Les réseaux sont également régulièrement formés aux offres, notamment lors du lancement d'une nouvelle offre ou d'une évolution. Pour chaque nouveau produit, Predica et Pacifica élaborent et diffusent un bagage de formation destiné aux réseaux de distribution des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL. Ces supports visent à donner aux distributeurs les éléments de compréhension et d'explication sur les caractéristiques des nouveaux produits pour être en mesure de réaliser une commercialisation adéquate.

Pour les offres vie et dommages, un outil "e-roue" partagé avec le client permet une approche fondée sur l'échange, l'écoute, la sensibilisation et la satisfaction. Il favorise la découverte des besoins des clients en vue de leur proposer la protection la mieux adaptée. Accessible depuis le poste de travail du conseiller mais également bientôt en application tablette, l'e-Roue permet de présenter et sensibiliser en toute transparence client et prospect à l'ensemble des univers de besoins dédiés à la Protection des Personnes et des Biens. Une synthèse des offres que le client a sélectionnées, est restituée par mail à chaque fin d'entretien.

Auprès du réseau LCL, CACI a déployé iCaci immo, un outil de souscription à l'assurance ayant notamment pour objectif de mieux découvrir les besoins du client et de fluidifier et de raccourcir les processus d'adhésion (100 % digital).

Prévenir les risques

Crédit Agricole Assurances met à disposition des clients de nombreuses actions de sensibilisation sur les risques encourus et couverts par un contrat d'assurance. Il s'agit de sensibiliser les clients avec de l'information pertinente et adaptée à leur situation, complétée de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques.

Crédit Agricole Assurances sensibilise ses clients via différents niveaux d'information :

- des conseils de prévention d'ordre général intégrés dans les conditions générales de l'ensemble des Contrats, sur Internet dans l'espace clients de la banque en ligne, sur le site "les assurances du Crédit Agricole" et "i-dépendance" ;
- des conseils de prévention adaptés au client en fonction de son profil avec les devis d'assurance habitation, d'assurance multirisque agricole et professionnelle.

Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles :

- proposition d'un stage post-permis gratuit aux jeunes conducteurs particulièrement touchés par les accidents de la route ;
- possibilité d'acquiescer, à des tarifs privilégiés, des équipements de protection de qualité (détecteurs de fumée, extincteurs pour les particuliers et les professionnels, détecteurs de monoxydes de carbone, sondes à fourrage...), de contrôle de leur installation électrique, d'un système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées ;
- mise à disposition d'un coaching personnalisé sur le site "i-dépendance" pour les assurés de plus de 50 ans et leurs aidants, détenant un contrat dépendance ;
- accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature. Après deux sinistres de même nature, le client reçoit des conseils personnalisés par courrier avec une proposition de services clés en main adaptés à la nature de son sinistre comme les coordonnées d'un partenaire de télésurveillance en cas de vol, d'un partenaire pour le contrôle des installations électriques en cas de dommages électriques ;
- proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques. Tous les contrats d'assistance complètent la gamme des couvertures d'assurance prévoyance, permettant ainsi l'accès à des conseils de prévention.

Crédit Agricole Assurances accompagne les Caisses régionales dans la proposition à ses sociétaires d'animations ludiques et pédagogiques autour du thème de la prévention des risques routiers, des accidents de la vie, des gestes de premier secours ou des risques de chutes pour les personnes âgées. Ces animations sont réalisées en lien avec des associations et prestataires spécialisés sur les questions de prévention. En 2016, environ 40 000 personnes ont participé à des animations sur ces thématiques.

Par ailleurs, la sélection médicale approfondie dans certains cas, peut permettre à certains assurés de mieux prendre conscience de leurs facteurs de risque. Les examens médicaux leur sont accessibles sur demande ainsi qu'à disposition de leur médecin traitant, et dans le cadre des couvertures dépendance, Predica a développé un site d'informations de qualité sur les problématiques liées à la dépendance dans lequel des vidéos, des simulateurs, un coaching santé sont autant d'outils de prévention au bénéfice de l'assuré. Tous les contrats d'assistance qui complètent la gamme des couvertures de prévoyance, permettent aussi l'accès à des conseils santé prévention, qui représentent une autre modalité d'accès à la prévention au bénéfice des assurés.

Accompagner ses assurés et leurs proches face à un sinistre

Gestion des sinistres en dommages

Pour un assureur, la gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route...) constitue un enjeu majeur en matière de responsabilité. Ainsi Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge, complété d'un accompagnement qualitatif du client. Les centres de gestion des sinistres ainsi que les réseaux partenaires, engagés dans cette démarche de service, sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation.

En cas d'événement climatique, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter. En 2016, Pacifica a prouvé, à nouveau, cette capacité d'action notamment lors des nombreux épisodes de grêles successifs ayant touché la France et les importantes inondations sur la région Centre et en Ile-de-France de fin mai et juin.

Ce dispositif satisfait les clients de Pacifica confrontés à un sinistre puisque, en 2016, 41 % d'entre eux sont prêts à recommander leur assureur à leur famille, un ami ou un collègue (contre 36 % en 2015).

Contrats non réglés

Concernant les contrats d'assurance vie non réglés, Predica a mis en place avec les banques du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales et LCL), des actions d'identification des bénéficiaires.

Ces actions concernent d'une part les contrats anciens. Il s'agit de rapprocher les noms des clients titulaires de contrats avec le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), qui recense les décès. La recherche des bénéficiaires intervient ensuite en coordination avec la banque et, le cas échéant, avec le concours de généalogistes ou d'enquêteurs privés. D'autre part, des actions de sensibilisation et de contrôles sont mises en œuvre concernant les nouveaux contrats pour lesquels la plus grande attention est demandée lors de l'enregistrement des clauses bénéficiaires. En parallèle, Predica a lancé depuis 2014 des actions de prévention visant à recommander à ses assurés de prévenir leurs bénéficiaires de l'existence de contrats à leur profit futur.

2

RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIÉTAUX

L'offre du groupe Crédit Agricole Assurances s'efforce de répondre aux grands enjeux sociétaux, tant sur les aspects humains qu'environnementaux.

Accompagner le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie

Le bouleversement démographique provoqué par l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse du nombre d'actifs par personne inactive génère de nouveaux risques et de nouveaux besoins. L'allongement de l'espérance de vie accroît le risque de devenir dépendant ; le nombre de séniors dépendants (selon la définition des pouvoirs publics) pourrait atteindre presque deux millions de personnes à horizon 2030-2040.

Dépendance

Face à ces évolutions et aux désengagements des Pouvoirs publics, Predica propose une offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française de l'Assurance, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde qui permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien des personnes à leur domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais consécutifs à la résidence en institution. Cette offre répond également aux enjeux des familles qui sont confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, en proposant des services d'information et d'orientation mais aussi une offre de financement d'un projet de répit dans le cadre d'une enveloppe de 1 000 euros par an. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Cette offre comprend également un bouquet de services dont la formation à domicile par une infirmière des gestes indispensables pour l'aidant, et un accompagnement privilégié pour la recherche d'un établissement adapté. Ainsi Predica couvrirait à fin 2016 plus de 177 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

Solidarité intergénérationnelle

Predica a engagé différentes actions dans ce domaine et notamment la mise en perspective de son offre vis-à-vis d'une population où quatre générations cohabitent.

Ainsi les parents ont la possibilité d'ouvrir un contrat d'assurance vie au nom de leur enfant mineur. Les grands-parents peuvent ensuite contribuer à l'alimenter grâce à des dons manuels ou des présents d'usage faits à leurs petits-enfants. Une garantie prévoyance peut venir compléter l'offre. Elle prévoit qu'en cas de décès de la personne réalisant les versements (parents ou grands-parents) sur le contrat d'assurance vie, l'assureur prendra en charge les versements restant à pourvoir jusqu'à la majorité de l'enfant.

Santé individuelle

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a également relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans. Un large choix de services est également disponible (assistance : heures de ménages en cas d'accident, rapatriement depuis l'étranger, un réseau de soins optiques, facteur de réduction du reste à charge du client) ainsi que des actions de prévention comme la vaccination gratuite contre la grippe.

Lutter contre le changement climatique et les pollutions

Pacifica fait le constat d'une sur-fréquence des événements climatiques au cours des années récentes notamment grêle, sécheresse ou épisode de grand froid. Selon les experts, la probabilité que ces évolutions soient dues à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre générés par les activités humaines

est très forte. L'assurance peut contribuer à limiter ces émissions de gaz à effet de serre en incitant ses assurés à des comportements plus vertueux. Elle accompagne aussi les situations à risques.

Atténuer le changement climatique

Pacifica propose des solutions d'assurance automobile et habitation encourageant un comportement responsable de la part de ses assurés.

Depuis juin 2016, Pacifica favorise notamment l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistres pour ces véhicules, dès la souscription. La batterie est également garantie en cas de vol ou dommages, y compris lorsqu'elle fait l'objet d'une location.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisque professionnelle et agricole. Ces offres prévoient, en inclusion, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice commis à un tiers.

En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d'un prêt Éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d'amélioration de la consommation énergétique du logement), une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année afin de conforter ses assurés dans cette démarche. En 2015, Pacifica a décidé d'étendre la réduction au prêt PEE (prêt économie d'énergie). Plus souple qu'un prêt Éco-PTZ, il permet de financer certains travaux visant à réaliser des économies d'énergie, par exemple isolation des murs ou de parois vitrées ou achat d'une chaudière à condensation...

Depuis quelques années et notamment depuis mars 2013 avec le lancement du plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote, le nombre de projets d'installations de méthanisation augmente. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité méthanisation et l'exploitation agricole. Pacifica a développé une offre d'assurance couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés).

S'adapter au changement climatique

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels (agriculteurs et autres professionnels) couvrent les aléas climatiques grâce à des garanties tempêtes, catastrophes naturelles, ou événements climatiques tels que la grêle ou le gel. Pacifica accompagne aussi les agriculteurs face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques que sont la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel. Au 31 novembre 2016, Pacifica gère près de 20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle).

Crédit Agricole Assurances et Airbus Defence and Space ont développé une solution technique, innovante et robuste pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère (IPF) qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chacune des 36 100 communes françaises. Cette mesure est faite de façon stable dans le temps et est disponible depuis 2003. L'indice a fait l'objet d'une démarche scientifique de validation, réalisée par un laboratoire indépendant, qui a conduit à plusieurs communications scientifiques. Pour la troisième année consécutive, cet indice a été présenté par le

Comité scientifique mis en place par le Comité national de gestion des risques climatiques. Cette Assurance des Prairies répond notamment aux attentes des éleveurs qui optent pour un système dit "à l'herbe", moins intensif mais plus exposé aux aléas climatiques. Cette offre a été déployée à l'échelle nationale en 2015.

Les dégâts occasionnés par la tempête Klaus en 2009 ont montré la nécessité de valoriser et de redévelopper le patrimoine forestier français détenu majoritairement par des propriétaires privés. L'assurance est un moyen de protéger ce patrimoine puisqu'en cas de tempête ou d'incendie, une forêt assurée sera plus facilement replantée qu'une forêt non assurée. Pacifica propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers : incendie, tempête, catastrophe naturelle et responsabilité civile. Fin 2016, ces assurances représentent un portefeuille de 1,2 million d'hectares assurés, surface en progression constante chaque année.

Depuis six ans, une initiative de recherche sur les nouveaux risques agricoles (notamment liés au changement climatique) et les moyens pour y répondre en assurances est activement menée en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine, l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense et sous l'égide de l'institut Europlace de Finance. Est également partenaire Airbus Defence and Space qui apporte son expertise en matière de technologies satellitaires. La fondation Grameen Crédit Agricole est associée à ces travaux de recherche afin de profiter d'une expertise utile aux pays en voie de développement. Ce partenariat de recherche se matérialise aussi par une donation de 100 000 euros annuels au profit de l'institut Europlace de Finance. Deux nouveaux partenaires viennent enrichir le dispositif : l'IDELE (Institut de l'élevage) et la CNE (Confédération nationale de l'élevage). Une dotation complémentaire de 25 000 euros par an pendant 3 ans, a été prévue pour réaliser des travaux de corrélation entre des mesures terrain réalisées dans des fermes expérimentales et la mesure de la pousse de l'herbe, au moyen de l'indice de production fourragère sur lequel s'appuie l'assurance des prairies.

Bénéficiant d'un rayonnement académique reconnu, l'Initiative de recherche a été invitée, en 2015, par la Banque Mondiale à organiser une journée sur la recherche en assurance indicielle agricole lors du colloque "Global index Insurance Conference : Building Innovative Solutions in Agriculture Insurance". Lors de ce colloque, plus de 350 participants venus du monde entier ont travaillé sur les nouvelles solutions de gestion des risques en agriculture, et mis en avant la pertinence des assurances indicelles.

Gérer les risques de pollution

La loi du 1^{er} août 2008 crée une nouvelle responsabilité environnementale pour les entreprises qui repose sur le principe "pollueur - payeur". D'après la loi, l'exploitant devra prendre toutes les mesures de prévention et de protection pour éviter tous les risques. Ainsi, en cas de préjudice à l'environnement (pollution des sols, les atteintes à la qualité des eaux de surface et souterraines, la préservation des espèces et des habitats naturels protégés), son obligation s'étend jusqu'à la réparation des dommages, à la remise en état des habitats naturels, des milieux protégés, des espèces... Pacifica a donc mis en place une garantie - sans surcoût -, en inclusion dans les offres Multirisque professionnelle et Multirisque agricole qui assure la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages à l'environnement. Cette garantie permet la constitution d'une contrepartie solvable en cas de dommages à l'environnement.

La présence d'amiante dans les bâtiments agricoles (construits avant 1997) est très fréquente. Lors d'un incendie ou d'une tempête par exemple, un désamiantage du site est indispensable pour permettre de réparer ou reconstruire le bâtiment. Le désamiantage est une opération coûteuse et qui nécessite des compétences spécifiques. Les offres Multirisque Agricole et Multirisque

Professionnelle prévoit une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme.

Soutenir les populations fragiles

“Contrat Solidaire”

En réponse aux enjeux du chômage, du mal-logement, aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes dépendantes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, de nombreux épargnants souhaitent donner du sens à leurs investissements tout en restant attentifs aux rendements offerts. Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, a lancé “Contrat Solidaire”, premier contrat d'assurance vie multisupports solidaire labellisé Finansol. Innovant, il conjugue épargne et bénéfice social, avec :

- un support Euro solidaire spécialement créé pour ce contrat comprenant entre 5 % et 10 % d'investissements dans des entreprises solidaires (FCP Finance et Solidarité géré par Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole). Le complément est géré selon les mêmes modalités que l'actif général de Predica ;
- sept supports en unités de compte solidaires, labellisées Finansol ;
- une fonction de partage : 2 % de frais sur versements fixes sont prélevés sur le contrat dont la moitié est reversée à une association.

Chaque année Predica adresse aux adhérents à “Contrat Solidaire”, un reporting d'impact social généré par l'épargne investie sur les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soin, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international...).

Gestion de patrimoine des clientèles protégées

Les personnes sous régime de protection (mineurs, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) représentent une part croissante dans la société et une population dont les besoins et enjeux sont spécifiques. Dans le cadre de l'activité de gestion de patrimoine que réalisent les partenaires-distributeurs de l'offre de UAF LIFE Patrimoine, filiale de Spirica et Predica, il est apparu important de développer différents savoir-faire et outils permettant le traitement de ces particularismes dans de bonnes conditions, et ce dans l'intérêt de ces clients.

Ainsi, un plan de formation a été réalisé par UAF LIFE Patrimoine pour élargir le champ de compétence de ses collaborateurs sur ce sujet, mais aussi un guide à destination des professionnels du patrimoine afin de les aider à appréhender les caractéristiques propres à ces personnes. UAF LIFE Patrimoine a également établi un document permettant aux personnes protégées, mais surtout à ceux qui les accompagnent, d'identifier au sein de l'offre les solutions adaptées à leurs besoins.

Un groupe affinitaire de partenaires travaillant sur ce sujet a également été créé et est animé par UAF LIFE Patrimoine. L'ensemble de la démarche vise à améliorer l'adéquation et la personnalisation des solutions de placement mises en place auprès des personnes protégées. Cette démarche a permis à UAF LIFE Patrimoine de mettre en place une solution d'épargne solidaire permettant à travers un accompagnement personnalisé de faire un geste de solidarité envers les associations œuvrant au profit des familles qui vivent une situation de handicap.

Participation au dispositif CMU-C

Le Ministère de la Santé a réformé le dispositif de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). L'ACS est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations de complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une dizaine de groupements d'organismes dont Pacifica est habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'ACS.

Composée de trois formules (Initiale Solidaire, Intermédiaire Solidaire et Intégrale Solidaire pour le réseau Crédit Agricole et Primo Solidaire, Plus Solidaire et Prémium Solidaire pour le réseau LCL), l'offre Santé Solidaire Pacifica offre en plus des standards définis par le décret : la prise en charge des médicaments à faible SMR (service médical rendu), la prise en charge de la cure thermale, l'accès au réseau optique Carte Blanche Partenaires et de nombreuses prestations d'assistance. L'Assurance Complémentaire Santé Solidaire de Pacifica est la première offre retenue par le Ministère de la Santé pour son rapport qualité/coût et son bouquet de services complémentaires.

Soutien au dispositif des points Passerelle des Caisses régionales

En collaboration avec les Caisses régionales du Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a créé des outils visant à soutenir les conseillers des points Passerelle des Caisses régionales qui accompagnent les clients confrontés à des accidents de la vie (chômage, divorce...). Ces outils prennent la forme de fiches memento avec des conseils pratiques sur des problématiques assurances ou connexes (exemples : accompagnement des démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins).

La convention AERAS

CACI a mis en place un service spécialisé qui propose des contrats adaptés aux besoins de ses clients bénéficiant de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). La révision de la convention AERAS relative aux risques aggravés en 2011 a donné lieu à une adaptation des processus au sein du métier assurance emprunteurs et des notices, en lien avec ses partenaires bancaires, afin de tenir compte des nouvelles dispositions applicables.

INVESTIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (principes pour l'investissement responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances prend en compte

des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi et met en place un *reporting* adapté permettant de mesurer les progrès réalisés. Certains secteurs sont également privilégiés au regard de l'importance des enjeux sociétaux (santé, énergies

renouvelables, financement de l'économie) et en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole.

Fonds en euro

Les émetteurs violant de manière avérée et répétée tout ou partie des dix principes du Pacte mondial de l'ONU sont interdits dans toutes les gestions du groupe Crédit Agricole Assurances. De même tout émetteur concevant, fabriquant ou commercialisant des armements controversés (bombes à sous-munitions...) est exclu des portefeuilles d'investissement.

Au sein de chaque secteur d'activité, le groupe Crédit Agricole Assurances n'investit pas dans les sociétés européennes ayant les plus mauvaises pratiques au regard de critères ESG. Cette notation extra-financière s'appuie sur l'expertise d'Amundi, le gérant d'actifs du groupe Crédit Agricole. Amundi a constitué un référentiel de 37 critères au regard des lois et directives en vigueur et de textes à portée universelle. La pondération de chacun de ces critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance a été décidée en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement de Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole. Ainsi Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables à travers l'investissement dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. À fin 2016, 243 millions d'euros étaient investis dans des programmes de transition énergétique.

Ainsi Crédit Agricole Assurances a renforcé son partenariat dans l'éolien terrestre en France avec Engie, numéro 1 de l'éolien en France (1 700 MW). À travers cet accord, les parcs éoliens exploités par MAÏA EOLIS - représentant une capacité installée totale de 267 MW - sont cédés à FEIH, société commune fondée par Engie et Crédit Agricole Assurances. Cette société commune exploite désormais 810 MW de capacités installées d'éolien terrestre en France.

Par ailleurs, acteur du développement des territoires, Crédit Agricole Assurances a investi près de 6 milliards dans le financement d'acteurs français (hors OAT et financières).

Immobilier d'investissement

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale.

À fin 2016, le parc immobilier de bureaux "vert" (c'est-à-dire bénéficiant d'une certification environnementale) représente 46 % du total des m² investis dans l'immobilier de bureau (soit 462 000 m²) sur un total de près d'un million de m² de bureaux.

À titre d'exemple, en 2016, Crédit Agricole Assurances a réceptionné un ensemble immobilier de 72 000 m², Ecocampus à Châtillon (92), qui bénéficie des derniers standards de construction. Ecocampus cible la certification BREEAM niveau "Very Good" et vient d'obtenir la certification HQE NF-Bâtiments Tertiaires niveau EXCEPTIONNEL.

Contrats d'assurance vie multisupports

Predica propose des unités de compte ISR (investissement socialement responsable) dans certains des contrats d'assurance vie multisupports distribués par ses réseaux. Ces unités de compte ISR proposent soit des approches thématiques, soit des approches *best-in class*. Les filiales internationales, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche.

Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (semaine du développement durable, semaine de l'ISR, semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne (*reporting* trimestriel dans l'Intranet), communication clients sur l'ISR, réalisation de "chats" clients.

Financement de l'économie réelle

Le contrat vie génération commercialisé via les principaux réseaux partenaires propose aux clients d'investir sur des supports en unités de compte participant au financement de l'économie.

Les versements effectués par les clients sont réalisés sur des supports investis dans une proportion de 33 % minimum dans des ETI/PME (entreprises de taille intermédiaire/petites et moyennes entreprises), ou dans le logement social et intermédiaire. Ces supports et ce contrat répondent non seulement à un enjeu économique mais permettent aux clients de diversifier leurs placements tout en bénéficiant d'un avantage fiscal supplémentaire.

AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE : VIS À VIS DE SES SALARIÉS

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées au sein du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sauf indication contraire :

- les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 % ;

Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en nombre à fin d'année).

Le groupe Crédit Agricole Assurances en tant qu'employeur responsable vis-à-vis de ses collaborateurs a multiplié en 2016 des actions destinées à favoriser :

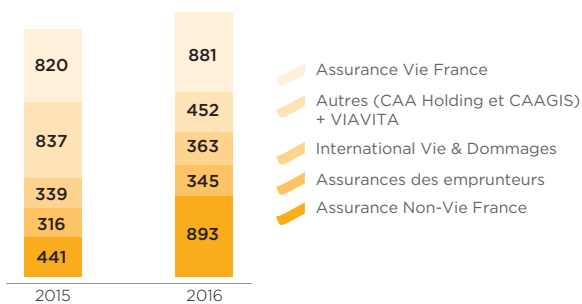
- le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- l'équité et la diversité ;
- la qualité de vie au travail ;
- la participation des collaborateurs et le dialogue social.

En réponse à la législation du Grenelle 2, Crédit Agricole Assurances précise que les conventions de l'OIT s'appliquent aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances.

2

LE VISAGE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

EFFECTIFS



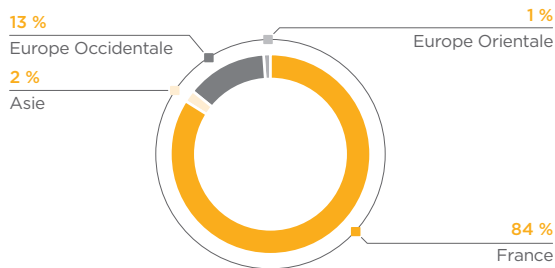
En 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a poursuivi ses recrutements afin d'accompagner son développement dans tous ses métiers et plus particulièrement :

- la mise en place d'un nouveau dispositif commercial (Premundi) : l'union des forces commerciales de Crédit Agricole Assurances et d'Amundi au service des Caisses régionales, pour développer ensemble des solutions d'épargne longue ;
- la montée en charge de l'activité Assurances Collectives ;
- le maintien du fort développement des activités dommages en France et à l'international.

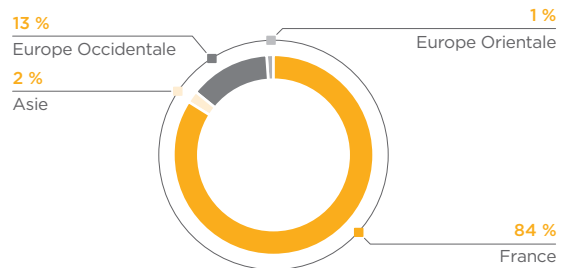
Ainsi, le nombre de collaborateurs a crû de presque 7 % tant en France qu'à l'international, portant ainsi les effectifs à 2934 ⁽¹⁾ en CDI et CDD actifs à fin 2016.

(1) Nombre de salariés, vision employeur. Cette information diffère légèrement de celle donnée dans les Chiffres clés et en note 8 des annexes aux comptes consolidés, qui correspond au nombre d'ETP, vision bénéficiaire.

31/12/2016



31/12/2015



EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

(en nombre)	31/12/2016			31/12/2015		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actif en poste	2 348	431	2 779	2 200	420	2 620
Effectif en CDD	125	30	155	111	22	133
Effectif actif total	2 473	461	2 934	2 311	442	2 753
Effectif CDI en dispense d'activité	35	6	41	34	9	43
EFFECTIF TOTAL	2 508	467	2 975	2 345	451	2 796
Périmètre couvert : Total France + International	100,0 %			100,0 %		

ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La gestion des carrières

La gestion de carrière a pour principaux objectifs de :

- adapter les ressources humaines de l'entreprise à ses besoins actuels et futurs ;
- développer l'employabilité des collaborateurs ;
- donner des perspectives de carrière motivantes ;
- reconnaître et valoriser l'engagement de ses collaborateurs ;
- fidéliser ses talents.

Les acteurs de la gestion de carrières sont :

- le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement et de son évolution professionnelle ;
- le manager, qui connaît au mieux ses équipes et qui a vocation à développer le professionnalisme et l'employabilité de ses collaborateurs ;
- le gestionnaire ressources humaines (GRH), qui accompagne, oriente et conseille.

Dans ce cadre, plusieurs types de moments clés, décrits ci-après, sont organisés dans l'année pour accompagner les collaborateurs :

L'intégration

L'intégration étant un moment clé dans l'accompagnement individualisé des collaborateurs, la majorité des entités du groupe Crédit Agricole Assurances dispose de parcours d'intégration comprenant des sessions d'information sur la connaissance du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les nouveaux entrants font également l'objet d'un suivi par leur manager et les GRH quelques mois après leur prise de poste.

Depuis l'automne 2014, l'intégration des alternants fait l'objet d'un programme commun à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances comprenant, notamment, une journée d'intégration spécifique (permettant d'appréhender l'environnement de travail et la connaissance du groupe Crédit Agricole de manière dédiée, innovante et collaborative), la création d'une communauté au sein du réseau social d'entreprise et l'animation de cette population tout au long de l'année.

Près de 90 alternants ont bénéficié de ce dispositif d'intégration.

L'évaluation annuelle et l'entretien professionnel

Pour le groupe Crédit Agricole Assurances, l'entretien annuel d'évaluation et l'entretien professionnel constituent des moments de dialogue privilégiés entre le manager et le collaborateur. Ce processus, déployé par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances, est au cœur du dispositif d'évaluation de la performance, de la gestion des carrières et de la mobilité. C'est ainsi que le pourcentage de collaborateurs ayant eu leurs entretiens annuels d'évaluation constitue un indicateur intégré dans les critères d'intéressement de certaines sociétés du groupe Crédit Agricole Assurances. En 2016, comme par le passé, le taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluation a été proche de 100 % dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Afin de professionnaliser la conduite de ces entretiens, une formation est dispensée à tous les nouveaux managers.

Un deuxième temps fort a également été mis en place en 2016 : l'entretien professionnel. C'est un moment dédié à des échanges entre le collaborateur et son manager autour de son évolution professionnelle, de ses axes de développement et de formation.

Afin de les accompagner au mieux dans la conduite de cet entretien, des réunions d'information ont été proposées aux collaborateurs et des sessions de formation dispensées aux managers. C'est ainsi qu'en 2016, plus de 430 collaborateurs et 240 managers ont bénéficié de cet accompagnement.

La gestion individualisée

L'objectif est de permettre à chaque collaborateur de développer ses compétences et sa performance tout en l'accompagnant dans ses souhaits d'évolution professionnelle. Il est accompagné dans cette démarche par un Gestionnaire de Carrière dédié.

C'est ainsi qu'environ 1 184 entretiens de gestion individuelle ont été réalisés en 2016 et 873 collaborateurs ont été reçus. Ces entretiens permettent au collaborateur d'échanger avec son GRH sur sa situation professionnelle, ses souhaits de mobilité ou son projet d'évolution.

Les revues de collaborateurs et les Comités RH et les Comités Talents

Le groupe Crédit Agricole Assurances réalise périodiquement des revues de collaborateurs et des Comités carrière dans le cadre de processus normés impliquant les ressources humaines, les Directeurs et managers de proximité concernés. Ces instances ont pour objectifs :

- appréhender de façon globale les enjeux de la Direction, son climat social, les changements qui peuvent impacter les métiers, etc. ;
- définir les actions RH ou managériales à engager ;
- échanger sur les collaborateurs selon une segmentation définie par le groupe Crédit Agricole.

Organisés selon un dispositif récemment harmonisé pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, 25 revues ou Comités carrière ont été menés en 2016.

Le développement des managers

Au-delà des offres de formation managériales de l'IFCAM ⁽¹⁾ que le groupe Crédit Agricole Assurances continue de proposer à ses managers, la nouvelle offre de formation managériale du groupe Crédit Agricole est également accessible aux collaborateurs des membres des Comités de direction. L'objectif de cette formation, déployée sur cinq ans auprès d'environ 3 000 managers du groupe Crédit Agricole, est notamment de favoriser les échanges et le partage des bonnes pratiques managériales.

En fonction des problématiques managériales de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, le déploiement de formations plus spécifiques s'est poursuivi afin de développer les compétences managériales des managers en poste (exemple : ateliers de co-développement, risques psychosociaux, management des élus...).

Concernant les cadres supérieurs, le processus de nomination a été revu en 2015 pour un déploiement dans l'ensemble des entités en 2016. Ce dispositif permet d'évaluer les cadres supérieurs sur plusieurs dimensions (vision stratégique, leadership, management...) et de déterminer leurs axes de développement avec un plan d'accompagnement si nécessaire et d'acter les nominations.

Enfin 15 cadres supérieurs ont été accompagnés tout au long de leur "parcours Directeur" (dispositif du groupe Crédit Agricole permettant d'accéder aux fonctions de Directeur) ainsi que 3 cadres dirigeants pour leur parcours permettant d'accéder aux fonctions de Directeur général adjoint. Cet accompagnement s'est traduit par des rendez-vous réguliers avec la responsable Gestion des talents (plus d'une quarantaine), de plans d'accompagnement personnalisés (*coaching, training*), l'organisation d'immersion dans les Caisses régionales, d'interviews avec des dirigeants afin de nourrir leur vision stratégique, de mises en situation, etc.

La mobilité

En cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances privilégie la mobilité interne pour pourvoir les postes ouverts.

À ce titre, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication dans la bourse de l'emploi du groupe Crédit Agricole, "MyJobs" accessible à tous depuis fin 2014. Les collaborateurs peuvent ainsi programmer des alertes pour être informés en continu sur les nouvelles publications de postes.

En mars et juin 2016, les opérationnels et les GRH ont, par ailleurs, participé aux différents "Mobilijobs" (journées dédiées à la mobilité avec présentation des offres d'emploi et tenue de divers ateliers et conférences sur les métiers) organisés par le groupe Crédit Agricole S.A. sur les sites de Montrouge et Saint Quentin.

Par ailleurs, suite au pilote "Mobilidays UGS" organisé à Lyon, ce dispositif construit sur mesure pour les Unités de Gestion de Sinistre a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de présenter aux collaborateurs des UGS le groupe Crédit Agricole, ses métiers, le bassin de l'emploi local et de mettre à leur disposition les outils qui leur permettront de mener, s'ils le souhaitent, une démarche de mobilité (présentation des outils-conseils et entretiens flash avec des GRH sont organisés pendant ces journées).

En 2016, le nombre de mobilités entrantes est resté stable par rapport à 2015, représentant 40 % des prises de poste dont près de 20 % ont été réalisés par des mobilités intra-entités.

	2016	2015	Périmètre	2016	2015
Mobilités intragroupe entrantes	81	98	France et International Total	100,0 %	100,0 %
Mobilités intragroupe sortantes	66	75	France et International Total	100,0 %	100,0 %
Mobilités intra-entité CDI Actifs	51	79	France et International Total	100,0 %	84,0 %

(1) Institut de formation du Crédit Agricole Mutuel.

La formation

La formation constitue un levier d'action essentiel pour développer les compétences individuelles des collaborateurs indispensables à l'exercice de leur métier et pour accompagner leur évolution de carrière.

En 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a poursuivi sa politique d'investissement dans la formation professionnelle. Les dépenses de formation du groupe Crédit Agricole Assurances

représentent près de 4,5 millions d'euros pour 2016. Un nombre croissant de formations intra-entreprise a été organisé permettant une optimisation des dépenses de formation et favorisant les échanges entre collaborateurs des différentes entités.

Le nombre de salariés formés représente près de 91 % des effectifs en contrat à durée indéterminée présents à la fin de l'année. En moyenne, chaque salarié formé en 2016 aura bénéficié de près de 20 heures de formation.

	2016 (11 mois)		2015 (11 mois)	
	Nb de salariés formés	Nb heures de formation	Nb de salariés formés	Nb heures de formation
France	2 239	42 704	2 036	37 416
International	320	8 910	299	8 691
TOTAL	2 559	51 614	2 335	46 107
Périmètre couvert : France + International	94,0 %		94,6 %	

Note : les chiffres sont issus d'une estimation pour les mois de septembre à novembre.

Des formations intra-entreprise dans ces domaines sont recherchées par souci d'optimisation et de transversalité.

Par ailleurs, d'autres formations spécifiques aux métiers et adaptées aux problématiques opérationnelles ont été co-construites sur mesure avec chaque Direction concernée. Elles sont induites par l'évolution naturelle des métiers, des projets de réorganisation ou de transformation. Elles s'adressent à un collectif de collaborateurs (métier ou unité) et permettent aux équipes, d'accroître leur niveau de compétences et de favoriser ainsi leur employabilité.

THÈMES DE FORMATION

(en nombre d'heures)	2016 (11 mois)				2015 (11 mois)	
	Total	Part	France	International	Total	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	2 299	4 %	2 263	36	1 030	2,2 %
Management des hommes et des activités	4 553	9 %	3 408	1 145	7 573	16,4 %
Assurances	5 899	11 %	5 261	638	5 386	11,7 %
Banque, Droit, Économie	613	1 %	137	476	1 219	2,6 %
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité...)	2 716	5 %	2 716	-	3 426	7,4 %
Risques	387	1 %	235	152	81	0,2 %
Conformité	3 304	6 %	2 912	392	2 247	4,9 %
Méthode, organisation, qualité	3 940	8 %	3 172	768	2 922	6,3 %
Achat, Marketing, distribution	734	1 %	734	-	637	1,4 %
Informatique, Réseaux, Télécommunications	3 793	7 %	3 726	67	3 852	8,4 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	4 006	8 %	3 628	378	2 818	6,1 %
Langues étrangères	3 041	6 %	404	2 638	4 599	10,0 %
Hygiène et Sécurité	1 348	3 %	1 207	141	929	2,0 %
Droits Humains et Environnement (développement durable)	-	0 %	-	-	14	0,0 %
Développement personnel, Communication	11 602	22 %	9 732	1 870	8 538	18,5 %
Ressources humaines	3 380	7 %	3 170	210	838	1,8 %
TOTAL	51 614	100 %	42 704	8 910	46 107	100,0 %
Périmètre couvert : France + International	94,0 %				94,6 %	

Note : on note une augmentation du nombre d'heures de formation en conformité, due au déploiement obligatoire de la formation Sanctions Internationales auprès de l'ensemble des collaborateurs

GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

Dans l'ensemble de ses politiques, pratiques et initiatives RH, le groupe Crédit Agricole Assurances s'attache à garantir et à promouvoir l'équité et la promotion de la diversité. En matière de recrutement, la plupart des entités du groupe Crédit Agricole Assurances cherchent à attirer des profils diversifiés de bac + 2 à bac + 5, des alternants, des stagiaires mais également des collaborateurs expérimentés. Les facteurs déterminants sont l'expérience, les compétences et le potentiel d'évolution.

NOMBRE DE RECRUTEMENTS EN CDI

(en nombre)	2016	2015
France	239	249
International	68	82
TOTAL DES RECRUTEMENTS EN CDI	307	331
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	100,0 %

ENTRÉES CDI PAR MOTIFS

	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Recrutements externes	125	130	255	254
Consolidation de stagiaire et alternant en CDI actifs	7	7	14	11
Consolidations de CDD actifs en CDI actifs	11	27	38	66
TOTAL RECRUTEMENTS	143	164	307	331
Mobilités intragroupe entrantes	41	40	81	98
Transferts entrants	15	15	30	1
Reprises d'activité	17	50	67	61
ENTRÉES D'EFFECTIF CDI ACTIF	216	269	485	491
Périmètre couvert : Total France + International	100,0 %			100,0 %

RECRUTEMENTS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE - FRANCE

	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Âge < 25 ans	12	29	41	23
25 = < âge < 35 ans	57	78	135	155
35 = < âge < 45 ans	26	26	52	59
45 = < âge < 50 ans	1	3	4	6
50 = < âge < 55 ans	2	3	5	6
55 = < âge < 60 ans	2	-	2	-
60 = < âge < 65 ans	-	-	-	-
âge > = 65 ans	-	-	-	-
ENTRÉES D'EFFECTIF CDI ACTIF	100	139	239	249
Périmètre couvert : Total France	100,0 %			100,0 %

Note : conformément aux accords générationnels signés dans les différentes entités, le nombre de recrutement des jeunes a quasiment doublé en 2016 et Crédit Agricole Assurances veille à embaucher des seniors.

2

RECRUTEMENTS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE - INTERNATIONAL

	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Âge < 25 ans	4	3	7	4
25 = < âge < 35 ans	19	16	35	40
35 = < âge < 45 ans	16	6	22	34
45 = < âge < 50 ans	2	-	2	3
50 = < âge < 55 ans	3	-	3	-
55 = < âge < 60 ans	-	-	-	1
60 = < âge < 65 ans	1	-	1	-
âge > = 65 ans	-	-	-	-
ENTRÉES D'EFFECTIF CDI ACTIF	45	25	70	82
Périmètre couvert : Total International	100,0 %			100,0 %

DÉPARTS CDI PAR SEXE ET PAR MOTIFS - FRANCE

	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Démissions	23	25	48	46
Retraites et préretraites	11	12	23	28
Licenciements	5	9	14	14
Licenciements éco. (PSE)	-	-	-	-
Rupture conventionnelle	4	11	15	10
Décès	1	1	2	3
Autres	4	9	13	11
Mobilités intragroupe sortantes	22	37	59	70
Transferts sortants	7	8	15	12
Suspensions d'activité	13	38	51	59
DÉPARTS D'EFFECTIF CDI ACTIF	90	150	240	253
Périmètre couvert : Total France	100,0 %			100,0 %

DÉPARTS CDI PAR SEXE ET PAR MOTIFS - INTERNATIONAL

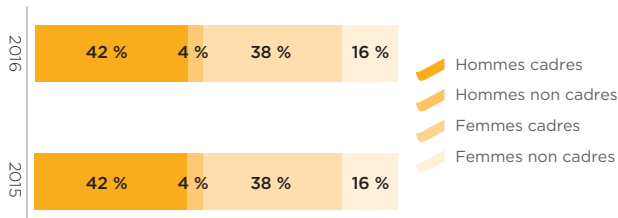
	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Démissions	17	14	31	42
Retraites et préretraites	1	-	1	1
Licenciements	2	2	4	6
Licenciements éco. (PSE)	-	-	-	-
Rupture conventionnelle	-	1	1	4
Décès	-	-	-	-
Autres	-	-	-	3
Mobilités intragroupe sortantes	4	3	7	5
Transferts sortants	-	-	-	1
Suspensions d'activité	-	8	8	7
DÉPARTS D'EFFECTIF CDI ACTIF	24	28	52	69
Périmètre couvert : Total International	100,0 %			100,0 %

Égalité professionnelle hommes/femmes

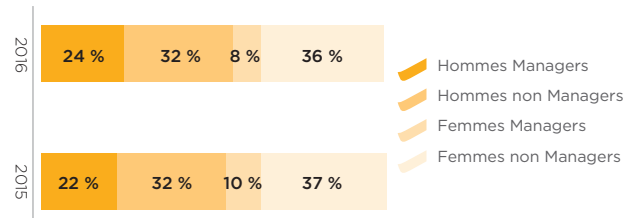
Conscientes que la mixité et la diversité sont des facteurs de performance pour l'entreprise, les principales filiales françaises du

groupe Crédit Agricole Assurances ont déployé un ensemble de politiques et actions visant à assurer l'égalité professionnelle dans le domaine des Ressources Humaines : recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération...

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE



RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR STATUT DES EFFECTIFS À L'INTERNATIONAL



La répartition homme/femme demeure stable tant en France qu'à l'international.

REPRÉSENTATION DES FEMMES

	2016			2015		
	Nbre	Base	%	Nbre	Base	%
Dans les effectifs	1 535	2 934	52,3 %	1 446	2 753	52,5 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	269	485	55,5 %	256	491	52,1 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	-	8	0 %	-	7	0,0 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations	76	262	29 %	69	248	27,8 %

Périmètre couvert : Total France + International

PROMOTIONS

(en nombre)	31/12/2016			31/12/2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	10	35	45	50
Promotion de non-cadre à cadre	2	4	6	11
Promotion dans la catégorie cadre	77	90	167	140
TOTAL DES PROMOTIONS	89	129	218	201
Pourcentage	40,8 %	59,2 %	100,0 %	
Périmètre couvert : France		98,4 %		99,9 %

Par ailleurs, des accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux de la plupart des entités employeur du groupe Crédit Agricole Assurances. Ces accords portent un certain nombre d'engagements en faveur de la mixité et de la diversité, tels que :

- la garantie du respect de l'égalité de traitement des candidatures ;
- la provision chaque année d'une enveloppe spécifique pour réduire les écarts de rémunération ;
- des mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les RH, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) ;
- le maintien du salaire de base lors des congés de paternité.

Au-delà des accords conclus, le groupe Crédit Agricole Assurances s'engage et agit en faveur de la mixité femmes-hommes.

Co-construit à partir des résultats de Crédit Agricole Assurances au baromètre Financi'Elles de 2014 "confiance et mixité", le plan d'action Mixité lancé en 2015 se poursuit en 2016 avec notamment :

- trois ateliers de sensibilisation sur les stéréotypes et les biais décisionnels, animés par un sociologue, ont eu lieu en janvier et février 2016 : plus d'une cinquantaine de managers et collaborateurs RH y ont participé. Ces ateliers ont également été l'occasion pour chacun des participants de proposer des actions à mettre en œuvre pour favoriser la mixité ;
- sept ateliers ouverts à tous sur le thème "Tous égaux sur les réseaux sociaux" se sont déroulés en mars et avril 2016 avec l'aide du réseau mixité Potenti'Elles avec pour objectif de mieux comprendre l'utilité des réseaux sociaux et d'y communiquer notamment LinkedIn et Twitter et ainsi de créer son profil ;
- en novembre 2016, un événement Mixité ouvert à tous les salariés, a été organisé. Après l'introduction par le Directeur général, la conférence s'est déroulée en deux temps : Une présentation du bilan des actions mixité réalisées et à venir puis une table ronde avec des experts qui ont apporté leurs éclairages sur la question : "le numérique : accélérateur de mixité ?".

De plus Crédit Agricole Assurances a inscrit en 2016 dans ses indicateurs RSE un objectif de progression de 10 % du taux de féminisation de ses instances dirigeantes (cadres supérieurs et cadres dirigeants) à horizon 2018. Des indicateurs relatifs à la mixité et l'égalité professionnelle ont été mis en place et feront l'objet d'un suivi et d'un partage avec les membres du Comité Exécutif de Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2018.

Par ailleurs, le réseau de femmes Potenti'Elles qui compte désormais 150 adhérentes et adhérents issus de toutes les entités y compris à l'international, a poursuivi ses actions en 2016, avec des petits-déjeuners autour d'invités rôles modèles, une conférence sur la place des femmes aujourd'hui, la création d'un fil Twitter, etc.

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

Les filiales françaises du groupe Crédit Agricole Assurances sont engagées dans une politique, pilotée par la Direction des Ressources humaines du groupe Crédit Agricole S.A., en faveur de l'accueil, de l'emploi et de la formation ou encore du développement professionnel des personnes en situation de handicap.

Le nombre de collaborateurs en situation de handicap a augmenté et représente 66 collaborateurs,

En 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a reconduit son partenariat avec MOZAIC un organisme de recrutement spécialisé pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de la campagne de recrutement des jeunes en alternance.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Handicap, le groupe Crédit Agricole Assurances a co-construit avec les responsables Ressources humaines, les Gestionnaires de carrières et la Direction

des Sinistres un plan d'action pour une mise en œuvre en 2017. Ce plan d'action a pour principaux objectifs :

- d'intensifier le recrutement ;
- d'accompagner les collaborateurs dans le maintien dans l'emploi ;
- de sensibiliser tout au long de l'année les collaborateurs sur la thématique handicap.

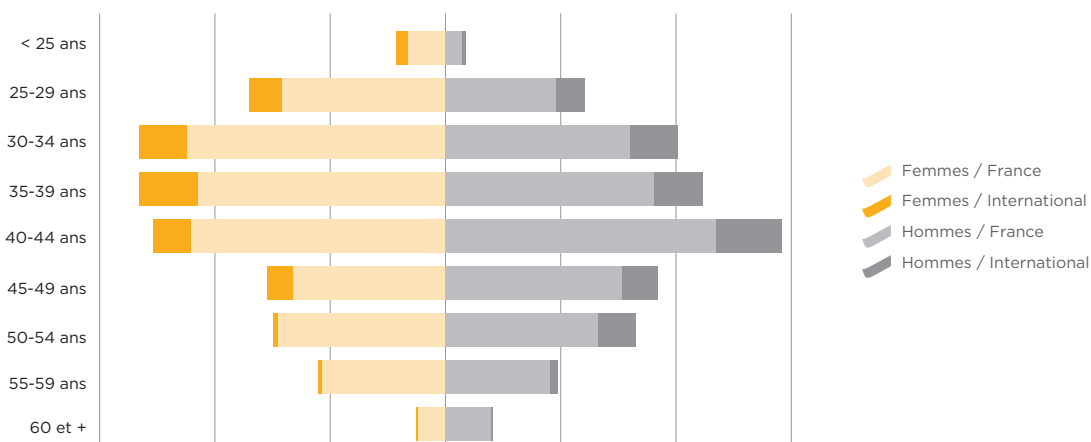
Égalités des âges

Seniors

En France, une politique d'accompagnement des seniors est engagée au sein de chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, dont l'objectif principal est le maintien dans l'emploi. À ce titre, les dispositions fréquemment prises par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances en France portent sur :

- la réalisation de formations spécifiques destinées aux collaborateurs de plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite ;
- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité professionnelle et retraite et la mise en place d'un dispositif de réduction d'activité avec la possibilité de passage à temps partiel ;
- l'engagement sur l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de formation ;
- le développement de tutorat pour favoriser la transmission des savoirs et des compétences.

PYRAMIDE DES ÂGES DES COLLABORATEURS EN CDI



Stagiaires et alternants

La politique de prérecrutement via les viviers de stagiaires et d'alternants est également un axe important pour le groupe Crédit Agricole Assurances. C'est ainsi que le groupe Crédit Agricole Assurances a augmenté le nombre de recrutements jeunes avec près de 45 stagiaires et près de 110 alternants.

Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole Assurances a mis en place une journée "Tout se prépare ici" dédiée aux alternants afin de les accompagner sur leurs projets professionnels, la rédaction de leurs *Curriculum Vitae* et la préparation des entretiens de recrutement.

De leur côté, les tuteurs ont bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement particulier dans la plupart des entités. De plus, une newsletter sur le thème de l'alternance leur est adressée tous les mois afin de leur permettre d'accompagner au mieux les alternants au sein de leur équipe.

En fin de parcours, les tuteurs sont sollicités pour évaluer leurs alternants et les meilleurs d'entre eux sont systématiquement rencontrés par la Direction des Ressources Humaines afin de leur proposer autant que faire se peut de rejoindre le groupe Crédit Agricole Assurances en Contrats à Durée Déterminée ou Contrats à Durée Indéterminée. C'est ainsi que le taux de transformation de contrats en alternance en contrat à durée déterminée et indéterminée est resté stable par rapport à 2015 et est à 45 % en 2016.

STAGIAIRES ET ALTERNANTS EN FRANCE

Effectif moyen sur l'année	2016	2015
Stagiaires	18,1	12,6
Alternants	105,6	103,4
Périmètre couvert : Total France	100,0 %	100,0 %

Politique de rémunération : rappel des principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances respecte les objectifs d'équité, de motivation et de compétitivité définis par le groupe Crédit Agricole S.A. Elle est adaptée aux différentes catégories de collaborateurs qui composent le groupe Crédit Agricole Assurances et aux particularités du marché de l'assurance.

Ainsi, dans la plupart des compagnies, la rémunération se décompose en :

- un salaire fixe, qui rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés ;
- une rémunération variable individuelle, qui rétribue la performance du collaborateur. Celle-ci repose sur l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année ;
- une rémunération variable collective, qui récompense la performance globale de l'entité.

À ces éléments de rémunération s'ajoutent des avantages sociaux : plans d'épargne abondés (PEE, PERCO), monétisation des comptes épargne temps, couverture santé/prévoyance, restauration, offre bancaire Groupe...

Le groupe Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et pilote ainsi la compétitivité de la rémunération globale de ses collaborateurs vis-à-vis des pratiques de marché.

La rémunération variable des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la rémunération variable personnelle, fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs du groupe Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une rémunération variable personnelle.

La politique de rémunération variable mise en place pour les cadres dirigeants et les cadres supérieurs du groupe Crédit Agricole Assurances vise ainsi à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner l'intérêt du management et ceux de l'écosystème du groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique de l'entité du collaborateur et sa performance non économique (satisfaction clients internes et externes, capital humain et objectifs individuels liés au métier). Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères du groupe Crédit Agricole S.A. ; cette part dépend de son niveau de responsabilité. Une autre part est corrélée aux objectifs économiques du groupe Crédit Agricole Assurances et de son entité de rattachement.

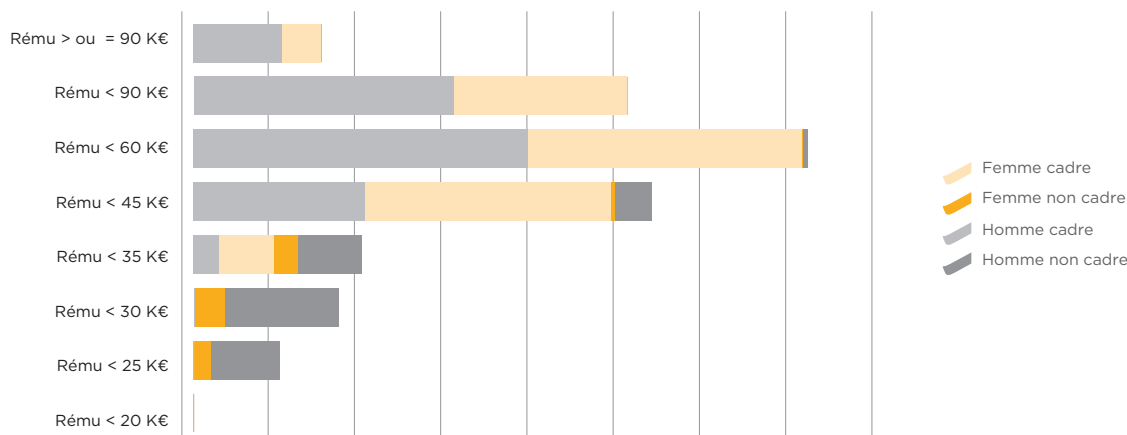
Ce dispositif conduit à un calcul précis sur le montant de la rémunération variable.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs hors cadres dirigeants et cadres supérieurs bénéficient également de rémunération variable, appelée prime de performance. Son attribution est déterminée grâce à une évaluation managériale individuelle, globalement contrainte par une enveloppe calculée de manière normée (taux cibles exprimés en % du salaire des collaborateurs éligibles ou montants cibles fonction de la classification des éligibles).

SALAIRES MENSUELS MOYENS DE BASE DES EFFECTIFS CDI ACTIFS À FIN D'ANNÉE EN FRANCE

(en euros)	2016			2015		
	Hommes	Femmes	Global	Hommes	Femmes	Global
Cadres	5 200	4 464	4 853	5 180	4 425	4 825
Non-Cadres	2 390	2 441	2 430	2 322	2 425	2 403
GLOBAL	4 974	3 923	4 419	4 949	3 890	4 390
Périmètre couvert : France	98,4 %			99,9 %		

GRILLE DE SALAIRE FIXE ANNUELLE À FIN DÉCEMBRE 2016 DES EFFECTIFS EN FRANCE



Périmètre couvert : 100 %

Les salaires présentés ci-dessus sont les résultats de moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2015 et 2016. Ils incluent à la fois les mouvements entrées/sorties et les mesures salariales annuelles.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE (EN FRANCE) AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nbre bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nbre bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	11 286	1 621	6 962	5 936	1 746	3 400
Intéressement	12 187	2 604	4 680	10 820	2 563	4 222
Abondement	2 996	2 094	1 431	2 694	1 972	1 366
TOTAL	26 470			19 450		
Périmètre couvert : France		98,4 %			99,9 %	

Selon les dispositifs, la quasi-totalité des collaborateurs éligibles a bénéficié en 2016 au titre de l'exercice 2015, d'une rémunération variable collective entre 10 et 20 % de sa rémunération fixe plus variable individuel.

FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La responsabilité du groupe Crédit Agricole Assurances est d'identifier l'ensemble des leviers favorisant l'engagement et la performance de ses collaborateurs et de réfléchir aux moyens d'en optimiser l'efficacité.

Or les politiques de management de la performance se heurtent à un contexte en pleine mutation :

- un environnement économique durablement contraint réduisant les marges de manœuvre quantitatives (recrutements, augmentation de salaire...);
- des attentes de plus en plus qualitatives de la part des collaborateurs dans leur rapport au travail impactant leur niveau d'engagement;
- un enjeu d'attractivité et de fidélisation des talents qui oblige Crédit Agricole Assurances à travailler sa capacité de différenciation (promesse employeur).

Ce contexte incite le groupe Crédit Agricole Assurances à répondre aux attentes de ses collaborateurs sur la dimension qualitative du rapport au travail au service de la performance individuelle et collective.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'actions a été mené dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur le thème Qualité de Vie au Travail en particulier sur les domaines suivants :

- santé et prévention ;
- équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

Santé et Prévention

Outre les campagnes de vaccination anti-grippale et de dons du sang, le groupe Crédit Agricole Assurances a organisé en 2016 des événements sur le thème de prévention du stress et des troubles du sommeil. Cette action de prévention en matière de santé a permis aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances de bénéficier de conseils de médecins, psychologues spécialistes du sommeil et sophrologues lors de 9 journées sur leur lieu de travail en avril, juin, septembre et novembre lors de la semaine pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH).

Lors de ces journées de sensibilisation ont été organisés des stands thématiques avec de la documentation mise à disposition,

des mini-conférences, des ateliers collectifs mais également des entretiens individuels pour des conseils personnalisés.

Lors de la SEPH en complément de la conférence sur le stress et le sommeil, la participation au challenge Handibirds (outil ludique de sensibilisation), la présence d'un ESAT (atelier protégé) ont contribué à sensibiliser les collaborateurs sur les questions de handicap.

En lien avec la Mutualité Sociale Agricole, le groupe Crédit Agricole Assurances a sensibilisé ses collaborateurs en déployant "Octobre Rose", une action de sensibilisation autour de la prévention du cancer du sein les 11 et 18 octobre 2016.

Par ailleurs, les collaborateurs de la plupart des entités françaises ont accès à une cellule d'écoute psychologique gratuite et anonyme.

Enfin, le montant des dépenses en matière de sécurité (dont les dépenses de formation sur ce thème) est passé de 2 937 549 euros en 2015 à 3 177 140 euros en 2016.

Le nombre de visites médicales est passé de 947 en 2015 à 1 050 en 2016 et le nombre de réunions du CHSCT est légèrement augmenté passant de 45 en 2015 à 49 en 2016. Aucune maladie professionnelle n'a été recensée au sein du groupe Crédit Agricole Assurances en 2016.

ABSENTÉISME FRANCE

(en nombre de jours calendaires)	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Maladie	6 907	11 132	18 039	18 666
Accidents de trajet ou de travail	280	433	713	294
Maternité-allaitement-paternité	2 474	7 975	10 449	9 808
Congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux...)	3 123	3 946	7 069	4 811
Autres causes	361	360	720	1 011
TOTAL	13 145	23 845	36 990	34 590
Périmètre couvert : France		98,4 %		99,9 %

On ne constate pas de fluctuation saisonnière sur l'année.

ABSENTÉISME INTERNATIONAL

(en nombre de jours calendaires)	2016			2015
	Hommes	Femmes	Total	Total
Maladie	495	636	1 131	1 309
Accidents de trajet ou de travail	-	6	6	-
Maternité-allaitement-paternité	89	2 848	2 937	1 094
Congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux...)	372	549	921	163
Autres causes	15	8	23	80
TOTAL	971	4 047	5 018	2 644
Périmètre couvert : International		70,3 %		67,2 %

Équilibre vie personnelle et vie professionnelle

Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle et temps partiel

Soucieux de permettre aux collaborateurs de concilier vie personnelle et vie professionnelle, le groupe Crédit Agricole Assurances a continué à accorder des contrats à temps partiel. En 2016, le nombre de collaborateurs bénéficiant d'un temps partiel est passé de 206 en 2015 à 189 en 2016.

ÉQUILIBRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

	31/12/2016			31/12/2015
	Cadres	Non-Cadres	Total	Total
Effectif à temps partiel	128	61	189	206
% effectif à temps partiel	6,6 %	14,5 %	8 %	8,9 %
Périmètre couvert : France		98,4 %		99,9 %

Au terme des différents pilotes engagés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, le télétravail a été déployé dans la majorité de ses entités.

Les principales entités du groupe Crédit Agricole Assurances ont signé des accords en faveur des collaborateurs aidants qui comportent :

- de l'information avec la mise à disposition :
 - d'une plateforme téléphonique Responsage pour aider les collaborateurs dans leurs démarches pour accompagner leurs ascendants en perte d'autonomie ainsi que les enfants très gravement malades,
 - de guides pratiques en ligne en particulier concernant la santé des aidants,
 - des services d'une assistante sociale.
- un dispositif d'accompagnement pour financer des services d'aide à la personne grâce au CESU pris en charge à 50 % par l'entreprise dans la limite de 300 euros par an ;
- des congés spécifiques.
 - pour permettre aux collaborateurs aidants d'avoir plus de temps, des congés financés par des campagnes de collecte de dons de jours de repos des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances pourront être accordés dans la limite des jours collectés. Ils peuvent prendre deux formes :
 - le congé de l'aidant, qui permet de s'absenter ponctuellement (jusqu'à 10 jours par an),
 - le congé exceptionnel, pour les parents d'un d'enfant (de moins de 20 ans) atteint d'une maladie d'une particulière gravité nécessitant de s'absenter sur une plus longue durée.

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

La politique sociale du groupe Crédit Agricole S.A. vise à favoriser le dialogue et des relations sociales constructives, dans le cadre :

- du développement et de la performance du groupe Crédit Agricole S.A. et de ses collaborateurs ;
- d'une démarche de RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

Trois instances permettent de promouvoir le dialogue social au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. : le Comité d'entreprise européen, le Comité de Groupe et le Comité de concertation.

Le Comité d'entreprise européen, issu d'un accord signé en janvier 2008, ne se substitue pas aux structures de dialogue social de niveau national. C'est une instance d'information et de dialogue sur les questions économiques, financières et sociales qui, en raison de leur importance stratégique, méritent d'être abordées à l'échelon européen.

Le Comité de groupe, qui ne se substitue pas aux Comités d'entreprise existants dans les entités du groupe Crédit Agricole, est composé de représentants des salariés et des filiales du groupe Crédit Agricole et des Caisses régionales.

Enfin, le Comité de concertation vise à développer l'échange avec les représentants des salariés notamment sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités du groupe Crédit Agricole, les aspects transverses du fonctionnement et les stratégies d'évolution de chaque métier.

Ces trois instances du groupe Crédit Agricole peuvent être compétentes pour des sujets concernant le groupe Crédit Agricole Assurances mais ne se substituent pas à ses instances propres.

En effet, au sein de chaque filiale française du groupe Crédit Agricole Assurances le dialogue social s'exerce au travers de plusieurs instances qui sont établies en fonction de l'effectif de l'entité : Le Comité d'entreprise ou la Délégation Unique du Personnel, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les délégués du personnel et les délégués syndicaux.

Le Comité d'entreprise - ou la Délégation Unique du Personnel - est informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération.

Les délégués du personnel ont pour mission de présenter à la Direction de l'entreprise les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et de veiller à la bonne application des dispositions légales et réglementaires ainsi que des conventions et accords applicables dans les entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Enfin, le dialogue social s'exerce également dans le cadre des négociations entre les organisations syndicales représentatives et la Direction de chaque filiale française du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le nombre d'accords avec ces différentes instances est resté stable cette année. Ces accords ont couvert les sujets précisés dans le tableau ci-après, et notamment l'accord sur la Qualité de Vie au travail chez Predica signé en 2015, complété par un avenant signé en 2016, précisant les actions de prévention santé pour cette même année.

ACCORDS SIGNÉS DANS L'ANNÉE

(en nombre)	2016			2015
	France	International	Total	Total
Rémunérations et périphériques	37	-	37	26
Formation	-	3	3	8
Institutions représentatives du personnel	3	-	3	2
Emploi	1	-	1	-
Temps de travail	4	-	4	2
Diversité et non discrimination	4	-	4	2
(Autres)	15	-	15	8
TOTAL	64	3	67	48
Périmètre couvert : France + International		100 %		94,6 %

Enquêtes/Baromètres sociaux

Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances ont participé à l'enquête du groupe Crédit Agricole indice d'Engagement et de Recommandation à l'automne 2016.

Démarche participative

Les différentes entités du groupe Crédit Agricole Assurances organisent périodiquement des journées d'échange avec les collaborateurs et constituent des groupes de travail pour définir

les plans d'action pour une constante amélioration. La méthode de co-développement est largement appliquée dans les compagnies.

Pour preuve notamment, la démarche "ABS" généralisée à l'ensemble des équipes de l'assurance dommages et avec laquelle tous les collaborateurs ont pu, par groupes, identifier des pistes d'amélioration de leur mode de fonctionnement et proposer des solutions qui sont aujourd'hui en cours de déploiement.

De plus, dans le cadre du projet Assurances 2020, ce sont 800 collaborateurs qui ont participé aux initiatives collaboratives du projet (ateliers, sondage, questionnaires...)

AGIR EN ENTREPRISE RESPONSABLE : VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

MAÎTRISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE SON ACTIVITÉ

En réponse à la législation "Grenelle 2", Crédit Agricole Assurances précise que son activité, qui se concentre sur les services financiers, ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. En particulier, les activités et les installations ne sont pas de nature à générer ni des émissions sonores ou olfactives ; Crédit Agricole Assurances n'a d'ailleurs eu connaissance d'aucune plainte liée à ce type de nuisance.

De même, l'activité de l'entreprise et son utilisation des sols ne suscitent pas non plus de menaces significatives connues ni pour la biodiversité, ni pour les ressources hydriques (notamment en termes de rejets dans l'air, l'eau et le sol). L'utilisation des sols se limite à l'espace où sont construits les bâtiments. La consommation d'eau correspond majoritairement à la consommation sanitaire des effectifs et, est, par conséquent considérée comme ayant un impact non significatif sur les ressources et sur les zones de stress hydrique.

Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis directement par Crédit Agricole Assurances (via la consommation d'énergies fossiles et d'électricité). Les déchets produits les plus nocifs, proviennent des produits électroniques dont la collecte et le traitement sont organisés. Quant au papier, il constitue la principale matière première consommée.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances a concentré ses efforts sur les processus de *reporting* et de management environnemental des consommations de papier, d'énergie et d'émissions de CO₂. Ces efforts s'orientent systématiquement dans deux directions : une amélioration du fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'une sensibilisation des salariés.

Utilisation des ressources

Papier

Adhérent d'Écofolio, Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans la démarche du groupe Crédit Agricole, appelée "Grenelle papier" qui s'articule autour de deux objectifs distincts : généraliser l'utilisation de papier responsable et augmenter le taux de recyclage du papier, sur l'ensemble du périmètre d'usage du papier (bureautique, éditique, communication clients).

À cette fin, un réseau de correspondants papier a été constitué au sein de Crédit Agricole Assurances regroupant les salariés qui achètent et/ou font imprimer du papier pour le compte de l'entreprise. Ces correspondants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux liés au papier ainsi qu'aux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. Outre le reporting dont ils ont la charge, ils veillent à :

- privilégier l'achat de papier certifié (PEFC, FSC...) ou recyclé ;
- favoriser la dématérialisation dans les échanges entre collaborateurs, avec les réseaux bancaires et partenaires, ainsi qu'avec les clients qui le souhaitent.

réduire le volume de papier utilisé pour les courriers de gestion par un regroupement des courriers assurance vie (Predica) avec les courriers bancaires, et la mise en place du recto/verso, pour les courriers de gestion (certificat d'adhésion, avis d'échéance Prévoyance...), et pour les relevés annuels, accompagnée d'une diminution du grammage papier. Les feuilles de paie des salariés sont aussi en recto verso.

Un effort particulier a été effectué sur la fabrication des enveloppes de gestion chez Predica. L'enveloppe est réalisée à partir d'un papier fabriqué en France 100 % recyclé (et certifié FSC), d'une matière végétale transparente pour le film des fenêtres (bioplastique biodégradable issu des déchets végétaux de l'agriculture) et de colles végétales.

En matière bureautique, sur les sites des principales filiales françaises, les imprimantes sont désormais collectives et paramétrées, par défaut, sur du recto/verso et noir et blanc. En 2016, la fonctionnalité de libération des impressions par le badge du salarié, poursuit son déploiement à l'occasion du renouvellement du parc des copieurs. Cette fonctionnalité limite les impressions car seules les impressions vraiment utiles sont déclenchées.

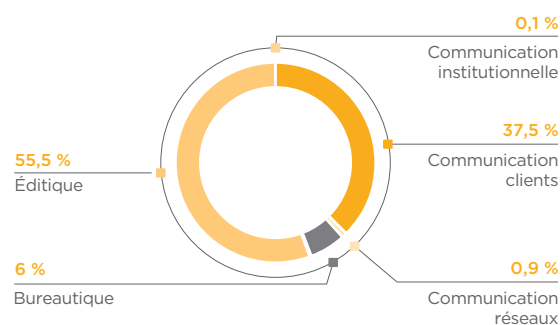
Ces efforts se concrétisent par une baisse des consommations de papier bureautique par les salariés, qui passe de 37 kg par salarié et par an en 2014 à 29,7 kg par salarié et par an en 2016.

Par ailleurs, la part de papier responsable tel que défini par le groupe Crédit Agricole (label PEFC, FSC ou papier recyclé) dans les achats est passé de 90 % à fin 2013 à 99 % fin 2016.

	2016
Consommation totale (en tonnes)	1 215 tonnes
Part de papier responsable	99 %

Périmètre : CAA France

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR USAGE (EN %)



L'enquête "PAP 50" commanditée par le WWF classe sixième Crédit Agricole Assurances (sur 50) en 2014 dans le secteur banque et assurance, pour ses pratiques en matière de consommation, d'achat et de recyclage du papier.

Énergie

La gestion des immeubles parisiens d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances est assurée par Crédit Agricole Immobilier qui gère notamment le suivi et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments et contribue au reporting du groupe Crédit Agricole Assurances.

Sur le périmètre des bâtiments franciliens, de nombreuses actions ont été menées, à partir de la connaissance approfondie des sites (techniques et types d'occupation) et des résultats des audits énergétiques réalisés, afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie, à savoir :

- optimisation des programmes horaires des éclairages (réduction des plages horaires), des terminaux (ventilo-convecteurs), des centrales de traitement d'air (ventilation), des extracteurs parking, des pompes de circulation, etc. ;
- installation d'éclairages LED dans les parkings de certains bâtiments ;
- création d'un asservissement de certains équipements à la température extérieure (exemple : pompes de circulation, températures de ventilation différente selon la température extérieure, rideau d'air chaud, etc.) ;

- modification des régulations des températures de production eau chaude et eau froide ;
- installation d'équipements innovants de mesure des signaux électriques afin de mieux comprendre le fonctionnement des bâtiments.

En 2016, un audit de suivi a confirmé la certification HQE Exploitation du site de Saint-Vincent-de-Paul à Paris, obtenue en 2013. Ce site fait figure de site pilote afin de tester de nouvelles pratiques, tant en matière d'exploitation que de communication envers les occupants. Par ailleurs, un projet de certification HQE Exploitation de nos principaux sites a été lancé en 2016.

Sur le site de Vaison-la-Romaine, une pompe à chaleur remplace la chaudière à fioul en fonctionnement normal sauf en cas de grand froid.

Par ailleurs, à l'occasion de la migration des postes sur Windows 7, un système de veille approfondie des postes de travail a été mis en place afin de limiter la consommation d'énergie du poste de travail en cas de non-utilisation.

	2016			
	Consommations (kWh)	Ratio (kWh/m ² /an)	Taux de couverture estimé	Tonnes éq CO ₂
Électricité	7 104 730	118	93,8 %	43
Vapeur	1 851 850	53	75,9 %	414
Fuel	155 721	30	100 %	49

Périmètre : CAA France.

Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).

Crédit Agricole et EDF ont signé un accord pour l'énergie renouvelable. Décliné dans toutes les entités du Crédit Agricole, l'accord prévoit - certificats à l'appui - que l'énergie fournie par EDF à 8 159 sites du Groupe proviendra exclusivement d'énergies renouvelables produites en métropole, hydraulique pour l'essentiel. Ainsi, pour les entités en France le facteur d'émission utilisé est 0,006 kg CO₂e/kwh.

Gestion des déchets

Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur les sites parisiens.

Les déchets sont collectés, triés et valorisés. Sur le site de Lille, un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) est en charge de la collecte et du tri du papier.

Les cartouches d'encre sont collectées exclusivement par notre prestataire fournisseur du parc de machines, engagé lui-même dans une démarche de développement durable.

Les ordinateurs en fin de vie (fixes et portables) sont collectés par une entreprise du secteur adapté qui assure le recyclage aux normes D3E pour le matériel hors service ou obsolète et permet la valorisation ou la donation du matériel en état de marche (notamment auprès des salariés). Les autres déchets dangereux (tubes fluorescents, LED...) entrent également dans les filières de recyclage réglementaires.

Des collecteurs de piles sont mis à la disposition des salariés pour recyclage par Corepile. Une collecte des déchets D3E des salariés a été organisée sur site au profit d'un ESAT pour recyclage.

En 2015, une "cleaning week" a été organisée afin d'encourager les salariés à vider leurs armoires de bureau. Pendant trois semaines, les salariés ont pu déposer vieux papiers, classeurs, cartons. Plus d'une tonne de papier a été ainsi collectée par un ESAT pour être valorisée.

Sur le site de Lille, les salariés sont encouragés à déposer leurs gobelets, canettes, bouteilles en plastique, usagés dans un collecteur de recyclage capable de reconnaître, trier et stocker les déchets. À chaque emballage inséré dans la machine, est associé un micro-don à une association.

En 2016, sur un site parisien, les poubelles individuelles ont été supprimées au profit d'un processus de tri sélectif par apport volontaire. Cette expérience, si elle s'avère concluante, a vocation à se généraliser à l'ensemble des sites parisiens.

Les déchets alimentaires sont générés essentiellement par les restaurants d'entreprise gérés sous la responsabilité de nos prestataires de restauration collective. Aucune action particulière n'a été entreprise par Crédit agricole Assurances en matière de gaspillage alimentaire.

	2016
Papier/carton	181 tonnes
DIB	244 tonnes

Périmètre : CAA France (hors sites de Lille et de Vaison-La-Romaine).

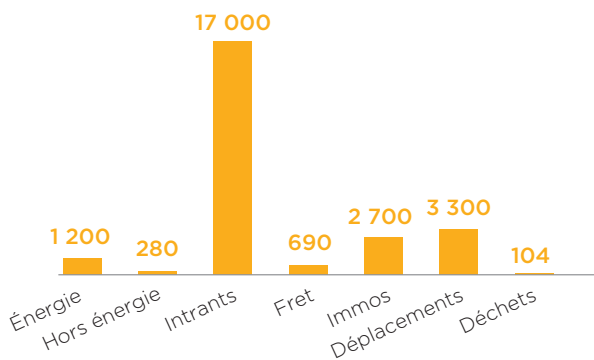
Plastique

Les gobelets en plastique ont été supprimés des machines à café sur les sites parisiens. Les bombonnes ont également été supprimées au profit de fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau municipal. Une collecte des bouchons plastiques au profit d'une association qui œuvre pour les enfants handicapés a été mise en place sur les sites parisiens.

Les émissions de gaz à effet de serre

Crédit Agricole Assurances a réalisé en 2015, sur ses données 2014, un bilan carbone* sur le périmètre des entités françaises selon la méthodologie de l'Ademe. En 2014, un collaborateur de Crédit Agricole Assurances a émis 11,8 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre.

Par poste, les résultats sont les suivants :



Bilan de Crédit Agricole Assurances en 2014 (en téqCO₂), répartition par poste (Périmètre : CAA France)

À la suite du précédent bilan carbone, plusieurs actions avaient été réalisées :

- amélioration de la performance énergétique des bâtiments (cf. paragraphe énergie) ;

- révision de la politique transport avec :

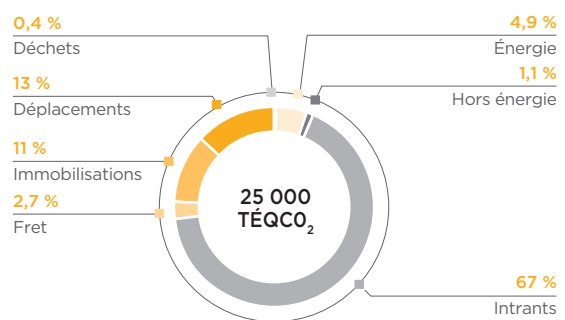
- un recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations,
- une utilisation de l'avion mieux encadrée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs,
- une intégration de critères liés aux émissions de gaz à effet de serre dans le choix du véhicule de service en 2014 : les véhicules proposés doivent être propres et peu émissifs en CO₂ (véhicules hybrides, électriques ou ne dépassant pas 130 g CO₂/km).

- installation de la visioconférence sur tous les sites ;

- sensibilisation des collaborateurs par la réalisation d'un film sur les résultats et les objectifs de réduction du bilan carbone* de Crédit Agricole Assurances diffusé sur tous les intranets des entités.

En 2016, suite aux résultats du nouveau bilan carbone une actualisation du plan d'actions se poursuit.

Par ailleurs, des travaux ont démarré en 2016 sur le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement en collaboration avec Amundi.



Périmètre : CAA France

Distances parcourues en milliers de kilomètres

Émissions de CO₂ en tonnes éq. CO₂

	2016		
	Train	Avion	Total
Distances parcourues en milliers de kilomètres	5 923	2 640	8 563
Émissions de CO ₂ en tonnes éq. CO ₂	267	546	813

Sensibilisation des salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une rubrique RSE a été créée accessible à la majorité des entités de Crédit Agricole Assurances depuis la page d'accueil des intranets. Elle constitue une base d'informations relatives aux enjeux généraux de la RSE (présentations, lexique...) et à la démarche de Crédit Agricole Assurances en particulier.

Périodiquement, l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances est convié à des conférences animées par un expert extérieur comme par exemple sur les enjeux climatiques et énergétiques. Une présentation des travaux de la FFA sur une modélisation du changement climatique a été faite aux lignes métier "conception de produits" et "actuariat".

Une campagne de sensibilisation aux écogestes a été organisée reposant sur la promotion de stickers rappelant les bons gestes (je limite mes impressions, je régule la température, j'éteins la lumière et j'éteins mon PC, je pense au tri sélectif).

Dans le cadre de la démarche HQE Exploitation du site de Saint-Vincent-de-Paul, un guide d'utilisation de l'immeuble expliquant les améliorations apportées dans la gestion de l'immeuble a été promu auprès des salariés grâce à un jeu permettant de gagner un arbre, planté dans le cadre d'un programme de reforestation en France (Aube).

À l'occasion de la COP 21, une campagne d'information sur les enjeux de la COP 21 pour le secteur de l'assurance a été déployée sur les intranets. Par ailleurs, dans la première newsletter du Groupe lancée en décembre, un article a été consacré au changement climatique.

Par ailleurs, une opération de sensibilisation sur le poids carbone des aliments s'est déroulée au restaurant d'entreprise. Un flyer expliquant le poids carbone de la production de différents aliments (animale, végétale...) a été distribué aux salariés.

ÉTABLIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A. applique et respecte les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de *process* achat et donc d'achats responsables. La Charte des achats du groupe Crédit Agricole Assurances, qui a fait l'objet d'une note de procédure interne Crédit Agricole Assurances, en est une déclinaison. Elle intègre notamment un descriptif détaillé des fondamentaux de la démarche RSE en matière d'achats.

Être responsable sur toute la chaîne

La politique d'achats responsables de Crédit Agricole Assurances repose sur les axes suivants :

- favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- évaluer ses fournisseurs sur leur système de management RSE et sur les produits et offres proposées au groupe Crédit Agricole Assurances ;
- sensibiliser acheteurs et fournisseurs.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. a signé fin 2010 la Charte relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Crédit Agricole Assurances intègre donc à l'ensemble de ses contrats :

- la clause de la loi de modernisation de l'économie sur les délais de règlement ;
- une clause mentionnant l'existence d'un médiateur en cas de litige ;
- une clause sur les engagements sociétaux et environnementaux ;
- une annexe complète dédiée au Développement Durable, incitant les fournisseurs à respecter les règles en matière de :
 - droit de l'homme,
 - diversité et condition de travail,

- environnement,
- éthique des affaires et chaînes de valeur.

Évaluer ses fournisseurs

Crédit Agricole Assurances utilise en grande majorité les fournisseurs référencés dans les panels du groupe Crédit Agricole. Ces fournisseurs, sélectionnés au niveau du groupe Crédit Agricole, sont évalués en matière de RSE non seulement sur leur système de management RSE mais aussi sur leurs offres en elles-mêmes.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Cette démarche, globale à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est pilotée par Crédit Agricole S.A. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire qui repose sur quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. Plus de 900 fournisseurs communs aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont aujourd'hui notés ; la notation de fournisseurs complémentaires est en cours.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances apprécie, quand cela fait sens en fonction de la famille d'achat, la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui.

Le critère RSE représente 10 % de la notation d'un fournisseur lors d'un appel d'offres.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Les acheteurs de Crédit Agricole Assurances sont sensibilisés aux achats responsables lors de réunions animées par la Direction Achats de Crédit Agricole S.A. Ils participent également aux Trophées Horizon, événement spécifique au développement durable organisé par Crédit Agricole S.A., qui récompense les fournisseurs les plus engagés en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En 2015, ils ont fait acter en Comité exécutif une politique de *sourcing* spécifique vis-à-vis des entreprises du secteur protégé. En effet, il y a désormais obligation de sollicitation prioritaire des entreprises du secteur protégé sur quatre catégories achats.

GARANTIR L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES ET DANS LES OPÉRATIONS

Une démarche engagée de la Conformité

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard des institutions financières en prévenant le risque de sanction judiciaire,

administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole définit la politique mise en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole relative à la prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs, ou de défaut de conseil.

2

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adoptée par le groupe Crédit Agricole, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le groupe Crédit Agricole ;
- le programme Fides de contrôle de la conformité composé de notes de procédures traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité.

La Direction de la Conformité du Crédit Agricole doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction de conformité déployée au sein des entités du Groupe :

- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- intervient dans le processus de commercialisation des produits, de la phase de conception à la phase de distribution, et délivre des avis de conformité ;
- intervient dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre d'une politique Groupe de conflits d'intérêts ;
- assure la formation à la conformité des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Pour ce faire, la fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité au sein de chaque entité ;
- la déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers ;
- les *reportings* sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des outils de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de surveillance des flux internationaux à des fins de gel des avoirs et de respect des embargos et des outils de partage d'information au sein du groupe Crédit Agricole ;
- les outils en matière de conformité, notamment ceux relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et ceux relatifs à la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- les outils en matière de respect des franchissements de seuils de détention de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des sociétés.

Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par 33 collaborateurs au sein du groupe Crédit Agricole Assurances (contre 26 en 2015).

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans l'ensemble des entités du Crédit Agricole en France et à l'international. Les formations à la conformité, à la sécurité financière et à la prévention de la fraude s'effectuent en présentiel ou en *e-learning*. À fin 2016, 84,7 % des collaborateurs concernés du groupe Crédit Agricole Assurances ont suivi la formation générale de conformité "Fides".

Un mémento, "L'Essentiel de Fides", décline en 14 grands enjeux les thématiques de Conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf

langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole.

La lutte anti-blanchiment

Le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

La Direction de la Conformité Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le dispositif global, tant concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque. Dans ce cadre, un projet de mise en œuvre de la 4^e directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme a été lancé au sein du Groupe.

Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole Assurances veille au déploiement de programmes de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme au sein des différentes entités. Au titre de la formation à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, plus de 86 % des collaborateurs concernés du groupe Crédit Agricole Assurances sont formés à fin 2016.

Les sanctions internationales sont au cœur de l'actualité et sont prises en charge dans les métiers du Groupe. Elles font peser des risques de sanctions financières et disciplinaires importants en cas de non-respect. En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcées à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation est mis en œuvre depuis février 2016 sur une période d'environ trois ans portant sur le groupe Crédit Agricole. Une formation annuelle destinée à l'ensemble des collaborateurs a été déployée depuis 2015 sur la thématique des sanctions internationales. Elle aide à comprendre les sanctions internationales, à connaître les différents textes applicables et à savoir respecter ces différentes règles.

La prévention contre la fraude

Un dispositif de prévention de la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. En 2016, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées. Le volet sensibilisation s'avère essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Dans un contexte de volumétrie croissante des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs du système financier.

Un programme de formation spécifique a été conçu en 2015 pour les collaborateurs du métier assurances les plus exposés afin de les sensibiliser au risque de fraude et à sa prévention. À fin 2016, 82,2 % des collaborateurs identifiés ont suivi une formation à la prévention de la fraude. Outre des formations spécifiques, des actions de sensibilisation des collaborateurs à l'égard des différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont ils pourraient être victimes sont régulièrement organisées.

En complément des procédures et des principes de fonctionnement existants (procédures de sélection, séparation des tâches, gestion

des habilitations sur les outils de gestion et de paiement...) le dispositif de lutte contre la fraude de Predica s'appuie sur une unité de coordination dont l'objectif est d'assurer une animation dans ce domaine et d'avoir une vision globale des tentatives ou des cas avérés de fraude. Cette unité s'appuie sur des correspondants dans les différentes Directions, elle centralise la remontée de leurs actions et diffuse l'information sur les tentatives de fraude ou les nouvelles typologies rencontrées.

Le dispositif de lutte contre la fraude est en cours de renforcement au sein de Pacifica, avec l'acquisition d'un outil dédié et l'enrichissement des données "fraude" dans le système d'information pour permettre leur exploitation.

La prévention contre la corruption

En accord avec ses valeurs traditionnelles, le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Des dispositifs ont été mis en place concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, la politique achats, la politique de séparation des fonctions, la prévention des conflits d'intérêts, ou encore des règles internes régissant les cadeaux et avantages.

La formation des collaborateurs concernant la prévention de la corruption est intégrée généralement au module de formation générale de conformité dispensée aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole (formation en *e-learning*). À fin 2016, 75,4 % des collaborateurs du groupe Crédit Agricole Assurances ont été sensibilisés à la prévention de la corruption.

La protection des données à caractère personnel

Le groupe Crédit Agricole Assurances élabore, pour l'ensemble de ses filiales en France, le dispositif de conformité relevant des principes et des obligations édictés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relatifs à la protection des données à caractère personnel, qu'il s'agisse de ses propres salariés, de ses clients, ou de tout tiers en relation avec les entités de Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif prévoit que tout traitement de données à caractère personnel doit prendre en compte, dès sa conception, les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret professionnel concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers en lien avec l'entreprise.

La CNIL a mis en place en novembre 2014 un "Pack de Conformité Assurance" en partenariat avec les fédérations professionnelles concernées, dont la FFA. Ce "pack" visait à adapter et normaliser les règles de déclarations préalables à la CNIL des principaux

traitements "assurance". Il permet à l'industrie de l'assurance de développer ses usages dans l'innovation et le respect de la loi informatique et libertés, et de s'adapter à l'évolution du contexte réglementaire. Le groupe CAA a, dès la publication de ce "pack", entamé les travaux d'actualisation des déclarations.

Le dispositif de conformité du groupe Crédit Agricole Assurances s'attache également à anticiper l'entrée en vigueur, en 2018, d'un règlement européen sur la protection des données personnelles adopté en avril 2016, dont les dispositions seront parties intégrantes.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle dans le groupe Crédit Agricole. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée décrite dans une procédure spécifique déclinée par les entités du groupe Crédit Agricole, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

Ce dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

2

ÊTRE UN MÉCÈNE ENGAGÉ EN FAVEUR DES AIDANTS

Financer des projets associatifs en région

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est engagé dans une politique de mécénat en faveur des aidants familiaux ⁽¹⁾ ou bénévoles par le financement de projets associatifs locaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les aidants jouent un rôle primordial dans la solidarité intergénérationnelle et dans le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

L'action du groupe Crédit Agricole Assurances porte principalement sur le soutien financier de projets associatifs régionaux en matière de répit, de formation et de soutien psychologique des aidants sans distinction liée à la personne aidée (âge, maladie, handicap).

Cette politique de mécénat se concrétise par :

- le lancement en 2016 pour la sixième année consécutive d'un appel à projets national en faveur des aidants familiaux. L'objectif est de financer chaque année entre 15 et 20 projets associatifs dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300 000 euros. La sélection

(1) La France compte aujourd'hui plus de 8 millions d'aidants familiaux. Les aidants familiaux sont des membres de la famille ou des bénévoles qui viennent régulièrement en aide, à titre non professionnel, à une personne dépendante (âge, maladie, accident) pour les activités de la vie quotidienne.

des projets reçus s'effectue lors d'un Comité de sélection composé de personnalités du groupe Crédit Agricole et de la société civile (médecin, sociologues...). En six ans, Crédit Agricole Assurances a reçu plus de 800 dossiers grâce notamment au relais de l'opération par les Caisses régionales sur leur territoire. Depuis 2010, ce sont 124 projets locaux en faveur des aidants familiaux qui ont été financés et 1,8 million d'euros distribués ;

- un partenariat avec L'Association Française des Aidants pour la consolidation et le développement d'un réseau de "Cafés des Aidants" sur l'ensemble du territoire sur 3 ans. Ces cafés sont des espaces d'information, de rencontres et d'échange. Animés par un travailleur social, ils permettent aux aidants non professionnels qui accompagnent un proche malade, dépendant ou handicapé d'échanger conseils et expériences en présence d'un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Dans le cadre de ce partenariat, ce sont 52 cafés qui ont vu le jour sur le territoire.

En plus des actions de mécénat, le groupe Crédit Agricole Assurances a sponsorisé en 2011 et en 2012 un programme court "La Minute des aidants" diffusé du lundi au vendredi sur France Télévisions. Ce programme a vocation à donner des conseils pratiques aux aidants et à leurs proches afin de faciliter leur quotidien.

Un site www.etreaidant.com permet aux aidants de s'informer des initiatives des associations en région. Il permet également de valoriser l'action des associations soutenues par Crédit Agricole Assurances par des vidéos reportages tournées au sein de ces associations. À fin 2016, ce sont 40 vidéos qui ont été réalisées et mises en ligne sur le site etreaidant.com.

Par ailleurs, en 2015 et en 2016, Crédit Agricole Assurances a soutenu financièrement l'association pour la Journée nationale des

aidants dont l'objet est la promotion et l'organisation de la journée nationale des aidants du 6 octobre. Cette journée a donné lieu à des événements dans l'ensemble des régions offrant ainsi de la visibilité à cette cause auprès de la société civile.

Alimenter le débat public sur la cause des aidants

Fort d'un point de vue unique sur les aidants via l'action des associations, CAA a mandaté, en 2014, un sociologue pour réaliser une étude à la fois quantitative et qualitative sur les associations qui œuvrent pour les aidants. L'objectif de cette étude était double : établir une cartographie des associations et comprendre leurs actions et analyser les résultats de ces actions. L'étude a porté sur un corpus de 400 associations environ qui ont déposé un dossier dans le cadre des appels à projets aidants successifs. Cette étude a servi de trame à un colloque, "Regards sur la France qui aide", qui s'est tenu le 22 mai 2014 à l'université Paris-Dauphine, avec la participation d'associations, d'experts, de représentants des pouvoirs publics. Introduit par Michèle Delaunay, députée de la Gironde et ancienne ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, il a réuni plus de 200 personnes. Les résultats de cette étude ainsi que les actes de ce colloque ont été rendus publics et mis en ligne sur le site www.etreaidant.com (rubrique colloque).

En 2016, Crédit Agricole Assurances a poursuivi son action de mise en relation des associations en les réunissant à nouveau, le 22 septembre, à l'université Paris-Dauphine lors de rencontres inter-associatives organisées autour d'ateliers de travail animés par des experts sur des problématiques telles que la recherche de financement, la réalisation d'un diagnostic territorial, la conception de projets multipartenaires ou l'évaluation de ses actions.

ÊTRE SOLIDAIRE SUR SON TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Depuis 2011, le groupe Crédit Agricole Assurances finance des projets associatifs dans lesquels sont impliqués activement des salariés des entités de Crédit Agricole Assurances. À fin 2016, ce sont 40 projets qui ont vu le jour en trois ans grâce à une subvention pouvant se monter jusqu'à 3 000 euros par projet. Ces projets d'intérêt général ont trait aussi bien à la solidarité internationale qu'à la défense de l'environnement ou l'insertion sociale. En 2016, le prix coup de cœur des salariés a été reconduit ; il a permis aux salariés de voter pour l'attribution d'une dotation supplémentaire de 3 000 euros au projet de leur choix.

Le programme "Nos quartiers ont des talents" a été déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette association accompagne vers l'emploi, les jeunes diplômés Bac + 4 et plus, issus prioritairement des quartiers "sensibles" par le biais d'un parrainage individuel entre managers expérimentés et jeunes diplômés. Depuis 2008, une quarantaine de collaborateurs "coachent" ou "ont coaché" bénévolement une centaine de jeunes diplômés en recherche d'emploi.

Le groupe Crédit Agricole Assurances organise, par ailleurs, périodiquement des opérations caritatives auprès des salariés, et plus spécifiquement en 2016 :

- un challenge "vélosolidaires" inter-entités au profit des Restos du Cœur (3 000 euros collectés, abondement de l'entreprise compris) ;
- une opération de financement participatif au profit des petits exploitants agricoles soutenus par la plateforme de *crowd-funding* MiiMOSA (3 500 euros collectés auprès de 40 salariés, abondement de l'entreprise compris) ;

- une collecte de fonds le 15 juin, à l'occasion de la journée mondiale contre la faim (3 000 euros par an environ, y compris l'abondement de l'entreprise collectés au profit d'Action contre la faim) ;
- une collecte alimentaire de 145 kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène au profit des Restos du cœur.

Sont également régulièrement organisées :

- des invitations sur les sites parisiens d'entreprises du secteur protégé et adapté afin de promouvoir leur savoir-faire (confection de produits alimentaires, cadeaux divers...),
- des collectes de sang (deux par an) en faveur de l'Établissement français du sang sur les sites de Paris et Lille,
- des collectes de jouets en fin d'année en faveur du Secours populaire,
- une collecte de lunettes en faveur du Lyon's Club (1 000 paires de lunettes récupérées en 2015),
- une collecte de vêtements au profit de la cravate solidaire, association qui accompagne des jeunes dans la préparation d'entretiens d'embauche.

Par ailleurs, des accords pluriannuels avec des apiculteurs ont été conclus pour l'implantation sur les sites de Paris et Vaison-la-Romaine, de ruches dont la production de miel fait l'objet d'une commercialisation auprès des salariés par les apiculteurs eux-mêmes.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires,
Crédit Agricole Assurances
50-56, rue de la Procession
75015 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société composés du "cahier des charges 2016" du Groupe Crédit Agricole pour les informations sociales et du "protocole de collecte des informations RSE 2016" du groupe Crédit Agricole Assurances pour les informations environnementales et sociétales (ci-après les "Référentiels") disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 9 personnes et se sont déroulés entre les mois d'octobre 2016 et de février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. Attestation de présence des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées en introduction du chapitre 10 du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec une quinzaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (Predica et Pacifica) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 36 % des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 40 % et 91 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Associé

Anik Chaumartin

Associée

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

INFORMATIONS SOCIALES :

- effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectifs à fin d'année, effectifs à fin d'année par type de contrat, effectif actif à fin d'année par activité, effectif CDI actif présent à fin d'année par sexe et par tranche d'âge, effectif à temps partiel ;
- embauches et licenciements, dont indicateurs nombre de recrutements en CDI par sexe et par motif, départs CDI par sexe et par motif, mobilités internes ;
- rémunérations et évolutions, dont indicateurs salaire mensuel fixe moyen des effectifs CDI actifs à fin d'année en France, rémunération variable collective versée dans l'année en France, nombre de promotions par motif ;
- absentéisme, dont indicateur nombre de jours d'absence par motif ;
- organisation du dialogue social ;
- bilan des accords collectifs, dont indicateur nombre d'accords signés par thématique ;
- conditions d'hygiène et de sécurité ;
- politiques en matière de formation, dont indicateurs nombre de salariés formés ;
- nombre d'heures de formation, dont indicateur nombre d'heures de formation par thème ;
- politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont indicateurs nombre de femmes dans les effectifs recrutés en CDI, nombre de femmes parmi les 10 % des effectifs ayant les plus hautes rémunérations ;
- politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :

- organisation de la Société pour prendre en compte les questions d'environnement ;
- mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets dont indicateurs quantité de papier/carton et de DIB collectées ;
- consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont indicateurs achat de papier par usage et part de papier responsable ;
- consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommations d'énergie par type d'énergie, ratio de performance énergétique par surface ;
- postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont indicateurs émissions de GES liées aux consommations d'énergie et aux déplacements de personnes ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

INFORMATIONS SOCIÉTALES :

- impact territorial, économique et social en matière d'emploi et développement régional ;
- impact territorial, économique et social sur les populations riveraines et voisines ;
- conditions du dialogue avec les parties prenantes ;
- actions de partenariats ou de mécénat ;
- prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociétale ;
- actions engagées pour prévenir la corruption ;
- mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;
- autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

2



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	54	INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS	89
Préparation et organisation des travaux du Conseil	54	ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2016	90
Tableau de synthèse récapitulant les règles de gouvernance retenues par Crédit Agricole Assurances en complément de celles requises par la loi	64	Composition du Comité exécutif	90
Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	68	Composition du Comité de direction	90
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	76	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	91
INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	77	Politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances	91
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2016	77	Rémunération des personnels identifiés	94
Jetons de présence et rémunérations perçus	77	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	95
Biographie des mandataires sociaux	78		
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	80		

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2017 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de Contrôle interne.

(Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent Rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de Contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole Assurances.

Il est précisé que le présent Rapport a été établi sur la base des travaux du Secrétaire général, de la Direction financière et des différents responsables de fonctions clés à savoir l'Audit, les Risques, la Conformité et la fonction Actuarielle.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des *reportings* disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de Contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le Contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen de présentations trimestrielles sur le Contrôle interne et les risques). Enfin le projet de Rapport a été adressé au Comité d'audit, a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2017 et sera rendu public.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des directives internes.

Le 31 juillet 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé de ne pas adopter de Code de gouvernement d'entreprise. En effet, le capital de Crédit Agricole Assurances est détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A., société cotée du CAC 40. De ce fait, certaines recommandations du Code AFEP-MEDEF ou Middlednext ne sont pas adaptées à cette situation et ne sont donc pas suivies par Crédit Agricole Assurances qui respecte néanmoins les principes généraux de bonne gouvernance.

Les règles retenues en complément des exigences requises par la loi sont décrites dans un tableau de synthèse à la fin de la section « Préparation et organisation des travaux du Conseil ».

Structure de gouvernance et présentation du Conseil

Structure de gouvernance

Crédit Agricole Assurances, société anonyme, est administré par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Conformément à la loi et aux statuts, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil. Il organise et dirige ses travaux, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Comme l'indique le Règlement intérieur dans la partie B) de l'article 2, reproduit ci-après, le Président du Conseil d'administration veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement à chaque séance l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Les administrateurs ont la possibilité de demander la communication de pièces ou informations concernant la Société auprès de la Direction générale après en avoir informé le Président.

Après concertation du Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux de l'année effectués et à réaliser notamment lors de l'établissement du calendrier et des ordres du jour du Conseil.

Fonctionnement et composition du Conseil

Au 31 décembre 2016, le Conseil est composé de huit membres. La recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil s'est poursuivie au cours de l'année. Ainsi, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte trois femmes administrateurs fin 2016, soit 37,5 % des membres.

Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué pour moitié de dirigeants de Caisse régionale (principal distributeur des produits d'assurance du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En conséquence, Crédit Agricole Assurances n'a pas d'administrateurs indépendants.

La loi ainsi que les statuts n'imposant pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions, les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas actionnaires de la Société.

La désignation d'un administrateur représentant les actionnaires salariés est sans objet, aucun salarié ne détenant une ou plusieurs actions de Crédit Agricole Assurances.

L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de cinquante-six ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche Assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Les dispositions en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration sont indiquées

dans la Charte de l'administrateur (points 1 et 3 des engagements à respecter en tant qu'administrateur), ci-après reproduite.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de huit administrateurs et ne compte plus de censeur depuis qu'Élisabeth EYCHENNE, censeur du 5 novembre 2013 au 14 juin 2016, a été nommée administratrice. Les huit administrateurs de Crédit Agricole Assurances sont :

Membres du Conseil	Né en	Nationalité	Fonction au sein du Conseil	Fonction exercée	Date de nomination
Raphaël APPERT	1961	française	Président	Directeur général de la CRCAM de Centre-Est	30/10/2014
Élisabeth EYCHENNE	1958	française	Administratrice	Directrice générale de la CRCAM de Franche-Comté	14/06/2016
Nicole GOURMELON	1963	française	Administratrice	Directrice générale de la CRCAM de Normandie	27/07/2016
Jérôme GRIVET	1962	française	Administrateur	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015
Isabelle JOB-BAZILLE	1968	française	Administratrice	Directrice des Études Économiques de Crédit Agricole S.A.	14/06/2016
Xavier MUSCA	1960	française	Administrateur	Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.	07/11/2012
Bernard PACORY	1953	française	Administrateur	Président de la CRCAM Nord de France	17/06/2014
Yves PERRIER	1954	française	Administrateur	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.	29/10/2015

Les mandats exercés par chacun des administrateurs au sein de sociétés Groupe ou hors Groupe, cotées ou non cotées, en France ou à l'international, sont indiqués dans le rapport de gestion ainsi que dans la partie 3 du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

Au cours de l'exercice 2016, plusieurs évolutions de la composition du Conseil d'administration ont été enregistrées :

■ **assemblée générale du 28/04/2016 :**

- ratification de la cooptation de Jérôme GRIVET en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 29/10/2015,
- ratification de la cooptation d'Yves PERRIER en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 29/10/2015 et renouvellement de son mandat.

■ **assemblée générale du 14/06/2016 :**

- nomination d'Élisabeth EYCHENNE en qualité d'administratrice,
- nomination d'Isabelle JOB-BAZILLE, en qualité d'administratrice et de membre du Comité d'audit et des comptes.

■ **conseil d'administration du 27/07/2016 :**

- le Conseil d'administration prend acte de la démission de Jean-Pierre VAUZANGES de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du Comité d'audit et des comptes,
- cooptation de Nicole GOURMELON en qualité d'administratrice, en remplacement de Jean-Pierre VAUZANGES,
- nomination d'Élisabeth EYCHENNE Présidente du Comité d'audit et des comptes ainsi que de Nicole GOURMELON membre du Comité d'audit et des comptes.

L'ensemble des mandats exercés par les membres du Conseil d'administration est détaillé dans le rapport de gestion et les informations complémentaires sur les mandataires sociaux dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

Tout membre du Conseil d'administration adhère sans réserve à la Charte de l'administrateur (reproduite ci-après) par laquelle il s'engage notamment à décider en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, à respecter son obligation de discrétion et de confidentialité, à s'assurer que sa participation aux Conseils n'est pas source de conflit

d'intérêt tant sur le plan personnel que professionnel, à s'abstenir de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, à veiller à ce que toute question importante relevant de la vie de la Société soit débattue en Conseil et fasse l'objet de délibérations, à participer activement de manière critique et constructive aux travaux du Conseil, à s'informer sur toute question concernant l'entreprise.

Formation des administrateurs

En complément des études de marché qui leur sont régulièrement présentées, les administrateurs ont participé à un séminaire de formation, en juin 2016, visant à leur présenter les principes et les enjeux de Solvabilité 2.

Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration a réalisé au cours de l'exercice une évaluation de son fonctionnement.

Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont unanimement satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des comptes, de leur composition et de leur dynamisme.

Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer le travail collectif, notamment l'augmentation du nombre de formations spécifiques assurance (réassurance, risques techniques, solvabilité) et l'assouplissement des modalités d'organisation des Conseils en visioconférence.

Rôle et travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an.

L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution de jetons de présence. Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir Règlement intérieur reproduit ci-après).

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société ;
- il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;
- il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général ;
- il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un censeur qui participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le censeur est consulté sur toute question portée à l'ordre du jour du Conseil. Ainsi, au-delà de sa mission de veiller au respect des statuts, il peut, après l'avoir examiné émettre un avis en séance sur un point inscrit à l'ordre du jour concernant notamment la stratégie, l'activité, le développement, le fonctionnement, les résultats, la gouvernance des risques, les comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un Règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur. Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont présentées dans le présent Rapport.

Le Règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (dont le Comité d'audit et des comptes).

La "Charte de l'administrateur" annexée au Règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). La possibilité de consultation du déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. y est explicitement mentionnée.

Depuis son adoption, le Règlement intérieur (reproduit ci-après) a été modifié à diverses reprises par le Conseil d'administration.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Au titre de 2016, le Conseil d'administration a tenu 5 réunions, les 12 février, 28 avril, 27 juillet, 2 novembre et 6 décembre 2016. Le taux de participation moyen sur l'année est de 75 %.

Le Conseil d'administration a revu au cours de l'année 2016 les points suivants, après avoir entendu pour certains d'entre eux la conclusion du Comité d'audit et des comptes :

- les comptes semestriels et annuels :
 - contributions du métier Assurances aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015, au 31 mars 2016, au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016,
 - arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 et arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2016,
 - réforme européenne de l'audit,
 - acompte sur dividende au titre de l'exercice 2016 ;
- au titre de la réglementation Solvabilité 2 :
 - présentation et approbation des politiques de réassurance, de souscription et de gestion actif-passif,
 - présentation des résultats de Solvabilité 2 au 31 décembre 2015 : ratio d'ouverture et sensibilités, cadre et déclaration d'appétence aux risques du groupe Crédit Agricole Assurances,
 - équilibres prudentiels :
 - toute évolution relative aux fonds propres de la Société (ainsi que les principales règles prudentielles qui en régissent l'activité),
 - stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances et dispositif des limites Risques du groupe Crédit Agricole Assurances,
 - contrôle interne (contrôle permanent et périodique, établissement et avancement du plan d'audit, Rapport de Contrôle interne),
 - fonctions clés (Audit, Gestion des risques, Conformité, Fonction actuarielle),
 - nouvelles nominations, Rapport annuel de la fonction actuarielle, bilan annuel de la fonction audit, point d'actualité de la fonction conformité ;

- les rapports réglementaires :
 - rapport de gestion exercice 2015,
 - rapport du Président exercice 2015,
 - Document de référence exercice 2015,
 - rapport de Contrôle interne exercice 2015,
 - rapport ORSA (*own risk and solvency assessment*) ;
- l'émission d'obligations subordonnées ;
- les investissements :
 - la politique financière et de placement,
 - les investissements réalisés ;
- la conformité : Plan de remédiation OFAC (*Office of foreign assets control*) et réglementation Volker ;
- l'activité des filiales tant en France qu'à l'international ;
- l'actualité à l'international ;
- le budget 2016 et le Plan Moyen Terme 2016-2019 ;
- la stratégie globale du pôle assurance et les orientations du holding ;
- la politique en matière d'égalité professionnelle homme/femme ;
- la gouvernance :
 - évolution du Conseil d'administration et du Comité d'audit,
 - répartition des jetons de présence,
 - évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration,
 - nominations des responsables de fonctions clés.

Conventions "réglementées"

Ces conventions, conclues entre Crédit Agricole Assurances et l'un de ses dirigeants, actionnaires ou avec une société ayant avec Crédit Agricole Assurances un dirigeant commun, sont soumises à une surveillance particulière en raison des conflits d'intérêts dont elles sont potentiellement porteuses.

Depuis la création de Crédit Agricole Assurances, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a dû faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, exercice 2016 compris.

Présentation des Comités

Par délibération du 21 juillet 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a créé un Comité d'audit et des comptes.

Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes doit comporter trois administrateurs au moins, se réunir deux fois par an a minima sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit et des comptes est composé de :

- Elisabeth EYCHENNE, Présidente du Comité, administratrice ;
- Nicole GOURMELON, administratrice ;
- Isabelle JOB-BAZILLE, administratrice ;

tous disposant des compétences comptables et financières.

Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, de la Direction des Investissements, les Commissaires aux comptes ainsi que les quatre responsables des fonctions clés (Audit, Gestion des risques, Conformité, Fonction actuarielle) visés par l'article L. 356-18 du Code des assurances.

Le fonctionnement et les missions du Comité d'audit et des comptes sont définis par le Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes a pour principales missions :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer du respect des règles de Contrôle interne et gestion des risques définies par Crédit Agricole S.A. ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ;
- d'examiner le plan d'audit interne des entités du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes et suivre le respect du principe d'indépendance de ceux-ci ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général, ainsi que toute situation de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à 4 reprises en 2016 :

- le 11 février 2016 ;
- le 27 avril 2016 ;
- le 26 juillet 2016 ;
- le 27 octobre 2016.

Le taux d'assiduité des membres du Comité s'est établi à 100 % en moyenne.

Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels et semestriels. Les principales options comptables ayant un impact significatif sur les comptes ont été décrites. Un examen des résultats consolidés avec la contribution des principales filiales du groupe Crédit Agricole Assurances a été effectué au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et en contribution au groupe Crédit Agricole S.A. La situation prudentielle ainsi que les axes de communication financière ont été présentés.

Les Commissaires aux comptes ont commenté un document détaillé de leurs travaux sur les arrêtés semestriel et annuel.

Le second volet des travaux du Comité a concerné l'Audit interne, le Contrôle interne, la Conformité, la fonction actuarielle et les relations avec les régulateurs. En 2016, ces travaux ont porté sur :

- la validation du plan d'audit 2016, le suivi de son état d'avancement, sa révision éventuelle et l'examen du résultat des missions de l'année avec suivi de la mise en œuvre des recommandations ;

- la gestion des risques :
 - l'examen des principaux risques encourus par le groupe Crédit Agricole Assurances, la revue régulière des limites globales fixées en tant que niveau acceptable des risques, les niveaux d'utilisation de ces limites, les décisions de gestion permettant de revenir sous les limites ou les dérogations formellement validées en cas de dépassement des limites et la revue générale du Rapport de Contrôle interne,
 - la validation des politiques risques (souscription, réassurance, gestion actif-passif),
 - le suivi, pour le groupe Crédit Agricole Assurances, des ratios de solvabilité,
 - le cadre d'appétence et déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole Assurances (stratégie et suivi),
 - la validation du rapport ORSA (*own risk and solvency assessment*).
- les sujets de Conformité : bilan d'activité (OFAC, abus de marché, point de suivi Volcker) ;
- les échanges en cours avec l'ACPR (mise en œuvre des observations de l'ACPR sur la préparation du groupe Crédit Agricole Assurances à Solvabilité 2, organisation des fonctions clefs, mission de contrôle de l'ACPR sur la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme, traitement des contrats dénoués non réglés) ;
- la présentation de la réforme européenne de l'audit et la validation par le Comité des missions autorisées et des modalités de mise en œuvre ;
- la présentation du Rapport annuel de la fonction actuarielle.

Le Président du Comité d'audit et des comptes a rendu compte au Conseil des travaux du Comité.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Comité des rémunérations

Crédit Agricole Assurances n'a pas de Comité des rémunérations propre composé exclusivement de membres de son Conseil et traitant exclusivement de la rémunération de ses salariés et de ses dirigeants. En effet le traitement de ces sujets a été dévolu par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les rôles et responsabilités du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., ainsi que sa composition, sa fréquence de réunion et les travaux effectués au cours de la période sont précisés par Crédit Agricole S.A. dans son Document de référence.

Pour l'exercice 2016, le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a rendu compte des décisions suivantes concernant Crédit Agricole Assurances :

- présentation pour information au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 16/02/2016 de la note d'application de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2015. Le Comité des rémunérations a pris note que cette politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales et qu'elle n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- présentation pour validation, au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 16 février 2016 de la note de politique de rémunération du Groupe en remplacement de celle précédemment validée en 2011 ;
- le 13 janvier 2016, le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a pris acte que l'enveloppe de rémunération variable proposée au titre de l'exercice 2015 tient compte de la situation financière de l'entité Crédit Agricole Assurances et qu'elle reflète des performances durables et conformes à la politique de risque de l'entité Crédit Agricole Assurances ;
- le 13 janvier 2016, le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a pris acte du fait que, pour l'entité Crédit Agricole Assurances, le nombre de collaborateurs identifiés s'établit à 0 personne du fait de l'exclusion des sociétés d'assurance du champ d'application du règlement délégué européen n° 604/2014 ;
- le 19 avril 2016, le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a été informé de la mise à jour de la politique de rémunération des entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette mise à jour fait suite à l'entrée en vigueur des nouvelles exigences fixées par le règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et a été qualifiée de conforme au principe de déclinaison de la politique du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le 19 avril 2016, le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a pris note de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2015 pour Crédit Agricole SA et ses filiales. Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a pris acte du fait que cet avis n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs pour l'entité Crédit Agricole Assurances.

Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est statutairement investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois, les accords préalables de Crédit agricole S.A. et du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances sont requis pour les opérations d'investissement ou de désinvestissement suivantes, excédant 25 millions d'euros :

- acquisition ou souscription de titres dans un objectif de détention durable et cessions de tels titres ;
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances ;
- apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce ;
- toutes les opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus.

Ne sont pas visées les opérations relevant de la gestion courante des actifs venant en représentation des provisions techniques d'assurance.

Les opérations visées ci-dessus, inférieures à 25 millions d'euros et répondant à l'un des quatre critères définis ci-après, seront transmises pour information au Président du Conseil :

- investissements cumulés (coût d'acquisition et augmentations de capital) sur 5 ans supérieurs à 10 millions d'euros ;
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du Pôle (la création

d'une succursale est considérée comme une modification du périmètre juridique) ;

- charges de fonctionnement annuelles supérieures à 3 millions d'euros ;
- en cas de décision ultérieure de cession ou de cessation de l'activité, gestion extinctive supérieure à 3 années.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 19 décembre 2013, a décidé d'une nouvelle limitation des pouvoirs du Directeur général de Crédit Agricole Assurances en matière d'investissement ou de désinvestissement conformément à la décision du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (cf. § sur le rôle et fonctionnement du Conseil - Modification du Règlement intérieur - article 4).

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Rémunération du Président

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions en dehors des jetons de présence dont l'attribution suit les règles définies ci-dessous pour l'ensemble des administrateurs.

Rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale des jetons de présence est fixée chaque année par l'Assemblée générale et répartie entre chaque administrateur et censeur par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes et de tout Comité d'étude exceptionnel.

Le montant des jetons de présence perçus par les administrateurs de Crédit Agricole Assurances est détaillé dans la partie "Gouvernement d'entreprise - Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

Options de souscription ou d'achat d'actions - actions gratuites

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux depuis 2006 et aucune attribution gratuite d'action de Crédit Agricole S.A. n'a été autorisée au titre de leur mandat aux administrateurs de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances n'ayant pas de titres de capital admis aux négociations, mais seulement des titres de créances, de tels éléments de rémunération en actions Crédit Agricole Assurances ne sont donc pas attribués.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le mandat confié par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances au Directeur général est exercé à titre gratuit. Une rémunération fixe et variable est attribuable au Directeur Général au titre de l'activité salariée exercée au sein de Crédit Agricole S.A. mais celle-ci ne fait l'objet d'aucune refacturation à Crédit Agricole Assurances.

La rémunération du Directeur général de Crédit Agricole Assurances au titre de l'activité salariée exercée au sein de Crédit Agricole S.A. se décompose en :

- une rémunération fixe annuelle à hauteur de 400 000 € ;

- une rémunération variable individuelle avec une cible de 60 % de la rémunération fixe et plafonnée à 90 % en cas de surperformance ;
- une éligibilité au plan d'intéressement long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

L'attribution des éléments variables du Directeur général de Crédit Agricole Assurances au titre de l'activité salariée exercée au sein de Crédit Agricole S.A. :

- relève de la décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. ;
- intègre une évaluation de la performance reposant à 50 % sur des objectifs économiques et à 50 % sur des objectifs non économiques conformément à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A.

Plus globalement, les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole Assurances ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Règlement intérieur du Conseil d'administration (texte intégral)

- adopté par le Conseil du 21/07/2009 ;
- modifié par le Conseil 18/02/2010 en son article 3 "Missions et fonctionnement du Comité d'audit" ;
- modifié par le Conseil du 21/04/2011 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général" ;
- modifié par le Conseil du 05/11/2013 en son article 3.1 "Comité de rémunération" ;
- modifié par le Conseil du 19/12/2013 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général" ;
- modifié par le Conseil du 12/02/2015 en son article 4 "Pouvoir du Directeur général" ;
- modifié par le Conseil du 02/12/2015 en son article 2 "Organisation des travaux du Conseil" et en son article 3 "Missions et fonctionnement des Comités".

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, réuni le 21 juillet 2009, a adopté le présent Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise, en tenant compte :

- A)** de la délibération du Conseil en date du 21 juillet 2009 décidant de confier à deux personnes les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction générale de la Société ;
- B)** de la nécessaire intégration de la Société dans le fonctionnement du contrôle par Crédit Agricole S.A., qui détient directement ou indirectement la quasi-totalité de son capital social.

Article 1 - Réunions du Conseil d'administration

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an.

En cas d'absence répétée d'un administrateur, et ce quelle qu'en soit la cause, le Président pourra lui demander de remettre sa démission, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du Conseil.

Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative.

VISIOCONFÉRENCE – TÉLÉCOMMUNICATION

A) L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Les administrateurs participant à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou télécommunication seront réputés présents. Toutefois, le nombre d'administrateurs participant par visioconférence ou télécommunication ne doit pas excéder plus de la moitié des membres présents.

B) Dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs souhaitant participer par visioconférence ou télécommunication à une même réunion serait supérieur à la limite susvisée, seuls seront réputés présents les premiers à avoir informé le Président de leur intention. Les autres pourront assister aux débats sans participer aux délibérations et sans droit de vote ; ils pourront cependant donner mandat oral de représentation au membre physiquement présent de leur choix, dans la limite d'un mandat par administrateur présent.

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication en indiquant s'ils ont pu ou non être réputés présents.

C) Conformément à la loi, la participation par visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président et fixation de sa rémunération,
- fixation de la rémunération et révocation du Directeur général,
- nomination, révocation et fixation de la rémunération des Directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion,
- arrêté des comptes consolidés et établissement du rapport sur la gestion du groupe Crédit Agricole Assurances.

La participation par visioconférence ou télécommunication ne pourra pas non plus être acceptée pour la décision de nomination du Directeur général.

Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Article 2 – Organisation des travaux du Conseil

A) Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société :

- il définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société,
- il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies,
- il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général,
- il délibère sur toutes les opérations de la Société relevant de sa compétence exclusive,

- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,

- il entend, conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un Comité spécialisé émanant de ce Conseil. Les responsables des fonctions clés peuvent informer directement, de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier,

- Le Conseil d'administration recueillera l'avis de Crédit Agricole S.A. préalablement à sa décision de nomination de son Président, de son Directeur général ou d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

B) Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci :

- Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause,
- Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil,
- Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président.

Article 3 – Missions et fonctionnement des Comités

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

COMITÉ D'AUDIT DES COMPTES

Il est institué un Comité d'audit et des comptes, comprenant au moins trois personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de Direction au sein de la Société.

Le Président du Comité d'audit et des comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Assiste aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux finances, contrôle des risques, travaux d'audit, comptabilité de la Société. Sont invités à participer à ce Comité, des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat général, les quatre responsables des fonctions clés (Audit, Gestion des risques, Conformité, Actuariat) visées à l'article L. 356-18 du Code des assurances et aux conditions de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances.

Il ne peut valablement se réunir que si deux de ses membres y participent.

Un membre ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Comité pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats.

Le compte rendu de la réunion du Comité devra mentionner le nom des membres ayant assisté à la réunion par visioconférence ou télécommunication.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra être refusée pour des raisons techniques par le Président.

Le Comité se réunit sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité peut entendre le responsable des comptes et les collaborateurs de celui-ci hors la présence des membres de la Direction générale. Il recueille les observations des Commissaires aux comptes hors la présence des représentants des services du groupe Crédit Agricole Assurances.

Il tient au moins deux réunions par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil.

L'ordre du jour est établi par le Président du Comité.

Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité a pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques, et notamment :
 - de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et des risques majeurs, comme de la cohérence de l'ensemble et de sa conformité aux règles de Contrôle interne de Crédit Agricole S.A.,
 - de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci,
 - d'examiner le plan d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances,
 - de prendre connaissance des programmes d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances.
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes, de suivre le respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ;
- d'examiner toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Article 4 – Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Toutefois, les accords préalables de Crédit agricole S.A. et du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances sont requis

pour les opérations d'investissement ou de désinvestissement suivantes, excédant 25 millions d'euros :

- acquisition ou souscription de titres dans un objectif de détention durable et cessions de tels titres (titres de participation majoritaires ou non) ;
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- ouverture du capital d'entités consolidées par Crédit Agricole Assurances ;
- apports (et cessions) d'activités ou de fonds de commerce ;
- toutes opérations pouvant résulter de la mise en œuvre différée d'opérations décrites ci-dessus.

Ne sont pas visées les opérations relevant de la gestion courante des actifs venant en représentation des provisions techniques d'assurance.

Les opérations visées ci-dessus, inférieures à 25 millions d'euros et répondant à l'un des quatre critères définis ci-après, seront transmises pour information au Président du Conseil :

- investissements cumulés (coût d'acquisition et augmentations de capital) sur 5 ans supérieurs à 10 millions d'euros ;
- opérations d'apport ou de fusion ou de partenariat entraînant modification du périmètre juridique du groupe Crédit Agricole Assurances (la création d'une succursale est considérée comme une modification du périmètre juridique) ;
- charges de fonctionnement annuelles supérieures à 3 millions d'euros ;
- en cas de décision ultérieure de cession ou de cessation de l'activité, gestion extinctive supérieure à 3 années.

Par ailleurs, par délégation des entités du groupe Crédit Agricole Assurances autorisées par leur Conseil d'administration, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances a la faculté de réaliser pour le compte de toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances des opérations d'investissements ou de désinvestissements sur quatre natures d'actifs.

Toutefois, dès lors que Predica est concernée par l'opération ou que l'exposition cumulée de la contrepartie (encours existants plus projet d'investissements) pour une nature d'actifs considérée dépasse un des seuils indiqués ci-après, l'accord préalable du Président et du Vice-Président, (avec la possibilité de subdéléguer) et, le cas échéant, l'avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG), sont requis.

Sont exclues de ce dispositif, les opérations entrant dans le champ d'application des mandats de gestion confiés par les entités à des sociétés de gestion de portefeuille ainsi que les opérations d'investissement stratégiques liées au développement des activités de bancassurance, c'est-à-dire celles qui consistent en la création de succursales, la filialisation d'activités, la prise de participation, la cession ou l'acquisition de fonds de commerce, pour lesquelles le Directeur général doit solliciter l'accord préalable du Président (ou le cas échéant celui du Vice-Président).

OPÉRATIONS PORTANT SUR DES INVESTISSEMENTS HORS FONDS COLLECTIFS

Nature d'actifs 1 : obligataires

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 150 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques groupe de Crédit Agricole S.A. :
 - si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros,

- dès 150 millions d'euros si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole.

Nature d'actifs 2 : actions cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. :
 - si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros,
 - dès 120 millions d'euros si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole.

Nature d'actifs 3 : actifs immobiliers

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. :
 - si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros,
 - dès 120 millions d'euros si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole.

Nature d'actifs 4 : actions non cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 60 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. :
 - si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros,
 - dès 60 millions d'euros si l'exposition fait l'objet d'un encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole".

OPÉRATIONS PORTANT SUR DES INVESTISSEMENTS DANS LES FONDS COLLECTIFS

Nature d'actifs 1 : obligataires

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 750 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques groupe de Crédit Agricole S.A. si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 2 : actions cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. si l'exposition dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 3 : actifs immobiliers

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 240 millions d'euros ou si

l'exposition sur la société de gestion dépasse 600 millions d'euros ;

- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Nature d'actifs 4 : actions non cotées

- accord préalable du Président et Vice-Président de Predica si l'exposition cumulée dépasse 120 millions d'euros ou si l'exposition sur la société de gestion dépasse 300 millions d'euros ;
- avis préalable de la Direction Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. si l'exposition cumulée dépasse 300 millions d'euros ⁽¹⁾.

Article 5 – Modifications des statuts et du présent Règlement intérieur

Le Conseil d'administration ne proposera à l'Assemblée générale des actionnaires aucune modification statutaire ou autre opération de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire qu'après avoir reçu un avis favorable de Crédit Agricole S.A.

De même, il ne délibérera sur une éventuelle modification du mode de Direction générale de la Société ou du présent Règlement intérieur, qu'après avoir recueilli l'avis de Crédit Agricole S.A., avis dont il sera fait état dans le Procès-Verbal du Conseil d'administration.

Annexe – Charte de l'administrateur

Chacun des administrateurs de la Société adhère sans réserve aux dispositions de la présente charte, annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont elle fait partie intégrante.

Le Conseil d'administration auquel vous appartenez est l'organe social qui, au nom de tous les actionnaires pris collectivement, désigne les mandataires sociaux, oriente et supervise la gestion de la Société.

Vous êtes élu par l'Assemblée générale des actionnaires en raison de votre compétence et de la contribution que vous pouvez apporter à l'administration de la Société.

Votre action au sein du Conseil d'administration doit être guidée par le seul souci de l'intérêt de la Société, considéré au regard des attentes :

- des actionnaires ;
- des Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- de la clientèle ;
- du personnel.

Toutes les informations relatives à la Société qui vous sont communiquées dans le cadre de votre fonction, que ce soit à l'occasion des séances du Conseil d'administration ou d'éventuels Comités spécialisés, vous sont données *intuitu personae*. Au terme de la loi, les administrateurs sont, en effet, tenus à une obligation de discrétion. De plus, vous devez veiller à ce que la confidentialité de ces informations soit respectée. Si vous êtes représentant d'une personne morale administrateur, vous êtes soumis à la même confidentialité.

⁽¹⁾ Les fonds collectifs ne rentrent pas dans le périmètre d'encadrement de niveau conglomérat groupe Crédit Agricole. Seul le critère d'exposition cumulée détermine le recours ou pas à un avis préalable de Crédit Agricole S.A.

Précisions sur les notions d'exposition cumulée et d'exposition sur une société de gestion d'actifs : le montant de l'exposition cumulée correspond au cumul des opérations sur le groupe de risques. Pour les fonds collectifs, la notion de groupe de risques agrège les séries de fonds portant sur des univers ou des processus homogènes. L'exposition sur la société de gestion est égale à la somme des engagements tirés et non tirés sur les fonds gérés par cette société de gestion.

Votre fonction d'administrateur est régie par le Code de commerce. En sus de cette réglementation et afin de permettre à vos compétences de s'exercer pleinement et d'assurer l'entière efficacité de votre contribution, la présente charte est établie. Il est donc essentiel que vous y adhérez même si vous êtes représentant permanent d'une personne morale administrateur.

À ce titre :

- vous devez vous assurer que votre participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêt fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles que vous exercez ;
- si vous ne vous estimez plus en mesure de remplir votre fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont vous êtes membre, vous devez démissionner ;
- vous devez vous abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle vous (ou la société que vous représentez) auriez un intérêt direct ou indirect ;
- pour toute question déontologique même ponctuelle, vous avez la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- vous devez veiller à ce que les questions importantes relevant de la vie de la Société fassent l'objet des délibérations du Conseil d'administration sanctionnées par des votes formels, notamment :
 - nomination des membres de l'organe exécutif,
 - orientations stratégiques débouchant sur des choix politiques en matière de produits et de marchés,
 - présentation du budget,
 - estimation des résultats,
 - présentation du rapport de gestion,
 - approbation des comptes et affectation des résultats,
 - présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale,
 - rapports des éventuels Comités spécialisés mis en place,
 - acquisitions ou cessions d'actifs importants.

S'il vous paraît nécessaire qu'un sujet soit débattu au Conseil d'administration, il vous appartient d'en demander au Président du Conseil l'inscription à l'ordre du jour ;

- vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation.

Afin de vous permettre d'exercer au mieux votre fonction, le Président du Conseil d'administration met à votre disposition, dans toute la mesure du possible avant la tenue du Conseil, l'ensemble des informations relatives aux dossiers qui seront

débatlus au Conseil d'administration. Vous avez également la possibilité de vous informer directement auprès des membres de l'état-major de la Société après avoir informé le Président que vous souhaitez user de cette faculté.

Si vous n'adhérez plus aux principes ou aux règles de conduite décrits dans cette charte, vous devez remettre votre mandat à la disposition des actionnaires.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 18 des statuts de la Société.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Structure du capital de la Société

Au 31 décembre 2016, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Les actionnaires de Crédit Agricole Assurances sont au nombre de sept. La totalité des actions (sauf six) est détenue par Crédit Agricole S.A. Les six autres actions sont détenues chacune par une SAS détenue elle-même à 100 % par Crédit Agricole S.A.

	Nombre d'actions	%
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	99,99
Autres	6	NS
TOTAL	149 040 367	100,00

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune participation des salariés au capital social de Crédit Agricole Assurances S.A.

TABLEAU DE SYNTHÈSE RÉCAPITULANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE RETENUES PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES EN COMPLÉMENT DE CELLES REQUISES PAR LA LOI

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET RÔLE DU PRÉSIDENT

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur

Loi :

La décision appartient au Conseil d'administration. (L. 225-51-1, al. 2)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

"Il appartient à chaque société de se prononcer selon ses impératifs particuliers". (Recommandation 3)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Structure de gouvernance - paragraphe 2)

Rôle du Président

Loi :

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. (L. 225-51)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Pas de commentaire particulier sur des missions propres à la qualité de Président.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Conformément à la loi et aux statuts, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil. (...) Après concertation du Directeur général, le Président du Conseil d'administration évalue les travaux de l'année effectués et à réaliser notamment lors de l'établissement du calendrier et des ordres du jour du Conseil". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Structure de gouvernance)

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs

Loi :

Composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus. (L. 225-17 al. 1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Pas de recommandation particulière sur le nombre approprié.

"L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la nature et l'activité de l'entreprise (...). Chaque conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux sa mission". (Recommandation 3)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Crédit Agricole Assurances, société anonyme, est administré par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi. (...) (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Structure de gouvernance - paragraphe 1)

"Au 31 décembre 2016, le Conseil est composé de huit membres. La recherche d'une représentation équilibrée s'est poursuivie au cours de l'année. Ainsi le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte trois femmes administrateurs fin 2016, soit 37,5 %". (Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 1)

Équilibre homme/femme

Loi :

Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. (L. 225-17 al. 2)

- Société dont les **actions** sont admises sur un marché réglementé. La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 20 % à compter de l'Assemblée générale 2014 et 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017

- Société de **grande taille** : La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 40 % à compter de l'Assemblée générale 2017 pour les sociétés de plus 500 salariés et 50 millions d'euros de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme) et à compter de l'Assemblée générale 2020 pour les sociétés de plus 250 salariés et 50 millions d'euros de chiffres affaires (ou présenter un total bilan supérieur ou égal à cette somme). (L. 225-18-1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être au moins de 40 % à compter de l'Assemblée générale 2016. (Recommandation 6.4)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Au 31 décembre 2016, le Conseil est composé de huit membres. La recherche d'une représentation équilibrée s'est poursuivie au cours de l'année. Ainsi le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances compte trois femmes administrateurs fin 2016, soit 37,5 %". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 1)

Age des administrateurs

Loi :

Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. (L. 225-19)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est de cinquante-six ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de soixante-cinq ans ; si un administrateur venait à dépasser cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche Assemblée générale ordinaire". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 6)

Actions détenues par les administrateurs

Loi :

Les statuts peuvent imposer que chaque administrateur soit propriétaire d'un nombre d'actions de la société qu'ils déterminent. (L. 225-25 al. 1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Les administrateurs doivent détenir un nombre significatif d'actions.

Code MIDDLENEXT (pour mémoire) :

Le nombre d'actions que doit détenir un administrateur est à la discrétion du Conseil et indiqué dans son règlement intérieur.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"La loi ainsi que les statuts n'imposant pas aux administrateurs la détention d'un nombre minimum d'actions, les administrateurs de Crédit Agricole Assurances ne sont pas actionnaires de la Société". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 3)

Administrateurs représentant des actionnaires salariés

Loi :

Si les salariés représentent plus de 3 % du capital, l'Assemblée générale nomme un administrateur représentant des actionnaires salariés. (L. 225-23, al1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La recommandation 7.1 confirme le Code de commerce.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"La désignation d'un administrateur représentant les actionnaires salariés est sans objet, aucun salarié ne détenant une ou plusieurs actions de Crédit Agricole Assurances." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 4)

Administrateurs représentant les salariés

Loi :

Obligation dans certaines sociétés (de plus de 5 000 salariés avec ses filiales françaises, de plus de 10 000 salariés France et International) d'avoir un administrateur salarié de l'entreprise. (L. 225-27-1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La recommandation 7.2 confirme le Code de commerce.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"L'obligation de désigner un administrateur représentant les salariés ne s'applique pas à Crédit Agricole Assurances, sa société mère, Crédit Agricole S.A. y étant soumise." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 5)

Collège des censeurs

Loi :

Les censeurs ne sont pas obligatoires

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Les censeurs sont nommés sur proposition du Président par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable quatre fois au plus.

Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est composé de huit administrateurs et ne compte plus de censeur depuis qu'Élisabeth Eychenne, censeur du 5 novembre 2013 au 14 juin 2016, a été nommée administratrice". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil)

"Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un censeur qui participe aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il veille notamment au respect des statuts et apporte au Conseil son éclairage et ses observations." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Rôle et travaux du Conseil - paragraphe 4)

RÈGLES D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL, DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CUMUL DES MANDATS

Administrateurs indépendants

Loi :

Pas d'obligation légale

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Sociétés contrôlées : le tiers des administrateurs doit être indépendants. (Recommandation 9)

Code MIDDLENEXT (pour mémoire) :

Au moins deux membres indépendants (un seul si le Conseil d'administration compte au moins 5 membres).

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Compte tenu de sa détention à 100 % par Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances est constitué pour moitié de dirigeants de Caisse régionale (principal distributeur des produits d'assurances du Groupe), l'autre moitié étant des membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En conséquence, Crédit Agricole Assurances n'a pas d'administrateurs indépendants". (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 2)

Règles relatives à la prévention et au traitement des situations de conflits d'intérêts pouvant concerner les administrateurs

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

- "Vous devez vous assurer que votre participation au Conseil d'administration n'est pas source de conflit d'intérêt fondamental tant sur le plan personnel qu'en raison des responsabilités professionnelles que vous exercez ;
- si vous ne vous estimez plus en mesure de remplir votre fonction au sein du Conseil d'administration et/ou des éventuels Comités spécialisés dont vous êtes membre, vous devez démissionner ;
- vous devez vous abstenir de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle vous (ou la société que vous représentez) auriez un intérêt direct ou indirect ;
- pour toute question déontologique même ponctuelle, vous avez la possibilité de consulter le déontologue du groupe Crédit Agricole S.A." (Charte de l'administrateur, annexe du règlement intérieur)

Liste des mandats des administrateurs et dirigeants

Loi :

Mention des mandats dans le rapport de gestion (L. 225-102-1al. 4)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

Liste des mandats par administrateurs (partie 3 "Gouvernement d'entreprise - Informations sur les mandataires sociaux")

Règle du cumul des mandats

Loi :

L. 225-21al. 1 / L. 225-77/ L. 225-94/ L. 225-94-1/ L. 225-51-1/L. 225-67

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Les administrateurs ne doivent pas exercer plus de quatre mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, sociétés étrangères comprises. (Recommandation 19)

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU CONSEIL (ASSIDUITÉ, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, COMITÉS)

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Loi :

La fréquence des séances n'est pas réglementée. Un seul conseil est obligatoire dans l'année, celui de l'arrêté des comptes. (L. 225-36)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La recommandation 11 préconise que la périodicité des séances soit telle qu'elle permette un examen approfondi des thèmes abordés.

Code MIDLLENEXT (pour mémoire) :

Ajoute une recommandation à savoir un minimum de 4 séances annuelles.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins quatre fois par an." Le Conseil d'administration a tenu en 2016 cinq réunions. (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Rôle et travaux du Conseil - paragraphe 1)

Visioconférence

Loi :

La loi donne une faculté.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant son identification par les autres membres ainsi qu'une retransmission fidèle des débats. (...) Elle pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président." (Règlement intérieur du Conseil d'administration)

Assiduité des administrateurs aux Conseils

Loi :

Aucun texte n'impose la participation des administrateurs aux séances.

R. 225-19 : autorise les administrateurs à se faire représenter.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF et MIDLLENEXT (pour mémoire) :

Insistent sur l'assiduité. (Recommandation 6.1)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"L'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration est récompensée par l'attribution de jetons de présence. Chaque année son enveloppe globale est fixée par l'Assemblée générale et sa répartition décidée par le Conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur perturbant le bon fonctionnement du Conseil, le Président peut demander à ce dernier de remettre sa démission (voir Règlement intérieur)." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Rôle et travaux du Conseil)

"Au titre de 2016, le Conseil d'administration a tenu 5 réunions, les 12 février, 28 avril, 27 juillet, 2 novembre et 6 décembre 2016. Le taux de participation moyen sur l'année est de 75 %." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Rôle et travaux du Conseil - Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2016)

"Vous devez vous engager à participer activement et de manière critique et constructive aux travaux du Conseil d'administration et des éventuels Comités dont vous êtes membre. L'assiduité aux séances du Conseil d'administration et des Comités est la condition première de cette participation." (Charte de l'administrateur, annexe du règlement intérieur)

Bilan d'activité des réunions du Conseil

- Comptes annuels et semestriels
- Ratio solvabilité
- Revue de la réglementation Solvabilité 2
- Approbation des rapports de gestion, du Président, de contrôle interne, ORSA.
- Examen et contrôle des émissions d'obligations subordonnées
- Examen et contrôle des investissements
- Mesures relatives à la réglementation OFAC et Volker
- Activité du Groupe
- Budget et Plan Moyen terme 2016-2019
- Stratégie globale du pôle assurance et orientations du holding
- Politique en matière d'égalité professionnelle
- Évolution de la gouvernance
- Autoévaluation

Durée des mandats des administrateurs

Loi :

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par les statuts et ne peut être supérieure à 6 ans. (L. 225-18 al. 1)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Les mandats des administrateurs ne doivent pas dépasser 4 ans. (Recommandation 14)

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole Assurances est statutairement fixée à trois ans. Cette durée est renouvelable, les administrateurs ne pouvant toutefois exercer plus de quatre mandats consécutifs." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Fonctionnement et composition du Conseil - paragraphe 7)

- Raphaël Appert nommé le 20/10/2014
- Élisabeth Eychenne nommée le 14/06/2016
- Nicole Gourmelon nommée le 27/07/2016
- Jérôme Grivet nommé le 29/10/2015
- Isabelle Job-Bazille nommée le 14/06/2016
- Xavier Musca nommé le 07/11/2012
- Bernard Pacory nommé le 17/06/2014
- Yves Perrier nommé le 29/10/2015

Comité des rémunérations

Loi :

Le Conseil d'administration peut créer des comités d'étude. C'est une faculté et non une obligation. (R. 225-29 al. 2)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandation 18

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, sur proposition de Crédit Agricole S.A., les missions du Comité des rémunérations auprès du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont été dévolues au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. (...) Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a pris acte du fait que cet avis n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs pour l'entité Crédit Agricole Assurances." (Présentation des Comités - Comité des rémunérations)

Comité de nomination

Loi :

Le Conseil d'administration peut créer des comités d'étude. C'est une faculté et non une obligation. (R. 225-29 al. 2)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandation 17

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

Absence de Comité de nomination

Comité d'audit et des comptes

Loi :

Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doivent mettre en place un Comité d'audit et des comptes. (L. 823-19 al. 1)

Cependant, une société contrôlée par une société elle-même soumise en est dispensée. (L. 823-20)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La recommandation 16 énonce certaines prescriptions concernant la composition, les missions et le fonctionnement.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Le Comité d'audit et des comptes doit comporter trois administrateurs au moins, se réunir deux fois par an a minima sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration, voire du Directeur général et rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration. (...)

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à 4 reprises en 2016 :

- le 11 février 2016 ;
- le 27 avril 2016 ;
- le 26 juillet 2016 ;
- le 27 octobre 2016.

Le taux d'assiduité s'est établi à 100 %." (Présentation des Comités - Comité d'audit et des comptes)

Existence d'un règlement intérieur

Loi :

Le règlement intérieur n'est pas imposé par la loi.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandation 31

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a adopté le 21 juillet 2009 un Règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, auquel s'ajoute une Charte de l'administrateur." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Rôle et travaux du Conseil - paragraphe 5)

"Le Règlement intérieur prévoit notamment les modalités d'organisation des travaux du Conseil effectués en réunion et lors de ses Comités spécifiques (dont le Comité d'audit et des comptes).

La "Charte de l'administrateur" annexée au règlement intérieur constitue un rappel formel des dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives aux prérogatives et responsabilités associées à l'exercice d'un mandat d'administrateur (assiduité, obligation de discrétion, protection des intérêts de la Société, prévention des conflits d'intérêts, droit d'information, etc.). La possibilité de consultation du déontologue du groupe Crédit Agricole S.A. y est explicitement mentionnée.

Depuis son adoption, le Règlement intérieur a été modifié à diverses reprises par le Conseil : (...)" (Règlement intérieur du Conseil d'administration)

Charte de l'administrateur

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandation 20

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

(Voir Charte de l'administrateur en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration)

DROIT D'INFORMATION INDIVIDUELLE

Loi :

Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. (L. 225-35 al. 3)

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandation 12 :

- Le règlement intérieur doit indiquer les modalités d'exercice du droit de communication et des obligations de confidentialité qui y sont attachées.
- Nécessité de fournir toute information pertinente, y compris critique à tout moment de la vie sociale entre les séances du Conseil si l'importance ou l'urgence de l'information le justifie.
- Prévoir une information des administrateurs si ces derniers ont une connaissance insuffisante de l'organisation de la Société et de son activité

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Le Président du Conseil d'administration organise les travaux du Conseil et s'assure du bon fonctionnement de celui-ci. Il convoque le Conseil d'administration, détermine l'ordre du jour des réunions et veille à ce que les administrateurs reçoivent préalablement l'information nécessaire et suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander la communication de pièces ou d'informations concernant la Société auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. Les administrateurs en ont également la possibilité, après en avoir informé le Président." (Règlement intérieur du Conseil d'administration)

ÉVALUATION DU CONSEIL

Évaluation des travaux du Conseil et communication des éléments sur les résultats de ces évaluations

Loi :

Aucune obligation n'est requise par la loi.

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

La recommandation 10 préconise que le Conseil fasse un point périodique sur son organisation et son fonctionnement. Le Conseil doit s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Il doit mesurer la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux. Il est recommandé au Conseil :

- de débattre une fois par an sur son fonctionnement ;
- de réaliser une évaluation formalisée tous les 3 ans avec l'assistance d'un consultant extérieur ;
- d'en informer les actionnaires.

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

"Le Conseil d'administration a réalisé au cours de l'exercice une évaluation de son fonctionnement. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit et des comptes et de leur composition et de leur dynamisme. Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont émis un certain nombre de suggestions qui leur paraissent de nature à améliorer le travail collectif, notamment l'augmentation du nombre de formations spécifiques assurances (réassurances, risques techniques solvabilité)." (Structure de gouvernance et présentation du Conseil - Évaluation du Conseil)

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur la rémunération des mandataires sociaux

Loi :

L. 225-102-1

Code de gouvernement AFEP-MEDEF (pour mémoire) :

Recommandations 23 et 24

Gouvernance de Crédit Agricole Assurances (dispositions au-delà de la loi) :

Indications dans la partie 3 "Gouvernement d'entreprise", au niveau des sous-parties "Informations sur les mandataires sociaux - jetons de présence et rémunérations perçus" et "Politique de rémunération - Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux."

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de Contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et les procédures de Contrôle interne comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité aux politiques écrites approuvées par le Conseil d'administration et les instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales ;
- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de Contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Le dispositif de contrôle interne s'appuie en particulier sur trois fonctions de contrôle ressortant de la réglementation bancaire que sont le Contrôle permanent et les Risques, le Contrôle de conformité et le Contrôle périodique (audit interne). À fin 2016, les effectifs alloués à ces fonctions pour le groupe Crédit Agricole Assurances s'élevaient à 107 ETP contre 100 ETP à fin 2015 (+ 7 %), soit 49 dans les fonctions de Contrôle permanent et Risques, 33 pour Contrôle de conformité, 25 dans les fonctions de Contrôle périodique. Par ailleurs, conformément à la directive Solvabilité 2 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la Fonction actuarielle au niveau du Groupe et de ses filiales d'assurance ; celle-ci compte 10 ETP à fin 2016. Chacune de ces quatre fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne) est incarnée par un responsable désigné par la Direction générale, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente.

Il est rappelé que le dispositif de Contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans un cadre de normes et de principes précisés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée à ses différents métiers et ses différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires de l'assurance et, en tant que filiale d'un établissement de crédit, aux obligations propres aux activités bancaires.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances satisfait les nouvelles exigences réglementaires de la directive Solvabilité 2 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) avec la mise en œuvre des trois piliers grâce à l'adaptation, en tant que de besoin, de son organisation et de ses procédures menée depuis plusieurs années. Des informations complémentaires sur Solvabilité 2 sont données dans la partie « Solvabilité » de la « Présentation de Crédit Agricole Assurances » réalisée au début du Document de référence.

Textes de référence en matière de Contrôle interne

Les références en matière de Contrôle interne procèdent de la réglementation applicable aux sociétés d'assurance (Code des assurances en France et son équivalent dans les autres pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances).

Par ailleurs, en tant que filiale d'un Groupe bancaire, Crédit Agricole Assurances est soumis :

- aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-41) ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- au Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au Contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole, ainsi que des procédures et normes propres à Crédit Agricole Assurances et à ses filiales.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a émis des notes de procédures sur l'organisation du Contrôle interne, des Corpus et procédures relatifs notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Dès 2004, il a également adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements (en particulier en matière de sécurité financière) qui sont déclinées par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dispositif procédural fait l'objet d'une actualisation régulière, en fonction des évolutions de la réglementation et du périmètre de Contrôle interne.

Une Charte de fonctionnement avec la ligne métier Risques et Contrôle permanent a été signée par les principales filiales françaises et par le holding Crédit Agricole Assurances S.A. pour application aux filiales internationales.

Celle-ci définit :

- le périmètre couvert par la ligne métier Risques et Contrôle permanent ;
- l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôle permanent : répartition des responsabilités entre la Direction des Risques du Groupe (DRG) et les Responsables des Contrôles Permanents et Risques (RCPR) des entités opérationnelles et du métier ;
- les échanges d'informations au sein de la ligne métier Risques et Contrôle permanent entre la DRG centrale et les RCPR des entités ;
- les missions de la ligne métier Risques et Contrôle permanent (finalité, animation générale, encadrement des risques).

Le cadre de fonctionnement des fonctions de Conformité et de Contrôle périodique relève d'une organisation similaire.

Enfin, depuis décembre 2015, le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les politiques écrites requises par la norme Solvabilité 2. Celles-ci ont été approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sur leurs périmètres respectifs. Parmi ces politiques, à noter au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances l'existence d'une politique de gestion des risques groupe Crédit Agricole Assurances qui sert de cadre de référence en matière d'organisation du dispositif de Contrôle interne.

Principes d'organisation du dispositif de Contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du Contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers (actif-passif, de contrepartie, de liquidité...), techniques liés à l'activité d'assurance, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par la Direction de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances et l'Inspection générale groupe Crédit Agricole S.A.).

Par ailleurs, dans les différents métiers, les objectifs et la stratégie de Crédit Agricole Assurances sont pris en compte dans les évolutions des dispositifs de Contrôle interne, en particulier au travers des Comités des risques et de Contrôle interne et des Comités NAP (nouvelles activités et nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES LIGNES MÉTIERS EXERÇANT LES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Au titre de la réglementation bancaire, trois fonctions de contrôle distinctes veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances. Leur organisation est la suivante au 31 décembre 2016 :

- le responsable Contrôle permanent et Risques (RCPR) groupe de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la Direction Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les RCPR des filiales françaises et étrangères sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale ;
- le contrôle de la Conformité s'inscrit dans le cadre du programme renforcé de Conformité du groupe Crédit Agricole. Le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement

hiérarchique à la Direction de la Conformité du groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables Conformité des filiales sont rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à leur Direction générale.

Le dispositif de contrôle permanent permet d'assurer l'intégration du dispositif de contrôles de toute nature incluant les risques de non-conformité (cartographie, plan de contrôle local et consolidé, plans d'actions) ;

- la fonction Audit interne intervient comme contrôle de troisième niveau sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances. Son mode de fonctionnement est régi par la politique d'audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances approuvée par le Conseil d'administration, politique qui établit son indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles. Le Directeur de l'Audit de Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnel à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances.

Enfin, le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place la fonction Actuarielle, requise par Solvabilité 2, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance. Au 31 décembre 2016, les responsables de la Fonction actuarielle de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à leur Direction générale.

CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de Contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

COMITÉ DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances réunit les quatre fonctions clés du groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2. Les missions de ces fonctions clés sont précisées dans la section « Solvabilité » de la partie 1 « Présentation de Crédit Agricole Assurances » du Document de référence.

Ce Comité se réunit semestriellement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales, du Directeur des Risques et Contrôle permanent du groupe Crédit Agricole Assurances et des responsables Risques et Contrôle permanent des principales filiales ainsi que leur tutelle Groupe Crédit Agricole, des responsables du contrôle de la Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses principales filiales et du Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. ou son représentant, du Directeur de l'Audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances et de l'Inspecteur Général du groupe Crédit Agricole ou son représentant. Il a été élargi au responsable de la fonction Actuarielle du groupe Crédit Agricole Assurances depuis décembre 2014.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il a vocation à examiner les problématiques de Contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du Contrôle interne, et notamment :

- faire un point sur le dispositif de Contrôle interne et le système de contrôles mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels sont exposées les entités du groupe Crédit Agricole Assurances et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du Contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives à mettre en œuvre suite aux carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des Contrôles ou le management au sein de Crédit Agricole Assurances.

Le secrétariat du Comité des Risques et du Contrôle interne est assuré par le Directeur de l'Audit interne, qui prépare l'ordre du jour, en relation avec les autres participants, établit les comptes rendus et veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Comité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

L'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'une information systématique auprès des organes de gouvernance du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont également informés des principaux incidents révélés.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des comptes, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de Contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration approuve l'organisation générale du holding et celle de son dispositif de Contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que celle de son dispositif de Contrôle interne.

En outre, il est informé au moins deux fois par an par l'organe exécutif et les responsables des trois fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du Contrôle interne, directement ou à travers les restitutions présentées au Comité d'audit et des comptes. Conformément à la directive Solvabilité 2, les responsables des quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'administration auquel ils présentent les résultats de leur activité a minima annuellement.

Le Président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil des travaux du Comité.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Ce Comité a en charge de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que sur l'efficacité du système de gestion des risques et du Contrôle interne.

Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier – et au contrôle de la conformité. Depuis début 2016, ce droit de communication a été étendu à la Fonction actuarielle.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques.

Lors de chaque Comité, un point sur les activités d'audit interne est également réalisé, permettant ainsi un suivi des audits effectués et de la mise en œuvre des recommandations émises par les autorités de contrôle nationales, l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et par l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances.

RÔLE DE L'ORGANE EXÉCUTIF : LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur général et les deux autres dirigeants effectifs nommés en application de la directive Solvabilité 2 sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction générale définit l'organisation générale du groupe Crédit Agricole Assurances et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de Contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de Contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des Risques et du Contrôle interne.

Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques

Mesure et surveillance des risques

Le dispositif risques et contrôle permanent du métier Assurances est piloté par le RCPR groupe Crédit Agricole Assurances rattaché hiérarchiquement à l'échelon central de la Direction des Risques et Contrôle permanent Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Le RCPR groupe Crédit Agricole Assurances (fonction clé de gestion des risques groupe) assure la supervision globale des risques du groupe Crédit Agricole Assurances et, à cet effet, entre autres, la consolidation des risques, en veillant à la mise en cohérence et la normalisation pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Il s'appuie sur les RCPR des différentes entités (y compris le holding Crédit Agricole Assurances, entité sociale), qui lui sont rattachés hiérarchiquement et ont un rôle de plein exercice dans leurs entités respectives. Selon le principe de subsidiarité, les filiales, tant françaises qu'internationales, sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des risques inhérents à leurs propres activités. Chacune met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de marché, y compris de liquidité, de contrepartie, risques techniques d'assurance et de réassurance, risques opérationnels,

de non-conformité et juridiques) en fonction de ses activités et de son organisation, et les intègre à son dispositif de Contrôle interne.

La description des risques auxquels est confronté le groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion et du Document de référence. Les entités d'assurance vie sont plus spécifiquement exposées aux risques de marché de nature actif-passif du fait de leurs activités d'épargne et de retraite. Les entités non-vie sont principalement exposées aux risques techniques d'assurance et de réassurance.

L'organisation du fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est basée sur une approche matricielle qui prend en compte l'existence de domaines de risques majeurs dans certaines entités. Ainsi, les risques financiers sont pilotés par un référent Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances (RCPR de Predica), qui intervient en transverse, pour le compte du groupe Crédit Agricole Assurances, dans l'analyse des risques financiers (émission d'avis) et la définition du cadre de risques (proposition de la stratégie Risques financiers et des politiques de risques associées). Les autres risques majeurs sont également gérés selon une approche groupe Crédit Agricole Assurances, avec une coordination et une consolidation impulsées directement au niveau du holding (risques techniques), voire un partage des bonnes pratiques à des fins d'harmonisation (risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés dans le holding, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (*Chief Information Security Officer*), également centralisé au niveau du holding.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le dispositif de limites comprend notamment, pour les risques de marché, des limites consolidées Groupe Crédit Agricole Assurances, établies en référence aux encours sous gestion (portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances), portant sur l'allocation en termes de classes d'actifs, la dispersion des risques (par classe de notation, par contrepartie, par secteur...). Il est complété par des limites ou des seuils d'alerte encadrant les risques actif-passif de Predica. Par ailleurs, les risques techniques des principales entités vie (Predica) et non-vie (Pacifica, CACI), sont suivis au moyen d'indicateurs mesurant le rapport entre les sinistres et les cotisations, comparés à un seuil d'alerte défini par chacune des compagnies. Pour maîtriser le risque de contrepartie dans les programmes de réassurance, la qualité des réassureurs est assujettie à un critère de notation minimum.

De leur côté, les entités déclinent à leur niveau la matrice d'appétence aux risques et les limites groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre d'un processus coordonné par Crédit Agricole Assurances, en tenant compte des spécificités des compagnies vie et non-vie. Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques : règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de couverture des risques techniques par réassurance (seuils d'intervention), de gestion des sinistres, décisions sur la base d'analyses formalisées, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsque les montants ou les niveaux de risque le justifient, règles encadrant les mandats de gestion confiés aux gestionnaires d'actifs...

Chaque entité mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "stress scénarios". À cet égard, Crédit Agricole Assurances et ses filiales réalisent annuellement l'exercice ORSA, qui comporte une évaluation prospective sur l'horizon du Plan Moyen terme, permettant d'analyser l'évolution de leur profil de risques et leur solvabilité, y compris dans des cas de figure adverses. Des évaluations prospectives peuvent être également réalisées plus fréquemment si nécessaire. Les méthodologies de mesure sur lesquelles s'appuient ces évaluations sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Le Comité méthodologie groupe Crédit Agricole Assurances, sous la responsabilité de la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou représentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Chaque entité assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, un suivi technique et tarifaire des contrats d'assurance notamment dans le cas d'activités nouvelles ou particulières. En assurance dommages, l'adéquation du niveau de provisionnement (correspondant à l'engagement de paiement des sinistres vis-à-vis des assurés) au coût réel des sinistres est mesurée à intervalles réguliers.

Le holding Crédit Agricole Assurances, pour sa part, fournit à la gouvernance une vision globale et consolidée des risques au niveau du métier Assurances grâce à la production d'un Flash - tableau de bord des risques groupe Crédit Agricole Assurances, comprenant des éléments trimestriels sur l'évolution du profil de risque et des éléments d'actualité mensuels. Plus spécifiquement, pour les risques financiers, un *reporting* mensuel permet de s'assurer du respect des limites globales consolidées groupe Crédit Agricole Assurances et de suivre la consommation par rapport à ces limites. Le holding a également mis en place les instances lui permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau groupe Crédit Agricole Assurances : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles spécialisées (actions, immobilier...), revues trimestrielles du portefeuille obligataire tant avec la Direction des Risques groupe Crédit Agricole S.A. qu'avec les équipes Risques Crédit d'Amundi, dans le cadre des prestations de gestion déléguées à Amundi.

Les entités se sont aussi dotées de leur propre tableau de bord Risques. Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés de l'entité, à Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction Risques et Contrôle

permanent de Crédit Agricole S.A., en fonction des modalités prévues.

Dans ce cadre, les incidents significatifs révélés par l'application des procédures de Contrôle interne font l'objet d'une procédure d'alerte, dont les seuils de déclenchement associés à chaque type de risque identifié ont été calibrés par les entités eu égard à leur taille respective.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a validé le seuil en termes d'impact financier à partir duquel il est informé d'un incident significatif chez Crédit agricole Assurances ou une de ses filiales ainsi que la tolérance, en montant, du coût du risque opérationnel sur une année, au titre du dispositif d'appétence aux risques.

Enfin le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de s'assurer que les mesures correctrices décidées sont exécutées dans des délais raisonnables. Il est également vérifié que la politique de rémunération groupe Crédit Agricole S.A. et le Contrôle interne associé ont été déclinés, en application des mesures relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des preneurs de risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. tels que définies dans le règlement 97-02.

En matière de risque de liquidité, et conformément à la réglementation, les entités ont développé des approches adaptées, visant à mesurer leur capacité à faire face à des situations de chocs tant sur leurs passifs (majoration des prestations en assurance non-vie, rachats massifs en assurance vie...) que sur leurs actifs (détérioration des marchés) susceptibles d'impacter leur trésorerie.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels sont exposées les activités du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent être classés, conformément aux travaux de place, en risques physiques et en risques de transition, sachant qu'il peut également y avoir, à terme, des risques de réputation.

L'organisation de la RSE (responsabilité sociale des entreprises) repose sur un Comité de pilotage trimestriel, organe faïtier dirigé par le Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances qui détermine la stratégie RSE. La fonction risques est membre du Comité de pilotage. Le dispositif RSE est piloté par le responsable de la RSE au sein de la Direction de la Communication Corporate et RSE Groupe, et s'appuie sur un réseau de 7 chargés de mission et de 36 correspondants au sein des entités.

Les risques physiques directs sont, par exemple, la destruction de biens à cause d'événements climatiques comme des ouragans, de la sécheresse, ou des inondations dont la sur-fréquence pourrait affecter les résultats techniques de l'activité dommages de Crédit Agricole Assurances et par ailleurs générer une perte de valeur des investissements touchés par ces risques. De plus ces risques physiques peuvent être à l'origine d'interruptions du propre cycle de production de Crédit Agricole Assurances. Face à un tel risque, Crédit Agricole Assurances dispose d'un plan de continuité des activités comme cela est décrit dans la partie "Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités" du rapport du Président du Conseil d'Administration (partie 3 du Document de référence de Crédit Agricole Assurances).

Dans son activité d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé, entre autres, au risque de catastrophe, notamment climatique.

L'isolation de l'effet climatique dans les lois statistiques utilisées en assurance dommage est peu aisée. Le suivi de ce risque est intégré dans celui des risques techniques d'assurance. Pacifica, la filiale

d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, détermine annuellement un budget des risques climatiques et effectue un suivi des sinistres dus aux événements climatiques exceptionnels (inondations, tempêtes, sécheresses) effectivement enregistrés au cours de l'année, en les comparant au budget ainsi déterminé.

La transition vers une économie verte pourrait, par exemple, impacter le modèle d'activité de certains investissements et peser sur leur valorisation. Ces nouveaux risques sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement de la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances qui tend à intégrer aussi des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs.

Les impacts en termes d'image et de réputation pourraient provenir d'investissements dans des activités en contradiction avec cette politique de préservation de l'environnement. Comme indiqué ci-dessus, la fonction conformité veille à préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances y compris dans ses investissements.

Les mesures que prend Crédit Agricole Assurances pour réduire les risques climatiques en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone sont développées dans la partie "Informations économiques, sociales et environnementales" du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

En synthèse, la stratégie bas carbone porte sur deux axes principaux : la réduction de l'empreinte carbone directe liée au fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances (consommation d'énergie, transports...) et la prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement. Concernant les investissements, des travaux de calcul d'empreinte carbone des portefeuilles ont démarré en 2016, en collaboration avec Amundi.

Par ailleurs, l'offre du groupe Crédit Agricole Assurances cherche à promouvoir les comportements responsables de ses clients comme la réduction tarifaire pour les conducteurs de véhicules hybrides ou électriques ou la couverture des installations d'énergie renouvelables en cas de sinistres au sein des contrats multirisques habitation.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances répond au principe de subsidiarité défini par la Direction des Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, chaque filiale dispose de son propre dispositif de contrôle permanent, qui s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Dans les entités, au sein des Directions et services, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque" et des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement...

Le déploiement du dispositif est globalement abouti, les changements d'organisation, voire les nouvelles activités, nécessitant toutefois périodiquement de compléter ou ajuster le dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 97-02 sur le Contrôle interne, des moyens dédiés au contrôle permanent de dernier niveau, indépendants des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupés sous l'autorité du responsable des Risques et Contrôle permanent. Un responsable de la vérification de la Conformité est rattaché au Secrétaire général ou au Directeur général.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une

démarche de type "cartographie des risques", actualisée chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans des fiches de contrôle et font l'objet de *reportings* de synthèse d'une part, pour l'animation du dispositif, en concertation avec les responsables opérationnels, et, d'autre part, à l'attention de la Direction générale dans le cadre notamment des Comités Risques et Contrôle interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux *reportings* émis par les Directions opérationnelles. Les anomalies détectées par ces différents moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude et la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôle permanent de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle...

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de la vérification de la Conformité de Crédit Agricole Assurances.

Des actions ont par ailleurs été engagées pour renforcer la protection de la clientèle, notamment en ce qui concerne le traitement des contrats dénoués non réglés (assurance vie), le respect des délais réglementaires et rehausser, en lien avec les réseaux, les dispositifs de contrôle LCB-FT (dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme). L'accent a été également mis sur le contrôle de la distribution plus généralement, avec la proposition d'un plan de contrôle à destination des distributeurs intégrant les problématiques de conformité.

La Conformité Crédit Agricole Assurances coordonne également pour le métier Assurances les projets réglementaires lancés par Crédit Agricole S.A. : FATCA, EAI, Volcker et le plan dit de "remédiation OFAC".

Dispositif de Contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Ce dispositif recouvre les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant au regard des scénarios de risques majeurs (fraude interne/externe, attaque virale massive, destruction physique d'un site de production, destruction logique d'une application essentielle et de son miroir...) validés par le Comité de sécurité groupe Crédit Agricole S.A.

Des mesures semestrielles du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisées. Les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Les actions menées en termes de sécurisation visent à protéger le Groupe face aux cyber-attaques.

Le dispositif national de gestion de crise (auquel participent les entités par l'intermédiaire de leurs correspondants désignés) est testé chaque trimestre.

Une démarche de plans de continuité d'activités pour la "ligne métier Assurances", visant à éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, a été mise en place, avec des tests transverses associant à la fois les filiales françaises d'assurance,

les entités informatiques ainsi que le réseau de distribution (Caisses régionales et LCL). Ainsi, des tests de secours ont été effectués en simulant alternativement la perte de chacun des deux centres informatiques du Crédit Agricole en région Centre.

En outre, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise le site de Saint-Denis, comme site de repli utilisateur (SRU), qui fait partie du pool de SRU Eversafe du groupe Crédit Agricole, et le teste périodiquement.

Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière, cette information s'appuyant pour l'essentiel sur des données comptables et des données de gestion.

Les responsables de ces fonctions, qui font partie de la Direction financière du holding et de ses filiales, sont rattachés à leur responsable hiérarchique, le Directeur financier, au sein de leurs entités respectives.

Le holding du groupe Crédit Agricole Assurances a pour mission d'animer et de coordonner la ligne métier Finances au sein des compagnies d'assurance, ses filiales. Elle s'appuie sur les principes du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information, qu'elle adapte et complète pour tenir compte des spécificités de l'assurance.

Chaque filiale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au holding pour les besoins de la consolidation. Elle doit notamment respecter les principes suivants : conformité aux normes applicables dans le groupe Crédit Agricole S.A., concordance des comptes consolidés avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

DONNÉES COMPTABLES

Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité, vis-à-vis des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant. Crédit Agricole Assurances établit des comptes consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

DONNÉES DE GESTION

Lorsque les données ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion sont issues pour l'essentiel de la fonction Contrôle de gestion. Elles peuvent provenir également de sources d'information externes (Fédération française des sociétés d'assurance) pour le calcul des parts de marché notamment. Les données de gestion utilisées par Crédit Agricole Assurances font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de

gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET PRUDENTIELLE

Une Charte de contrôle comptable, sur le périmètre du holding, décrit l'organisation générale du dispositif de contrôle, le rôle et les responsabilités des intervenants dans les travaux de contrôle et les modalités de restitution des résultats.

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Assurances et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole Assurances sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole Assurances a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent comptable dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Ainsi une cartographie des risques afférents aux processus comptables a été élaborée conjointement entre la Comptabilité et le Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances. La procédure d'alerte en vigueur chez le holding couvre également les risques comptables.

Le contrôle permanent (contrôle de second degré, second niveau) de l'information comptable et financière est assuré par le Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances entité sociale, sous la responsabilité de son RCPR.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de premier degré assurés par les Directions opérationnelles, les *Back offices* (ou, dans certains cas, par les Prestataires de services essentiels externalisés comptables) ;
- contrôles de second degré premier niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de Crédit Agricole Assurances de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans l'entité.

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a été étendu à l'information prudentielle.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration et au Comité d'audit de Crédit Agricole Assurances les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection générale/Audit)

La fonction de Contrôle périodique ou fonction d'Audit interne au sens de la directive Solvabilité 2 est en charge du contrôle de troisième degré de l'ensemble du périmètre de Contrôle interne de Crédit Agricole Assurances, incluant ses Prestataires de Service Essentiels Externalisés, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle est assurée par une équipe centrale en France, la Direction de l'Audit des Assurances, qui s'est vue décerner le 17 septembre 2015 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne la Certification professionnelle des activités d'Audit Interne (N° IFACI/2015/0075r valable jusqu'au 16 septembre 2018). Elle s'appuie aussi sur trois équipes dédiées dans les filiales en Italie, en Pologne sur les activités Dommages et au Japon. Celles-ci sont indépendantes des unités opérationnelles. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit interne de Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances. Ce double rattachement s'inscrit dans la logique de fonctionnement de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Conformément aux exigences relevant de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances et les Conseils d'Administration de ses filiales d'assurance ont approuvé la nomination du responsable de la fonction clé Audit Interne au niveau du Groupe et de ses filiales. Cette nomination a ensuite fait l'objet d'une approbation de l'autorité de contrôle national compétente.

Le plan annuel d'audit est élaboré selon une approche par les risques. Il s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel à 5 ans. Il repose sur une cartographie des risques actualisée annuellement. Il est élaboré par la Direction de l'Audit de Crédit Agricole Assurances en accord avec le Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances et avec l'Inspecteur Général de Crédit Agricole S.A. Il est présenté en Comité des Risques et du Contrôle interne et validé par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. assure un audit de deuxième niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la cartographie des risques du groupe Crédit Agricole (missions sur les thématiques à fort enjeu et couverture d'audit régulière de la maison mère sur les principales filiales du groupe Crédit Agricole S.A.).

Les missions de contrôle sont proportionnées à la nature et à l'intensité des risques de toutes les activités et entités du périmètre de Contrôle interne, tant dans leur fréquence de réalisation que dans les moyens alloués.

Elles sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément au plan annuel. Elles visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité ainsi que sur les activités de la fonction actuarielle.

Le bon déroulement du plan d'audit est suivi par la Direction générale de Crédit Agricole Assurances et par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole Assurances. Le Directeur de l'Audit présente par ailleurs systématiquement une synthèse des conclusions des missions publiées au Comité des Risques et du Contrôle interne du Groupe et de ses filiales ainsi qu'auprès des Comités d'audit et a minima annuellement des Conseils d'administration.

Les missions réalisées par la Direction de l'Audit, ainsi que par l'Inspection générale groupe Crédit Agricole ou par tout audit externe (autorités de supervision) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit le responsable de la Direction de l'Audit à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole Assurances, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole Assurances,

Raphaël APPERT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole Assurances

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires,
Crédit Agricole Assurances
50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Assurances et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 15 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Pierre Planchon

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Raphaël APPERT	Président de Crédit Agricole Assurances et de Pacifica Directeur général de la Caisse régionale de Centre-Est
Élisabeth EYCHENNE	Présidente de Predica Directrice générale de la Caisse régionale de Franche-Comté
Nicole GOURMELON	Directrice générale de la Caisse régionale de Normandie
Jérôme GRIVET	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe
Isabelle JOB-BAZILLE	Directrice des Études économiques de Crédit Agricole S.A.
Xavier MUSCA	Directeur général délégué, second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.
Bernard PACORY	Président de la Caisse régionale Nord de France
Yves PERRIER	Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier

3

JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS PERÇUS

(en euros)	Montants perçus par les administrateurs ⁽¹⁾	
	nets en 2015	nets en 2016
Raphaël APPERT	6 350	7 620
Élisabeth EYCHENNE ⁽²⁾	-	13 970
Nicole GOURMELON ⁽²⁾	-	1 270
Jérôme GRIVET ⁽³⁾	-	-
Isabelle JOB-BAZILLE ⁽³⁾	-	-
Xavier MUSCA ⁽³⁾	-	-
Bernard PACORY	6 350	7 620
Yves PERRIER ⁽³⁾	-	-
Jean-Pierre VAUZANGES ⁽⁴⁾	13 970	5 080

(1) Après déductions suivantes sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21%) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Membres du Conseil d'administration par nomination lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2016.

(3) Membre du Conseil d'administration par cooptation du Conseil d'administration du 27 juillet 2016.

(4) Membre du Conseil d'administration jusqu'au 27 juillet 2016. Remplacé par Nicole GOURMELON.

(5) Ont renoncé à leurs jetons de présence en 2015 et 2016.

Outre les jetons de présence, ces administrateurs ont perçu les rémunérations brutes suivantes au cours de l'année 2016 :

	Rémunération fixe	Rémunération variable		
		non différée en numéraire	non différée en instrument	différée
● Jérôme GRIVET	480 000 €	203 600 €	41 710 €	136 337 €
● Isabelle JOB-BAZILLE	200 000 €	75 000 €	12 900 €	27 433 €
● Xavier MUSCA Des informations complémentaires sont disponibles dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A.	700 000 €	156 300 €	44 806 €	149 196 €
● Yves PERRIER Des informations complémentaires sont disponibles dans le Document de référence d'Amundi	800 000 €	420 000 €	152 530 €	688 006 €

BIOGRAPHIE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Raphaël APPERT

Diplômé de l'EDHEC, Raphaël Appert a débuté sa carrière professionnelle au Crédit Agricole de Reims en 1983. Après avoir exercé différents métiers dans le réseau d'agences pendant 5 ans puis au Marketing et Développement, il est nommé Directeur commercial du Crédit Agricole de la Sarthe en 1995. En 1998, il devient Directeur des Finances et Marketing au Crédit Agricole Anjou et Maine et 4 ans plus tard, Directeur général adjoint au Crédit Agricole Centre-Est. Après avoir été Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Val de France de 2005 à 2009, il a pris ses fonctions à la Direction générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre-est le 1^{er} janvier 2010.

Elisabeth EYCHENNE

Diplômée de HEC, Elisabeth Eychenne est entrée au Crédit Lyonnais en 1979, elle y a exercé en alternance des postes commerciaux et de management, de la banque d'entreprise à la Direction financière. Responsable du marketing des produits en services en 2000, elle prend en charge en 2002 la Direction régionale des agences du bassin parisien Sud. Rejoignant Crédit Agricole S.A. via sa Direction des Risques Groupe, elle intègre le Groupe des Caisses régionales en 2007 comme directrice générale adjointe de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Val de France. Elisabeth EYCHENNE est directrice générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Franche-Comté depuis mars 2010.

Nicole GOURMELON

Titulaire du CESA HEC Management stratégique, de l'ITB et d'un BP Banque, Nicole Gourmelon commence sa carrière en 1982 au sein de la Caisse régionale du Finistère où elle a exercé la quasi-totalité des métiers de développement tant sous l'angle production que management, et ce sur l'ensemble des marchés : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Entreprises. En 1999, elle rejoint la Caisse régionale de Charente-Périgord comme Directeur commercial. En 2002, Nicole Gourmelon devient Directeur financier, marketing stratégique et communication de la Caisse régionale d'Aquitaine avant de rejoindre, en 2004, la Caisse régionale de Normandie en qualité de Directeur général adjoint en charge du pôle développement (jusqu'à fin 2006) puis Directeur général adjoint en charge du pôle gestion (de 2007 à 2009). En 2009, Nicole Gourmelon prend le poste de Directrice générale adjointe de Predica puis devient Directrice générale de la Caisse régionale de Normandie en 2010.

Jérôme GRIVET

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Jérôme Grivet débute sa carrière dans l'Administration. Il est notamment Conseiller pour les Affaires Européennes du Premier Ministre. En 1998, il rejoint le Crédit Lyonnais comme responsable de la Direction financière et du Contrôle de Gestion. En 2001, il est nommé Directeur de la Stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. En charge des Finances, du Secrétariat Général et de la Stratégie de Calyon en 2004, il en devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de Predica. En mai 2015, il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances Groupe.

Isabelle JOB-BAZILLE

Titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Paris X Nanterre, Isabelle Job-Bazille commence sa carrière chez Paribas en 1997 comme analyste risque-pays en charge de la zone Moyen-Orient-Afrique. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en septembre 2000 en tant qu'économiste spécialiste du Japon et de l'Asie avant de prendre la responsabilité du Pôle Macroéconomie en mai 2005. Entre 2007 et 2011, elle rejoint les équipes de Recherche Marchés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Paris puis à Londres tout en poursuivant ses missions au sein de Crédit Agricole S.A. Depuis le 1^{er} février 2013, Isabelle Job-Bazille est Directrice des Etudes Economiques de Crédit Agricole S.A., et membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Xavier MUSCA

Lauréat de l'IEP de Paris et de l'ENA (1985), Xavier Musca débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2004 Directeur du Trésor, en 2009 Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française, en charge des affaires économiques puis en 2011 Secrétaire général de la Présidence. En juillet 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de Proximité à l'International, de la Gestion d'Actifs et des Assurances. Xavier Musca est depuis mai 2015 Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., second dirigeant effectif.

Bernard PACORY

Diplômé de l'École Nationale de la Marine Marchande et Officier de la Marine Marchande, Bernard Pacory a débuté sa carrière professionnelle à la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis pendant 5 ans et a terminé Adjoint au Directeur Europe Caraïbes. Il est nommé ensuite à la Direction des Ports de Lille, complété par la Direction du GIE NCS (port Autonome de Dunkerque - Ports de Lille) suivi de la Direction générale Déléguée de DELTA 3 à Dourges puis à la Direction des Parcs d'Activités de Lille Métropole. Suivra sa nomination en tant que Directeur général adjoint de la CCI Grand Lille en charge du développement des territoires. Il est actuellement Président du Crédit Agricole Nord de France et Président de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France.

Yves PERRIER

Diplômé de l'ESSEC et Expert-Comptable, Yves Perrier, après 10 ans d'expérience dans l'audit, rejoint la Société Générale en 1987 et en devient Directeur financier en 1995. En septembre 1999, il rejoint le Crédit Lyonnais et supervise les fonctions Finances, Risques et Inspection générale. En 2003, il rejoint Calyon où il est nommé Directeur général délégué en 2004. En 2007, il rejoint le métier gestion d'actifs en tant que PDG de CAAM et en 2010, il est nommé Directeur général d'Amundi, issue du regroupement des activités de gestion d'actifs du Crédit Agricole et de la Société Générale et supervise les activités d'administration et de conservation du groupe Crédit Agricole S.A. depuis mai 2015, Yves Perrier est Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., responsable du pôle Épargne, Assurances et Immobilier et Directeur général d'Amundi.

Frédéric THOMAS

Ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de Gestion des entreprises, Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale du Pas de Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles Directeur des Financements de 1993 à 1996 puis Directeur des Réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du Conseil de l'Adicam depuis 2010. Depuis septembre 2015, Frédéric Thomas est Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Jean-Pierre VAUZANGES

Ingénieur du Génie Maritime, Jean-Pierre Vauzanges débute sa carrière dans l'industrie navale. Son parcours le conduit par la suite dans les secteurs de l'informatique (Computer Vision, Bull), de l'assurance (groupe AGF et Groupama) et de l'assistance aux personnes et aux biens (PDG de Mondial Assistance France). En 2004, il intègre le groupe Crédit Agricole en tant que Directeur général adjoint de Pacifica. Après avoir pris la Présidence du Directoire du groupe d'affacturage Eurofactor, membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. il exerce les fonctions de Directeur du Développement des Caisses régionales. En 2010, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Charente-Périgord puis en 2014 de celle d'Ille-et-Vilaine.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2016.



Raphaël APPERT

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
 Administrateur depuis le 5/11/2013 et Président depuis le 30/10/2014

Adresse professionnelle :
 CR Centre-Est
 1, rue Pierre-Truchis-de-Lays
 64410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Né en 1961
 (Nationalité française)

Première nomination :
 Cooptation au Conseil
 du 5/11/2013 et nommé
 Président au 30/10/2014

Mandat renouvelé :
 le 16/06/2015

Échéance du mandat :
 AGO 2018

Fonction précédemment
 tenue : Censeur du
 21/07/2009 au 5/11/2013

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général : ■ CR Centre-Est (Société coopérative)

Président : ■ Crédit Agricole Assurances
 (S.A., émetteur de titres
 de créances cotés) ⁽¹⁾
 ■ Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾
 ■ Carvest (S.A.S.)

Président : ■ Caagis (2013) ⁽¹⁾

Administrateur : ■ Predica (SA)
 ■ Grameen Crédit Agricole
 (Fondation)
 ■ CA Financement Suisse (S.A.)
 ■ CA Bank Polska (S.A.) ⁽²⁾

Administrateur : ■ CA Home Loan SFH (2012)
 ■ CA Services (2014)
 ■ CA Technologies (2014)
 ■ Amundi Group (SA cotée) (2015)

**Membre du Conseil de
surveillance :** ■ CA Titres (2015)

Censeur : ■ Crédit Agricole Assurances
 (S.A. émetteur de titres de créances
 cotés) ⁽¹⁾ (2013)

**Membre FNCA
(Fédération Nationale
du Crédit Agricole) :** ■ Secrétaire général adjoint
 ■ Rapporteur du Comité d'orientation
 et de la promotion COP
 ■ Membre de la Commission
 Économie et Territoires
 ■ Membre du Bureau fédéral

**Membre FNCA
(Fédération Nationale
du Crédit Agricole) :** ■ Membre du Comité de pilotage de
 l'organisation financière (2014)

AUTRES

■ Administrateur : ■ Siparex Associés (S.A.)

⁽¹⁾ Groupe Crédit Agricole Assurances.

⁽²⁾ Mandat à l'international.



Élisabeth EYCHENNE

Fonction principale dans la société **Crédit Agricole Assurances** :

Administratrice depuis le 14/06/2016 et Présidente du Comité d'audit et des comptes depuis le 27/07/2016

Adresse professionnelle :

CRCAM de Franche-Comté
11, avenue Élisée-Cusenier
25084 BESANÇON Cedex 09

Née en 1958
(Nationalité française)

Premières nominations :
Nommée administratrice
lors de l'Assemblée
générale du 14/06/2016
et Présidente du Comité
d'audit et des comptes
lors du Conseil
d'administration
du 27/07/2016

Échéance des mandats :
AGO 2019

Fonction précédemment
tenue : Censeur du
5/11/2013 au 14/06/2016

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Directrice générale :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CR de Franche-Comté (Société coopérative) 	Présidente :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caagis (S.A.S.) ⁽¹⁾ (2016) ■ CAFCI (CA Franche-Comté) ■ Investissements (S.A.S.) ⁽¹⁾ (2016)
Présidente :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Predica (S.A.) ⁽¹⁾ 	Administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CA Titres (S.N.C.) (2016) ■ CA Solidarité Développement (Fondation) (2016)
Administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole Assurances (S.A., émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ■ Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾ ■ CA Technologie (G.I.E.) ■ CA Services (G.I.E.) ■ CA Financement (Suisse) (S.A.) ⁽²⁾ ■ CA Home Loan SFH ■ GIE Copernic (G.I.E.) 	Censeur :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ (2016)
Membre du Conseil de gestion :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Uni-Editions (S.A.S.) 		
Membre du Comité stratégique :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Carvest (S.A.S.) 		
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du Comité de pilotage de l'organisation financière interne ■ Membre de la Commission Vie et Mutualisme ■ Présidente assise Observatoire des conditions de travail ■ Membre de la Commission Finances et Rsiques 	Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la Commission Économie et Territoires (2015) ■ Membre du Comité banque multicanal de proximité (2016)
AUTRES			
Administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Association Nationale des Cadres Dirigeants 		
Censeur :	<ul style="list-style-type: none"> ■ SNCD 	Déléguée permanente :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amicale du Nord et de l'Est (2015)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.


Nicole GOURMELON
Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administratrice depuis le 27/07/2016

Adresse professionnelle :

 CRCAM de Normandie
 15, esplanade Bruillaud-de-Laujardière
 14050 CAEN Cedex

Née en 1963

(Nationalité française)

 Première nomination :
 Conseil du 27/07/2016

 Échéance du mandat :
 AGO 2018

**FONCTIONS EXERCÉES
 AU 31/12/2016**
**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
 AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**
 (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directrice générale :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CR de Normandie (Société coopérative) ■ Sofinormadie (S.A.S.) 		
Présidente :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Britline (S.A.S.) 	Présidente :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CA Normandie Immobilier (SAS) (2016)
Administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ■ Caisse locale Eclor (Société coopérative) ■ Adicam (S.A.R.L.) ■ Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾ ■ Predica (S.A.) ⁽¹⁾ ■ Cacib (S.A.) 	Administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAMCA (Mutuelle) (2016) ■ CA Egypt (S.A.) (2016) ⁽²⁾
Représentante permanente de Sacam Développement, administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ LCL (S.A.) 		
Représentante permanente de la CRCAM de Normandie, administratrice :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Unexo 		
		Membre du Conseil de surveillance :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAMCA Courtage (S.A.S.) (2016)
Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la Commission Ressources humaines ■ Membre du Comité Agriculture et agroalimentaire ■ Membre rapporteur de la commission Vie mutualiste et identité du CA ■ Membre du Comité de pilotage marketing 	Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la Commission Économie et Territoires (2016)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.



Jérôme GRIVET

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur, depuis le 29/10/2015 et Directeur général du 01/12/2010 AU 31/08/2015

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTRouGE

Né en 1962
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation par
le Conseil du 29/10/2015
en remplacement
de Bernard DELPIT

Échéance du mandat :
AGO 2017

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	
Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe, membre du Comité exécutif et du Comité de direction : <ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée) 	Directeur général : <ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole Assurances (S.A., émetteur de titres de créances cotés) (2015) ⁽¹⁾ ■ Predica (2015) ⁽¹⁾
	Président : <ul style="list-style-type: none"> ■ Spirica (2015) ■ Dolcea Vie (2014)
	Président : <ul style="list-style-type: none"> ■ CA Life Greece (SA) (2016) ^{(1) (2)}
	Vice-Président : <ul style="list-style-type: none"> ■ Bes Vida (2012) ⁽¹⁾
Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ■ Caceis (S.A.) ■ Caceis Bank France (S.A.) 	Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Caagis (2015) ■ Pacifica (2015) ⁽¹⁾ ■ CA VITA ■ CA Indosuez Private Banking (2014)
Membre du Conseil de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds de garantie des dépôts (association loi 1901) 	Représentant permanent de Prédica, - administrateur <ul style="list-style-type: none"> ■ CAPE
	- membre du Comité de surveillance <ul style="list-style-type: none"> ■ CA Grands Crus (2015) ■ Siparex Associés (2014) ⁽¹⁾
	Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ CACI (2015) ⁽¹⁾
	Censeur : <ul style="list-style-type: none"> ■ La Médicale de France (2015) ⁽¹⁾ ■ CA Immobilier (2015)
AUTRES	
Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Korian (S.A. cotée) ■ Nexity (S.A. cotée) 	Président : <ul style="list-style-type: none"> ■ Groupement français des bancassureurs (2015)
	Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Icade (S.A. cotée) (2016)
Représentant permanent de Predica, administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Foncière des régions (S.A. cotée) 	Membre du bureau et commission exécutive : <ul style="list-style-type: none"> ■ FFSA (2015)
	Représentant permanent de Predica, administrateur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds stratégique Participations (SICAV) (2016)
	Vice-Président : <ul style="list-style-type: none"> ■ FFSAM (2015)
	Censeur : <ul style="list-style-type: none"> ■ Aéroports de Paris (2014)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.



Isabelle JOB-BAZILLE

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administratrice depuis le 14/06/2016

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTROUGE

Né en 1968

(Nationalité française)

Première nomination :

Conseil du 14/06/2016

Échéance du mandat :

AGO 2019

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**Membre du Comité
exécutif élargi :** ■ Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée)

**Directrice des Études
Économiques :** ■ Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée)

Administratrice :

- Crédit Agricole Assurances (S.A., émetteur de titres de créances cotés)⁽¹⁾
- Predica (S.A.)⁽¹⁾
- Mutuelle parisienne de crédit (Caisse locale Paris-Lafayette)

Co-Présidente : ■ Financi'Elles (Association loi 1901)

⁽¹⁾ Groupe Crédit Agricole Assurances.



Xavier MUSCA

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
Administrateur

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92120 MONTRouGE

Né en 1960
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 7/11/2012

Échéance du mandat :
AGO 2017

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général délégué, second dirigeant effectif, Membre du Comité exécutif, Membre du Comité de Direction générale :

- Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée)

Président :

- CA Consumer Finance (S.A.)
- Amundi (S.A. cotée)

Vice-Président, administrateur :

- Predica (S.A.)⁽¹⁾

Vice-Président-administrateur :

- Crédit Agricole Egypt (2015)⁽²⁾
- Ubaf (2015)

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :

- Pacifica (S.A.)⁽¹⁾

Vice-Président Conseil de surveillance :

- Crédit du Maroc (2015)⁽²⁾

Administrateur :

- Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotés)⁽¹⁾
- Caci (S.A.)
- Cariparma (SPA) Italie⁽²⁾

Administrateur :

- Banco Espírito Santo (2014) (Société cotée)
- Bespar (2014)
- Caceis (2015)

AUTRES

Administrateur :

- Cap Gemini (S.A. cotée)

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.


Bernard PACORY

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :
 Administrateur

Adresse professionnelle :

CRCAM Nord de France
 10, square Foch
 59800 LILLE

Né en 1953
 (Nationalité française)

Première nomination :
 AGO 2014

Échéance du mandat :
 AGO 2017

**FONCTIONS EXERCÉES
 AU 31/12/2016**
**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
 AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**
 (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- Président :**
- CR Nord de France (Société coopérative)
 - Foncière de l'Érable (S.A.)
 - Segam Lille (S.A.S.)
-
- Administrateur :**
- Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotées) ⁽¹⁾
 - Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾
 - CA Cards Payments (S.A.)
 - LCL (S.A.)
 - CA Immobilier (S.A.)
 - Nord de France Immobilier (S.A.S.)
 - Fia Net Europe (S.A.)
 - Finorpa (S.A.S.)
 - CA Polska (S.A.)
 - Nord Capital Investissement (S.A.)
 - Nord Capital Partenaire (S.A.S.)

Représentant CR Nord de France, gérant :

- Sainte Croix (S.C.I.)

AUTRES

- | | |
|--|---|
| <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Fondation d'entreprise CA Nord de France (SCCV) | <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Institut supérieur Agriculture (2014) ■ Socarenord (2015) radiation |
| <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Voix du Nord (S.A.) ■ Groupe Rossel La Voix (S.A.) | |
| <p>Représentant permanent de la CR Nord de France, administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Soginorpa Maisons des Cités (S.A.) | |
| <p>Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la Commission Économie et Territoires ■ Commission Santé Vieillessement ■ Comité logements | <p>Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Commission relation client (2016) |

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.



Yves PERRIER

Fonction principale dans la société **Crédit Agricole Assurances** :
Administrateur depuis le 29/10/2015

Adresse professionnelle :
Amundi Group
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Né en 1954
(Nationalité française)

Première nomination :
Cooptation au Conseil
du 29/11/2015
en remplacement
de Jérôme BRUNEL

Échéance du mandat :
AGO 2018

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général adjoint, en charge du pôle Epargne Assurance et Immobilier, Membre du Comité exécutif, Membre du Comité de direction :

- Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée)

Président directeur général :

- Amundi AM (S.A.)

Directeur général, administrateur :

- Amundi Group (S.A. cotée)

Administrateur :

- Crédit Agricole Assurances (S.A., émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾
- Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., administrateur :

- Predica (S.A.) ⁽¹⁾
- CA Immobilier (S.A.)

Président :

- Caceis (2015)

Administrateur :

- Euro Securities Partners (2015)

Membre Conseil de surveillance :

- Ca Titres (2015)

AUTRES

Président :

- AFG (Association)

Président :

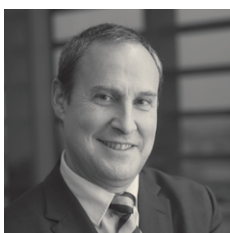
- Société Générale Gestion (2015)

Administrateur :

- Ciel Group (2015)
- Maïke automotive (S.A.S.)
- LCH Clearnet (S.A.) ⁽²⁾

⁽¹⁾ Groupe Crédit Agricole Assurances.

⁽²⁾ Mandat à l'international.


Jean-Pierre VAUZANGES
Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Administrateur et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 27/07/2016

Adresse professionnelle :

 CRCAM Ille-et-Vilaine
 4, Louis-Braille
 35040 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

 Né en 1957
 (Nationalité française)

 Première nomination :
 Cooptation au Conseil
 du 30/10/2014

 Mandat renouvelé :
 le 16/06/2015

 Échéance du mandat :
 démission le 27/07/2016

**FONCTIONS EXERCÉES
 AU 31/12/2016**
**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES
 AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**
 (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CR Ille et Vilaine (Société coopérative) 	Directeur général :	<ul style="list-style-type: none"> ■ CR Charente Périgord (2014)
Président :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Square Habitat (S.A.S.) 	Président :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Predica (S.A.) ⁽¹⁾ (2016)
Administrateur :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Uni-Editions (S.A.S.) ■ Cacib (S.A., émetteur de titres de créances cotés) ■ CA Solidarité et Développement (Association) 	Administrateur :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fireca (2014) ■ CA Technologies (2015) ■ CA Services (2015) ■ Crédit Agricole Assurances (S.A. émetteur de titres de créances cotées) ⁽¹⁾ (2016) ■ Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾ (2016) ■ Camca Assurance (S.A.) (2016) ■ Camca Réassurance (S.A.) (2016) ■ Camca Vie (S.A.) (2016) ■ Camca Mutuelle (S.A.M.) (2016) ■ CA Serbie (S.A.) ⁽²⁾ (2016) ■ Agricola CCPMA Prévoyance (GIE) (2016) ■ Pleinchamp (S.A.S.) (2016)
		Membre Comité surveillance :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Camca Courtage (S.A.S.) (2016)
Membre FNCA : Fédération Nationale du Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commission Économique et Territoires ■ Rapport du Comité santé et vieillissement ■ Membre du Comité d'orientation NICE ■ Membre du Comité agriculture et Agroalimentaire 		
Membre du Comité exécutif :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sacam Participations 		
AUTRES			
	Vice-Président :	<ul style="list-style-type: none"> ■ ANCD (S.A.S.) 	

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.

INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2016



Frédéric THOMAS

Fonction principale dans la société Crédit Agricole Assurances :

Directeur général

Adresse professionnelle :

Crédit Agricole Assurances
16/18, boulevard Vaugirard
75015 PARIS

Né en 1956
(Nationalité française)

Première nomination :
Conseil du 31/07/2015
à effet du 1^{er}/09/2015

Échéance du mandat :
AGO 2018

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (Mandats échus au cours des exercices 2012 à 2016)	
DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE			
Membre du Com. exécutif :	■ Crédit Agricole S.A. (S.A. cotée)		
Directeur général :	■ Crédit Agricole Assurances (S.A., émetteur de titres de créances cotés) ⁽¹⁾ ■ Predica (S.A.) ⁽¹⁾	Directeur général :	■ Caisse régionale Normandie Seine (2015)
		Président :	■ Crédit Agricole Technologies et services (2015) ■ Delta (2015) ■ Progica (S.A.S.) ⁽¹⁾ (2016)
Administrateur :	■ Caagis (S.A.S.) ⁽¹⁾ ■ Pacifica (S.A.) ⁽¹⁾ ■ Spirica (S.A.) ⁽¹⁾ ■ CA VITA (SPA) ^{(1) (2)} ■ CA Indosuez Wealth Management (S.A.) ■ Adicam (S.A.R.L.)	Administrateur :	■ LCL (S.A., émetteur de titres de créances cotés) (2015) ■ Crédit Agricole Services (2015) ■ Ifcam (2015) ■ Acticam (2015) ■ Cité de l'agriculture (2015) ■ Uni Editions (2015) ■ CA Consumer Finance (2015) ■ CA Leasing & Factoring (2015) ■ NCI Normandie Capital Investissement (2015)
Représentant permanent CAA, administrateur :	■ Caci (S.A.) ⁽¹⁾	Représentant de la CR Normandie Seine :	■ Uni Expansion Ouest (2015)
		Gérant : Représentant permanent Predica, Membre du Conseil de surveillance :	■ SCI Montaigne (2015) ■ SEP Normandie Seine (2015) ■ CA Grands crus (S.A.S.) (2016)
Censeur :	■ La Médicale de France (S.A.) ⁽¹⁾ ■ CA Immobilier (S.A.)		
		Membre FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) :	■ Membre Commission RH (2015) ■ Vice-Président du bureau syndical national des cadres de direction (2015)
AUTRES			
Vice-Président :	■ Groupement français des bancassureurs		
Représentant permanent de Predica, Président :	■ Fonds stratégique Participations (SICAV)		
Administrateur :	■ Icade (S.A. cotée)		

(1) Groupe Crédit Agricole Assurances.

(2) Mandat à l'international.

ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2016

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Frédéric THOMAS	Directeur général, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général, dirigeant effectif de Predica
Thierry LANGRENEY	Directeur général adjoint, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général, dirigeant effectif de Pacifica
Henri LE BIHAN	Directeur général adjoint, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général délégué, dirigeant effectif de Predica Directeur général de Caci Président de La Médicale de France
Jean-Jacques DUCHAMP	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances Président, dirigeant effectif de Spirica
Bruno CARLES	Directeur général adjoint de Predica, en charge du développement
Grégory ERPHELIN	Directeur des Finances
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur international
Hichem JABALLAH	Directeur Informatique et Industrialisation groupe Crédit Agricole Assurances Directeur général de Caagis
Bruno MOATTI	Secrétaire général

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric THOMAS	Directeur général, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général, dirigeant effectif de Predica
Thierry LANGRENEY	Directeur général adjoint, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général, dirigeant effectif de Pacifica
Henri LE BIHAN	Directeur général adjoint, dirigeant effectif de Crédit Agricole Assurances Directeur général délégué, dirigeant effectif de Predica Directeur général de Caci Président de La Médicale de France
Jean-Jacques DUCHAMP	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances Président, dirigeant effectif de Spirica
Christophe AUBIN	Directeur de l'Audit
Christian COUCHOUD	Directeur des Ressources humaines
Françoise DEBRUS	Directrice des investissements
Franck DESAUTY	Directeur de l'Organisation et MOA
Brigitte DURAND	Directrice Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole Assurances holding
Grégory ERPHELIN	Directeur des Finances
Jean-Luc FRANÇOIS	Directeur international
Laurent GOULOT	Directeur de l'Organisation et de la Transformation
Hichem JABALLAH	Directeur Informatique et Industrialisation groupe Crédit Agricole Assurances Directeur général de Caagis
Bruno MOATTI	Secrétaire général
Caroline NICAISE	Directrice de la Communication, de l'Innovation et de la RSE
Jean-Michel OLOA	Directeur des Risques assurables
Andrée-Lise RÉMY	Directrice Risques et Contrôle permanent du groupe Crédit Agricole Assurances

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances

En tant que filiale du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances partage, pour sa politique de rémunération les principes de compétitivité, d'engagement responsable et de cohérence des structures de rémunération.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe Crédit Agricole S.A. veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe Crédit Agricole S.A. a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe Crédit Agricole S.A. tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole Assurances est constituée des éléments suivants :

- le salaire de base ;
- la rémunération variable individuelle ;
- la rémunération variable collective ;
- la rémunération variable long terme et différée ;
- les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, et Bancassurance) et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés.

Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération Variable Individuelle

La Rémunération Variable Individuelle (RVI) rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVI en cas de performance insuffisante et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

Par ailleurs, les rémunérations variables sont fixées de façon qu'elles n'entraient pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

La RVI repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution du variable ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier les niveaux de performances individuelles.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (*Volcker's rules*), des règles de bonne conduite sont incluses à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- n'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites "clés" est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que définies par le règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 : fonction de gestion des risques, de vérification de la conformité, d'audit interne et actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Ces objectifs peuvent être économiques et/ou non économiques :

- les objectifs économiques sont déconnectés des résultats de l'entité supervisée, Crédit Agricole Assurances, et s'assoient sur ceux de l'entité immédiatement supérieure, Crédit Agricole S.A. ;

3

- les objectifs non économiques sont fixés dans le respect de la méthode SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et déterminé dans le Temps). Ces objectifs peuvent par exemple pointer sur la qualité/fiabilité des dispositifs de contrôle sous leur responsabilité.

La rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Association des salariés au capital de Crédit Agricole S.A.

En 2016, dans le cadre du Plan Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 du groupe Crédit Agricole, les salariés de Crédit Agricole Assurances ont pu souscrire à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du Groupe.

Cette offre s'adressait à l'ensemble des collaborateurs disposant de trois mois d'ancienneté dans le Groupe au dernier jour de la période de souscription. Pour le groupe Crédit Agricole Assurances, cette offre s'est adressée à près de 3 900 collaborateurs en France et 300 à l'international.

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurance a mis en place la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. établie pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces dirigeants, membres des équipes de Direction de Crédit Agricole Assurances, sont identifiés et nommés selon des règles fixées et définies par Crédit Agricole S.A. : ils intègrent alors les cercles managériaux établis par le groupe Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération variable mise en place par Crédit Agricole S.A. pour les cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Rémunération variable personnelle

Parmi les dispositifs de RVI, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient d'un programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la rémunération variable personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs, non cadres dirigeants, de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs précisés ci-après.

Ces champs font l'objet d'une pondération qui diffère selon le niveau de responsabilité du cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- les résultats économiques pèsent entre 20 et 50 % du total de la RVP, ce poids augmentant avec le niveau de responsabilité ;
- les 50 à 80 % restant sont répartis par le management entre les trois autres champs, en fonction du niveau de responsabilité.

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

La création de valeur pour l'actionnaire est appréciée selon la nature de la fonction concernée mais doit croiser résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, le tout en totale cohérence avec la stratégie de développement du groupe Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

LE CAPITAL HUMAIN

La création de valeur managériale est évaluée en fonction de la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs nécessaires au développement du groupe Crédit Agricole S.A. en :

- détectant les talents et les futurs dirigeants pour les faire émerger et les développer ;
- développant les compétences : formation, délégation... ;
- gérant les carrières : promotion, mobilité interne... ;
- motivant les équipes : partage de l'information, association aux projets...

LES CLIENTS INTERNES/EXTERNES

La création de valeur pour le client interne ou externe selon les Directions est évaluée par la mesure de la satisfaction des services et conseils rendus.

LA SOCIÉTÉ

La création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole, est mesurée en interne (responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, économiques...) comme en externe (impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires clients, investisseurs, fournisseurs, éthique...).

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe Crédit Agricole S.A., cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par l'évolution du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;

- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque objectif, le Conseil d'administration constate un niveau d'atteinte compris entre 0 % à 120 % de la cible qu'il a définie antérieurement. Chaque année, le taux d'acquisition global de la rémunération variable différée et conditionnelle est la moyenne des taux d'atteinte de chaque objectif, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au *prorata temporis* sur une période de trois ans.

À la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale, mesurée par l'indice FReD.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100 % des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale.

Les Directeurs généraux de Crédit Agricole Assurances sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2011, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient de régimes de retraites supplémentaires, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur, notamment pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Gouvernance des rémunérations

En tant qu'entité du groupe Crédit Agricole S.A., les politiques et pratiques de rémunération de Crédit Agricole Assurances sont placées sous la gouvernance du groupe Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en date du 5 novembre 2013, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances a décidé la dévolution des missions du Comité des rémunérations à celui de Crédit Agricole S.A.

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines groupe Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Assurances met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Crédit Agricole Assurances décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dernier Comité regroupe la Direction des Risques et Contrôle permanents Groupe, la Direction de la Conformité Groupe et la Direction des Ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A.

La Direction financière Groupe Crédit Agricole S.A. intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole S.A.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce Comité, qui implique les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- définir les critères d'identification des collaborateurs dits "preneurs de risque", en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'Assurance ;
- recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risque, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- valider le bilan de ce processus et le *reporting* aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risque.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- le personnel exerçant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015/35 : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

La politique de rémunération des personnels identifiés présente des spécificités au niveau de la rémunération variable, 40 % de cette rémunération (60 % pour les plus hautes rémunérations) étant différée sur une durée de trois ans, sous conditions de performance :

- l'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies (conditions de performances) ;

- les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme, définies au chapitre "Rémunération variable long terme" ci-dessus ;
- la rémunération variable différée est acquise sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments indexés sur actions Crédit Agricole S.A. ;
- les collaborateurs concernés par ce dispositif ont interdiction de mettre en œuvre une stratégie de couverture ou d'assurance (que ce soit à titre personnel ou par le biais de leur employeur) destinée à limiter la portée des dispositions contenues dans le dispositif de rémunération pour aligner une partie de leur rémunération variable sur les risques pris ;
- le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés ;
- les collaborateurs dont la part variable est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé.

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Synthèse des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux de Crédit Agricole Assurances S.A., requise par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Monsieur Frédéric THOMAS,

Directeur général de Crédit Agricole Assurances

(en euros)	2016		2015	
	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016	Montant attribué au titre de 2015	Montant versé en 2015
Rémunération fixe	400 000	400 000	133 333	133 333
Rémunération variable non différée ⁽¹⁾	179 500	57 500	57 500	-
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	35 900	9 890	11 500	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	143 600	-	46 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁴⁾	4 421	4 421	1 474	1 474
TOTAL	763 421	471 811	249 807	134 807

(1) Attribuée au titre de l'année n et versée en N+1. La rémunération variable non différée est calculée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Il s'agit pour 50 % d'objectifs économiques dont :

- 15 % sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. (produit net bancaire, résultat net part du Groupe et coefficient d'exploitation et retour sur capitaux propres tangibles) ;
- 35 % sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances (résultat net part du groupe du métier Assurances, charges de Crédit Agricole Assurances, chiffre d'affaires Dommages, Prévoyance et Emprunteur, Collecte nette Assurance Vie).

Les objectifs non économiques (50 %) sont répartis entre :

- le développement du capital humain (mesure la création de valeur managériale) ;
- la mesure la création de valeur pour le client interne ou externe ;
- la mesure la création de valeur sociétale en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.

La rémunération variable est composée de deux dispositifs :

- une rémunération variable personnelle déterminée selon les objectifs détaillés ci-dessus dont le montant à la cible, c'est-à-dire pour une atteinte à 100 % de l'ensemble des objectifs, s'établit à 60 % de la rémunération fixe annuelle et peut atteindre un maximum de 90 % ;
- une rémunération variable long terme dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du groupe Crédit Agricole S.A., plafonnée à 30 % de la rémunération fixe annuelle et déterminée au regard des performances mesurées au cours de l'exercice.

La somme de ces rémunérations est alors traitée de la manière suivante :

- 40 % est différé : cette partie est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3 sous réserve de la satisfaction des conditions de performance (cf. détails point suivant) ;
- 10 % est versé en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois, c'est-à-dire en septembre de l'année N ;
- le restant de la rémunération variable, soit 50 %, est non différé et versé en espèce en mars de l'année N.

(2) Rémunération attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque objectif, le Conseil d'administration constate un niveau d'atteinte compris entre 0 % à 120 % de la cible qu'il a définie antérieurement. Chaque année, le taux d'acquisition global de la rémunération variable différée et conditionnelle est la moyenne des taux d'atteinte de chaque objectif, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

(3) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %). Frédéric Thomas a renoncé à la perception de ses jetons de présence pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

(4) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

3

RÉGIMES DE RETRAITE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes généraux

Monsieur Frédéric Thomas, Directeur général de Crédit Agricole Assurances nommé à compter du 1^{er} septembre 2015, ne bénéficie pas de régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux.

Monsieur Frédéric Thomas, en tant que salarié de Crédit Agricole S.A., bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur sont maintenus et se cumulent le cas échéant avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur, notamment pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (versus 3 % maximum requis) ;

- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié Cadre dirigeant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de sécurité sociale.

Droits individuels

Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Frédéric THOMAS,

Directeur général de Crédit Agricole Assurances

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Monsieur Frédéric Thomas au titre de l'exercice 2016.

Monsieur Frédéric Thomas bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Au 31 décembre 2016, Monsieur Frédéric Thomas a acquis une ancienneté de 34 années et 8 mois au titre des régimes de retraites supplémentaires du groupe Crédit Agricole S.A.

Au titre de cette ancienneté et conformément aux dispositions du règlement de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., Monsieur Frédéric Thomas a atteint au 31 décembre 2016 le taux d'acquisition de droits aléatoires maximum de 70 %, tous régimes confondus.

De ce fait, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation d'une condition de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Monsieur Frédéric Thomas estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 3 milliers d'euros bruts ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 340 milliers d'euros bruts.

Les montants estimés publiés s'entendent bruts des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 % à la charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2015.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015

pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée.

Les droits aléatoires issus des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme.





EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	100	COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	106
Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole Assurances	100	Bilan simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	106
Environnement économique et financier Bilan 2016	100	Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole Assurances S.A.	108
Résultats consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances	101	Résultats financiers des 5 derniers exercices	108
Bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances	103		
Parties liées	104		
Conventions entre un dirigeant, actionnaire significatif et une filiale	104		
Contrôle interne	104		
Tendances récentes et perspectives	104		

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Changements de principes et méthodes comptables

La note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2016 "Principes, méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Leur portée est détaillée dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Évolution du périmètre de consolidation

La note 10 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances présente respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER BILAN 2016

L'année 2016 a été riche en événements marquants qui ont conduit à une volatilité forte et des tendances contrastées sur les marchés financiers, sans toutefois modifier fondamentalement la trajectoire des économies à court terme. L'année 2015 s'était terminée par une activité économique mondiale en ralentissement avec de fortes disparités selon les zones : ralentissement de la croissance chinoise (ralentissement assorti de doutes quant à sa véritable ampleur), fragilité aux États-Unis, enlisement dans les pays émergents mais accélération en Europe. 2016 a donc débuté avec fébrilité sur les marchés financiers avec, par ailleurs, en toile de fond, des inquiétudes liées à la solidité du système bancaire et spécifiquement la solvabilité de certaines banques italiennes et allemandes. Par la suite, deux chocs politiques aussi redoutés qu'imprévus, le "Brexit" et l'élection de Donald Trump, sont venus bouleverser fortement les marchés, provoquant des réactions tant négatives que positives. Tout cela alors même que les implications économiques, financières et politiques de ces bouleversements, tant sur les économies concernées que sur celles de leurs partenaires, étaient et restent inconnues. Début 2016, les contours du scénario économique étaient relativement simples à tracer, notamment dans le monde développé : croissance modeste et absence d'inflation. Mais les marchés financiers ont redouté un scénario défavorable, avec un ralentissement prononcé de la croissance chinoise, une dépréciation incontrôlée de sa devise, un nouveau plongeon des cours des matières premières, un ralentissement de la croissance américaine, une déflation en zone euro et, enfin, l'enlisement du monde émergent dans la récession. Ces craintes se sont matérialisées par une poussée d'aversion au risque et une recherche désespérée d'actifs défensifs. Celle-ci s'est traduite par une baisse des taux d'intérêt des titres d'État

américains et des pays "cœur" de la zone euro, un élargissement des primes de risque acquittées par les pays dits "périphériques" et des "spreads" sur les marchés du crédit ainsi qu'une baisse sensible des marchés actions.

Cependant, progressivement rassurés par les discours réconfortants des banques centrales, les marchés se sont engagés de nouveau sur une tendance à la hausse. Cet épisode de volatilité des marchés de la première partie de l'année 2016 n'a toutefois pas fondamentalement altéré le panorama économique global. Afin de contrer ces turbulences financières et limiter leurs dommages potentiels sur l'économie réelle, les stratégies monétaires de la Réserve Fédérale (la Fed) et de la Banque Centrale Européenne (la BCE) ont quant à elles évolué. La Fed et la BCE ont opté pour une politique, respectivement, encore plus prudente et encore plus souple : remontée des *Fed Funds* différée pour la première ; mise en place de mesures vigoureuses en mars pour la seconde (baisse des trois taux directeurs, élargissement du *quantitative easing*, mise en place d'une nouvelle série de *targeted longer-term refinancing operations*).

Après le retour d'un calme relatif sur les marchés, deux événements politiques aussi décisifs qu'inattendus ont bouleversé le second semestre 2016. Tout d'abord, fin juin 2016, les Britanniques se sont largement prononcés en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pris par surprise, les marchés financiers ont réagi fortement en s'éloignant de ce qui de près ou de loin recelait du risque. La recherche d'actifs sûrs a de nouveau fait baisser les taux d'intérêt des titres publics américains, japonais et allemands. Mais, à l'exception de la dépréciation de la livre britannique, la correction n'a été que de courte durée. Ensuite, en

novembre 2016, les Américains ont, quant à eux, élu Donald Trump à la présidence des États-Unis. Sourds aux risques géopolitiques et aux guerres commerciales potentielles dans un environnement économique mondial déjà fragile, les marchés ont été séduits par les perspectives d'accélération de la croissance notamment portée par les promesses de baisse d'impôts sur les sociétés et de dépenses d'infrastructures. Le cours de l'or s'est replié, les marchés actions ont progressé, le dollar s'est sensiblement apprécié, les taux longs américains mais également européens se sont tendus. En dépit des turbulences financières et des incertitudes multiples, les grandes économies développées se sont révélées "résilientes". En effet, en zone euro, la reprise fondée sur le dynamisme de la

demande interne s'est confirmée. Aux États-Unis, la croissance s'est poursuivie à un rythme légèrement moins soutenu : la consommation et l'investissement résidentiel ont continué de bien se comporter mais l'investissement productif ne s'est pas repris et les échanges extérieurs ont contribué négativement à la croissance. En 2016, en zone euro tout comme aux États-Unis, la croissance atteindrait 1,6 %. Enfin, en décembre 2016, la Fed a procédé à son premier mouvement de resserrement monétaire (remontée des *Fed Funds* de + 25 points de base) alors que la BCE assouplissait sa politique en optant pour un prolongement du "quantitative easing".

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Résultats du groupe Crédit Agricole Assurances

(en millions d'euros)	2016	2015	Variations
Primes émises	30 775	30 369	1,3 %
Variation des primes non acquises	(173)	(160)	8,1 %
Primes acquises	30 602	30 209	1,3 %
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	105	137	(23,4 %)
Produits des placements nets de charges	8 657	10 000	(13,4 %)
Charges des prestations des contrats	(33 373)	(34 523)	(3,3 %)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(66)	(93)	(28,0 %)
Autres produits et charges courants	(3 760)	(3 688)	2,0 %
Résultat opérationnel	2 164	2 042	6,0 %
Charges de financement	(225)	(402)	(44,0 %)
Impôts sur les résultats	(588)	(603)	(2,5 %)
Résultat après impôt des activités discontinues	23	3	x 7,7
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 374	1 040	32,1 %
Participations ne donnant pas le contrôle	6	4	50,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	1 368	1 036	32,0 %

L'année 2016 a été caractérisée par une bonne tenue de l'activité, avec une légère progression des primes émises (+ 1,3 %) à 30,8 milliards d'euros, dont l'évolution par lignes métiers est détaillée dans le paragraphe "Chiffre d'affaires" ci-après.

Les produits des placements nets de charges diminuent de 13,4 %, suite notamment à un niveau de plus-values de cession moins élevé qu'en 2015.

Les charges de prestations sont en baisse de 3,3 %. Cette baisse provient en totalité de la baisse des prestations en assurance-vie. Pour l'assurance non-vie, les charges de prestations sont en ligne avec la croissance du portefeuille.

L'évolution des autres produits et charges courants est principalement liée aux frais d'administration et d'acquisition des contrats, qui progressent avec l'activité.

La baisse des charges de financement s'explique en majeure partie par un niveau atypique en 2015, suite au paiement à Crédit

Agricole S.A. de deux soultes (pour un montant total de 179 millions d'euros avant impôts) liées au remboursement anticipé d'un TSDI et d'un TSR.

À fin 2016, la charge d'impôt s'établit à 588 millions d'euros, en baisse de 2,5 % par rapport à l'exercice 2015. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du taux d'imposition de droit commun qui s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

La progression du résultat opérationnel, associée à la baisse des charges de financement, sont les principaux contributeurs à la hausse de 32,0 % du résultat net part du groupe, qui atteint 1,4 milliard d'euros à fin 2016.

La décomposition du chiffre d'affaires et du résultat net présentée ci-dessous correspond à la décomposition sectorielle telle que présentée en note 5 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances en application d'IFRS 8.

RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2016	2015	Variations
Vie France	1 087	887	22,5 %
Dommages France	156	136	14,7 %
Emprunteurs (France et International)	51	33	54,5 %
International (hors emprunteurs)	59	50	18,0 %
Autres	15	(70)	NS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	1 368	1 036	32,0 %

Le résultat net part du groupe Crédit Agricole Assurances réalisé en 2016 se décompose de la manière suivante :

- un résultat de l'assurance vie en France en progression de 22,5 % à 1 087 millions d'euros. Cette hausse s'appuie notamment sur celle du résultat financier, en lien avec le portefeuille de placements ;
- un résultat de l'assurance dommages en France qui passe de 136 millions d'euros en 2015 à 155 millions d'euros en 2016, grâce à une croissance soutenue du chiffre d'affaires, associée à une bonne maîtrise des charges et de la sinistralité comme l'illustre le ratio combiné à 95,9 % ;
- un résultat de l'assurance emprunteurs en forte progression de 54,5 %, à 51 millions d'euros. Cette évolution résulte à

la fois de la croissance de l'activité, associée au crédit à la consommation notamment, et de la contribution du résultat financier ;

- un résultat de l'assurance à l'International (hors emprunteur) qui atteint 59 millions d'euros, en progression de 18 %. Les contributeurs à cette hausse sont l'Italie en assurance vie et dommages et le Japon en assurance vie ;
- un poste "Autres" de 14 millions d'euros. Sa forte variation par rapport à 2015 s'explique essentiellement par le versement exceptionnel en 2015 de deux soultes à Crédit Agricole S.A., consécutives au remboursement anticipé d'un TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) et d'un TSR (titre subordonné remboursable) qui ont fait suite à l'émission sur le marché d'obligations subordonnées perpétuelles.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ⁽¹⁾

(en milliards d'euros)	IFRS		
	2016	2015	Variations
Vie France (dont Intragroupes)	20,7	20,4	1,2 %
Dommages France	3,6	3,3	6,5 %
Emprunteurs (France et International)	1,0	1,0	2,6 %
International (hors emprunteurs)	5,5	5,6	(1,8 %)
Autres	-	0,1	NS
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	30,8	30,4	1,2 %

(1) Le chiffre d'affaires est présenté après élimination des écritures intragroupes.

Le chiffre d'affaires IFRS du groupe Crédit Agricole Assurances atteint 30,8 milliards d'euros fin 2016, en hausse de 1,2 % par rapport à 2015, tirée par l'assurance vie et dommages en France.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie en France s'élève à 20,7 milliards d'euros, en augmentation de 1,2 % par rapport à 2015. La collecte nette baisse de 27,4 % à 3,1 milliards d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa croissance sur le marché de l'assurance des biens et responsabilités en France, avec un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros, en hausse de 6,5 % par rapport à 2015.

Le chiffre d'affaires de l'assurance emprunteurs en France et à l'étranger ressort à 1 milliard d'euros en 2016, en progression de 2,6 % par rapport à 2015, portée notamment par le crédit à la consommation.

Le chiffre d'affaires des filiales à l'international (hors emprunteurs) a légèrement diminué au cours de l'année 2016 avec un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros, suite à une activité moins dynamique en assurance vie, en lien avec le contexte de taux bas.

Les principaux contributeurs du chiffre d'affaires à l'international sont :

- l'Italie (environ 57 % du chiffre d'affaires à l'international), en particulier pour l'assurance vie ;
- le Luxembourg (environ 24 % du chiffre d'affaires à l'international).

Une décomposition du chiffre d'affaires entre France et International est disponible en note 7.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Actifs incorporels	1 147	1 126	1,9 %
Placements des activités d'assurance	348 580	333 364	4,6 %
Dont placements financiers en UC	52 432	49 056	6,9 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats assurance et financiers	1 495	1 394	7,2 %
Autres actifs	8 159	6 794	20,1 %
Actifs destinés à la vente	576	400	44,0 %
Trésorerie ou équivalent trésorerie	1 292	1 970	(34,4 %)
TOTAL ACTIF	361 249	345 048	4,7 %

Les placements des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 349 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 4,6 % par rapport à 2015.

Cette croissance est portée en majeure partie par une augmentation des obligations et autres titres à revenus fixes, qui résulte principalement d'un effet volume consécutif à la collecte nette positive et d'un impact d'appréciation de la valorisation des titres.

Ces placements sont composés à hauteur de 15 % de placements représentatifs de contrats en unités de compte, de 70 % d'obligations et autres titres à revenus fixes, de 12 % d'actions et autres titres à revenus variables, de 2 % d'immeubles de placements et de 1 % de prêts, créances et instruments dérivés.

Environ 80 % des titres à revenu fixe ont une notation financière supérieure ou égale à A.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variations
Capitaux propres part du groupe Crédit Agricole Assurances	14 994	14 077	6,5 %
Intérêts minoritaires	34	32	6,3 %
Capitaux propres totaux	15 028	14 109	6,5 %
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	308 012	295 080	4,4 %
Dont passifs techniques relatifs à des contrats UC	52 518	49 210	6,7 %
Provisions pour risques et charges	165	217	(24,0 %)
Dettes de financement	7 045	5 008	40,7 %
Autres passifs	30 619	30 275	1,1 %
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	380	359	5,8 %
TOTAL PASSIF	361 249	345 048	4,7 %

Les capitaux propres du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ils affichent une hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport à 2015 qui provient en majeure partie :

- d'une augmentation de capital et primes de 249 millions d'euros ;
- d'un accroissement de 410 millions d'euros des réserves de plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente. Celui-ci résulte principalement de la hausse des plus-values latentes obligataires en corrélation avec la baisse des taux d'intérêt ;
- d'un impact positif d'environ 300 millions d'euros, liée à la prise en compte du résultat net consolidé de l'exercice 2016, d'un montant supérieur au dividende versé au titre de l'année 2015.

Les dettes de financement correspondent à des titres subordonnés émis auprès d'entités du groupe Crédit Agricole ou du marché et à des dettes envers les entreprises du secteur bancaire. Leur progression en 2016 résulte essentiellement de deux émissions par Crédit Agricole Assurances de titres subordonnés, l'une souscrite au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et l'autre par le marché, chacune d'un montant d'1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2016, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers s'élèvent à 308,0 milliards d'euros et sont composés de :

- provisions mathématiques vie (hors provisions pour participations aux bénéfices) pour 216,3 milliards d'euros (soit 70 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;
- provisions pour participation aux bénéfices d'un montant de 7,2 milliards d'euros ;
- passifs relatifs à des contrats en unités de compte pour 52,5 milliards d'euros (soit 17 % des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers) ;
- provisions pour participation aux bénéfices différée passive pour 21,0 milliards d'euros ;
- provisions techniques non-vie pour 6,9 milliards d'euros ;
- autres provisions pour 4,1 milliards d'euros.

Ces passifs sont en hausse de 12,9 milliards d'euros, du fait, en premier lieu, de la croissance de l'activité en 2016 et, en second lieu, de la hausse des plus-values latentes obligataires.

PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés consolidées et principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances, au 31 décembre 2016, sont décrites dans la partie

“Cadre général – informations relatives aux parties liées” des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

CONVENTIONS ENTRE UN DIRIGEANT, ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Aucune convention relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2016.

CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un Rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce Rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances ;

- la deuxième partie du Rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de Contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Y sont décrits notamment les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

Ce rapport est présenté dans la partie intitulée “Gouvernement d'entreprise” du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives

En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique “fondamental” dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Des changements significatifs des droits de douane sont peu probables. Alors que le financement d'un vaste programme de dépenses d'infrastructure est loin d'être réglé, les ambitions fiscales du candidat Trump devraient donner lieu à des arbitrages complexes et risquent d'être revues à la baisse. La politique budgétaire prendra cependant une tournure expansionniste. Par ailleurs, le “Brexit” n'est pas susceptible de faire “dérailler” le scénario économique : le “Brexit” n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long. Brillante aux États-Unis, honorable en zone euro, la croissance reposerait sur le soutien d'un indéfectible consommateur qui continue de bénéficier, à des degrés évidemment divers, d'une amélioration du marché du travail, de gains de pouvoir d'achat et d'effets de richesse positifs.

Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau “naturel” (autour de 4,5 % - 5 %). L'économie évolue donc au plein-emploi, ce qui entraîne des pressions à la hausse sur les salaires, même si celles-ci ont

tardé à se manifester, soutient les revenus des ménages. Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. Un rééquilibrage progressif des sources de croissance se dessine : la croissance décélère légèrement, tout en se maintenant sur un rythme supérieur à sa tendance de long terme (son “potentiel”, d'environ 1 %). La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.

Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays “core”. Pente plus raide aux États-Unis, où la Fed s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Aux États-Unis, les mesures d'expansion budgétaire et l'amélioration des perspectives de croissance nominale sont générateurs de remontée des taux longs, remontée que les marchés ont déjà largement intégrée depuis les élections américaines.

En zone euro, les taux évoluent encore sous l'influence de la BCE. L'amélioration économique, l'influence des taux américains et le "tapering" (réduction progressive des achats d'obligations par la BCE) à partir de 2018 (au plus tôt) se traduiront par une hausse des taux "core". Cette dernière devrait être lente compte tenu du dispositif et de l'activisme de la BCE qui prévient toute remontée violente et durable. Nous tablons sur des taux à 10 ans respectivement proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne, fin 2017. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe : ces éléments constituent un cocktail propice à une appréciation modérée au dollar.

En revanche, si le scénario d'une politique budgétaire nettement plus expansionniste aux États-Unis se mettait en place, cela propulserait brutalement le taux de croissance nominal américain bien au-delà de son rythme potentiel (2 % en termes réels auxquels s'ajoutent 2 % d'inflation en tendance). Une telle accélération de la croissance risquerait de se traduire par une hausse bien plus sensible des taux longs américains, une appréciation forte du dollar et une politique monétaire plus agressive de la part de la Fed, surtout à partir de 2018. En 2017, la zone euro ne serait pas impactée via une transmission directe à l'économie réelle des risques américains mais par les canaux financiers : resserrement des conditions financières puis monétaires aux États-Unis se traduisant par tensions haussières sur les taux d'intérêt européens auxquelles s'ajoutent les pressions fortes émanant de son propre risque politique (élections en France puis en Allemagne). Et c'est ainsi à la BCE seule qu'incombera la lourde tâche d'assurer une visibilité minimale, de piloter les taux et de calmer des marchés anxieux et volatils par une politique toujours extrêmement accommodante.

Pour le groupe Crédit Agricole Assurances

Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances poursuit son développement au service des clients en s'appuyant sur les réseaux de distribution du groupe Crédit Agricole dans l'hexagone et en Europe, *via* un modèle de bancassurance intégré.

Conformément aux axes stratégiques présentés en mars 2016 lors du lancement par le groupe Crédit Agricole du plan à moyen terme Ambitions 2020, Crédit Agricole Assurances a mis l'accent sur les contrats en unités de compte, la prévoyance et le dommage, favorisant ainsi l'évolution de son mix-produits.

En outre, l'année 2016 a permis d'initier de nouvelles synergies au sein du groupe Crédit Agricole, avec notamment la mise en place d'un partenariat en protection sociale et retraite collective entre Crédit Agricole Assurances et Amundi ou la décision d'internaliser les contrats d'assurance emprunteur distribués par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le développement des synergies passe enfin par un partage des compétences au sein du groupe avec le déploiement d'outils et de plate-forme de conseils et d'aide à la vente pour les conseillers, par exemple dans le cadre de Premundi, service proposé en commun avec Amundi pour les solutions d'épargne longue.

Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture (31/12/2016) et la date d'approbation par le Conseil d'administration.

4

(1) Sources : l'Argus de l'Assurance du 16 décembre 2016 et La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016, données à fin 2015.

COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. sont établis en normes françaises.

BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles	7	9
Immobilisations financières	15 791	13 714
Actif circulant	1 426	1 265
Comptes de régularisation	22	9
TOTAL ACTIF	17 247	14 998

Le total du bilan passe de 15,0 milliards d'euros au 31/12/2015 à 17,2 milliards d'euros au 31/12/2016.

La hausse de 15,1 % des immobilisations financières, qui s'élevaient à 13,7 milliards d'euros fin 2015, résulte :

- principalement d'une hausse de 2 milliards d'euros des créances rattachées à des participations, suite à l'octroi par Crédit Agricole Assurances de nouveaux prêts subordonnés à plusieurs filiales ;

- dans une moindre mesure, d'une augmentation de 92 millions d'euros des titres de participations, qui résulte d'augmentations de capital réalisées par Crédit Agricole Assurances dans certaines filiales.

L'actif circulant est majoritairement composé d'investissements dans valeurs mobilières de placement. Leur montant a augmenté de 161 millions d'euros entre 2015 et 2016, soit une croissance de 12,7 % principalement liée à des investissements en titres obligataires.

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capital et réserves	9 392	9 152
Résultat de l'exercice	1 019	966
Acompte sur dividende (exercice en cours)	(565)	(475)
Capitaux propres totaux	9 846	9 642
Autres fonds propres	1 745	1 745
Dettes de financement	4 428	2 396
Provisions pour risques et charges	29	26
Dettes auprès des établissements de crédit	1 143	1 137
Autres passifs	57	52
TOTAL PASSIF	17 247	14 998

L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2016 est marquée par :

- le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 565 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 ;
- une augmentation de 249 millions d'euros du capital social et des primes d'émission.

Les autres fonds propres, d'un montant de 1,8 milliard d'euros, correspondent à deux émissions d'obligations subordonnées de 750 millions d'euros et d'un milliard d'euros émises respectivement le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015.

L'augmentation de 2 milliards d'euros des dettes de financement résulte de l'émission, au cours de l'année 2016, de deux dettes subordonnées remboursables d'un montant d'1 milliard d'euros chacune.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont quasi stables entre 2015 et 2016. Elles ont été souscrites à hauteur d'1 milliard d'euros au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Délai de règlement des fournisseurs

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, Crédit Agricole Assurances S.A. présente, dans son rapport de gestion, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs.

Au 31 décembre 2016, le solde de ces comptes s'élève à 1,1 million d'euros TTC, soit le même montant qu'en 2015, et à 0,9 million d'euros HT. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, ce solde est composé à 90 % de factures dont le terme est échu, le complément se répartissant entre des échéances de paiement en janvier et en février 2017.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole Assurances S.A. s'établit à 62 jours en 2016.

	Article D. 441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	16					13	33					33
Montant total des factures concernées HT (millions d'euros)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,8	0,8	7,0	0,0	0,0	0,0	2,0	3,0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	2 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							16 %	0 %	0 %	1 %	5 %	6 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : ● Délais légaux : 60 jours 					<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : ● Délais légaux : 60 jours 						

	Article D. 441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	3 226					1 218	129					139
Montant cumulé des factures concernées HT (millions d'euros)	31	7	2	2	5	16	18	9	1	5	1	16
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	64 %	14 %	5 %	5 %	10 %	34 %						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année							42 %	20 %	2 %	11 %	3 %	36 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : ● Délais légaux : 60 jours 					<ul style="list-style-type: none"> ● Délais contractuels : ● Délais légaux : 60 jours 						

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

(en millions d'euros)	2016	2015	Variations
Produits d'exploitation	37	31	19,4 %
Charges d'exploitation	(112)	(94)	19,1 %
Résultat d'exploitation (1)	(75)	(62)	21,0 %
Produits financiers	1 404	1 539	(8,8 %)
Charges financières	(307)	(502)	(38,8 %)
Résultat financier (2)	1 097	1 037	5,8 %
Résultat exceptionnel (3)	-	(13)	(100,0 %)
Impôt sur les bénéfices et autres (4)	(3)	4	NS
RÉSULTAT NET (1) + (2) + (3) + (4)	1 019	966	5,5 %

À fin décembre 2016, Crédit Agricole Assurances reporte un résultat net en hausse de 5,5 % à 1 019 millions d'euros, tiré par une progression du résultat financier :

- les produits financiers sont en baisse de 8,8 %. Cette évolution résulte principalement de produits financiers exceptionnels en 2015 suite au paiement d'une soulte par Predica liée au remboursement anticipé de prêts subordonnés intragroupe ;
- la baisse de 38,8 % des charges financières s'explique en majeure partie par la prise en compte en 2015 du paiement de

deux soultes versées à Crédit Agricole S.A. pour 179 millions d'euros, suite au remboursement par anticipation d'un TSDI et d'un TSR après l'émission sur le marché d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées par Crédit Agricole Assurances.

La variation du résultat d'exploitation correspond à la variation des charges d'exploitation nettes de refacturation.

En 2015, le résultat exceptionnel était négatif à - 13 millions d'euros, suite à une procédure concernant un redressement fiscal sur l'exercice 2008.

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice	1 162 542 980	1 240 569 500	1 448 754 700	1 448 754 700	1 490 403 670
Nombre d'actions émises	116 254 298	124 056 950	144 875 470	144 875 470	149 040 367
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 581 958	16 273 692	26 592 265	25 516 615	28 419 191
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 838 427 168	1 473 135 821	876 018 569	1 004 557 767	1 037 236 933
Impôts sur les bénéfices	(17 729 000)	(35 558 383)	(152 760)	4 450 746	(2 973 082)
Dotations aux amortissements et provisions	278 241 413	(17 981 710)	(18 258 925)	(43 244 820)	(15 767 075)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	2 098 939 582	1 419 595 728	856 086 795	965 763 692	1 018 555 404
Bénéfice distribué	1 026 525 429	941 592 251	445 364 450	973 753 170	564 862 991 ⁽¹⁾
Résultat par action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	15,66	11,59	6,04	6,96	6,94
Résultat après impôt, amortissements et provisions	18,05	11,44	5,91	6,67	6,83
Dividende attribué à chaque action	8,83	7,59	3,59	6,72	3,79
Personnel					
Nombre de salariés	179,36	196,07	241,80	269,17	302,43
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 766 076	18 216 162	22 850 437	25 861 975	28 709 906
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales)	7 714 519	8 861 133	11 010 889	12 388 157	13 663 221

(1) Correspond à l'acompte sur dividendes versé en décembre 2016.



FACTEURS DE RISQUES

FACTEURS DE RISQUES	110	FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	119
Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés	110	Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances	119
Facteurs de risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole Assurances, à la nature de son activité, ses produits et son environnement	114	Risques de marché	120
Facteurs de risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel du groupe Crédit Agricole Assurances	116	Risque de taux d'intérêt	121
		Risques actions et autres actifs dits de diversification	122
		Risque de change	123
		Risque de liquidité	123
		Risque de contrepartie	124
		Risques d'assurance	125
		Risques opérationnels	126
		Risques de non-conformité	127
		Risques juridiques	127

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-après.

La description des risques qui suit n'est pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur affecter significativement Crédit Agricole Assurances.

Les risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités exercées par le groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'à l'environnement économique, politique, concurrentiel et réglementaire dans lequel le groupe Crédit Agricole Assurances évolue.

Compte tenu des nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, Crédit Agricole Assurances n'est pas toujours en

mesure de quantifier de manière très précise l'impact de ces risques. Cependant, afin de surveiller et gérer ces risques de manière permanente, de nombreux processus de gestion des risques, des procédures et des contrôles ont été mis en œuvre, qui, toutefois, à l'instar de tout système de contrôle, ont leurs limites et ne peuvent avec une certitude absolue prémunir contre tous les risques décrits ci-après ou les pertes qu'ils seraient susceptibles de générer.

Par ailleurs, si les risques décrits ci-après entraînent des conséquences financières quantifiables et/ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances, conformément aux normes comptables IFRS applicables.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

Conditions économiques, politiques et de marché

Les conditions sur les marchés financiers internationaux et la situation économique en France et dans les autres marchés dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent ont un impact notable sur l'activité de ce dernier et son résultat d'exploitation. Les événements extrêmes de marché, tels que la crise financière globale de 2008 et 2009, ont à certains moments généré et peuvent mener à l'absence de liquidité, une grande volatilité des marchés, une dépréciation des valeurs d'actifs toutes classes confondues, une érosion de la confiance des investisseurs et du public en général, ainsi qu'à un élargissement des *spreads* de crédit. Malgré la stabilisation des marchés depuis la crise financière mondiale, plusieurs facteurs continuent d'avoir un impact négatif sur les conditions économiques et la confiance des consommateurs en France ainsi que dans les autres territoires dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent, entraînant une volatilité persistante sur les marchés financiers. Parmi ces facteurs figurent notamment les inquiétudes liées à la solvabilité de certains émetteurs souverains, en particulier en Europe, l'impact de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, le raffermississement ou l'affaiblissement des devises étrangères face à l'euro, la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et autres établissements, les risques d'inflation et de déflation sur certains marchés, l'intervention de la banque centrale sur les marchés financiers, la volatilité du coût de l'énergie et les problèmes géopolitiques. Ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la liquidité, accroître la volatilité, pousser les prix des actifs à la baisse, entamer la confiance et conduire à un élargissement des *spreads* de crédit. Une conjoncture économique difficile peut également entraîner une augmentation du chômage et un repli notable de l'activité dans un grand nombre de secteurs et de régions. Ces facteurs économiques et de marché sont susceptibles d'avoir un impact nettement défavorable sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la liquidité du groupe Crédit Agricole Assurances.

Des facteurs tels que les dépenses de consommation, l'investissement des entreprises, les dépenses publiques, la réglementation, la volatilité et la robustesse des marchés financiers ou l'inflation sont de nature à affecter l'environnement commercial et économique et, en fin de compte, les activités du groupe Crédit Agricole Assurances et sa rentabilité. En phase de repli conjoncturel, caractérisé par une hausse du chômage, la diminution du revenu des ménages, la baisse des bénéfices et de l'investissement des entreprises, ainsi que par le ralentissement des dépenses de consommation, la demande de produits financiers et d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances peut en pâtir. De plus, le groupe Crédit Agricole Assurances peut enregistrer un taux élevé de rachats sur certains types de polices, des taux de rachat moindres que prévu sur d'autres types de produits ; enfin, les assurés peuvent décider de différer le paiement de leurs primes d'assurance ou de les résilier définitivement. Une conjoncture économique défavorable peut également se solder par une baisse de la valorisation et de la performance du portefeuille de titres du groupe Crédit Agricole Assurances, y compris les investissements en obligations d'États ou d'entreprises affectés par un tel repli, un accroissement des créances irrécouvrables, des dépréciations de goodwill et autres actifs à long terme, une recouvrabilité limitée d'impôts différés actifs, une baisse des nouveaux contrats conclus et des renouvellements ainsi qu'une hausse des coûts d'emprunt.

En 2016, les segments vie et dommages du groupe Crédit Agricole Assurances en France ont représenté 79 % du chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances (vision normes IFRS). Compte tenu d'une telle concentration, une détérioration notable de la conjoncture économique en France aurait un impact plus marqué sur le résultat d'exploitation et la situation financière de Crédit Agricole que pour un groupe aux activités plus diversifiées à l'international.

Conditions économiques et financières en Europe

Les pays européens ont connu ces dernières années des perturbations qui ont affecté la croissance économique. Initialement dues aux inquiétudes liées à l'aptitude de certains pays de la zone euro à refinancer leurs titres de créance, ces perturbations ont engendré des incertitudes concernant plus généralement les perspectives économiques des pays de l'Union européenne, ainsi que la qualité des titres de dette des débiteurs souverains de l'Union européenne. Ces perturbations ont également eu des répercussions indirectes sur les marchés financiers en Europe et dans le monde.

Ces dernières années, la note de crédit d'un certain nombre d'États européens et de grandes institutions financières européennes a été dégradée par des agences de notation suite aux incertitudes persistantes liées à la crise de la dette en Europe et à l'avenir de l'euro, y compris en France, le marché national du groupe Crédit Agricole Assurances. Les obligations d'État françaises ont en effet été déclassées par plusieurs agences de notation depuis 2011, ainsi que les notes de crédit des émissions obligataires lancées par les banques commerciales françaises, dont celles de Crédit Agricole S.A. Actuellement, S&P note les obligations d'État françaises "AA" avec "Perspective négative". De plus, la crise a eu un impact particulièrement marqué dans certains pays européens où le groupe Crédit Agricole Assurances est présent, comme l'Italie ou le Portugal. La poursuite, voire l'aggravation, de la crise dans la zone euro peut avoir une incidence négative sur le résultat d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances ou sa situation financière.

Ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'assurance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances est tenu de maintenir les fonds propres éligibles à un niveau suffisant pour répondre aux exigences prudentielles de capital, calculées de la manière décrite dans les règles applicables, qui permettent un calcul basé soit sur une formule standard, soit sur un modèle interne approuvé par le régulateur. Le groupe Crédit Agricole Assurances a choisi l'approche standard, basée sur une formule et des hypothèses proposées par l'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*), sans utiliser aucune mesure transitoire.

Le ratio de solvabilité consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances est sensible aux évolutions des marchés financiers (dont le niveau des taux d'intérêt, le niveau des marchés d'actions et les effets de change) ainsi qu'à divers autres facteurs.

La Direction assure un suivi permanent de la marge de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances au niveau consolidé ainsi que de la conformité aux exigences de fonds propres des filiales d'assurance pour veiller non seulement au respect des exigences réglementaires, mais aussi au bon positionnement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales d'un point de vue concurrentiel. Les autorités de régulation dans le secteur de l'assurance ont en général toute latitude pour interpréter, appliquer et faire appliquer leurs règles et réglementations concernant la marge de solvabilité et les fonds propres obligatoires. En période de turbulences extrêmes des marchés financiers, comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, les régulateurs peuvent devenir plus conservateurs dans l'interprétation, l'application et la mise à exécution des règles correspondantes, par exemple, en imposant une augmentation des réserves obligatoires pour certains types de risques, un relèvement des exigences en matière de liquidité, un accroissement des réductions/décotes sur

certaines actifs ou catégories d'actifs, des méthodes de calcul plus prudentes ou l'adoption de toute autre mesure similaire pouvant entraîner un durcissement notable des exigences réglementaires en matière de fonds propres.

En cas de non-respect, par le groupe Crédit Agricole Assurances et/ou de l'une quelconque de ses filiales d'assurance, des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, les autorités de régulation du secteur de l'assurance sont pleinement autorisées à exiger ou à adopter un certain nombre de mesures réglementaires, y compris la limitation ou l'interdiction de la conclusion de nouveaux contrats, l'interdiction du versement de dividendes, et/ou, dans des cas extrêmes, l'ouverture de procédures de redressement judiciaire ou d'insolvabilité à l'encontre d'une société. Tout manquement de l'une quelconque des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances au regard des exigences de capital et/ou tout abaissement du niveau de ses fonds propres réglementaires, susceptibles de nuire à sa position concurrentielle, peut amener le groupe Crédit Agricole Assurances à décider d'injecter des sommes conséquentes dans ses filiales d'assurance, une décision de nature à affecter la position de liquidité du groupe Crédit Agricole Assurances, son résultat d'exploitation et sa situation financière. Les restrictions réglementaires qui interdisent au groupe Crédit Agricole Assurances de procéder au libre transfert de capitaux excédentaires entre ses filiales ou qui restreignent autrement la fongibilité des ressources en capital du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent, selon la nature et l'étendue desdites restrictions, compromettre la situation financière des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur ce dernier et la perception de sa solidité financière. Des évolutions additionnelles de la réglementation concernant les exigences de solvabilité, y compris de nouvelles mesures de mise en œuvre de la directive Solvabilité 2 ou des changements résultant de nouveaux efforts de l'EIOPA pour harmoniser les mesures de la directive Solvabilité 2, peuvent conduire à de nouvelles modifications du cadre de solvabilité et du régime prudentiel du secteur de l'assurance ainsi que des coûts associés. Il est difficile d'anticiper dans quelle mesure la réglementation issue de telles initiatives ou propositions peuvent affecter le métier de l'assurance en général et plus particulièrement le résultat d'exploitation, la situation financière et la liquidité du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les agences de notation prennent également en considération la marge de solvabilité consolidée du groupe Crédit Agricole Assurances et la situation de ses filiales d'assurance au regard des fonds propres réglementaires lors de l'évaluation de la solidité financière du groupe Crédit Agricole Assurances et de l'attribution de notes de crédit. Les agences de notation peuvent, de temps à autre, apporter des modifications à leurs modèles de notation, qui sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer le montant des fonds propres que le groupe Crédit Agricole Assurances doit détenir pour conserver ses notes actuelles.

La Direction a mis en place des dispositifs visant à faire en sorte que la marge de solvabilité consolidée du groupe Crédit Agricole Assurances et les niveaux de fonds propres réglementaires de ses filiales d'assurance restent bien supérieurs aux exigences réglementaires minimales et à des niveaux assurant au groupe Crédit Agricole Assurances et à ses filiales un bon positionnement concurrentiel. Rien ne garantit, toutefois, que de tels plans atteindront leurs objectifs ; tout manquement, de la part du groupe Crédit Agricole Assurances et/ou de ses filiales d'assurance, à l'égard des exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres et du maintien des fonds propres réglementaires à des niveaux concurrentiels pourrait avoir un effet nettement défavorable sur l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances, sa liquidité, ses notes de crédit, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Pertes dues aux défaillances d'institutions financières, de réassureurs et/ou autres tiers

Les débiteurs du groupe Crédit Agricole Assurances, que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs, sont susceptibles de ne pas payer ou encore de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers comprennent des émetteurs du secteur privé et du secteur public (ou bénéficiant de la garantie de l'État) dont le groupe Crédit Agricole Assurances détient des titres dans ses portefeuilles d'investissement (notamment des titres adossés à des crédits hypothécaires et à des actifs, des obligations d'État et autres types de valeurs mobilières), des réassureurs auxquels le groupe Crédit Agricole Assurances a cédé des risques d'assurance, des clients, des contreparties boursières (*trading counterparties*), des contreparties aux contrats de swap et autres contrats sur instruments dérivés, d'autres contreparties, dont des courtiers et intermédiaires financiers, des banques commerciales et banques d'investissement, des fonds d'investissement, des agents de compensation, des bourses, chambres de compensation et autres institutions financières. Nombre de transactions du groupe Crédit Agricole Assurances avec ces tiers exposent ce dernier au risque de crédit en cas de défaillance de l'une de ses contreparties.

Dépendance vis-à-vis des entités du groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits d'assurance et autres services importants

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole pour distribuer ses produits. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité du crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus du groupe Crédit Agricole Assurances, sa réputation et son résultat d'exploitation. De même, dans les pays dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances distribue ses produits principalement par l'intermédiaire de banques partenaires, les facteurs portant atteinte à la réputation, à la performance ou à la qualité du crédit de ces banques peuvent avoir un impact négatif sur les ventes des produits du groupe Crédit Agricole Assurances par le biais de ces canaux.

Outre la distribution de ses produits, le groupe Crédit Agricole Assurances a également conclu des accords d'externalisation avec des membres du groupe Crédit Agricole et autres prestataires tiers pour certains autres services nécessaires au fonctionnement au quotidien des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole Assurances. Toute défaillance de ces tiers pourrait exposer le groupe Crédit Agricole Assurances à d'importants risques opérationnels, financiers et liés à la réputation.

La dépendance de Crédit Agricole Assurances vis-à-vis de ses filiales pour lui fournir des services importants peut donner naissance à des conflits d'intérêts. Une incapacité à gérer ces conflits de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif significatif sur la réputation, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe.

Volatilité des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit

L'exposition du groupe Crédit Agricole Assurances aux *spreads* de crédit est essentiellement liée aux prix de marché et aux variations des flux de trésorerie, associés aux variations des *spreads* de crédit. Un élargissement des *spreads* de crédit va généralement entraîner une diminution de la valeur des titres à revenu fixe détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les dérivés pour lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé à un

risque de crédit) et un accroissement des revenus générés par les achats de nouveaux titres à revenu fixe dans le portefeuille d'investissement du groupe Crédit Agricole Assurances. À l'inverse, le resserrement des *spreads* de crédit accroît en général la valeur des titres à revenu fixe détenus par le groupe Crédit Agricole Assurances et réduit les produits financiers liés aux nouveaux achats de titres à revenu fixe dans le portefeuille d'investissement du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les variations des taux d'intérêt en vigueur peuvent aussi avoir un impact négatif sur l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances. L'exposition du groupe Crédit Agricole Assurances au risque de taux d'intérêt est principalement liée aux prix du marché et aux variations des flux de trésorerie, associés aux variations des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs du groupe Crédit Agricole Assurances et l'aptitude de ce dernier à réaliser des gains ou à éviter des pertes lors de la cession de ces actifs, tout ceci affectant in fine les résultats.

En phase de baisse des taux d'intérêt :

- les produits d'assurance vie et d'épargne retraite peuvent être relativement plus attractifs pour les consommateurs du fait de garanties minimales liées à ces produits. Cette attractivité engendre une plus forte reconduction des polices d'assurance vie et d'épargne retraite d'une année sur l'autre, générant des écarts avec la durée du portefeuille d'actifs financiers ;
- le groupe Crédit Agricole Assurances peut être obligé de relever le montant des provisions au titre des garanties incluses dans les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite, ces garanties devenant plus intéressantes pour les assurés, mettre à jour les hypothèses de rachat des contrats ; et
- les revenus de placement du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent diminuer en raison de la baisse des intérêts sur les investissements à taux fixe du groupe Crédit Agricole Assurances.

À l'inverse, en phase de hausse des taux d'intérêt :

- les rachats de contrats d'assurance vie et d'épargne retraite peuvent augmenter, les assurés choisissant de renoncer à la protection conférée par une assurance au profit de rendements d'investissement plus élevés ;
- l'obtention de liquidités aux fins de respecter les engagements du groupe Crédit Agricole Assurances suite à de tels rachats peut imposer de liquider des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des pertes sur investissement et diminuer le revenu net du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- une augmentation des rachats pourrait également conduire à un amortissement accéléré des frais d'acquisition reportés, ce qui réduirait les revenus nets du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- les commissions du groupe Crédit Agricole Assurances pourraient diminuer du fait d'une baisse de la valeur du solde des comptes investis en fonds obligataires ;
- il pourrait y avoir une baisse de la juste valeur estimée de certaines valeurs mobilières à revenu fixe que le groupe Crédit Agricole Assurances détient dans ses portefeuilles d'investissements, entraînant une baisse des plus-values latentes que le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait obtenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité ainsi que sur ses revenus nets ; et
- le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait être tenu, en tant qu'émetteur de valeurs mobilières, de verser des taux d'intérêt plus importants sur des titres de créance qu'il

émet de temps à autre sur les marchés financiers afin de financer ses opérations ou de se conformer aux exigences réglementaires en matière de fonds propres, ce qui pourrait augmenter les frais financiers du groupe Crédit Agricole Assurances et abaisser son résultat d'exploitation.

Les mesures prises par le groupe Crédit Agricole Assurances pour atténuer les risques de taux d'intérêt visent principalement à maintenir un portefeuille d'investissement avec des maturités diversifiées, ayant une durée moyenne pondérée approximativement égale à la durée du profil de flux de trésorerie liés aux obligations estimées du groupe Crédit Agricole Assurances. Toutefois, l'estimation du profil de flux de trésorerie liés à ses obligations peut s'avérer imprécise et le groupe Crédit Agricole Assurances peut le cas échéant être contraint de liquider des investissements de manière prématurée et d'enregistrer une perte pour couvrir ses obligations. Alors même que le groupe Crédit Agricole Assurances prend des mesures pour gérer les risques économiques liés à l'investissement dans un environnement de taux d'intérêt fluctuants, le groupe Crédit Agricole Assurances ne pourrait peut-être pas atténuer le risque de taux d'intérêt de ses actifs en rapport avec ses obligations.

La volatilité actuelle des taux d'intérêts et des *spreads* de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs (tels que le manque de liquidité des marchés, la chute des cours des actions et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'euro et/ou les réformes structurelles ou autres changements relatifs à l'euro, la zone euro ou l'Union européenne), pourrait impacter significativement et de manière négative le résultat d'exploitation consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances, sa situation financière ou ses flux de trésorerie en raison des pertes réalisées, des dépréciations et de l'évolution des positions relatives aux plus-values et moins-values latentes.

Fluctuations des taux de change

Le groupe Crédit Agricole Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Une part réduite du chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances généré par les primes d'assurance brutes et les produits financiers, ainsi que les bénéfices du groupe Crédit Agricole Assurances, les demandes d'indemnisation et autres charges, est libellée dans des devises autres que l'euro. Les engagements du groupe Crédit Agricole Assurances sont libellés soit en euros, soit dans d'autres devises, auquel cas ils sont alors soumis aux fluctuations des taux de change.

Alors que le groupe Crédit Agricole Assurances cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact sur le résultat d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances, sur ses flux de trésorerie, ses capitaux propres et sa solvabilité. Par exemple, l'appréciation ou la dépréciation de l'euro par rapport à certaines devises pourrait modifier positivement ou négativement le résultat d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances. En outre, les couvertures de change qu'il utilise pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer sur sa position de trésorerie.

Augmentation persistante du taux d'inflation

Une augmentation constante des taux d'inflation sur les principaux marchés du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir de multiples impacts sur ce dernier et nuire à son activité, son niveau de solvabilité ou encore à son résultat d'exploitation. Par exemple, une augmentation soutenue du taux d'inflation pourrait entraîner un accroissement des taux d'intérêt sur le marché et entraîner les conséquences mentionnées ci-dessus. Une augmentation significative et soutenue de l'inflation est également traditionnellement liée à une dépréciation des actions détenues en

portefeuille et à une stagnation des performances des marchés actions en général. En outre, en ce qui concerne certains risques liés aux assurances dommages souscrites par nos filiales d'assurance, une augmentation soutenue des taux d'inflation peut entraîner (i) une augmentation du montant réclamé au titre des déclarations de sinistre (c.-à-d. montant définitif versé afin de régler la somme due au titre de la déclaration de sinistre, plusieurs années après la période de garantie ou après la survenance des événements à l'origine de la déclaration), accompagnée (ii) d'une sous-estimation, au moment de leur mise en place, des réserves correspondant à ces déclarations de sinistre, en raison de l'incapacité à anticiper pleinement l'inflation et ses effets sur les montants effectivement versés aux assurés, et, en conséquence, (iii) un excédent significatif des versements réels par rapport aux réserves d'assurance constituées, ce qui nuira au résultat d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances. Une incapacité à anticiper avec précision l'évolution à la hausse de l'inflation et à la répercuter dans les prévisions de prix des produits du groupe Crédit Agricole Assurances peut également se traduire par des pertes de souscription et avoir un effet négatif sur le résultat d'exploitation de ce dernier.

Révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de la solidité financière du groupe Crédit Agricole Assurances

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière sont devenues des éléments de plus en plus importants pour évaluer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance. Les agences de notation révisent de manière régulière leurs évaluations et méthodologies, et peuvent de ce fait modifier leur notation à tout moment. En conséquence, les notes actuelles du groupe Crédit Agricole Assurances pourraient être modifiées à l'avenir.

Une révision à la baisse, même potentielle, des notations peut avoir des effets négatifs sur le groupe Crédit Agricole Assurances tels que (i) la dégradation de sa situation concurrentielle, (ii) son incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) son incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur ses relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact nettement défavorable sur la confiance du public. L'activité du groupe Crédit Agricole Assurances, sa liquidité, son résultat d'exploitation, son chiffre d'affaires ainsi que sa situation financière pourraient sensiblement pâtir dans chacune de ces hypothèses.

Méthodologies, estimations et hypothèses de valorisation

Nos principes et méthodes comptables relatifs à l'évaluation de nos investissements sont détaillés dans la note 1 des comptes consolidés, qui figurent dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances. Certains des actifs en portefeuille du groupe Crédit Agricole Assurances, pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché identifiables, sont évalués en utilisant les modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une appréciation importante de la Direction. Pendant les périodes de fortes perturbations des marchés comme celles que nous avons connues au cours des dernières années, une plus large proportion des actifs investis du groupe Crédit Agricole Assurances pourrait être évaluée en utilisant ces modèles et méthodologies suite à des transactions de marché moins fréquentes ou à un manque de données de marché identifiables concernant certaines classes d'actifs,

précédemment négociées activement sur des marchés liquides. Le groupe Crédit Agricole Assurances ne peut pas garantir que les estimations sur la base de ces modèles ou méthodologies représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. L'utilisation des différents modèles, méthodologies et/ou hypothèses peut avoir un impact significatif sur le montant estimé de la juste valeur et affecter le résultat d'exploitation du groupe Crédit Agricole Assurances et sa situation financière.

Détermination des provisions et des dépréciations relatives à certains investissements du Groupe

La détermination du montant des provisions et des dépréciations, selon les principes et méthodes comptables détaillées dans la note 1

des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances qui figurent dans son Document de référence, varie en fonction du type d'investissement et est fondée sur une évaluation périodique et régulière, et sur des estimations des risques connus et inhérents aux diverses classes d'actifs. Concernant les dépréciations, la Direction prend en compte une large gamme de facteurs et fait preuve de discernement pour évaluer les raisons d'une baisse de l'estimation de la juste valeur des titres et les perspectives de redressement à court terme. Pour certaines classes d'actifs, particulièrement les instruments de dette, l'évaluation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant les opérations de l'émetteur et ses bénéfices futurs. La nécessité de dépréciations supplémentaires et/ou de provisions pourrait avoir un impact négatif sur le résultat d'exploitation consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances et sa situation financière.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, À LA NATURE DE SON ACTIVITÉ, SES PRODUITS ET SON ENVIRONNEMENT

Programmes de couverture

Le groupe Crédit Agricole Assurances utilise des instruments dérivés pour couvrir certains risques, mais pas tous les risques, en vertu des garanties accordées à ses clients. Ces techniques de couverture visent à réduire l'impact économique lié à l'évolution défavorable de certaines de ses expositions aux garanties accordées, due aux fluctuations des marchés d'actions et titres à revenu fixe ainsi qu'à d'autres facteurs. Dans certains cas, toutefois, le groupe Crédit Agricole Assurances peut ne pas être en mesure de couvrir efficacement ses risques par rapport à ce qui avait été souhaité ou envisagé ou peut décider de ne pas couvrir certains risques en raison de la taille insuffisante ou du manque de liquidité des marchés d'instruments dérivés concernés, ou en raison de coûts de couverture trop élevés (suite à des conditions de marché défavorables ou à d'autres facteurs) ou de la nature même du risque qui pourrait restreindre la capacité de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances ou encore pour d'autres raisons. Cela peut se traduire par des pertes réalisées plus élevées ainsi que par des besoins de liquidités imprévus pour garantir ou régler certaines transactions. Par ailleurs, des contreparties utilisées pour les couvertures peuvent manquer à leurs obligations, entraînant des expositions non couvertes et des pertes liées à des positions non garanties. Le programme de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances se fonde sur des modèles basés sur de nombreuses estimations et appréciations de la Direction. Le programme de couverture du groupe Crédit Agricole Assurances peut évoluer avec le temps et rien ne garantit que la réalité ne soit pas, in fine, sensiblement différente des hypothèses du groupe Crédit Agricole Assurances de sorte que son résultat d'exploitation et sa situation financière en pâtissent.

Hypothèses utilisées dans la détermination des provisions techniques d'assurance

La constitution de provisions techniques, dont l'impact des garanties minimales, est par définition un processus incertain impliquant des hypothèses sur des facteurs tels que le comportement de l'assuré (par exemple, non-renouvellement, conservation, etc.), les décisions de justice, l'évolution des lois et règlements, les tendances sociales, économiques et démographiques, l'inflation, les retours sur investissement et autres facteurs, et, dans la branche assurance

vie, des hypothèses concernant l'évolution de la mortalité et de la morbidité. Une modification de ces hypothèses peut influencer de manière significative sur les provisions techniques d'assurance et les dépenses de souscription ainsi que sur les indicateurs de performance suivis par les investisseurs.

Insuffisance des provisions pour pertes constituées dans les branches dommages

Conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur et aux obligations comptables et réglementaires, le groupe Crédit Agricole Assurances constitue des provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres liés aux branches dommages. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt des estimations, à une date donnée, établies d'après des techniques de projection actuarielle. Ces estimations sont des prévisions relatives au coût probable, in fine, du règlement et de la gestion des sinistres, d'après l'évaluation par le groupe Crédit Agricole Assurances des faits et circonstances alors connus, l'examen des profils historiques de règlement, les estimations des tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, les principes juridiques relatifs à la responsabilité et d'autres facteurs. Le groupe Crédit Agricole Assurances surveille en permanence l'adéquation des réserves constituées, l'évolution des sinistres émergents et des sinistres réels par rapport aux hypothèses faites au moment de l'estimation des réserves brutes constituées. Cependant, rien ne garantit que les pertes finales ne seront pas nettement supérieures aux provisions pour sinistres constituées par le groupe Crédit Agricole Assurances ni qu'elles n'aient pas un impact nettement défavorable sur son résultat d'exploitation.

Demandes d'indemnisation non conformes aux hypothèses utilisées pour déterminer le prix des produits et constituer les provisions

Le résultat du groupe Crédit Agricole Assurances dépend dans une large mesure de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses retenues pour fixer le prix de ses produits et établir les charges au titre des obligations relatives aux provisions techniques et sinistres. Le groupe Crédit Agricole Assurances se

fonde à la fois sur son expérience et les données de la profession pour faire des estimations sur les bénéfices futurs générés par ses produits, y compris les informations utilisées afin de fixer les prix des produits d'assurance et établir les provisions actuarielles connexes. Cependant, rien ne permet de garantir que la réalité sera conforme à ces estimations ni que les risques émergents, tels que les épidémies, n'entraîneront pas des pertes non conformes aux hypothèses du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de fixation des prix et de constitution des provisions. Si les prestations du groupe Crédit Agricole Assurances, réellement versées aux assurés, sont moins favorables que les hypothèses sous-jacentes initialement utilisées pour fixer les provisions au titre des prestations futures, ou si des événements ou tendances amènent le groupe Crédit Agricole Assurances à modifier les hypothèses sous-jacentes, ce dernier peut être exposé à des engagements supérieurs aux prévisions pouvant avoir un effet nettement défavorable sur son activité, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

L'importance des pertes dues à une catastrophe est fonction à la fois du montant total du risque assuré dans la zone concernée par l'événement et de la gravité de ce dernier. La plupart des catastrophes se limitent à de petites zones géographiques ; cependant, les ouragans, séismes et catastrophes d'origine humaine peuvent engendrer d'importants dommages, pertes en vies humaines ou dommages aux biens dans des zones plus étendues, notamment lorsqu'elles sont fortement peuplées. De même, les activités du groupe Crédit Agricole Assurances en assurance vie sont exposées au risque de mortalité catastrophique, comme les épidémies ou autres événements entraînant de nombreuses pertes humaines. On a recensé trois pandémies de grippe au siècle dernier ; il est, cependant, impossible de faire des prévisions quant à la probabilité, la date et la gravité des épidémies à venir. Une grave épidémie pourrait avoir un impact majeur sur l'économie mondiale ou sur les économies de certains pays ou régions, notamment dans les secteurs des transports, du commerce, du tourisme, de la santé, de l'alimentation, de la consommation, de la production économique globale et, finalement, sur les marchés financiers. L'efficacité de l'action engagée par les autres parties concernées, dont les organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour combattre la propagation et la gravité d'une telle épidémie peut avoir une influence notable sur les pertes encourues par le groupe Crédit Agricole Assurances.

Les demandes d'indemnisation liées à des catastrophes peuvent entraîner une volatilité notable des résultats financiers du groupe Crédit Agricole Assurances et abaisser sensiblement sa rentabilité ou nuire à sa situation financière. De plus, des événements catastrophiques peuvent nuire à la situation financière des émetteurs d'obligations détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances dans son portefeuille d'investissements, entraînant une dépréciation de ces titres, et à la situation financière des réassureurs, augmentant ainsi la probabilité de défaillance des réassureurs au titre des remboursements. Les catastrophes à grande échelle peuvent également réduire le niveau global de l'activité économique des pays concernés de sorte que l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances comme la valeur de ses investissements ainsi que son aptitude à conclure de nouveaux contrats peuvent en pâtir. Il se peut que l'augmentation de la valeur assurée, consécutive à l'inflation ou à d'autres facteurs, et la concentration géographique des personnes et biens assurés entraînent une élévation de l'importance des demandes d'indemnisation reçues par le groupe Crédit Agricole Assurances au titre de catastrophes à venir. Même si le groupe Crédit Agricole Assurances s'emploie à limiter son exposition aux risques de catastrophes à l'aide de programmes de gestion de la volatilité et de réassurance, de tels efforts n'éliminent pas pour autant tous les risques. Les catastrophes peuvent être dues à divers événements, dont les ouragans, tempêtes, tremblements de terre, orages de grêle, tornades, explosions, intempéries (neige, gel, verglas et blizzard), incendies et événements d'origine humaine

comme les attaques terroristes. Compte tenu de leur nature, le groupe Crédit Agricole Assurances ne peut faire de prévisions relatives à l'incidence, au calendrier et à la gravité des catastrophes. De plus, l'évolution des conditions climatiques, principalement l'élévation de la température mondiale, peut accroître la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles telles que les ouragans.

Bien que le groupe Crédit Agricole Assurances s'efforce de limiter son exposition à des niveaux acceptables, sous réserve des restrictions imposées par les autorités de régulation dans le secteur de l'assurance, une ou plusieurs catastrophes pourraient avoir un impact nettement défavorable sur l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances, son résultat d'exploitation et sa situation financière. L'aptitude du groupe Crédit Agricole Assurances à gérer ce risque dépend en partie de sa capacité à souscrire des contrats de réassurance au titre des catastrophes, dont les tarifs pourraient ne pas être commercialement acceptables à l'avenir.

Augmentation de la gravité ou de la fréquence des catastrophes naturelles ou d'origine humaine

Au cours des dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement climatique, ont augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment, les ouragans, tempêtes, orages de grêle, tremblements de terre, incendies, explosions, gelées et inondations) ; ajoutés aux catastrophes liées à l'homme et aux défaillances des infrastructures de base (comme les actes de terrorisme, les actions militaires, les défaillances du réseau électrique ainsi que des infrastructures de téléphonie et d'Internet), ces changements créent des incertitudes supplémentaires quant aux tendances et risques à venir. Si le groupe Crédit Agricole Assurances ne sait pas gérer de manière efficace son exposition à ces risques, il risque de subir des pertes significatives, qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur son résultat d'exploitation.

5

Défaillance d'un réassureur ou accroissement des coûts de la réassurance

Le groupe Crédit Agricole Assurances conclut des contrats de réassurance pour limiter ses risques. En vertu de ces contrats, les réassureurs prennent en charge une partie des sinistres et frais de règlement y afférents au titre des polices d'assurance souscrites par le groupe Crédit Agricole Assurances. La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent des conditions de marché en vigueur, en termes de prix et de capacité disponible, des conditions qui peuvent connaître de fortes variations.

Les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, mais ils ne libèrent pas pour autant le groupe Crédit Agricole Assurances, assureur direct, de ses obligations au regard du règlement des sinistres. Le groupe Crédit Agricole Assurances est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au titre du recouvrement auprès de ces derniers des sommes dues. Certes, le groupe Crédit Agricole Assurances conclut des contrats de réassurance avec des réassureurs que le groupe Crédit Agricole Assurances estime financièrement solides, mais leur situation peut s'être dégradée au moment du recouvrement des sommes dues, soit de nombreuses années plus tard. L'incapacité d'un réassureur à s'acquitter de ses obligations financières aux termes d'un important contrat de réassurance pourrait nuire sensiblement à l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances, à sa situation financière et à son résultat d'exploitation. De plus, après avoir adressé d'importantes demandes de règlement de sinistre à ses réassureurs, le groupe Crédit Agricole Assurances pourrait avoir à payer des primes de reconstitution élevées pour maintenir une couverture en réassurance.

La disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent par ailleurs de la conjoncture économique d'ensemble et peuvent varier considérablement. À l'avenir, le groupe Crédit Agricole Assurances peut être dans l'incapacité d'obtenir un contrat de réassurance à des prix commercialement raisonnables. Une telle situation peut aggraver le risque de perte, dû à un faible niveau de réassurance, ou nuire au compte de résultat du groupe Crédit Agricole Assurances en raison de l'augmentation du coût de la réassurance au titre des activités déjà réassurées.

Processus ou systèmes inadaptés ou défaillants, des facteurs humains ou des événements extérieurs

Le risque d'exploitation est inhérent à l'activité du groupe Crédit Agricole Assurances et peut se manifester de diverses manières, dont l'interruption des activités, la performance insuffisante ou la défaillance (y compris en cas d'accords de sous-traitance significatifs) des forces de vente, des dysfonctionnements ou défaillances des systèmes d'information, le piratage et/ou d'autres intrusions non autorisées au sein des sites Internet du groupe Crédit Agricole Assurances et/ou de ses systèmes d'information, des violations de la réglementation, des erreurs humaines, des fautes de salariés et des actes de fraude externe. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également confronté au risque de défaillance opérationnelle ou d'interruption d'une chambre

de compensation, d'une place boursière ou d'un autre intermédiaire financier facilitant ses transactions sur titres. Ces événements sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à sa réputation.

Forte intégration au sein du groupe Crédit Agricole

Crédit Agricole Assurances est fortement intégré au sein du groupe Crédit Agricole. Il en résulte notamment :

- des compétences croisées entre les différentes entités, en particulier en termes de gouvernance. A titre d'illustration, plusieurs mandataires sociaux de Crédit Agricole Assurances sont également mandataires sociaux de Caisses régionales de Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ;
- une absence de Comité des rémunérations au sein de Crédit Agricole Assurances. Par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2013, les sujets de rémunération sont dévolus au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. ;
- le rattachement hiérarchique de plusieurs lignes métiers à Crédit Agricole S.A., qui initie des politiques écrites suivies par Crédit Agricole Assurances.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET CONCURRENTIEL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016

Au cours de ces dernières années, la Commission européenne (la "Commission"), conjointement avec les États membres, a procédé à un examen de fond des exigences en matière de capital réglementaire dans le secteur de l'assurance en vue de la mise en œuvre de la directive européenne de 2009, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice ("Solvabilité 2"), modifiée en 2014 par la directive 2014/51/UE ("Omnibus 2"). L'objectif du nouveau régime réglementaire Solvabilité 2, entré en application le 1^{er} janvier 2016, est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les membres de l'Union européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de capitaux propres, les règles d'évaluation des actifs et passifs ainsi que les exigences de capital, (2) le Pilier 2 recouvre les exigences relatives à la gouvernance et au management des risques encourus par les assureurs ainsi l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*own risk and solvency assessment* - "ORSA") et d'en communiquer les résultats à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de contrôle prudentiel et (3) le Pilier 3 concerne les exigences en matière de *reporting* et de transparence. Cette approche couvre, entre autres, les évaluations, le traitement des groupes d'assurance, la définition du capital et le niveau global des exigences en termes de capital. Des informations complémentaires sur la réglementation Solvabilité 2 sont apportées à la fin de la partie 1 « Présentation de Crédit Agricole Assurances » du Document de référence.

Ces exigences en termes de capital sont fortement impactées dans la directive Solvabilité 2 par l'introduction de la valeur de marché à l'actif et de l'évaluation en juste valeur du passif, qui met

les indicateurs réglementaires de richesse des assureurs à l'épreuve des variations de marché.

Au niveau des fonds propres éligibles, les fonds propres de la meilleure qualité sont constitués pour partie de la réserve de réconciliation dont le montant est fortement lié aux fluctuations de marché. En conséquence, une volatilité importante des marchés financiers peut induire une fragilité dans une situation de solvabilité initialement jugée satisfaisante

Vive concurrence dans tous les segments d'activité du groupe Crédit Agricole Assurances

La concurrence est grande entre les compagnies d'assurance en France et dans les autres territoires dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent. Certains concurrents du groupe Crédit Agricole Assurances peuvent bénéficier de ressources financières et de marketing plus importants ou d'une plus forte notoriété que le groupe Crédit Agricole Assurances. Les fusions observées récemment dans le secteur mondial des services financiers ont également contribué à améliorer la position concurrentielle de certaines sociétés par rapport au groupe Crédit Agricole Assurances en leur permettant d'élargir la gamme de leurs produits et services et d'accroître leurs canaux de distribution et leur accès au capital.

Les concurrents du groupe Crédit Agricole Assurances comprennent non seulement d'autres compagnies d'assurance, mais aussi des sociétés de fonds communs de placement, de gestion d'actifs, de *private equity*, des fonds d'investissement et des banques commerciales et d'investissement, dont beaucoup sont soumis à des réglementations différentes de celles applicables

au groupe Crédit Agricole Assurances et peuvent être capables de proposer des produits alternatifs ou des prix plus compétitifs que le groupe Crédit Agricole Assurances.

De plus, le développement de circuits de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers ou d'assurance, notamment par Internet, peut accroître la concurrence et la pression sur les marges de certains types de produits. Le groupe Crédit Agricole Assurances s'efforce de maintenir les primes à des niveaux cibles, mais des conditions de marché concurrentielles peuvent avoir un effet nettement défavorable sur la part de marché du groupe Crédit Agricole Assurances et sa situation financière. Ces pressions concurrentielles peuvent entraîner des tensions accrues sur les prix d'un certain nombre de produits et services proposés par le groupe Crédit Agricole Assurances, dans le cadre de la conquête de parts de marché par ses concurrents, une situation de nature à empêcher une commercialisation rentable de certains produits.

Risques stratégiques résultant d'une mauvaise prise en compte des changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées

Des changements sectoriels mal anticipés ou perçus ainsi que des décisions managériales inadaptées peuvent avoir un impact négatif matériel (immédiat ou à venir) sur les résultats ou le capital du groupe Crédit Agricole Assurances, matérialisant un risque stratégique. À titre d'illustrations, on peut citer :

- des opérations significatives sur le périmètre du Groupe, incluant les fusions et acquisitions ;
- des changements dans les offres produits et la segmentation client ;
- des modifications au niveau des circuits de distribution (nouveaux partenariats, digitalisation des processus de vente notamment).

Compte tenu de la nature de ces risques, ils ne font pas l'objet d'une charge en capital mais sont suivis avec une très grande attention afin de les anticiper pour les gérer rapidement et efficacement.

Risque de réputation en cas d'événements, internes ou externes, qui influencent négativement la perception de l'entreprise

La réputation apparaît comme un élément stratégique pour le développement (recrutement et fidélisation de clientèle ou de collaborateurs, accès aux marchés, relations avec les régulateurs...) et la valeur de Crédit Agricole Assurances.

Le risque de réputation peut aussi bien trouver sa source dans les conséquences directes ou indirectes d'un risque interne (risque opérationnel induisant un accident, risque financier...) que d'un événement externe (attaque médiatique, catastrophe naturelle d'ampleur non prévue...). De plus, l'appartenance de Crédit Agricole Assurances à un grand Groupe augmente les sources possibles de risque de réputation, un événement touchant une autre entité du Groupe pouvant avoir des conséquences sur le métier Assurances.

Les risques de réputation sont enfin décuplés par l'utilisation des nouveaux modes de communication, l'e-réputation apparaissant aujourd'hui comme un sujet omniprésent : blogs, réseaux sociaux, fédération spontanée d'opinions en ligne, sondages des consommateurs.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est notamment exposé au risque de réputation lors de la conception des produits et de leur commercialisation. Les investissements réalisés par le groupe

Crédit Agricole Assurances, ainsi qu'une défaillance du système de contrôle interne peuvent également être porteurs de risque de réputation.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Assurances met en œuvre un dispositif de gestion du risque de réputation basé sur :

- la prévention, au travers de procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse ;
- la détection, l'évaluation et le suivi du risque dans les Directions Métiers, intégrés au dispositif de contrôle interne général de chaque entité, sous la supervision de la fonction Risques, et en coordination avec la fonction Conformité. À titre d'illustration, la création des nouveaux produits est sécurisée par les Comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits (CONAP), qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation. Le traitement des réclamations est organisé pour répondre aux exigences des superviseurs. Les dossiers contentieux font l'objet d'un suivi. Les performances des Unités de Compte sont régulièrement examinées. Dans un contexte de taux durablement bas, le CONAP de la principale compagnie d'assurance vie du groupe Crédit Agricole Assurances a édicté des principes de mise en œuvre d'une plus grande diversification du portefeuille de ses clients ;
- une démarche de contrôle de la distribution des produits assurance (vie et non-vie) déployée en 2015 au sein des banques distributrices Caisses régionales et LCL pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation, l'accent étant mis en 2016 sur la qualité des contrôles remontés à Crédit Agricole Assurances ;
- la veille destinée à prévenir l'émergence du risque (panorama presse quotidien incluant la presse nationale, régionale et spécialisée ainsi que les sites Internet média ou non) ; surveillance quotidienne des réseaux sociaux, blogs, comparateurs et forums qui citent le groupe Crédit Agricole Assurances ou l'une de ses entités ; organisation de la réponse appropriée en cas d'identification d'un risque de réputation ou d'image pour le groupe Crédit Agricole Assurances ;
- une gestion de crise en cas de risque avéré.

Évolution des politiques gouvernementales, de la réglementation ou de la législation dans les pays dans lesquels le groupe Crédit Agricole Assurances est présent

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis à un important dispositif de réglementation et de supervision dans les divers territoires dans lesquels ses filiales d'assurance françaises et internationales opèrent. La réglementation applicable porte sur un large éventail de questions, dont les licences et inspections, la fixation des taux, les pratiques commerciales, les limitations relatives à la nature et au montant de certains investissements, les pratiques en matière de souscription et de règlement des sinistres, l'adéquation des provisions pour sinistres du groupe Crédit Agricole Assurances, les exigences en termes de fonds propres et d'excédents, la solvabilité de l'assureur, les transactions entre sociétés affiliées, le montant des dividendes pouvant être versés. Ce dispositif de réglementation et de supervision a pour vocation principale de préserver les intérêts des assurés et non ceux des investisseurs. Plus cette réglementation gagne en importance et en complexité, plus les coûts liés au respect de ces exigences augmentent de même que le risque de non-respect de ces

dernières. Si le groupe Crédit Agricole Assurances ne se conforme pas aux dispositions réglementaires ou autres exigences, il peut être soumis à des pénalités, notamment à des amendes ou à la suspension ou l'annulation de ses licences d'assurance, ce qui peut compromettre la poursuite de ses activités. Par ailleurs, d'importantes mesures réglementaires à l'encontre du groupe Crédit Agricole Assurances pourraient avoir des conséquences financières défavorables, porter gravement atteinte à sa réputation ou nuire à ses perspectives commerciales.

Le groupe Crédit Agricole Assurances peut particulièrement être gravement affecté par des modifications de politique gouvernementale ou de législation applicables aux sociétés du secteur de l'assurance. Ces modifications comprennent notamment les changements de réglementation relatifs à la fixation des prix et aux versements de prestations dans certaines classes statutaires d'activités, la déréglementation et la nationalisation de certaines catégories d'activités, la réglementation des pratiques de vente, la réglementation relative aux conditions des polices et l'imposition de nouvelles taxes et droits ou l'augmentation des taxes et droits existants. Les changements de réglementation peuvent compromettre les activités présentes et futures du groupe Crédit Agricole Assurances, notamment en amenant des clients à annuler ou à ne pas renouveler des contrats en cours ou en imposant au groupe Crédit Agricole Assurances de modifier sa gamme de produits ou de fournir certains produits et services, de repenser ses solutions technologiques ou autres systèmes, de recycler son personnel, d'être soumis à une fiscalité plus lourde ou d'encourir d'autres frais. Il est impossible de dire avec certitude quelles seront les modifications apportées à la politique gouvernementale ou à la législation dans n'importe quel territoire où le groupe Crédit Agricole Assurances est présent et, le cas échéant, quelle en sera la nature et dans quels territoires elles peuvent intervenir. Les lois ou réglementations relatives à l'assurance, qui sont adoptées ou modifiées, peuvent être plus restrictives que les exigences

auxquelles le groupe Crédit Agricole Assurances est actuellement soumis ; elles peuvent entraîner une élévation des coûts ou freiner la croissance du groupe Crédit Agricole Assurances ou nuire autrement à ses opérations.

De même, la modification de la législation fiscale en France ou dans d'autres pays où le groupe Crédit Agricole Assurances est présent peut avoir des conséquences défavorables sur la propre charge fiscale du groupe Crédit Agricole Assurances ou sur certains de ses produits et réduire leur attractivité, en particulier ceux qui bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Ces changements peuvent, par exemple, porter sur la fiscalité des produits d'assurance vie et d'épargne ainsi que des plans d'épargne retraite, qui prévoit fréquemment d'importantes mesures incitatives ou dissuasives pour investir dans certaines classes d'actifs ou catégories de produits.

Potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards telles qu'adoptées par l'Union européenne

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations du Comité d'interprétation de l'IFRS (*Interpretations committee*), définitives et en vigueur au 31 décembre 2016, selon les dispositions d'adoption de l'Union européenne (les "normes").

Les projets d'évolution de ces normes et leurs impacts éventuels sur les comptes de Crédit Agricole Assurances sont analysés dans la partie "Normes applicables et comparabilité" de la note 1 des comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances qui figurent dans le Document de référence.

Des informations y sont notamment apportées sur l'adoption de la norme IFRS 9 (« Instruments financiers ») et ses conséquences.

FACTEURS DE RISQUES – INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus

spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

GOVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (Crédit Agricole Assurances) est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers "Risques et contrôles" du groupe Crédit Agricole S.A. (CASA) : la ligne métier Risques et Contrôle permanent en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2^e degré, la ligne métier Audit interne en charge du Contrôle périodique et la ligne métier Conformité. En accord avec la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la holding Crédit Agricole Assurances, qui porte les dispositifs groupe de gestion des risques, supervise, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales, et assure par des normes et principes groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie sur les expertises au sein du groupe Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision groupe ;
- il est basé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles CASA, des principes et règles de pilotage groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs, et Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances est l'instance stratégique de la Direction générale du Groupe et s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités stratégiques de niveau groupe (notamment Comité financier, Comité des Risques et du Contrôle interne, Comité ALTM) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), incarnées, chacune, par un représentant qui a été désigné par le Directeur général,

validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des Risques et du Contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité a minima annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA) synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives, ainsi réalisées sur l'horizon du plan moyen terme, permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le responsable Contrôle permanent et Risques (RCPR) groupe Crédit Agricole Assurances, représentant de la fonction Risques groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur Risques groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les RCPR des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances, est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, qui s'alimentent à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances et d'en identifier les éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

Le holding Crédit Agricole Assurances a instauré les instances permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques

majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Enfin, dans son rôle de supervision, la Direction Risques et Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A. organise périodiquement, en présence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, des RCPR groupe et des principales entités, une revue du dispositif de gestion et de contrôle des risques avec un focus sur les points d'actualité et projets en matière de risques pour le métier assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs (dont dépassements de limites) donnent lieu à alerte, soit à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des Risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risque actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du *spread*

rémunérant le risque émetteur. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire.

La Direction des Investissements, au sein de la holding Crédit Agricole Assurances, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'Administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À

ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 243 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 233 milliards d'euros fin 2015.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés), et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et de résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Le risque de baisse affecte l'activité d'assurance-vie dans la mesure où un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps/swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif/passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale avec notamment des mesures de réallocation de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Crédit Agricole Assurances est exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, provision pour participation aux excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux via des caps : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière générés par ces instruments de couverture (environ 30 % du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie couvert) ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Comptes, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

5

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(44)	(1 403)	(79)	(1 263)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	75	1 386	115	1 247

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

RISQUES ACTIONS ET AUTRES ACTIFS DITS DE DIVERSIFICATION

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimé par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	40	179	33	124
Baisse de 10 % des marchés actions	(45)	(179)	(38)	(124)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste

valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(16)	18	(14)	15
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	13	(15)	11	(12)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée : en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 88,3 % (exposition nette faible de 885 millions de yens à fin 2016 soit un équivalent de 7 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 90,7 % (exposition nette de 3,1 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,7 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois,

l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2016, elle était peu significative (0,32 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

5

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité voire actifs éligibles auprès de la Banque Centrale Européenne) ;

- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

Dans le contexte actuel de collecte soutenue, il n'y a pas nécessité d'activer le dispositif de surveillance à court terme.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès

de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

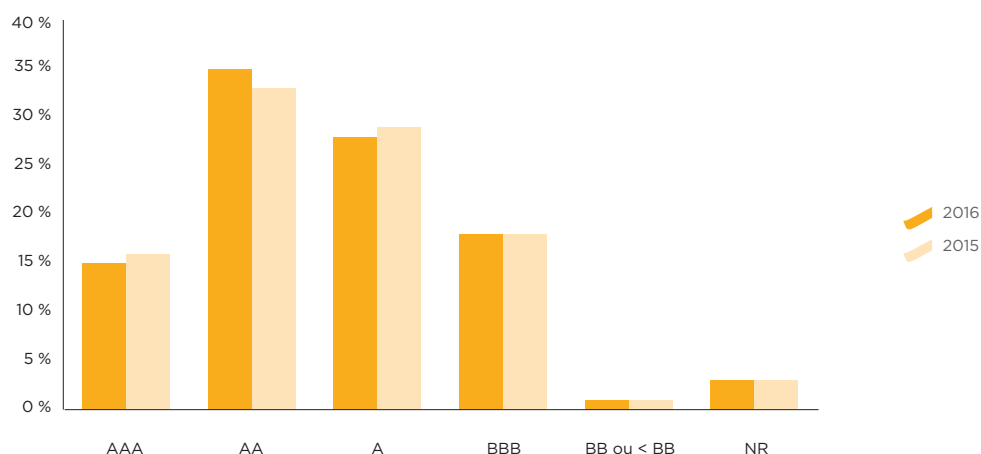
L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions à minima BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. équivalente à minima à *investment grade* (BBB-), selon un *process* de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (moins de 4 % du portefeuille à fin 2016).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des Risques groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

RISQUES D'ASSURANCE

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité ad hoc (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie (ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances) sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'emprunteur et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler.

Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (cf ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

5

Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non-vie est présentée en note 6.24 des comptes consolidés.

Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

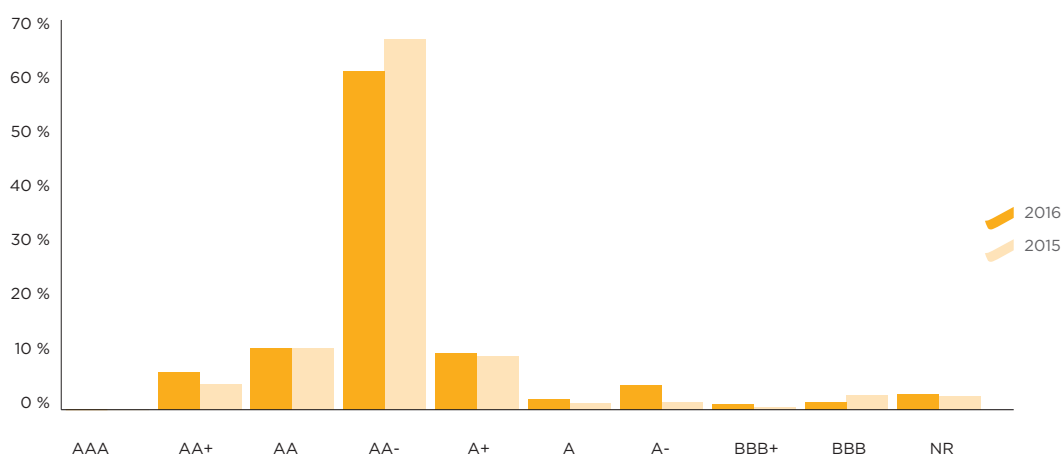
Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance, traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016, quasiment stables par rapport à fin 2015.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des Risques, en lien avec les autres Directions métier et le service juridique.

Le Comité de surveillance des Risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des Responsables Risques et Contrôle permanent,

a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques

identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des Risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe CA S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur la réglementation Solvabilité 2, sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de l'élaboration des procédures, qui déclinent le corpus émis par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui vise à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) et de préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités

nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, qui examinent notamment, pour les produits, les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage de niveau groupe s'exerce à travers des instances de coordination et couvre également la conduite des projets réglementaires lancés par le groupe Crédit Agricole S.A.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

5

RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métier.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au

cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques – informations quantitatives et qualitatives



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

CADRE GÉNÉRAL	130	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	140
Présentation du groupe Crédit Agricole Assurances	130		
Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole Assurances	131		
Informations relatives aux parties liées	132		
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	133	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	222
Bilan Actif	133		
Bilan Passif	134		
Compte de Résultat consolidé	135		
Résultat net et autres éléments du résultat global	136		
Tableau de variation des capitaux propres	137		
Tableau des flux de trésorerie	138		

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances, société anonyme française administrée par un Conseil d'administration, est la holding du groupe Crédit Agricole qui regroupe, sous le contrôle de Crédit Agricole S.A., les participations du groupe dans les différentes compagnies d'assurance et de réassurance, en France et à l'étranger.

L'objet de Crédit Agricole Assurances est de prendre ou de gérer des participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance sans intervenir directement pour délivrer des garanties d'assurance ou pour prendre des engagements de réassurance.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Renseignements juridiques et sociaux

- Dénomination sociale : **CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES**
- Forme : société anonyme à Conseil d'administration
- Siège : 50/56, rue de la Procession – 75015 PARIS
- Capital : 1 490 403 670 euros
(dernière modification 27 juillet 2016)
- Greffe d'immatriculation : Tribunal de commerce de Paris
- N° de gestion greffe : 2004 B 01471

Renseignements Insee

- N° Siren : 451 746 077
- N° Siret siège : 451 746 077 00036
- Code NAF : 6420Z (Activités des sociétés holding)
- Catégorie juridique : 5599 (Société anonyme à Conseil d'administration)

Renseignements fiscaux

- N° TVA : FR 27 451 746 077 (n° intracommunautaire)
- Régime TVA : Réel normal

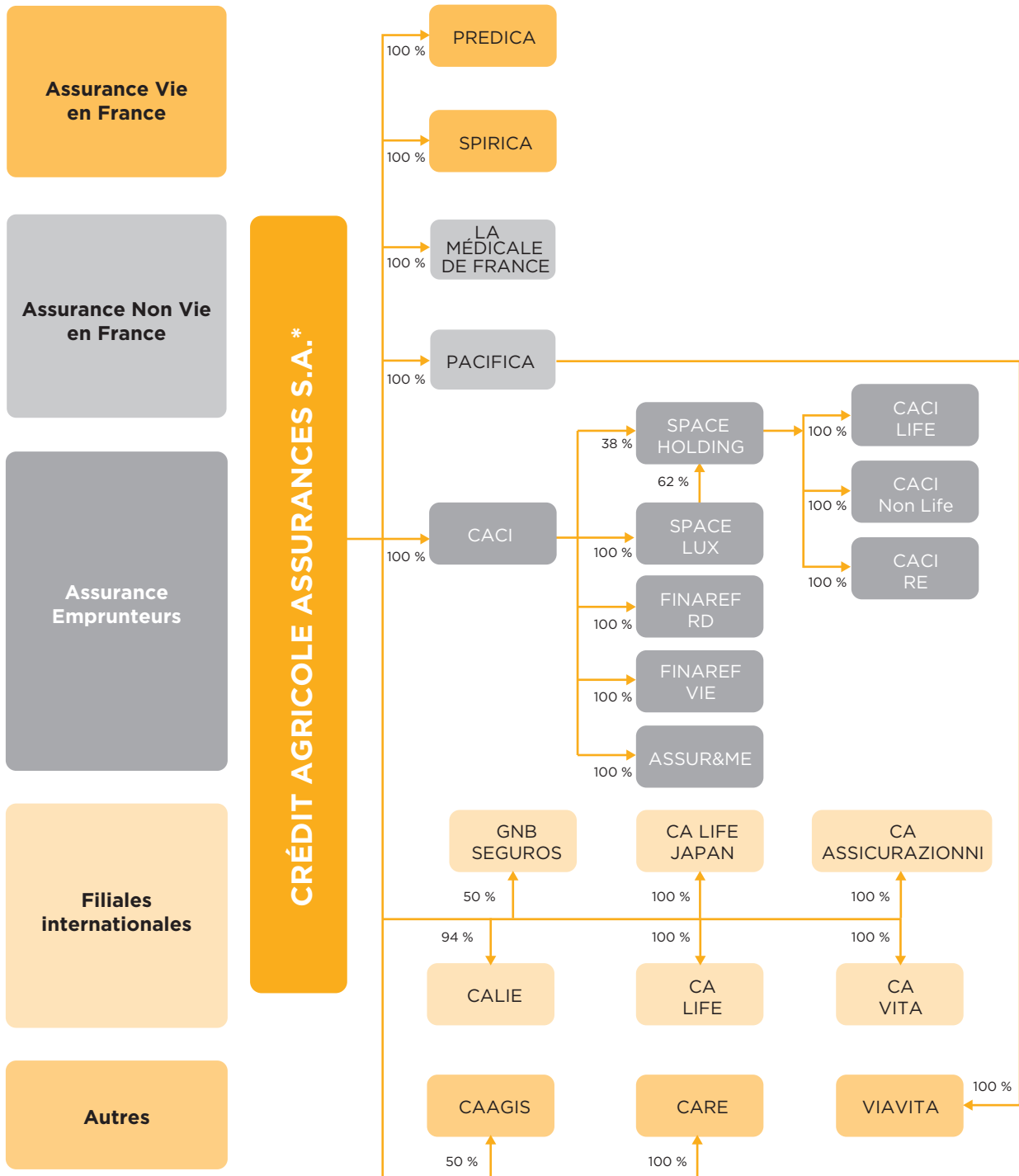
Actionnariat

Le capital de Crédit Agricole Assurances est constitué de 149 040 367 actions de 10 euros chacune, détenues par :

- Crédit Agricole S.A. : 99,99 %
- Autres administrateurs : 0,01 %

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L'organigramme ci-dessous représente le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances, à l'exception des entités structurées consolidées, des entités mises en équivalence et des sociétés civiles immobilières.



* La holding Crédit Agricole Assurances S.A. est présentée en "autres" dans l'information sectorielle.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole Assurances sont les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les principaux dirigeants du groupe Crédit Agricole Assurances.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Le financement de Crédit Agricole Assurances est effectué majoritairement par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2016, 1,2 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et 2,7 milliards d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) étaient souscrits par le groupe Crédit Agricole.

Dans son portefeuille de placements, le groupe Crédit Agricole Assurances détient des titres émis par le Groupe Crédit Agricole pour 18,5 milliards d'euros, dont 9,8 milliards d'euros d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

Dans le cadre de l'activité de bancassurance, Crédit Agricole Assurances délègue certaines fonctions à d'autres entités du groupe Crédit Agricole :

- la commercialisation des contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires des Caisses régionales et de LCL en France et à l'étranger ainsi qu'au travers des réseaux partenaires à l'international (Cariparma en Italie, Novo Banco au Portugal, CABP en Pologne...);
- la gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par des réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à Caagis);
- la gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...);
- la gestion des sinistres dommages en France est gérée par la SIRCA (société créée par Pacifica et les Caisses régionales).

De la même façon, les engagements de retraite du groupe Crédit Agricole S.A. font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica. Ces conventions prévoient la constitution de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur, la gestion de ces fonds par la société d'assurance et le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraite prévues par les différents régimes.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans la note 10 - "Périmètre de consolidation".

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les opérations intragroupe ayant fait l'objet d'éliminations impactant le compte de résultat de l'exercice sont présentées dans l'information sectorielle (note 5).

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur les rémunérations des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 8 - "Avantages au personnel et autres rémunérations".

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole Assurances et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Écart d'acquisition	Note 6.1	872	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	Note 6.2	7	8
Autres immobilisations incorporelles	Note 6.2	268	246
Actifs incorporels		1 147	1 126
Immobilier de placement	Note 6.3	5 539	5 299
Immobilier de placement en UC	Note 6.3	-	-
Placements financiers	Note 6.4	286 863	275 621
Placements financiers en UC	Note 6.4	52 432	49 056
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 6.10	1 819	1 544
Investissements dans les entreprises associées et co-entreprises	Note 6.11	1 927	1 844
Placements des activités d'assurance	Notes 6.3 à 6.11	348 580	333 364
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 6.12	1 495	1 394
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	Note 6.13	221	224
Frais d'acquisition reportés	Note 6.14	907	872
Participation aux bénéfices différée active	Note 6.24	-	-
Actifs d'impôt différé	Note 6.15	32	26
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 6.16	1 955	2 348
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 6.17	77	56
Créance d'impôt exigible	Note 6.15	190	18
Autres créances	Note 6.18	4 777	3 250
Autres actifs		8 159	6 794
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées ⁽¹⁾		576	400
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 292	1 970
TOTAL DE L'ACTIF		361 249	345 048

(1) Application d'IFRS 5 en 2015 pour CA Life Greece et en 2016 pour CA Life Greece et CARE.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou fonds équivalents		1 490	1 449
Primes d'émission, de fusion et d'apport		7 375	7 167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 782	2 341
Résultats cumulés et autres réserves		1 979	2 084
Résultat net consolidé de l'exercice		1 368	1 036
Capitaux propres du groupe Crédit Agricole Assurances	Note 6.19	14 994	14 077
Participations ne donnant pas le contrôle		34	32
Capitaux propres totaux		15 028	14 109
Provisions pour risques et charges	Note 6.20	165	217
Dettes subordonnées	Note 6.21	4 853	2 834
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		2 192	2 174
Dettes de financement		7 045	5 008
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance		134 658	124 537
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC		45 092	42 600
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 6.23	179 750	167 137
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		99 729	101 888
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire		81	132
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC		7 426	6 610
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 6.23	107 236	108 630
Participation aux bénéfices différée passive	Note 6.24	21 026	19 313
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		308 012	295 080
Passifs d'impôt différé	Note 6.15	477	534
Dettes d'exploitation représentées par des titres		-	-
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		64	69
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés		5 803	7 248
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 6.25	1 880	2 159
Dettes nées des opérations de cessions en réassurance cédées	Note 6.26	1 115	1 059
Dettes d'impôt exigible		42	21
Instruments dérivés passifs	Note 6.10	71	2
Autres dettes	Note 6.27	21 167	19 183
Autres passifs		30 619	30 275
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées ⁽¹⁾		380	359
TOTAL DU PASSIF		361 249	345 048

(1) Application d'IFRS 5 en 2015 pour CA Life Greece et en 2016 pour CA Life Greece et CARE.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Primes émises	Note 7.1	30 775	30 369
Variation des primes non acquises		(173)	(160)
Primes acquises		30 602	30 209
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		105	137
Produits des placements		7 840	8 230
Charges des placements		(420)	(315)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		894	1 746
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		591	582
Variation des dépréciations sur placements		(248)	(243)
Produits des placements nets de charges	Note 7.2	8 657	10 000
Charges des prestations des contrats	Note 7.4	(33 373)	(34 523)
Produits des cessions en réassurance		536	434
Charges des cessions en réassurance		(603)	(527)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	Note 7.7	(67)	(93)
Frais d'acquisition des contrats		(2 063)	(2 046)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés		(1)	(1)
Frais d'administration		(1 441)	(1 382)
Autres produits et charges opérationnels courants		(243)	(242)
Autres produits et charges opérationnels		(12)	(17)
Résultat opérationnel	Note 7.5	2 164	2 042
Charges de financement	Note 6.21	(225)	(402)
Impôts sur les résultats	Note 7.8	(588)	(603)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ⁽¹⁾		23	3
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 374	1 040
Participations ne donnant pas le contrôle		6	4
Résultat net (part du Groupe)		1 368	1 036

(1) Application d'IFRS 5 en 2015 pour CA Life Greece et en 2016 pour CA Life Greece et CARE.

RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 374	1 040
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2)	(8)
Comptabilité reflet brute sur gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(2)	(8)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-	3
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(2)	(6)
Écarts de conversion	1	5
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	1 951	(4 749)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	135	(45)
Comptabilité reflet brute d'impôt différé	(1 738)	4 751
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	349	(38)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence	(11)	4
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	101	(20)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	3	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	1	15
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	443	(40)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	441	(46)
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	1 815	994
Résultat net et autres éléments du résultat global - Part du Groupe	1 809	991
Résultat net et autres éléments du résultat global - Participations ne donnant pas le contrôle	6	3

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Part du Groupe						Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital social ou fonds équivalents	Primes d'émission de fusion et d'apport	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves IAS recyclables liées aux variations de valeur par réserves	Réserves IAS non recyclables liées aux variations de valeur par réserves	Résultats cumulés et Autres réserves			
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 449	7 167	2 386	2 390	(4)	1 554	12 556	34	12 590
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(45)	(40)	(5)	-	(45)	(1)	(46)
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 036	1 036	4	1 040
Total du résultat net et autres éléments du résultat global	-	-	(45)	(40)	(5)	1 036	991	3	994
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(475)	(475)	(5)	(480)
Mouvements sur le capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	33	33	-	33
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	997	997	-	997
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(34)	(34)	-	(34)
Autres variations	-	-	-	-	-	9	9	-	9
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 449	7 167	2 341	2 350	(9)	3 120	14 077	32	14 109
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	441	443	(2)	-	441	-	441
Résultat net consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	1 368	1 368	6	1 374
Total du résultat net et autres éléments du résultat global	-	-	441	443	(2)	1 368	1 809	6	1 815
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 063)	(1 063)	(4)	(1 067)
Mouvements sur le capital	41	208	-	-	-	-	249	-	249
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(2)
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	(77)	(77)	-	(77)
Autres variations	-	-	-	-	-	1	1	-	1
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 490	7 375	2 782	2 793	(11)	3 347	14 994	34	15 028

(1) Dans le cadre du renforcement de ses fonds propres réglementaires, Crédit Agricole Assurances a réalisé en janvier 2015 une émission de 1 milliard d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte et conformément à la présentation préconisée par l'Autorité des Normes Comptables dans la recommandation n° 2 013-R-05 du 7 novembre 2013.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Assurances.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 292	1 970
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(64)	(69)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE NETTE DE TRÉSORERIE PASSIVE	1 228	1 901

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel	2 164	2 042
Plus et moins-values de cession des placements	(896)	(1 743)
Dotations nettes aux amortissements	100	95
Variation des frais d'acquisitions reportés	(42)	(37)
Variation des dépréciations	252	242
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats financiers	11 144	14 211
Dotations nettes aux autres provisions	(53)	(21)
Variation de la juste valeur des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	(101)	(2 197)
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(359)	1 497
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	10 045	12 047
Variation des créances et dettes d'exploitation	265	804
Variation des valeurs données ou reçues en pension	242	3 366
Impôts nets décaissés	(655)	(920)
Flux provenant des activités abandonnées	22	(250)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	12 083	17 089
Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	-	-
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	-	(67)
Prises de participation dans des entreprises associées	(190)	-
Cessions de participations dans des entreprises associées	12	-
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(178)	(67)
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	95 636	95 267
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(109 064)	(110 984)
Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-
Flux de trésorerie liés aux variations des placements financiers	(13 428)	(15 717)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	2
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(121)	(93)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(121)	(91)
Flux provenant des activités abandonnées	(24)	240
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(13 751)	(15 635)
Émissions d'instruments de capital	(2)	1 847
Dividendes payés	(803)	(408)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(805)	1 439
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	2 007	670
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(15)	(1 899)
Charges liées sur dettes de financement	(194)	(405)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	1 798	(1 634)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	993	(195)
Flux de changement de méthode comptable	-	(53)
Autres flux de variation de trésorerie	-	(53)
Trésorerie ou équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	1 901	683
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	12 083	17 089
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(13 751)	(15 635)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	993	(195)
Autres variations non cash	-	(53)
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	2	13
TRÉSorerie ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerie	1 228	1 901

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes 

NOTE 1	Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés	141			
	Normes applicables et comparabilité	141			
	Format de présentation des états financiers	144			
	Principes et méthodes comptables	144			
	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	157			
NOTE 2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	159			
	Projet de cession de CARE	159			
	Émission de dette subordonnée	159			
NOTE 3	Événements postérieurs à la clôture	159			
NOTE 4	Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital	160			
	Gestion financière	160			
	Gestion du capital et marge de solvabilité	160			
NOTE 5	Information sectorielle	161			
	Compte de résultat sectoriel	161			
	Bilan sectoriel	163			
NOTE 6	Notes relatives au bilan	167			
	6.1 Écarts d'acquisition	167			
	6.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles	169			
	6.3 Immobilier de placement	169			
	6.4 Autres placements financiers par nature	170			
	6.5 Juste valeur des instruments financiers	171			
	6.6 Exposition au risque souverain	177			
	6.7 Échéancier du portefeuille obligataire	177			
	6.8 Provisions pour dépréciation des actifs	178			
	6.9 Actifs transférés non décomptabilisés (IFRS 7.42A)	179			
	6.10 Instruments dérivés	181			
	6.11 Co-entreprises et entreprises associées	182			
	6.12 Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	184			
	6.13 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	184			
	6.14 Frais d'acquisition reportés nets	184			
	6.15 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	185			
	6.16 Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	185			
	6.17 Créances nées des opérations de cession en réassurance	186			
	6.18 Autres créances	186			
	6.19 Capitaux propres	186			
	6.20 Provisions pour risques et charges	191			
	6.21 Dettes de financement	191			
	6.22 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	192			
	6.23 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	194			
	6.24 Participation aux bénéfices différée nette	198			
	6.25 Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	198			
	6.26 Dettes nées des opérations de cessions en réassurance	198			
	6.27 Autres dettes	199			
NOTE 7	Notes relatives au compte de résultat	199			
	7.1 Analyse du chiffre d'affaires – chiffre d'affaires par segment d'activité	199			
	7.2 Produits des placements nets de charges des placements (y compris dividendes)	200			
	7.3 Résultat de la comptabilité de couverture	201			
	7.4 Charges des prestations des contrats	201			
	7.5 Charges de gestion	202			
	7.6 Honoraires des Commissaires aux comptes	203			
	7.7 Produits et charges nets des cessions en réassurance	203			
	7.8 Charge d'impôt	204			
NOTE 8	Avantages au personnel et autres rémunérations	204			
	8.1 Effectifs fin de période	204			
	8.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	204			
	8.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	205			
	8.4 Autres avantages sociaux	206			
	8.5 Rémunérations des dirigeants	206			
NOTE 9	Engagements donnés et reçus	207			
NOTE 10	Périmètre de consolidation	207			
	Restrictions sur les entités contrôlées	207			
	Soutien financier apporté aux entités structurées contrôlées	208			
	Participations ne donnant pas le contrôle	208			
	Évolution du périmètre	208			
	Composition du périmètre	208			
NOTE 11	Participations et entités structurées non consolidées	219			
	11.1 Placements significatifs dans les sociétés non consolidées	219			
	11.2 Entités structurées non consolidées	219			

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le groupe Crédit Agricole Assurances, jugements et estimations utilisés

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Celles-ci portent sur :

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016.

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	Date du règlement de l'Union européenne	Date de 1 ^{er} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾
<ul style="list-style-type: none"> IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits 		
<ul style="list-style-type: none"> IFRS 3 "Regroupement d'entreprises" : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels 		
<ul style="list-style-type: none"> IFRS 8 "Secteurs opérationnels" : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs 		
<ul style="list-style-type: none"> IAS 16 "Immobilisations corporelles" et IAS 38 Immobilisations incorporelles" : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles 		
<ul style="list-style-type: none"> IAS 24 "Information relative aux parties liées" : Modification de la définition d'une partie liée 		
Amendement IAS 19 "Avantages du personnel" : Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE 2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾
Amendement à IFRS 11 "Partenariats" : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 16 "Immobilisations corporelles" et IAS 38 "Immobilisations incorporelles" : Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente" : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement 		
<ul style="list-style-type: none"> IFRS 7 "Instruments financiers Informations à fournir" : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers 		
<ul style="list-style-type: none"> IAS 19 "Avantages au personnel" : Précision sur le taux de rendement des obligations d'État utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle 		
<ul style="list-style-type: none"> IAS 34 "Information financière intermédiaire" : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir 		
Amendement à IAS 1 "Présentation des états financiers" : Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB ET ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier, pour Crédit Agricole Assurances :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	Date du règlement de l'Union européenne	Date de 1^{er} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 9 "Instruments financiers" Remplacement d'IAS 39 "Instruments financiers" : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018

Norme IFRS 9 "Instruments Financiers"

La norme IFRS 9 "Instruments Financiers" est appelée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers". Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme**Classement et évaluation des actifs financiers**

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (*i.e.* prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie,
 - le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité, et
 - le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "solely payments of principal & interests" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances

suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidé qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers - OPCVM et instruments de capitaux propres - valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet "couverture" IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole Assurances n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

L'IASB a publié un amendement à IFRS 4 (phase I) "Contrats d'assurance" proposant aux entreprises ayant des activités d'assurance deux approches optionnelles visant à limiter les effets du décalage d'application entre IFRS 9 et la future norme sur l'évaluation des passifs d'assurance (IFRS 17). Selon les options retenues par le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances ne retiendra pas ces approches et appliquera la norme IFRS 9 à ses activités d'assurance dès le 1^{er} janvier 2018.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Crédit Agricole Assurances fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, Crédit Agricole Assurances a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, Crédit Agricole Assurances a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking* ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;

- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (EBA).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, Crédit Agricole Assurances ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients"

La norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement "Clarification d'IFRS 15" qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole Assurances a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 "Contrats de construction", IAS 18 "Produits des activités ordinaires", ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle", IFRIC 15 "Contrats de construction de biens immobiliers", IFRIC 18 "Transferts d'actifs provenant de clients" et SIC 31 "Produits des activités ordinaires - opérations de troc" impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole Assurances est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017. En l'état actuel de ses analyses, Néanmoins, en première analyse, Crédit Agricole Assurances n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 "Contrats de location" remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location"). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole Assurances sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 "État des flux de trésorerie", à IAS 12 "Impôts sur le résultat", applicables au groupe Crédit Agricole Assurances au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 "Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions" sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Crédit Agricole Assurances utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-05 du 7 novembre 2013.

Cette présentation, adoptée en 2013, présente les particularités suivantes :

- le résultat des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire est classé dans l'agrégat "Chiffre d'affaires ou produits des autres activités" ;
- les actifs et les passifs sont classés au bilan par ordre croissant de liquidité, cette présentation étant plus pertinente pour les compagnies d'assurance que la classification entre éléments courants et éléments non courants également prévue par IAS 1 ;
- les charges sont classées, dans le compte de résultat, par destination et non par nature. Cette présentation, autorisée par IAS 1, est celle retenue par la grande majorité des compagnies d'assurance. Des informations par nature sont par ailleurs fournies en annexe.

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les principaux postes du bilan dont l'évaluation nécessite l'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses sont les suivants :

- les écarts d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis, lors de leur comptabilisation initiale et dans le cadre des tests de dépréciations subséquents ;
- les instruments financiers évalués à la juste valeur, y compris les participations non consolidées ;
- les passifs des contrats d'assurance ou financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les actifs d'impôt différé ;
- la participation aux bénéfices différée active dans le cadre des tests de recouvrabilité.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

L'évaluation de la participation aux bénéfices différée, résultant de l'application du principe de la comptabilité reflet, a fait l'objet d'une évolution de modalités d'application au 31 décembre 2015. Le taux de participation aux bénéfices différée, auparavant déterminé à partir de données observées historiquement, est désormais évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

Les comptes annuels de Crédit Agricole Assurances sont arrêtés au 31 décembre. Ils comportent des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêt. Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

Par exception, une seule entité de Crédit Agricole Assurances clôture ses comptes annuels individuels à une date différente du 31 décembre :

- CA Life Japan, dont la clôture est au 31 mars ;
- Pour cette entité, des comptes sur 12 mois sont arrêtés au 30 septembre pour être consolidés dans les comptes du Groupe au 31 décembre ;
- L'impact dû au décalage des arrêtés n'est pas matériel.

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans les états financiers et les notes de Crédit Agricole Assurances reflète les segments opérationnels d'activité. Elle est fondée sur cinq lignes de métier : "Vie France", "Domage France", "Emprunteur", "International" et "Autres" qui regroupe principalement les activités de la holding et de réassurance.

ACTIFS INCORPORELS ET FRAIS REPORTÉS

Les principales immobilisations incorporelles sont les écarts d'acquisition et les valeurs des portefeuilles, constatés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou séparément dans le cas d'un transfert de portefeuille, ainsi que les logiciels, acquis ou développés en interne.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition (*cf.* note "Principes et méthodes de consolidation") sont supposés avoir une durée infinie et ne sont donc pas amortis ; en revanche, conformément à la norme IAS 36, ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Dans la pratique, Crédit Agricole Assurances a retenu l'approche par entité.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Valeurs des portefeuilles de contrats acquis

La juste valeur d'un portefeuille de contrats d'assurance acquis isolément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée à l'actif du bilan. Elle correspond à la valeur actualisée des profits futurs estimés générés par les contrats existants au moment de l'acquisition.

Ces valeurs de portefeuilles sont amorties sur la durée de vie des contrats acquis selon le rythme d'émergence des profits. Cet amortissement est complété par un test de recouvrabilité annuel tenant compte de l'expérience et de l'évolution des hypothèses d'évaluation.

Logiciels

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés en interne sont comptabilisés à leur coût de production, diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement, s'ils respectent les dispositions d'IAS 38, en particulier s'ils génèrent des avantages économiques futurs pour l'entreprise et si leur coût peut être évalué de façon fiable. Seules les dépenses engagées lors de la phase de développement sont immobilisées, les coûts générés par la phase de recherche étant constatés en charge de la période.

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés et sont constatés directement en charge.

Frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire et coûts supportés à l'origine des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les frais variables engagés lors de la souscription de contrats d'assurance vie et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le cadre de la souscription d'affaires nouvelles sont portés à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats en proportion de l'émergence attendue des profits futurs.

La recouvrabilité de cet actif est testée en liaison avec le test de suffisance des passifs (*cf. infra*, "Passifs des contrats des sociétés d'assurance") : la partie des frais d'acquisition qui, à la clôture de la période, s'avère non couverte par des profits futurs bruts estimés n'est pas considérée comme recouvrable et est donc constatée en charges, conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-05, qui s'appliquent aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4.

Les frais d'acquisition des contrats d'assurance non-vie sont reportés en proportion des primes correspondantes non acquises à l'exercice.

En ce qui concerne les contrats financiers sans participation discrétionnaire, qui sont régis par la norme IAS 39, les coûts d'acquisition externes engagés lors de la souscription (à l'origine) sont étalés conformément à IAS 18. La norme IAS 18 ne permet pas le report des coûts d'acquisition internes.

De manière symétrique au report des frais engagés à la souscription des contrats, les chargements et prélèvements non acquis sont étalés par le biais de l'enregistrement d'une provision au passif.

Les rythmes d'étalement sont identiques aux frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance.

Pour Predica, sur l'activité épargne, le Groupe n'enregistre pas de frais d'acquisition reportés, les commissions payées étant compensées par des chargements d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilier d'exploitation et de placement

L'immobilier d'exploitation comprend les immeubles abritant les services de la Société. L'immobilier de placement comprend les immeubles locatifs et les parts de sociétés immobilières non cotées.

Crédit Agricole Assurances comptabilise les immeubles d'exploitation et de placement au coût, en appliquant la méthode de comptabilisation des actifs par composants conformément aux dispositions d'IAS 16 et à l'option prévue dans IAS 40.

Par exception, prévue par IAS 40, les actifs immobiliers représentatifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont valorisés et comptabilisés à la juste valeur, les variations de juste valeur étant constatées en résultat.

Les immeubles comptabilisés au coût sont décomposés en quatre composants ayant chacun une durée d'utilisation et un rythme de renouvellement propres :

- le gros œuvre (superstructure et infrastructure) ;
- le second œuvre (toiture, couverture, charpentes, façades, menuiseries extérieures) ;
- les installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs, électricité) ;
- les aménagements et finitions (revêtement, finitions sols et murs...).

Les études techniques réalisées par Crédit Agricole Assurances l'ont conduit à retenir une valeur résiduelle correspondant à environ

90 % du composant gros œuvre. Par définition, cette valeur résiduelle n'est pas amortie, toutefois si un gros œuvre devait subir une perte de valeur significative et durable (changement technologique, changement d'affectation, baisse de prix), une dépréciation serait constatée.

Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les durées d'amortissement retenues par Crédit Agricole Assurances sont propres à chaque composant et sont adaptées à sa nature et, pour les immeubles, à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

L'amortissement de l'immobilisation est complété par une dépréciation si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable, calculée lorsque l'immeuble présente des indices de perte de valeur, est la valeur la plus basse entre la juste valeur et sa valeur d'utilité.

Pour les immeubles, la juste valeur correspond à la valeur d'expertise, établie au minimum tous les cinq ans et mise à jour annuellement par un expert indépendant et agréé. Cette valeur est communiquée dans les notes aux états financiers (*cf. note 6.4*).

Crédit Agricole Assurances examine à chaque arrêté tous les indices de pertes de valeur des immeubles de placement. Cette analyse multicritères est fondée à la fois sur le caractère durable de la perte de valeur et sur l'exercice du jugement. Un des critères pris en compte est une valeur nette comptable supérieure de plus de 20 % à la valeur d'expertise, cependant, si Crédit Agricole Assurances envisage de céder à court terme le placement ou n'a pas la capacité de le détenir durablement, toute dépréciation même inférieure à 20 % est constatée.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat).

Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Placements financiers

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - (affectation par nature), soit d'une option prise par Crédit Agricole Assurances.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Un actif financier sera classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat si, indépendamment des raisons pour lesquelles il a été acquis, il fait partie d'un portefeuille pour lequel une indication d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme existe.

Tous les instruments dérivés sont des actifs financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option peut être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants :

- pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ; ou
- dans le cas de groupe d'actifs ou de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur.

Crédit Agricole Assurances utilise en particulier le classement en juste valeur sur option pour les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte), afin d'éviter une non-concordance comptable découlant de la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs sur des bases différentes. En effet, la variation des passifs relatifs à ces contrats est le reflet de la variation de juste valeur des actifs correspondants et est enregistrée dans le compte de résultat.

De même, cette comptabilisation est généralement utilisée par Crédit Agricole Assurances pour comptabiliser les instruments hybrides lorsque les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte, les dérivés incorporés n'étant alors pas comptabilisés séparément à la juste valeur par résultat.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes qui ne sont pas cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par IAS 39. Parmi ces exceptions, la norme IAS 39 prévoit qu'en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'émetteur, un titre classé en HTM (*held to maturity*) puisse être cédé sans entraîner le déclassement systématique de tous les autres titres HTM détenus dans le Groupe. Une baisse de notation qui n'aurait pas pu être anticipée constitue, par exemple, un indicateur de la dégradation significative de la qualité de crédit.

Un instrument détenu jusqu'à l'échéance ne peut pas être couvert au titre du risque de taux, puisque par définition, cette intention suppose de détenir l'actif jusqu'à sa maturité indépendamment des variations de valeur ou de flux de trésorerie qui pourraient résulter des variations des taux d'intérêt.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "dépréciation des placements financiers" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif.

Les "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "dépréciation des placements financiers" pour les actifs évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

En cas de cession, les gains ou pertes latents enregistrés en autres éléments du résultat global sont transférés (recyclés) en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont enregistrés en produits financiers et comptabilisés, à l'actif du bilan, sur la même ligne que les titres en juste valeur auxquels ils sont rattachés.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des placements financiers".

Dépréciation des placements financiers

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte de valeur résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres. Pour les titres de dette, il correspond à une dégradation significative du risque de crédit. Le risque de crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte ou de non-recouvrement d'une créance.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole Assurances met en œuvre deux analyses :

- La première analyse conduit à une dépréciation systématique en application des critères quantitatifs suivants : baisse de valeur supérieure à 50 % à la date d'arrêté ou durablement observée pendant plus de 3 ans.
- La seconde analyse permet à Crédit Agricole Assurances d'évaluer le caractère durable de la dépréciation des autres titres du portefeuille à partir d'indicateurs de dépréciation potentielle. Ces indicateurs, déclenchant une analyse au cas par cas, reposent sur des critères quantitatifs (perte de 30 % au moins de la valeur de l'instrument sur une période de 6 mois consécutifs) et qualitatifs (difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...).

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation prennent en compte le risque de non-remboursement. Toutefois, une baisse de la notation de crédit d'un émetteur constitue seulement un indice et non un risque avéré de non-recouvrement des flux futurs relatifs aux instruments de dettes.

Les dépréciations sont calculées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Elles sont constatées par résultat selon les règles suivantes :

- pour les titres évalués au coût amorti, la dépréciation est enregistrée en résultat via l'utilisation d'un compte spécifique ; son montant est calculé par différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable des titres et elle peut être reprise en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente, la dépréciation est enregistrée par résultat ; elle correspond à la perte cumulée (différence entre la valeur comptable d'origine et la valeur de marché des titres) constatée dans l'agrégat des autres éléments du résultat global.

En cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres de dettes classés en "Actifs financiers disponibles à la vente", la perte de valeur précédemment enregistrée en résultat est reprise par résultat lorsque les circonstances le justifient. Pour les instruments de capitaux propres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente", une augmentation ultérieure de la juste valeur par rapport à la valeur nette est comptabilisée en autres éléments du résultat global, une diminution conduit à compléter la dépréciation de l'actif par résultat, la dépréciation n'étant reprise qu'en cas de cession des placements.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés selon les catégories "Titres détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances" sont enregistrés à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 (perte des droits contractuels, des *cash flows* et/ou des risques et avantages attachés aux actifs concernés) et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais en cas de revente ultérieure, celui-ci enregistre à son passif le montant représentatif de sa dette sur le cédant.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis*, sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers, enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

Dérivés incorporés

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur varie en fonction d'un taux d'intérêt, d'un indice ou d'une autre variable, qui ne requiert aucun investissement initial ou un montant d'investissement significativement plus faible qu'un autre type de contrat visant à procurer le même type d'effets et dont le règlement intervient à une date future.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Les principaux placements financiers hybrides présents dans le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2015 sont certains EMTN et des obligations convertibles. Lorsque les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte, Crédit Agricole Assurances a opté pour la comptabilisation de ces instruments à la juste valeur par résultat, leurs dérivés incorporés ne sont donc pas comptabilisés séparément.

Comptabilité de couverture

IAS 39 définit trois types de couverture :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur du dérivé imputable au risque couvert et les variations de juste valeur des éléments couverts sont enregistrées (symétriquement) en résultat. L'inefficacité éventuelle de la couverture se traduit par un impact net non nul en résultat.

Crédit Agricole Assurances utilise notamment ce type de couverture pour faire face au risque de change sur les actifs financiers libellés en devises.

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Les variations de juste valeur du dérivé sont enregistrées au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture, la partie inefficace étant, le cas échéant, enregistrée en résultat. Dans les cas des transactions futures, les gains ou pertes relatifs aux dérivés accumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de réduire le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Les variations de juste valeur du dérivé sont portées au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en autres éléments du résultat global et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dans le cadre de la mise en place d'une opération de couverture, et afin de bénéficier de la comptabilité de couverture, une documentation complète doit être établie dès l'initiation et l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée à l'origine et de façon prospective, puis rétrospectivement au minimum à chaque arrêté.

Passifs financiers

Les passifs financiers relatifs aux contrats financiers sans participation discrétionnaire sont décrits dans la partie relative aux contrats des sociétés d'assurance.

Les autres passifs financiers de Crédit Agricole Assurances sont décrits ci-dessous.

Distinction dettes/capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres, notamment pour la classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est caractérisé par IAS 32 comme étant un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Les titres pour lesquels il n'existe aucune obligation contractuelle de rembourser le nominal ou de remettre de la trésorerie sont donc classés en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole Assurances intègre dans la juste valeur des instruments dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debt valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *single name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatifs sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs, pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles

ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles ou accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes, et ce, de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marché observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès la comptabilisation initiale.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Crédit Agricole Assurances classe en niveau 3, pour l'essentiel, des parts de Fonds Commun de Placement à Risques et des titres de participation non cotés.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotés sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Produits des placements nets de charges

Ce poste du compte de résultat comprend l'ensemble des produits et charges relatifs aux placements des sociétés d'assurance. Il est détaillé ci-après.

Produits des placements

Ce poste comprend :

- les dividendes provenant des actions et autres titres à revenu variable, quelle que soit leur catégorie IAS 39 ;
- les intérêts reçus et courus sur les titres à revenu fixe (AFS et HTM) et les prêts & créances ;
- l'amortissement des surcotes et décotes sur les valeurs amortissables ;
- les autres produits de placement, qui correspondent notamment à des commissions sur prestations de services financiers, aux loyers des immeubles de placement et aux gains de change ;
- la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées.

Charges des placements

Ce poste enregistre :

- les charges d'intérêts sur les titres donnés en pension ;
- les frais de gestion des placements, qu'il s'agisse de charges directement affectables (commissions sur prestations de services financiers) ou de charges par destination ;
- les autres charges de placement (pertes de change) ;
- les charges et les intérêts liés aux émissions d'instruments de dette.

Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises des dépréciations et de l'amortissement

Ce poste enregistre les résultats nets de cession des titres détenus jusqu'à l'échéance, des titres disponibles à la vente, des prêts et créances et des actifs immobiliers.

Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les ajustements de valeur positifs et négatifs (plus et moins-values latentes) des actifs admis en représentation des contrats en unités de compte ;
- les autres variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Variation des dépréciations sur placements

Ce poste comprend les dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance, des titres disponibles à la vente, des prêts et créances et des actifs immobiliers.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Assurances compense un actif et un passif financier et présente un solde net si

et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans la note 6.21 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés, mais que seule une partie des risques et avantages ainsi que le contrôle sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives et qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

CONTRATS D'ASSURANCE

Catégories de contrats

Les contrats émis par les compagnies d'assurance du groupe se répartissent en deux grandes catégories :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

Contrats d'assurance

Ce sont les contrats en vertu desquels l'assureur accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers, l'assuré, en acceptant d'indemniser cet assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé, l'événement assuré, a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire.

Un risque d'assurance se définit comme un risque autre que financier, le risque financier correspondant lui-même à un risque de variation potentielle future d'un taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou d'une autre variable non financière dès lors que celle-ci n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat (il s'agirait sinon d'un risque d'assurance).

Chez Crédit Agricole Assurances, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère significatif du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant

une substance commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser un assuré pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance significatif pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le risque d'assurance peut donc être significatif alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille minimise la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif sont des contrats d'investissement.

Ils sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire s'ils accordent à leur titulaire le droit de recevoir, en supplément des prestations garanties, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des avantages contractuels ;
- dont le montant et/ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'assureur ;
- et qui sont contractuellement fondés sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité que celle qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multisupport, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le groupe Crédit Agricole Assurances considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec participation aux bénéfices discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats commercialisés par les compagnies d'assurance qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes sont des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Comptabilisation des contrats d'assurance et des contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Comme l'autorise IFRS 4, les contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes retenus par Crédit Agricole Assurances en application des normes de consolidation françaises (CRC 2000-05), à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Passifs techniques des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire**Assurance non-vie**

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent (i) les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler et (ii) les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions de sinistres résultent d'une part d'une évaluation dossier par dossier des sinistres déclarés mais non payés et d'autre part d'une estimation des sinistres tardifs, survenus mais non déclarés ou déclarés mais dont l'évaluation pourra subir une évolution subséquente. Ces provisions sont minorées des prévisions de recours à encaisser estimées par référence aux cadences d'encaissement des exercices antérieurs et majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs de gestion des sinistres, survenus et non clos à la date de l'inventaire. Les provisions de sinistres ne sont pas escomptées, à l'exception des provisions relatives aux rentes incapacité et invalidité.

Les provisions de primes et de sinistres peuvent être complétées, le cas échéant, par une provision pour risques en cours lorsque les primes reportées ne permettent pas de couvrir le coût des sinistres couverts et des frais afférents pour la période couverte par ces primes, ou une provision pour risques croissants lorsque, pour des contrats longs concernant des groupes fermés, le coût du risque futur vient à dépasser le montant des primes futures.

Assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux. Dans le cas particulier des contrats en unités de compte, la valeur de l'épargne comptabilisée au passif repose sur la valeur des actifs financiers (les unités de compte) détenus en représentation des contrats. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte sont constatées en résultat où elles se neutralisent.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, elles sont également calculées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes. Plus particulièrement, lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci fait l'objet d'une provision déterminée sur la base d'une méthode économique (scénarios stochastiques). Les provisions mathématiques sont actualisées au taux d'intérêt technique (taux minimum de rémunération garanti, plafonné par la réglementation).

Lorsque les chargements sur primes, sur encours ou les prélèvements sur les produits financiers s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges de gestion futures, Crédit Agricole Assurances enregistre une provision de gestion, évaluée par classe homogène de contrats.

Enfin, une provision pour participation aux bénéfices est comptabilisée lorsqu'une rémunération excédant le minimum

garanti est affectée, contractuellement ou réglementairement, aux assurés ou aux souscripteurs de contrats individuels ou collectifs et ne leur a pas été distribuée au cours de la période. Cette provision est, le cas échéant, complétée de la participation aux bénéfices différée qui résulte de l'application du principe de comptabilité reflet.

Application de la comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" ("shadow accounting") conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le CRC n° 2000-05 prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (passifs techniques des contrats) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne de Predica, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, notamment :

- en cas d'une hausse uniforme de 10 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus de scénarios proches de ceux établis par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés des actions et de l'immobilier.

Test de suffisance des passifs

Conformément à la norme IFRS 4, Crédit Agricole Assurances s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Les compagnies d'assurance vie du Groupe testent la suffisance de leurs passifs en utilisant une approche stochastique. Le test porte sur les provisions mathématiques des contrats vie (hors unités de compte), regroupés par familles de produits présentant des caractéristiques homogènes. Les résultats des projections des flux de trésorerie sont comparés, toutes familles de produits confondues, à la somme des agrégats suivants : provisions mathématiques + provision pour participation aux excédents + quote-part des plus- et moins-values latentes attribuée aux familles de produits concernées. Dans le cas où le résultat des projections est supérieur à cette somme, une provision complémentaire est comptabilisée par résultat.

Les compagnies d'assurance non-vie du Groupe réalisent un test annuel reposant sur les estimations de provisions de sinistres "best estimate". Ce test porte sur l'intégralité des provisions pour sinistres à payer, y compris les provisions pour sinistres tardifs, les provisions complémentaires liées aux conversions en rentes et les provisions pour frais de gestion des sinistres. L'analyse est menée sur la base des données brutes de réassurance, par segment de risques et par exercice de survenance.

Les estimations de provisions de sinistres "best estimate" sont calculées sans actualisation ni marge prudentielle et correspondent à la valeur probable des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont comparées aux provisions de sinistres comptabilisées, brutes de réassurance. Dans le cas où les estimations seraient supérieures aux montants comptabilisés, un complément de provision serait comptabilisé par résultat.

En outre, lorsqu'une provision pour insuffisance de prime est comptabilisée dans les comptes locaux (en France, une provision pour risque en cours), celle-ci est conservée dans les comptes consolidés.

Dans le cas particulier de l'assurance des emprunteurs, la suffisance des provisions est vérifiée à chaque arrêté en comparant les provisions comptabilisées à celles recalculées avec un ratio sinistres/primes actualisé et une marge pour risques et incertitudes. Ce calcul est établi partenaire par partenaire.

Reconnaissance des revenus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire**Primes**

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire correspond aux primes des contrats en vigueur durant l'exercice, nettes d'annulation et corrigées des primes à émettre pour la part acquise à des exercices ultérieurs.

Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance non-vie correspond aux primes émises hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- les variations des provisions techniques ;
- l'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer. Les sinistres correspondent aux sinistres nets des recours de l'exercice, et aux arrérages de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

Comptabilisation des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Ces contrats d'investissement correspondent à des passifs financiers et relèvent de la norme IAS 39. Il s'agit principalement des contrats en unités de compte sans garantie plancher et sans option d'arbitrage vers un support offrant une participation discrétionnaire.

Conformément à IAS 39, les passifs relatifs à ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts. Ainsi, les primes perçues et les prestations payées, nettes des prélèvements effectués par l'assureur, sont comptabilisées directement au bilan. Ne sont constatés en résultat que les revenus et charges liés à l'acquisition et à la gestion des contrats.

Les engagements relatifs aux contrats en unités de compte sont évalués et comptabilisés au passif en référence à la valeur des actifs financiers (les unités de compte) en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte n'ont pas d'effet sur le compte de résultat. Cette règle s'applique à tous les contrats en unités de compte, qu'ils soient des contrats d'assurance au sens d'IFRS 4 (par exemple, lorsqu'ils comportent une garantie en cas de décès), des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (par exemple, dans le cadre d'un contrat multisupport, lorsqu'ils comportent une clause d'arbitrage vers un support contenant une clause de participation discrétionnaire), ou des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

Coûts engagés à l'origine reportés, chargements et prélèvements non acquis

Les coûts engagés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire font l'objet d'un traitement similaire au report des frais d'acquisition des contrats d'assurance vie relevant d'IFRS 4.

De manière symétrique au report des coûts engagés à l'origine des contrats, les chargements et prélèvements non acquis sont étalés par le biais de l'enregistrement d'une provision au passif. Ils sont reconnus en résultat selon des rythmes identiques aux coûts reportés.

Opérations de réassurance

Présentation des affaires directes et des cessions en réassurance

Les primes, les sinistres et les provisions sont comptabilisés bruts des cessions en réassurance. La quote-part de réassurance cédée, déterminée en fonction des traités, est identifiée au compte de résultat dans les postes distincts de produits et charges des cessions en réassurance.

La part des réassureurs (cessionnaires) dans les provisions est enregistrée à l'actif.

Aucun contrat de réassurance ne relève d'IAS 39.

Acceptations en réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes, ou estimées en cas de réception de comptes incomplets. Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Aucun contrat de réassurance ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à les qualifier de contrat financier relevant d'IAS 39.

Les titres donnés ou reçus en garantie des opérations de réassurance sont inscrits dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

Conformément au paragraphe 99 d'IAS 1 et à la recommandation n° 2 013-R-05 du 7 novembre 2013, les frais généraux sont ventilés par destination. Ainsi, dans le compte de résultat du Groupe, les charges sont présentées selon les destinations suivantes :

- frais d'acquisition ou assimilés ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- frais d'administration ;
- autres charges techniques ;
- autres charges non techniques.

La ventilation des charges de gestion selon leur nature est présentée selon la décomposition suivante :

- charges de personnel ;
- commissions ;
- impôts et taxes ;
- autres.

PROVISIONS (HORS ACTIVITÉ D'ASSURANCE)

Conformément à IAS 37, Crédit Agricole Assurances identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable (probabilité supérieure à 50 %) qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Assurances constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel (cf. paragraphe suivant) ;
- les litiges et les risques juridiques ;
- les risques fiscaux.

L'évaluation de ces provisions fait appel au jugement et correspond à la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, intéressement, participations et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, et, les indemnités de fin de contrat, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Assurances détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées, en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 8).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn-over*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs des régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, Crédit Agricole Assurances impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible, souscrite auprès d'une entreprise non liée. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante). Dans le cas particulier où les engagements sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise consolidée, ils ne sont pas compensés au passif par les actifs en représentation, ces derniers étant comptabilisés séparément à l'actif.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels des entités de Crédit Agricole Assurances, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions" (cf. note 8.3).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Assurances n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé (cf. note 8.2).

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 " Paiements en actions et assimilés " impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions éligibles à la norme IFRS 2 alloués à des salariés de Crédit Agricole Assurances sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stocks options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en trésorerie indexées ou en actions etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, est comptabilisée dans les comptes des entités employeurs des bénéficiaires des plans.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des filiales de Crédit Agricole Assurances.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition résiduel (goodwill),
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable,

sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts retenus sont ceux applicables dans chaque pays.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à la constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Ainsi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code Général des Impôts et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en autres éléments du résultat global, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les autres éléments du résultat global ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole Assurances a fait le choix de comptabiliser le CICE (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

Les éléments monétaires sont les unités monétaires détenues et les éléments d'actif et de passif devant être reçus ou payés dans un nombre d'unités monétaires déterminé ou déterminable.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole Assurances, *i.e.* l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en autres éléments du résultat global ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en autres éléments du résultat global si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en autres éléments du résultat global.

Les dépréciations sur les actifs libellés en devises sont calculées sur une base convertie en euro.

Les instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change d'opérations en devises sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période.

Pour la conversion des comptes des entités étrangères, voir les principes et méthodes de consolidation.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe d'actifs destinés à être cédés) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs destinés à être cédés) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et les passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées" et "passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupes d'actifs destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destinés à être cédés diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après

dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés, y compris les actifs financiers, et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale ou distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôts des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôts résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Assurances et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole Assurances dispose du contrôle, du contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Assurances est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Assurances la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Assurances contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Assurances détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Assurances lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Assurances, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels, mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole Assurances est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Crédit Agricole Assurances sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Assurances ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres les éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part

de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole Assurances constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt, un "écart d'acquisition" complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêt, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DES OPÉRATIONS INTERNES

Des retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des comptes individuels des entités consolidées, par référence aux principes communs du Groupe, sont effectués.

Aux écritures de retraitement s'ajoutent les écritures d'élimination des opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe :

- élimination, pour les entités intégrées globalement, de l'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe, notamment des dividendes intragroupe et opérations de réassurance ;
- élimination des plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées ; le cas échéant les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Les opérations réalisées avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole SA qui n'appartiennent pas au périmètre de consolidation de Crédit Agricole Assurances ne sont pas considérées comme des opérations intragroupe dans le cadre des présents comptes consolidés.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) selon la méthode du coût historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement constatés en résultat ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES - ÉCARTS D'ACQUISITION

Principes généraux

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3, à l'exception des cas suivants :

- le regroupement d'entités ou d'activités sous contrôle commun ;

- le regroupement d'entités ou d'activités distinctes, rassemblées pour former une co-entreprise ;
- le regroupement de deux ou plusieurs entreprises mutualistes ;
- le regroupement d'entités ou d'activités distinctes, rassemblées pour former une entité présentant des états financiers uniquement par référence à un contrat, sans obtenir de part d'intérêt (par exemple, des regroupements dans lesquels des entités distinctes sont rassemblées uniquement par contrat pour former une société à double cotation).

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutefois, comme le permet la norme IFRS 4 lors de l'acquisition d'une société d'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance vie ou aux contrats financiers avec participation discrétionnaire acquis sont conservés à la valeur comptable à laquelle ils étaient évalués au bilan de l'entité acquise (le cas échéant, après mise en conformité avec les règles d'évaluation de Crédit Agricole Assurances) et la valeur des portefeuilles de ces contrats est reconnue à l'actif et amortie sur la période d'écoulement des profits. Cette valeur de portefeuille représente la valeur des profits futurs actualisés des contrats acquis et correspond à l'écart entre la juste valeur des contrats et leur valeur en comptabilité.

Un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur, même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition, car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle et qui sont des parts d'intérêts actuelles et donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises.

Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'entité acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'entité acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'entité acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Autres charges opérationnelles".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Investissements dans les entreprises associées" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition ("goodwills") sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

L'évaluation ultérieure des écarts d'acquisition est décrite dans la note sur les principes et méthodes comptables.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Assurances dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté en diminution du poste "Réserves consolidées part du Groupe". De façon symétrique, en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Regroupement d'entreprises sous contrôle commun

Ce type de regroupement porte sur des entités qui sont déjà contrôlées par le Groupe. Dans ce cas, les apports et cessions ne sont pas comptabilisés à la juste valeur mais à la valeur nette comptable dans les comptes consolidés de la mère à la date du regroupement, à condition toutefois que ces valeurs aient été établies conformément aux normes IFRS. Les écarts d'acquisition existants dans les comptes du Groupe à cette date sont maintenus, de la même manière que les autres actifs.

Cette application stricte conduit à la sommation des postes de capitaux propres des différentes entités. Si le prix de la transaction est différent de la valeur nette comptable des entités acquises, cette méthode conduit à comptabiliser l'écart directement en réserves consolidées sans constatation de goodwill complémentaire.

La constitution de Crédit Agricole Assurances en 2008, résultat de la restructuration des activités d'assurance du groupe Crédit Agricole, s'est effectuée selon ce principe.

6

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Projet de cession de CARE

Compte tenu des démarches et des négociations engagées, CARE fait l'objet d'un classement comptable conforme à IFRS 5 dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les comptes de CARE sont isolés sur les lignes spécifiques des états financiers relatives aux "Activités destinées à être cédées ou abandonnées".

Émission de dette subordonnée

Le 30 juin 2016, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable pour 1 milliard d'euros auprès de Crédit Agricole S.A., intérêt au taux fixe annuel de 3,95 % à échéance 2026.

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable (intérêt au taux fixe annuel de 4,75 % jusqu'au 27 septembre 2028) pour 1 milliard d'euros auprès d'institutionnels à échéance 2048.

NOTE 3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture 31 décembre 2016 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

NOTE 4 Gestion financière, exposition aux risques et gestion du capital

Gestion financière

Les fonctions ALTM (*asset liability technical management*) et Corporate Finance de Crédit Agricole Assurances ont la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, de la définition et de la mise en œuvre des règles de financement, de l'allocation des fonds propres, de la gestion actif-passif et du pilotage du ratio prudentiel.

Elles définissent et assurent la cohérence de la gestion financière du groupe Crédit Agricole Assurances.

Le pilotage des risques est assuré par la Direction des Risques et Contrôles Permanents du groupe Crédit Agricole Assurances, en lien avec la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (DRG). Cette Direction a pour mission de coordonner la gestion des risques financiers, de crédit et opérationnels des filiales.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. L'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole Assurances est présentée dans les facteurs de risques (section 4 - "Rapport de gestion").

Gestion du capital et marge de solvabilité

Les réglementations applicables aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances, en France et à l'international, exigent de chaque compagnie d'assurance le maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés.

Au 31 décembre 2016, le groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que chacune de ses filiales individuellement, respectent leurs obligations en matière de solvabilité.

Les différents éléments considérés par le Groupe comme capital disponible sont déterminés conformément aux règles applicables selon Solvabilité II.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres éligibles se composent principalement :

- des capitaux propres consolidés ;
- de la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des dettes subordonnées admissibles ;
- de la réévaluation des passifs techniques correspondant à la somme de meilleures estimations des provisions et marge pour risques ;
- de la déduction des actifs incorporels.

Le calcul du ratio de solvabilité est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui contrôle, en France, l'application de ces directives.

NOTE 5 Information sectorielle

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité Exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les activités sont organisées en 5 segments opérationnels.

Le segment "Vie France" regroupe les opérations d'assurance vie, épargne, retraite et prévoyance réalisées par les entités françaises du Groupe.

Le segment "Dommages France" regroupe principalement les produits d'assurance automobile, habitation, agricole, garantie des accidents de la vie et la santé commercialisés en France.

Le segment "Emprunteurs" regroupe les activités d'assurance emprunteurs exercées en France (à l'exception de celles portées par Predica incluses dans le segment vie France) et à l'étranger.

Le segment "International" regroupe les activités vie et dommages réalisées à l'étranger.

Le segment "Autres" regroupe principalement les activités de la holding et de réassurance.

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Compte de résultat sectoriel

(en millions d'euros)	31/12/2016						Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	
Primes émises	21 974	3 551	5 517	1 035	-	(1 302)	30 775
Variation des primes non acquises	-	(79)	(11)	(84)	-	1	(173)
Primes acquises	21 974	3 472	5 506	951	-	(1 301)	30 602
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	(5)	84	35	-	13	(22)	105
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	8 072	139	388	31	289	(262)	8 657
Charges des prestations des contrats	(26 289)	(2 544)	(5 703)	(238)	-	1 401	(33 373)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	3	(39)	145	(34)	-	(142)	(67)
Frais d'acquisition des contrats	(753)	(552)	(210)	(605)	(8)	65	(2 063)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Frais d'administration	(1 127)	(240)	(58)	(32)	-	16	(1 441)
Autres produits et charges opérationnels courants	(76)	(58)	2	(8)	(73)	(30)	(243)
Autres produits et charges opérationnels	(2)	-	-	-	(10)	-	(12)
Résultat opérationnel	1 797	262	104	65	211	(275)	2 164
Charges de financement	(236)	(15)	(18)	(15)	(216)	275	(225)
Impôts sur les résultats	(474)	(91)	(21)	1	(3)	-	(588)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	23	-	23
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 087	156	65	51	15	-	1 374
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	6	-	-	-	6
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 087	156	59	51	15	-	1 368

31/12/2015

(en millions d'euros)	Vie France	Dommages		Emprunteurs	Autres Intragroupes		Total
		France	International				
Primes émises	21 654	3 336	5 552	1 009	51	(1 233)	30 369
Variation des primes non acquises	-	(92)	(10)	(59)	2	(1)	(160)
Primes acquises	21 654	3 243	5 543	950	53	(1 234)	30 209
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	9	97	33	5	11	(18)	137
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	9 368	105	464	33	275	(245)	10 000
Charges des prestations des contrats	(27 430)	(2 328)	(5 858)	(229)	(24)	1 346	(34 523)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4	(100)	182	(31)	(5)	(143)	(93)
Frais d'acquisition des contrats	(737)	(514)	(208)	(625)	(15)	53	(2 046)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Frais d'administration	(1 080)	(235)	(55)	(33)	(1)	22	(1 382)
Autres produits et charges opérationnels courants	(77)	(38)	(5)	(10)	(77)	(35)	(242)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Résultat opérationnel	1 711	230	95	60	200	(254)	2 042
Charge de financement	(386)	(14)	(17)	(15)	(224)	254	(402)
Impôts sur les résultats	(438)	(80)	(27)	(12)	(46)	-	(603)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	3	-	-	-	3
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	887	136	54	33	(70)	-	1 040
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	4	-	-	-	4
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	887	136	50	33	(70)	-	1 036

Bilan sectoriel

(en millions d'euros)	31/12/2016						Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres Intragroupes		
Écart d'acquisition	485	70	37	280	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	7	-	-	-	7
Autres immobilisations incorporelles	153	46	14	39	16	-	268
Actifs incorporels	638	116	58	319	16	-	1 147
Immobilier de placement	5 454	80	-	5	-	-	5 539
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	258 722	3 757	12 484	619	17 229	(5 948)	286 863
Placements financiers en UC	44 245	-	8 187	-	-	-	52 432
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 818	-	1	-	-	-	1 819
Investissements dans les entreprises associées et co-entreprises	1 927	-	-	-	-	-	1 927
Placements des activités d'assurance	312 166	3 837	20 672	624	17 229	(5 948)	348 580
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats financiers	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	827	343	6 868	271	-	(6 814)	1 495
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats financiers et d'assurance	827	343	6 868	271	-	(6 814)	1 495
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	145	69	-	2	6	(1)	221
Frais d'acquisition reportés	2	114	24	767	-	-	907
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé	9	-	23	-	-	-	32
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	551	1 339	3	135	-	(73)	1 955
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	2	17	16	44	-	(2)	77
Créances d'impôt exigible	172	5	4	8	1	-	190
Autres créances	3 786	72	882	44	43	(50)	4 777
Autres actifs	4 667	1 616	952	1 000	50	(126)	8 159
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	285	-	291	-	576
Trésorerie et équivalents de trésorerie	711	56	417	33	75	-	1 292
TOTAL DE L'ACTIF	319 009	5 968	29 252	2 247	17 661	(12 888)	361 249

(en millions d'euros)	31/12/2016						Total
	Vie France	Dommmages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	
Provisions pour risques et charges	90	35	2	2	36	-	165
Dettes subordonnées	5 434	366	339	214	4 415	(5 915)	4 853
Dettes de fin envers les entreprises du secteur bancaire	1 097	-	-	20	1 094	(19)	2 192
Dettes de financement	6 531	366	339	234	5 509	(5 934)	7 045
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	121 574	4 442	7 123	1 632	-	(113)	134 658
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	37 931	-	7 161	-	-	-	45 092
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	159 505	4 442	14 284	1 632	-	(113)	179 750
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	94 413	-	12 017	-	-	(6 701)	99 729
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	1	-	80	-	-	-	81
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	6 313	-	1 113	-	-	-	7 426
Passifs techniques relatifs aux contrats financiers	100 727	-	13 210	-	-	(6 701)	107 236
Participation aux bénéfices différée passive	20 552	-	474	-	-	-	21 026
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	280 784	4 442	27 968	1 632	-	(6 814)	308 012
Passifs d'impôt différé	370	62	4	9	32	-	477
Dettes d'exploit envers les entreprises du secteur bancaire	33	31	-	-	-	-	64
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	5 803	-	-	-	-	-	5 803
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	1 104	527	126	146	-	(23)	1 880
Dettes nées des opérations de cessions en réassurance cédées	862	74	71	161	-	(53)	1 115
Dettes d'impôt exigible	-	21	16	2	2	1	42
Instruments dérivés passifs	60	-	11	-	-	-	71
Autres dettes	20 285	194	601	57	94	(64)	21 167
Autres passifs	28 517	909	829	375	128	(139)	30 619
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	239	-	141	-	380
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	315 922	5 752	29 377	2 243	5 814	(12 887)	346 221

31/12/2015

(en millions d'euros)	Vie France	Dommmages France	International	Emprunteurs	Autres	Intragroupes	Total
Écart d'acquisition	486	70	37	280	-	-	872
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	8	-	-	-	8
Autres immobilisations incorporelles	139	43	13	32	19	-	246
Actifs incorporels	625	113	57	312	19	-	1 126
Immobilier de placement	5 213	81	-	5	-	-	5 299
Immobilier de placement en UC	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers	248 848	3 613	11 375	507	15 244	(3 966)	275 621
Placements financiers en UC	41 519	-	7 537	-	-	-	49 056
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 544	-	-	-	-	-	1 544
Investissements dans les entreprises associées	1 844	-	-	-	-	-	1 844
Placements des activités d'assurance	298 968	3 694	18 912	512	15 244	(3 966)	333 364
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats financiers	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	825	294	6 108	328	-	(6 161)	1 394
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats financiers et d'assurance	825	294	6 108	328	-	(6 161)	1 394
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	147	71	-	1	5	-	224
Frais d'acquisition reportés	2	100	23	739	15	(7)	872
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé	3	-	22	1	-	-	26
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	596	1 501	190	129	41	(109)	2 348
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	1	12	11	33	-	(1)	56
Créance d'impôt exigible	2	4	7	-	5	-	18
Autres créances	2 963	58	190	22	41	(24)	3 250
Autres actifs	3 714	1 747	443	925	107	(141)	6 794
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	400	-	-	-	400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	929	60	873	48	60	-	1 970
TOTAL DE L'ACTIF	305 060	5 906	26 794	2 125	15 430	(10 268)	345 048

31/12/2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Vie France	Dommmages		Emprunteurs	Autres Intragroupes	Total	
		France	International				
Provisions pour risques et charges	144	33	4	1	35	-	217
Dettes subordonnées	3 601	225	339	214	2 397	(3 942)	2 834
Dettes de fin envers les entreprises du secteur bancaire	1 085	-	-	20	1 089	(20)	2 174
Dettes de financement	4 686	225	339	234	3 486	(3 962)	5 008
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	112 614	4 100	6 424	1 537	96	(234)	124 537
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	36 003	-	6 597	-	-	-	42 600
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	148 617	4 100	13 021	1 537	96	(234)	167 137
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	96 990	-	10 825	-	-	(5 927)	101 888
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	1	-	131	-	-	-	132
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	5 601	-	1 009	-	-	-	6 610
Passifs techniques relatifs aux contrats financiers	102 592	-	11 965	-	-	(5 927)	108 630
Participation aux bénéfices différée passive	18 612	-	701	-	-	-	19 313
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	269 821	4 100	25 687	1 537	96	(6 161)	295 080
Passifs d'impôt différé	360	77	4	9	84	-	534
Dettes d'exploit envers les entreprises du secteur bancaire	20	47	-	-	2	-	69
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	7 248	-	-	-	-	-	7 248
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés	1 043	771	244	120	-	(19)	2 159
Dettes nées des opérations de cessions en réassurance cédées	775	74	103	205	-	(98)	1 059
Dettes d'impôt exigible	9	7	2	3	-	-	21
Instruments dérivés passifs	-	-	2	-	-	-	2
Autres dettes	18 476	379	232	37	87	(28)	19 183
Autres passifs	27 931	1 355	587	374	173	(145)	30 275
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-	359	-	-	-	359
TOTAL DU PASSIF HORS FONDS PROPRES	302 582	5 713	26 976	2 146	3 790	(10 268)	330 939

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Perte de valeur	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	409	-	-	-	-	-	409
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	1 001	-	-	-	-	-	1 001
Perte de valeur							
Vie France	-	-	-	-	-	-	-
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-	-
Emprunteurs	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Valeur nette							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	280	-	-	-	-	-	280
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	872	-	-	-	-	-	872

(en millions d'euros)	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Perte de valeur	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	409	-	-	-	-	-	409
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	1 001	-	-	-	-	-	1 001
Perte de valeur							
Vie France	-	-	-	-	-	-	-
Dommages France	-	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-	-
Emprunteurs	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	(129)	-	-	-	-	-	(129)
Valeur nette							
Vie France	486	-	-	-	-	-	486
Dommages France	70	-	-	-	-	-	70
International	36	-	-	-	-	-	36
Emprunteurs	280	-	-	-	-	-	280
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Tous	872	-	-	-	-	-	872

Les écarts d'acquisition présents au 1^{er} janvier 2016 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du groupe Crédit Agricole Assurances. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe ;
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2016 aux exigences de

solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;

- taux de croissance : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,94 % à 12,32 %.

Au 31 décembre 2016, les valeurs des écarts d'acquisition sont justifiées.

En outre, les tests de sensibilités effectués montrent qu'une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait à aucune dépréciation significative.

6.2 Valeurs de portefeuilles et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Diminutions	Écart de conversion	Autres variations	31/12/2016
Valeurs de portefeuilles	39	-	-	(1)	-	1	39
Logiciels informatiques	313	-	15	(67)	-	11	272
Immobilisations incorporelles en cours	570	-	99	(167)	-	(12)	490
Valeur Brute	922	-	114	(235)	-	-	801
Amortissements valeurs de portefeuilles	(31)	-	(2)	1	-	-	(32)
Amortissements logiciels informatiques	(271)	-	(22)	68	-	-	(225)
Dépréciations logiciels informatiques	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	(365)	-	(66)	164	-	-	(267)
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Amortissements et dépréciations	(668)	-	(91)	233	-	-	(526)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	254	-	23	(2)	-	-	275

(en millions d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Diminutions	Écart de conversion	Autres variations	31/12/2015
Valeurs de portefeuilles	39	-	-	-	-	-	39
Logiciels informatiques	757	-	10	(2)	1	(453)	313
Immobilisations incorporelles en cours	47	-	80	(5)	-	448	570
Valeur Brute	843	-	90	(7)	1	(5)	922
Amortissements valeurs de portefeuilles	(30)	-	(1)	-	-	-	(31)
Amortissements logiciels informatiques	(547)	-	(19)	2	(1)	294	(271)
Dépréciations logiciels informatiques	(3)	-	-	-	-	2	(1)
Amortissements Immobilisations incorporelles en cours	(13)	-	(64)	3	-	(292)	(365)
Dépréciations Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(592)	-	(84)	5	(1)	4	(668)
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	251	-	6	(2)	-	(1)	254

6.3 Immobilier de placement

6.3.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT (HORS UNITÉS DE COMPTE)

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	5 320	-	2 294	(2 100)	-	47	5 561
Amortissements et dépréciations	(20)	-	(2)	-	-	-	(22)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 299	-	2 292	(2 100)	-	47	5 539

(en millions d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	4 103	-	1 710	(814)	-	321	5 320
Amortissements et dépréciations	(19)	-	(1)	-	-	-	(20)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 084	-	1 709	(814)	-	321	5 299

6.3.2 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :	Valeur au bilan au 31/12/2016
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	8 213	-	8 213	-	5 539
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	8 213	-	8 213	-	5 539

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables :	Valeur au bilan au 31/12/2015
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	7 394	-	7 394	-	5 299
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	7 394	-	7 394	-	5 299

6.4 Autres placements financiers par nature

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des

parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

(en millions d'euros)	31/12/2016	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Actions et autres titres à revenus variables	26 232	26 232
Obligations et autres titres à revenus fixes	203 241	203 241
Actifs disponibles à la vente	229 473	229 473
Obligations et autres titres à revenus fixes	11 098	13 806
Actifs détenus à l'échéance	11 098	13 806
Actions et autres titres à revenus variables	15 008	15 008
Obligations et autres titres à revenus fixes	28 504	28 504
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	43 512	43 512
Prêts et créances	2 780	2 768
Placements financiers	286 863	289 559
Immobilier de placement ⁽¹⁾	5 539	8 213
Instruments dérivés	1 819	1 819
Placements du fonds général (A)	294 221	299 591
Placements financiers UC	52 432	52 432
Immobilier de placement UC ⁽¹⁾	-	-
Placements des contrats en unités de compte (B)	52 432	52 432
Investissements dans les entreprises associées et co-entreprises	1 927	2 311
Placements dans les entreprises associées et co-entreprises (C)	1 927	2 311
TOTAL PLACEMENTS (A) + (B) + (C)	348 580	354 334

(1) La juste valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

(en millions d'euros)	31/12/2015	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Actions et autres titres à revenus variables	24 182	24 182
Obligations et autres titres à revenus fixes	189 551	189 552
Actifs disponibles à la vente	213 733	213 734
Obligations et autres titres à revenus fixes	13 554	16 326
Actifs détenus à l'échéance	13 554	16 326
Actions et autres titres à revenus variables	16 276	16 276
Obligations et autres titres à revenus fixes	29 621	29 621
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	45 897	45 897
Prêts et créances	2 437	2 423
Placements financiers	275 621	278 380
Immobilier de placement ⁽¹⁾	5 299	7 394
Instruments dérivés	1 544	1 544
Placements du fonds général (A)	282 464	287 318
Placements financiers UC	49 056	49 056
Immobilier de placement UC ⁽¹⁾	-	-
Placements des contrats en unités de compte (B)	49 056	49 056
Investissements dans les entreprises associées	1 844	2 174
Placements dans les entreprises associées (C)	1 844	2 174
TOTAL PLACEMENTS (A) + (B) + (C)	333 364	338 548

(1) La juste valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs immobiliers	-	-
Actions et autres titres à revenus variables	29 670	25 545
Effets publics et valeurs assimilées	333	590
Obligations et autres titres à revenus fixes	14 136	14 062
OPCVM obligataires	8 293	8 859
PLACEMENTS FINANCIERS UC	52 432	49 056

6.5 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes, en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des instruments financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13 :

- niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur un marché actif ;
- niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1 ;
- niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Les caractéristiques de ces niveaux de juste valeur sont détaillées dans le paragraphe sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers de la note 1.

6.5.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	6 036	6 024	-	5 581	443
Comptes et prêts à terme	102	102	-	102	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	3 256	3 256	-	3 256	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres concours	2 678	2 666	-	2 223	443
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Créances de réassurance	2 032	2 032	-	-	2 032
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	1 955	1 955	-	-	1 955
Créances nées d'opérations de cession en réassurance	77	77	-	-	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 292	1 292	-	1 292	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 292	1 292	-	1 292	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 098	13 806	13 806	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	8 039	9 872	9 872	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 059	3 934	3 934	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	20 458	23 154	13 806	6 873	2 475

(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	4 437	4 423	-	3 968	455
Comptes et prêts à terme	139	139	-	138	1
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	2 000	2 000	-	2 000	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres concours	2 298	2 284	-	1 830	454
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Créances de réassurance	2 404	2 404	-	-	2 404
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	2 348	2 348	-	-	2 348
Créances nées d'opérations de cession en réassurance	56	56	-	-	56
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 970	1 966	-	1 966	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 970	1 966	-	1 966	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 554	16 325	16 325	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	10 504	12 415	12 415	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 050	3 910	3 910	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	22 365	25 118	16 325	5 934	2 859

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes de financement	7 045	7 003	-	6 581	422
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 192	2 189	-	2 189	-
Dettes de financement représentées par un titre	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	4 853	4 814	-	4 392	422
Autres dettes de financement	14 988	14 988	-	14 988	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	14 988	14 988	-	14 988	-
Dettes envers la clientèle	3 059	3 059	-	64	2 995
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	1 880	1 880	-	-	1 880
Dettes nées des opérations de cessions en réassurance cédées	1 115	1 115	-	-	1 115
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	64	64	-	64	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	25 092	25 050	-	21 633	3 417

(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes de financement	5 008	4 996	-	4 575	421
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 174	2 171	-	2 171	-
Dettes de financement représentées par un titre	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	2 834	2 825	-	2 404	421
Autres dettes de financement	13 490	13 490	-	13 490	-
Valeurs données en pension	105	105	-	105	-
Titres donnés en pension livrée	13 385	13 385	-	13 385	-
Dettes envers la clientèle	3 287	3 287	-	69	3 218
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	2 159	2 159	-	-	2 159
Dettes nées des opérations de cessions en réassurance cédées	1 059	1 059	-	-	1 059
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	69	69	-	69	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	21 785	21 773	-	18 134	3 639

6.5.2 RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016			Total
	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs disponibles à la vente	190 037	38 172	1 264	229 473
Actions et autres titres à revenus variables	18 701	6 510	1 021	26 232
Obligations et autres titres à revenus fixes	171 336	31 662	243	203 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option (hors UC)	29 787	10 524	3 201	43 512
Actions et autres titres à revenus variables	8 096	3 778	3 134	15 008
Obligations et autres titres à revenus fixes	21 691	6 746	67	28 504
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option UC	32 441	19 989	2	52 432
Actions et autres titres à revenus variables	24 064	5 606	-	29 670
Obligations et autres titres à revenus fixes	8 377	14 383	2	22 762
Immobilier de placement	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	1 759	(10)	1 749
TOTAL ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	252 265	70 444	4 457	327 166
Transferts issus du Niveau 1	-	7 656	7	7 663
Transferts issus du Niveau 2	870	-	276	1 146
Transferts issus du Niveau 3	-	898	-	898
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	870	8 554	283	9 707

	31/12/2015			Total
	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs disponibles à la vente	179 714	32 913	1 106	213 733
Actions et autres titres à revenus variables	18 209	4 988	985	24 182
Obligations et autres titres à revenus fixes	161 505	27 925	121	189 551
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option (hors UC)	32 752	9 959	3 186	45 897
Actions et autres titres à revenus variables	9 411	3 746	3 119	16 276
Obligations et autres titres à revenus fixes	23 341	6 213	67	29 621
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option UC	33 537	15 501	18	49 056
Actions et autres titres à revenus variables	24 407	1 138	-	25 545
Obligations et autres titres à revenus fixes	9 130	14 363	18	23 511
Immobilier de placement	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	1 544	(2)	1 542
TOTAL ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	246 003	59 917	4 308	310 228
Transferts issus du Niveau 1	-	1 114	-	1 114
Transferts issus du Niveau 2	1 740	-	5	1 745
Transferts issus du Niveau 3	-	170	-	170
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	1 740	1 284	5	3 029

Variations du solde des actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

La réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture des actifs financiers à la juste valeur évalués selon le niveau 3 est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Actions et autres titres à revenus variables	Obligations et autres titres à revenus fixes	Total Actifs disponibles à la vente
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2015	985	121	1 106
Gains et pertes de la période :	50	201	251
● Comptabilisés par résultat	3	200	203
● Comptabilisés par capitaux propres	47	1	48
Achats de la période	132	25	157
Ventes de la période	(51)	(230)	(281)
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Transferts :	(95)	126	31
● vers niveau 3	61	220	281
● hors niveau 3	(156)	(94)	(250)
Variation de périmètre	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 021	243	1 264

Actifs à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Actions et autres titres à revenus variables	Obligations et autres titres à revenus fixes	Total actifs à la juste valeur par résultat par nature ou sur option
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2015	3 119	67	3 186
Gains et pertes de la période :	65	-	65
● Comptabilisés par résultat	65	-	65
● Comptabilisés par capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 123	-	1 123
Ventes de la période	(527)	-	(527)
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Transferts :	(646)	-	(646)
● vers niveau 3	2	-	2
● hors niveau 3	(648)	-	(648)
Variation de périmètre	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2016	3 134	67	3 201

Actifs financiers en unités de compte

<i>(en millions d'euros)</i>	Actions et autres titres à revenus variables	Obligations et autres titres à revenus fixes	Total actifs financiers en UC
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2015	-	18	18
Gains et pertes de la période :	-	(8)	(8)
● Comptabilisés par résultat	-	(8)	(8)
● Comptabilisés par capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	(8)	(8)
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Transferts :	-	-	-
● vers niveau 3	-	-	-
● hors niveau 3	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2016	-	2	2

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			
	Total	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur Option	5 803	5 803	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	5 803	5 803	-	-
Transferts issus du niveau 1	-	-	-	-
Transferts issus du niveau 2	-	-	-	-
Transferts issus du niveau 3	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015			
	Total	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur Option	7 247	7 247	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	7 247	7 247	-	-
Transferts issus du niveau 1	-	-	-	-
Transferts issus du niveau 2	-	-	-	-
Transferts issus du niveau 3	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

6.6 Exposition au risque souverain

Compte tenu du contexte économique confirmant les difficultés de certains pays de la zone euro à maîtriser leurs finances publiques, l'exposition du groupe Crédit Agricole Assurances sur certains pays européens est présentée ci-après.

L'exposition à la dette souveraine correspond à la valeur au bilan avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Italie	6 012	6 315
Espagne	1 036	843
Irlande	612	623
Portugal	3	4
Grèce	-	-
TOTAL EXPOSITION	7 663	7 785

6.7 Échéancier du portefeuille obligataire

Les tableaux suivants présentent la répartition du portefeuille obligataire (placements des activités d'assurance et autres activités), à l'exception des placements représentatifs des contrats en unités de compte.

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Actifs disponibles à la vente	11 405	54 311	137 525	203 241
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	308	3 369	7 421	11 098
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	3 023	1 474	24 008	28 505
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (HORS UNITÉS DE COMPTE)	14 736	59 154	168 954	242 844

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Actifs disponibles à la vente	7 341	51 373	130 838	189 552
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	2 474	1 718	9 362	13 554
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	1 998	3 658	23 965	29 621
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (HORS UNITÉS DE COMPTE)	11 813	56 749	164 165	232 727

PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE PAR TYPE D'ÉMETTEUR

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Administrations générales	Établissements de crédit	Grandes entreprises	Autres	Total
Instruments de dettes disponibles à la vente	54 993	65 582	82 666	-	203 241
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat sur option (hors UC)	4 118	2 316	22 071	-	28 505
Instruments de dettes des placements en UC	268	15 571	6 923	-	22 762
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	8 236	2 862	-	-	11 098
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES	67 615	86 331	111 660	-	265 606

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Administrations générales	Établissements de crédit	Grandes entreprises	Autres	Total
Instruments de dettes disponibles à la vente	37 975	56 526	95 051	-	189 552
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat sur option (hors UC)	3 985	3 160	22 476	-	29 621
Instruments de dettes des placements en UC	547	11 302	11 662	-	23 511
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	10 699	2 855	-	-	13 554
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES	53 206	73 843	129 189	-	256 238

6.8 Provisions pour dépréciation des actifs

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Dépréciations sur titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations des actions et autres titres à revenus variables	(723)	-	(210)	177	-	-	(756)
Dépréciations des obligations et autres titres à revenus fixes	(205)	-	(36)	239	-	-	(2)
Dépréciations sur actifs disponibles à la vente	(928)	-	(246)	416	-	-	(758)
Dépréciations sur immeubles de placement (coût amorti)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	(928)	-	(246)	416	-	-	(758)

(en millions d'euros)	31/12/2014	Variation périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Dépréciations sur titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations des actions et autres titres à revenus variables	(871)	-	(174)	228	-	94	(723)
Dépréciations des obligations et autres titres à revenus fixes	(174)	-	(68)	37	-	-	(205)
Dépréciations sur actifs disponibles à la vente	(1 045)	-	(242)	265	-	94	(928)
Dépréciations sur immeubles de placement (coût amorti)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	(1 045)	-	(242)	265	-	94	(928)

6.9 Actifs transférés non décomptabilisés (IFRS 7.42A)

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS AU 31/12/2016

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 285	-	2 285	-	2 261	2 285	-	2 285	-	2 285	
Disponibles à la vente	13 047	-	12 023	1 024	13 043	12 404	-	12 023	381	12 404	
Instruments de capitaux propres	1 024	-	-	1 024	1 024	381	-	-	381	381	
Titres de dette	12 023	-	12 023	-	12 019	12 023	-	12 023	-	12 023	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Détenus jusqu'à l'échéance	680	-	680	-	677	680	-	680	-	680	
Titres de dette	680	-	680	-	677	680	-	680	-	680	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	16 012	-	14 988	1 024	15 981	15 369	-	14 988	381	15 369	
Opérations de location financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	16 012	-	14 988	1 024	15 981	15 369	-	14 988	381	15 369	

(1) Prêts de titres.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D. (d)).

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement			
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité	Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Juste valeur nette			
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(24)	-	-	-
Disponibles à la vente	639	-	-	-
Instruments de capitaux propres	643	-	-	-
Titres de dette	(4)	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-
Détenus jusqu'à l'échéance	(3)	-	-	-
Titres de dette	(3)	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	612	-	-	-
Opérations de location financement	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	612	-	-	-

6

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS AU 31/12/2015

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 256	-	2 256	-	2 182	2 256	-	2 256	-	2 256	
Disponibles à la vente	11 398	-	10 010	1 388	11 265	10 444	-	9 979	465	10 444	
Instruments de capitaux propres	1 388	-	-	1 388	1 388	465	-	-	465	465	
Titres de dette	10 010	-	10 010	-	9 877	9 979	-	9 979	-	9 979	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Détenus jusqu'à l'échéance	1 135	-	1 135	-	1 116	1 135	-	1 135	-	1 135	
Titres de dette	1 135	-	1 135	-	1 116	1 135	-	1 135	-	1 135	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	14 789	-	13 401	1 388	14 563	13 835	-	13 370	465	13 835	
Opérations de location financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	14 789	-	13 401	1 388	14 563	13 835	-	13 370	465	13 835	

(1) Prêts de titres.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D. (d)).

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité		Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Juste valeur nette				
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(74)	-	-	-	
Disponibles à la vente	821	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	923	-	-	-	
Titres de dette	(102)	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	
Détenus jusqu'à l'échéance	(19)	-	-	-	
Titres de dette	(19)	-	-	-	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	728	-	-	-	
Opérations de location financement	-	-	-	-	
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	728	-	-	-	

6.10 Instruments dérivés

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	positive	négative	positive	négative
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	13	9	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Couverture de juste valeur	-	13	9	-
Taux d'intérêt	1 158	-	1 023	-
Change	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1 158	-	1 023	-
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 158	13	1 032	-

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	positive	négative	positive	négative
FRA	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	155	2	-	-
Options de taux	235	-	216	-
Caps, floors, collars	264	11	250	-
Instruments de taux d'intérêt	654	13	466	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres	8	45	47	2
Autres instruments	8	45	47	2
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	662	58	513	2

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2016, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 1 927 millions d'euros.

Crédit Agricole Assurances a par ailleurs mis en œuvre l'approche simplifiée permise par la norme IAS 28 pour la mise en équivalence

de deux OPCVM sur lesquels elle exerce un contrôle conjoint (CNP ACP OBLIG et CNP ACP 10 FCP) : ces deux co-entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IAS 39.

Crédit Agricole Assurances détient des intérêts dans trois co-entreprises et six entreprises associées.

Les entreprises associées et co-entreprises significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales entreprises associées et co-entreprises qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

(en millions d'euros)	31/12/2016						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FONCIERE HYPERSUD	51	11	44	-	(4)	11	-
Entreprises associées							
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	38	412	459	-	14	154	258
INFRA FOCH TOPCO	37	92	168	(26)	10	(49)	141
ALTAREA	27	498	740	(39)	17	395	104
KORIAN	24	490	529	(11)	10	451	38
EUROSIC	24	385	327	(14)	57	377	9
FREY	20	39	45	(1)	4	38	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entités mises en équivalence		1 927	2 312	(91)	108	1 377	550

(en millions d'euros)	31/12/2015						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres	Écarts d'acquisition
Entreprises associées							
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	38	486	443	-	15	228	258
INFRA FOCH TOPCO	37	152	168	45	(1)	11	141
ALTAREA	28	435	637	35	24	331	104
KORIAN	24	492	640	11	62	453	38
EUROSIC	21	244	242	13	16	237	7
FREY	20	35	44	1	8	35	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les entités mises en équivalence		1 844	2 174	105	124	1 295	548

(1) Quote-part de résultat depuis la prise d'influence notable reconnue sur la période avant retraitements.

La valeur boursière figurant dans les tableaux ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2016. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation

puisque la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28.

Les informations financières résumées des entreprises associées et co-entreprises significatives de Crédit Agricole Assurances sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2016		
	Résultat net ⁽¹⁾	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises			
FONCIERE HYPERSUD	(8)	249	21
Entreprises associées			
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	37	2 354	438
INFRA FOCH TOPCO	28	3 049	674
ALTAREA	64	6 872	2 552
KORIAN	42	6 292	1 911
EUROSIC	234	3 573	1 819
FREY	22	469	192

(1) Résultat net part du Groupe sur 12 mois glissants reconstitué à partir des états financiers semestriels du 30 juin 2016.

(en millions d'euros)	31/12/2015		
	Résultat net ⁽¹⁾	Total actif	Total capitaux propres
Entreprises associées			
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	5	2 374	610
INFRA FOCH TOPCO	11	2 869	764
ALTAREA	53	5 716	2 156
KORIAN	49	5 313	1 904
EUROSIC	62	2 764	1 438
FREY	7	398	131

(1) Résultat net part du Groupe semestriel au 30 juin 2015.

Ces informations financières sont issues des derniers états financiers publiés établis en normes IFRS par les entreprises associées et co-entreprises.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole Assurances n'a pris aucun engagement au titre de ses intérêts dans ses co-entreprises qui pourraient éventuellement entraîner une sortie de ressources ou d'actifs.

Au 31 décembre 2016, aucun passif éventuel n'est encouru par Crédit Agricole Assurances dans ses co-entreprises et entreprises associées.

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Ces restrictions sont similaires à celles sur les entités contrôlées présentées dans la note 10 sur le périmètre de consolidation.

6.12 Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Provisions mathématiques cédées	-	-
Provisions pour primes non acquises cédées	127	145
Provisions pour sinistres cédées à payer	391	325
Autres provisions techniques cédées	401	368
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	919	838
Provisions mathématiques cédées	395	345
Provisions pour primes non acquises cédées	140	165
Provisions pour sinistres à payer cédées	38	44
Autres provisions techniques cédées	3	2
Provisions pour participation aux bénéfices cédées	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	576	556
Parts des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	-	-
TOTAL PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS	1 495	1 394

6.13 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	306	-	7	(9)	-	-	304
Amortissements et dépréciations	(82)	-	(10)	9	-	-	(83)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224	-	(3)	-	-	-	221

(en millions d'euros)	31/12/2014	Variation périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	305	-	3	(1)	-	(1)	306
Amortissements et dépréciations	(75)	-	(9)	1	-	1	(82)
VALEUR NETTE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230	-	(6)	-	-	-	224

6.14 Frais d'acquisition reportés nets

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais d'acquisition et assimilés nets sur contrats d'assurance et financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire	509	493
Droits acquis sur contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire	13	13
Frais d'acquisition et assimilés nets sur activités vie	522	506
Frais d'acquisition reportés sur activités non-vie	385	366
Frais d'acquisition reportés	907	872
Provisions pour chargements et prélèvements non acquis	(12)	(11)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS NETS	895	861

6.15 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Par application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dans une même entité imposable.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	190	18
Impôts différés	32	26
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	222	44
Impôts courants	42	21
Impôts différés	477	534
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	519	555

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Décalages temporaires comptables-fiscaux	134	149
Charges à payer non déductibles	45	48
Provisions pour risques et charges non déductibles	153	163
Autres différences temporaires	(64)	(62)
Impôts différés sur réserves latentes	(929)	(1 018)
Actifs disponibles à la vente	(6 195)	(6 601)
Participations aux bénéficiaires sur réserves AFS	5 317	5 637
Couvertures de flux de trésorerie	(55)	(59)
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4	5
Impôts différés sur résultat et réserves	350	361
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	(445)	(508)

Les passifs d'impôts différés nets ont diminué de 63 millions d'euros dont une diminution de 18 millions d'euros liée à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition

courant de 34,43 % à 28,92 % en 2020. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

6.16 Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Créances sur les assurés	1 188	-	-	1 188
Primes émises non recouvrées	6	-	-	6
Primes acquises non émises	137	-	-	137
Autres créances	291	-	1	292
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	71	135	126	332
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET RÉASSURANCE ACCEPTÉE	1 693	135	127	1 955

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Créances sur les assurés	1 282	1	-	1 283
Primes émises non recouvrées	3	1	-	4
Primes acquises non émises	248	-	-	248
Autres créances	507	5	8	520
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	22	-	271	293
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET RÉASSURANCE ACCEPTÉE	2 062	7	279	2 348

Depuis 2016, les primes émises postérieurement au 30 novembre par certaines entités du groupe ont été lettrées avec les encaissements correspondants, réduisant le solde des postes de créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance.

6.17 Créances nées des opérations de cession en réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	75	-	2	77
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	75	-	2	77

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	55	1	-	56
TOTAL CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	55	1	-	56

6.18 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes de personnel	2	1
État, organismes sociaux	280	198
Produits à recevoir	111	62
Débiteurs divers	976	910
Autres comptes de régularisation	152	79
Titres en pension	3 256	2 000
TOTAL	4 777	3 250

6.19 Capitaux propres**COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016**

La répartition du capital et des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	149 040 361	99,99	100
Autres	6	0,01	-
TOTAL	149 040 367	100,00	100

La valeur nominale des actions est de 10 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

MOUVEMENTS DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L'Assemblée Générale du 28 avril 2016 a décidé le versement aux actionnaires du solde du dividende 2015 d'un montant de 498 561 627,90 euros avec possibilité de le recevoir à hauteur de 49,98 % en actions nouvelles.

À la suite de l'option exercée par Crédit Agricole SA, 4 164 897 actions de 10 euros de valeur nominale ont été émises, soit un apport en fonds propres se répartissant comme suit :

- augmentation de capital social : 41 648 970 euros ;
- augmentation de la prime d'émission : 207 536 817,51 euros.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Crédit Agricole Assurances n'a émis aucune action de préférence.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 368	1 036
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	149 040 367	144 875 470
Résultat par action (en euros)	9,18	7,15

DIVIDENDES

- Le 28 avril 2016, l'Assemblée Générale a approuvé au titre de l'exercice 2015 la distribution d'un dividende global de 974 millions d'euros, soit 6,72 euros par action.
- Le 6 décembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 565 millions d'euros, soit 3,79 euros par action, qui, selon le choix des actionnaires, a été intégralement versé en numéraire.

	2016 ⁽¹⁾	2015	2014	2 013	2012
Dividende net par action (en euros)	5,54	6,72	3,59	7,59	8,83
Dividende global (en millions d'euros)	826	974	445	942	1 027

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2017.

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	1	4
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations	1	4
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	325	(76)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente bruts de participation aux bénéfices	1 951	(4 749)
Écart de réévaluation de la période	2 610	(2 959)
Transferts en résultat	(661)	(1 512)
Autres variations	2	(278)
Variation de participation au bénéfice différée de la période	(1 626)	4 673
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	22	33
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture bruts de participation aux bénéfices	135	(45)
Écart de réévaluation de la période	135	(43)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(2)
Variation de participation au bénéfice différée de la période	(112)	78
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(11)	4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	101	(20)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	3	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	1	15
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	443	(40)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(2)	(8)
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-	3
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	(2)	(6)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	441	(46)
Dont part du Groupe	441	(45)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</i>					
Gains et pertes sur écarts de conversion	(4)	-	-	(4)	(3)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	19 513	(16 302)	(981)	2 230	2 228
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 022	(851)	(59)	112	112
Gains et pertes comptabilisent directement en capitaux propres recyclables en résultat hors entités mises en équivalence	20 531	(17 153)	(1 040)	2 338	2 337
Gains et pertes comptabilisent directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	48	(44)	(1)	3	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	15	-	(4)	11	11
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	20 594	(17 197)	(1 045)	2 352	2 351

(en millions d'euros)	Variation				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</i>					
Gains et pertes sur écarts de conversion	1	-	-	1	1
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 951	(1 626)	94	419	419
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	135	(112)	3	26	26
Gains et pertes comptabilisent directement en capitaux propres recyclables en résultat hors entités mises en équivalence	2 087	(1 738)	97	446	446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(133)	122	3	(8)	(8)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	1	-	4	5	5
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	1 955	(1 616)	104	443	443

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</i>					
Gains et pertes sur écarts de conversion	(3)	-	-	(3)	(2)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	21 464	(17 928)	(887)	2 649	2 647
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 157	(963)	(56)	138	138
Gains et pertes comptabilisent directement en capitaux propres recyclables en résultat hors entités mises en équivalence	22 618	(18 891)	(943)	2 784	2 783
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(85)	78	2	(5)	(5)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	16	-	-	16	16
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	22 549	(18 813)	(941)	2 795	2 794

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat					
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(14)	-	5	(9)	(9)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(14)	-	5	(9)	(9)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	(14)	-	5	(9)	(9)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	20 581	(17 198)	(1 040)	2 343	2 342

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat					
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(2)	-	-	(2)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(2)	-	-	(2)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	(2)	-	-	(2)	(1)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 952	(1 616)	103	439	440

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Impôt	Net	dont Net part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat					
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(16)	-	5	(11)	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(16)	-	5	(11)	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	(16)	-	5	(11)	(10)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	22 533	(18 814)	(937)	2 782	2 782

6.20 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation périmètre	Dotations	Reprises	Utilisation	Écart de conversion	Autres variations	31/12/2016
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	67	-	14	(3)	(10)	-	8	76
Contentieux assurances	27	-	-	(6)	-	-	-	21
Litiges divers	43	-	2	(1)	(1)	-	(6)	37
Provisions pour autres risques et charges	81	-	-	(50)	-	-	-	31
TOTAL	217	-	16	(59)	(11)	-	2	165

(en millions d'euros)	31/12/2014	Variation périmètre	Dotations	Reprises	Utilisation	Écart de conversion	Autres variations	31/12/2015
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	56	-	8	-	(4)	-	8	67
Contentieux assurances	34	-	-	(8)	-	-	-	27
Litiges divers	60	-	4	(10)	(10)	-	(1)	43
Provisions pour autres risques et charges	81	-	-	-	-	-	-	81
TOTAL	231	-	12	(19)	(15)	-	7	217

6.21 Dettes de financement

DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Devise	31/12/2016				Total
		Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
Dettes subordonnées à durée déterminée	EUR	-	35	-	3 658	3 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	EUR	-	4	-	1 156	1 160
TOTAL	EUR	-	39	-	4 814	4 853

Le 30 juin 2016, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable pour 1 milliard d'euros auprès de Crédit Agricole S.A., intérêt au taux fixe annuel de 3,95 % à échéance 2026.

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable (intérêt au taux fixe annuel de 4,75 % jusqu'au 27 septembre 2028) pour 1 milliard d'euros auprès d'institutionnels à échéance 2048.

(en millions d'euros)	Devise	31/12/2015				Total
		Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
Dettes subordonnées à durée déterminée	EUR	-	2	-	1 671	1 673
Dettes subordonnées à durée indéterminée	EUR	-	3	-	1 158	1 161
TOTAL	EUR	-	5	-	2 829	2 834

CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts TSR	(112)	(85)
Emprunts TSDI	(73)	(98)
Autres charges de financement	(40)	(219)
CHARGES DE FINANCEMENT	(225)	(402)

6

6.22 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION - ACTIFS FINANCIERS

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention - cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dérivés	1 819	-	1 819	-	1 732	87
Prise en pension de titres	3 257	-	3 257	-	1 750	1 507
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	5 076	-	5 076	-	3 482	1 594

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention - cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dérivés	1 544	-	1 544	-	1 254	290
Prise en pension de titres	2 000	-	2 000	-	1 200	800
Prêts de titres	1 388	-	1 388	-	1 388	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	4 932	-	4 932	-	3 842	1 090

COMPENSATION - PASSIFS FINANCIERS

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention - cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dérivés	71	-	71	-	-	71
Mise en pension de titres	14 988	-	14 988	-	13 482	1 506
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	15 059	-	15 059	-	13 482	1 577

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention - cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Nature des opérations	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dérivés	2	-	2	-	-	2
Mise en pension de titres	13 385	-	13 385	-	10 983	2 402
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	13 387	-	13 387	-	10 983	2 404

6.23 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont les contrats en vertu desquels l'assureur porte un risque d'assurance significatif.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	1 663	127	1 536
Provisions pour sinistres	3 535	391	3 144
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-	-
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	1 730	401	1 329
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	6 928	919	6 009
Provisions pour primes non acquises	891	140	750
Provisions mathématiques	121 654	395	121 259
Provisions pour sinistres	1 214	38	1 176
Provisions pour participation aux bénéfices	3 796	-	3 796
Provisions pour insuffisance des passifs	9	-	9
Autres provisions	166	3	164
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	127 730	576	127 154
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	45 092	-	45 093
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	179 750	1 495	178 256

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions pour primes non acquises	1 543	145	1 398
Provisions pour sinistres	3 295	324	2 971
Provisions pour participation aux bénéfices	5	-	5
Provisions pour insuffisance des passifs	-	-	-
Autres provisions	1 582	368	1 214
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non-vie	6 425	837	5 588
Provisions pour primes non acquises	841	166	675
Provisions mathématiques	113 533	345	113 188
Provisions pour sinistres	1 257	44	1 213
Provisions pour participation aux bénéfices	2 310	-	2 310
Provisions pour insuffisance des passifs	8	-	8
Autres provisions	163	2	161
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie	118 112	557	117 555
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance UC	42 600	-	42 600
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	167 137	1 394	165 743

VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON-VIE

en millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2 013	2014	2015	2016
Provisions de sinistres brutes déroulées initialement	1 467	1 687	1 904	2 163	2 342	2 575	2 820	3 067	3 302	3 535
Impact taux de change au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact changement de périmètre sur 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2016	1 467	1 687	1 904	2 163	2 342	2 575	2 820	3 067	3 302	3 535
Paiements cumulés intervenus										
● un an après	523	573	683	748	798	810	896	939	1 009	-
● deux ans après	664	738	878	969	1 030	1 073	1 190	1 275	-	-
● trois ans après	768	847	999	1 103	1 191	1 252	1 377	-	-	-
● quatre ans après	846	925	1 090	1 200	1 309	1 393	-	-	-	-
● cinq ans après	902	989	1 158	1 283	1 385	-	-	-	-	-
● six ans après	947	1 041	1 220	1 319	-	-	-	-	-	-
● sept ans après	989	1 090	1 247	-	-	-	-	-	-	-
● huit ans après	1 025	1 101	-	-	-	-	-	-	-	-
● neuf ans après	1 087	-	-	-	-	-	-	-	-	-
● dix ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ré estimation du coût final										
● un an après	1 466	1 656	1 858	2 090	2 288	2 471	2 743	2 992	3 256	-
● deux ans après	1 423	1 536	1 766	1 967	2 174	2 400	2 647	3 167	-	-
● trois ans après	1 355	1 483	1 703	1 910	2 139	2 344	2 788	-	-	-
● quatre ans après	1 326	1 432	1 659	1 896	2 111	2 433	-	-	-	-
● cinq ans après	1 293	1 415	1 672	1 892	2 153	-	-	-	-	-
● six ans après	1 281	1 427	1 669	1 901	-	-	-	-	-	-
● sept ans après	1 290	1 426	1 677	-	-	-	-	-	-	-
● huit ans après	1 289	1 420	-	-	-	-	-	-	-	-
● neuf ans après	1 339	-	-	-	-	-	-	-	-	-
● dix ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PROVISIONS INITIALES PAR RAPPORT AU COÛT FINAL RÉESTIMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016	128	267	227	262	189	142	32	(100)	46	

La première ligne "Provisions de sinistres brutes déroulées initialement" représente le montant des provisions (exercices de survenance N et tous exercices antérieurs) faisant l'objet d'un déroulé à la date de clôture comptable de l'année indiquée dans les colonnes.

La partie "paiements cumulés intervenus" détaille le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et

antérieurs. La seconde partie "réestimation du coût final" détaille l'engagement du Groupe pour les exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie à mesure de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'excédent ou l'insuffisance des provisions initiales par rapport au coût final réestimé est la différence entre la provision initiale et la dernière estimation des provisions pour sinistres à payer.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

Les contrats financiers dont les passifs techniques sont présentés ci-dessous sont des contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif. Ils sont régis par la norme IFRS 4 lorsqu'ils prévoient une participation aux bénéfices discrétionnaire et par la norme IAS 39 lorsqu'ils n'en prévoient pas.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	94 545	-	94 545
Provisions pour sinistres	1 790	-	1 790
Provisions pour participation aux bénéfices	3 362	-	3 362
Provisions pour insuffisance des passifs	11	-	11
Autres provisions	21	-	21
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	99 729	-	99 729
Provisions mathématiques	80	-	80
Provisions pour sinistres	1	-	1
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	81	-	81
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	3 838	-	3 838
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	3 588	-	3 588
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	7 426	-	7 426
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	107 236	-	107 236

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015		
	Bruts de réassurance	Cédés	Nets de réassurance
Provisions mathématiques	96 792	-	96 792
Provisions pour sinistres	1 965	-	1 965
Provisions pour participation aux bénéfices	3 107	-	3 107
Provisions pour insuffisance des passifs	3	-	3
Autres provisions	21	-	21
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros avec participation discrétionnaire	101 888	-	101 888
Provisions mathématiques	131	-	131
Provisions pour sinistres	1	-	1
Autres provisions	-	-	-
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en euros sans participation discrétionnaire	132	-	132
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, avec participation discrétionnaire	3 254	-	3 254
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré, sans participation discrétionnaire	3 356	-	3 356
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	6 610	-	6 610
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS FINANCIERS	108 630	-	108 630

VARIATIONS DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE BRUTES

(en millions d'euros)	31/12/2016			Total
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	156 133	100 046	3 487	259 666
Primes	18 014	6 083	341	24 438
Prestations	(11 083)	(8 047)	(329)	(19 459)
Revalorisation des contrats	1 957	1 686	147	3 790
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	289	8	8	305
Transferts	1 530	(1 392)	15	153
Autres	(94)	(1)	-	(95)
Variation de périmètre	-	-	-	-
PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE À LA CLÔTURE	166 746	98 383	3 669	268 798

(en millions d'euros)	31/12/2015			Total
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers avec PB discrétionnaire	Contrats financiers sans PB discrétionnaire	
Provisions mathématiques vie à l'ouverture	149 440	96 367	3 082	248 889
Primes	16 862	6 773	824	24 459
Prestations	(10 338)	(8 348)	(364)	(19 050)
Revalorisation des contrats	3 440	2 081	31	5 552
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels	(4 555)	4 805	(62)	188
Transferts	1 552	(1 420)	(24)	108
Autres	(268)	(212)	-	(480)
Variation de périmètre	-	-	-	-
PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE À LA CLÔTURE	156 133	100 046	3 487	259 666

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS D'ASSURANCE

L'écoulement estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances est présenté dans le tableau suivant. Sont concernés les contrats d'assurance et les contrats financiers à l'exception des contrats en unités de compte, dont le risque est porté par les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2016			Total
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
PASSIFS D'ASSURANCE	26 929	48 234	159 304	234 467

(en millions d'euros)	31/12/2015			Total
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
PASSIFS D'ASSURANCE	27 357	44 559	154 640	226 556

Ces projections sont une estimation du cadencement des passifs comptabilisés, elles ne correspondent donc pas aux flux qui seront réellement versés, en raison d'une part de l'actualisation des provisions comptabilisées et d'autre part, de l'incertitude qui pèse sur les hypothèses retenues.

6.24 Participation aux bénéfices différée nette

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
PB/Réévaluation actifs JV par résultat	324	711
PB/Réévaluation actifs JV par réserve (titres AFS)	(18 830)	(17 226)
PB/autres retraitements	(2 520)	(2 798)
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE NETTE	(21 026)	(19 313)

6.25 Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 191	-	-	1 191
Sinistres à payer	51	-	21	72
Dépôts espèces	-	-	-	-
Coassurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	583	-	22	605
Prélèvements et chargements non acquis	12	-	-	12
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	1 837	-	43	1 880

(en millions d'euros)	31/12/2015			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Commissions à verser	1 125	-	-	1 125
Sinistres à payer	185	1	16	202
Dépôts espèces	-	-	-	-
Coassurances	-	-	-	-
Autres dettes sur opérations d'assurance	493	155	173	821
Prélèvements et chargements non acquis	11	-	-	11
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE	1 814	156	189	2 159

Depuis 2016, les primes émises postérieurement au 30 novembre par certaines entités du groupe ont été lettrées avec les encaissements correspondants, réduisant le solde des postes de créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance.

6.26 Dettes nées des opérations de cessions en réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	194	-	50	244
Frais d'acquisition reportés cédés	104	-	-	104
Dépôts espèces	40	362	365	767
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	338	362	415	1 115

(en millions d'euros)	31/12/2015			Total
	Inférieure à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	
Dettes de réassurance cédée	-	-	-	-
Comptes courants réassureurs	255	1	(81)	175
Frais d'acquisition reportés cédés	125	3	1	129
Dépôts espèces	755	-	-	755
TOTAL DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	1 135	4	(80)	1 059

6.27 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes de personnel	26	21
État, organismes sociaux	192	159
Titres mis en pension	14 988	13 490
Créanciers divers	5 961	5 513
TOTAL DES AUTRES DETTES	21 167	19 183

NOTE 7 Notes relatives au compte de résultat

7.1 Analyse du chiffre d'affaires - chiffre d'affaires par segment d'activité

(en millions d'euros)		31/12/2016		
		France	International	Total
Épargne/Retraite	Épargne	18 840	4 489	23 329
	Retraite	291	4	295
	PERP	376	-	376
Protection des personnes	Emprunteur	1 417	548	1 965
	Prévoyance	1 070	30	1 100
	Collective	156	-	156
Protection des biens	Dommages	3 355	135	3 490
	Autres (services à la personne, réassurance)	61	3	64
TOTAL		25 566	5 209	30 775

(en millions d'euros)		31/12/2015		
		France	International	Total
Épargne/Retraite	Épargne	18 720	4 430	23 150
	Retraite	502	3	505
	PERP	375	-	375
Protection des personnes	Emprunteur	1 430	463	1 893
	Prévoyance	992	14	1 006
	Collective	52	-	52
Protection des biens	Dommages	3 160	128	3 288
	Autres (services à la personne, réassurance)	65	35	100
TOTAL		25 296	5 073	30 369

7.2 Produits des placements nets de charges des placements (y compris dividendes)

(en millions d'euros)	31/12/2016					Total
	Produits des placements	Charges des placements	Plus et moins-values réalisées sur placements nettes de reprise de provisions	Variation des justes valeurs	Variation des provisions sur placements	
Actifs détenus à l'échéance	547	-	-	-	-	547
Actifs disponibles à la vente	6 060	(6)	892	-	(246)	6 700
Actifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat sur option	628	-	-	648	-	1 276
Immeubles de placement	159	(2)	2	-	(2)	157
Prêts et créances	145	(2)	-	66	-	209
Instruments dérivés	24	(4)	-	(123)	-	(103)
Investissements dans les entreprises associées et co-entreprises	92	-	-	-	-	92
Autres	185	(406)	-	-	-	(221)
TOTAL	7 840	(420)	894	591	(248)	8 657

(en millions d'euros)	31/12/2015					Total
	Produits des placements	Charges des placements	Plus et moins-values réalisées sur placements nettes de reprise de provisions	Variation des justes valeurs	Variation des provisions sur placements	
Actifs détenus à l'échéance	601	-	-	-	-	601
Actifs disponibles à la vente	6 096	(3)	1 752	-	(242)	7 602
Actifs détenus à des fins de transaction	1	-	-	-	-	1
Actifs à la juste valeur par résultat sur option	870	-	-	1 052	-	1 922
Immeubles de placement	212	(4)	(6)	-	(1)	201
Prêts et créances	77	(3)	-	245	-	319
Instruments dérivés	18	-	-	(715)	-	(697)
Investissements dans les entreprises associées	107	-	-	-	-	107
Autres	248	(305)	-	-	-	(57)
TOTAL	8 230	(315)	1 746	582	(243)	10 000

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes	1 141	972
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	5 280	5 423
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	547	601
Intérêts courus et échus sur actifs financiers en JVR/JVRO	267	573
Intérêts courus et échus des dérivés	25	18
Autres intérêts et produits assimilés	580	643
Produits des placements	7 840	8 230
Intérêts courus et échus des dérivés	(4)	-
Autres intérêts et charges assimilées	(416)	(315)
Charges des placements	(420)	(315)

7.3 Résultat de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	66	-	66	245	-	245
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	-	(65)	(65)	-	(244)	(244)
Couvertures de juste valeur	66	(65)	1	245	(244)	1
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	66	(65)	1	245	(244)	1

7.4 Charges des prestations des contrats

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
Charges des prestations	(9 246)	(10 579)	(19 825)	(2 691)	(22 516)
Variation des provisions d'assurance	(10 407)	1 835	(8 572)	(293)	(8 865)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	(989)	(757)	(1 746)	-	(1 746)
Variation des provisions pour PB différée	-	-	(74)	-	(74)
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	(1)	(8)	(9)	-	(9)
Variation des autres provisions techniques	(2)	1	(1)	(162)	(163)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	(20 644)	(9 508)	(30 227)	(3 146)	(33 373)

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

(en millions d'euros)	31/12/2015				
	Contrats d'assurance vie	Contrats financiers rattachés à IFRS 4	Total assurance vie	Contrats d'assurance non-vie	Total
Charges des prestations	(8 415)	(10 135)	(18 551)	(2 463)	(21 014)
Variation des provisions d'assurance	(11 782)	899	(10 883)	(232)	(11 114)
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	(1 109)	(1 268)	(2 377)	(2)	(2 379)
Variation des provisions pour PB différée	-	-	123	-	123
Variation des provisions pour insuffisance des passifs	(6)	1	(5)	-	(5)
Variation des autres provisions techniques	18	-	18	(151)	(134)
CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS	(21 294)	(10 503)	(31 675)	(2 848)	(34 523)

La variation des provisions pour PB différée n'est pas ventilée entre les contrats d'assurance vie et les contrats financiers rattachés à IFRS 4.

7.5 Charges de gestion

VENTILATION PAR DESTINATION

(en millions d'euros)	31/12/2016					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Frais d'acquisition ou assimilés ⁽¹⁾	(716)	(559)	(212)	(619)	-	(2 106)
Frais de gestion des sinistres ⁽²⁾	(98)	(285)	(11)	(6)	-	(400)
Frais de gestion des placements ⁽³⁾	(34)	(4)	(46)	-	-	(84)
Frais d'administration	(1 095)	(233)	(56)	(57)	-	(1 441)
Autres charges techniques ⁽⁴⁾	(72)	(46)	(5)	(7)	-	(130)
Autres charges non techniques ⁽⁴⁾	(1)	(1)	(1)	-	(143)	(146)
TOTAL CHARGES DE GESTION	(2 016)	(1 128)	(331)	(689)	(143)	(4 307)

(1) Hors variation des frais d'acquisition reportés pour 34 millions d'euros.

(2) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "charges de prestation des contrats".

(3) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "charges des placements".

(4) Présentés dans le compte de résultat sur la ligne "Autres produits et charges opérationnels courants".

(en millions d'euros)	31/12/2015					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Frais d'acquisition ou assimilés	(705)	(516)	(213)	(634)	(12)	(2 080)
Frais de gestion des sinistres	(12)	(307)	(10)	(6)	-	(335)
Frais de gestion des placements	(37)	(5)	(32)	-	-	(74)
Frais d'administration	(1 049)	(229)	(53)	(49)	(1)	(1 381)
Autres charges techniques	(65)	(50)	(4)	(10)	-	(129)
Autres charges non techniques	-	(2)	(2)	-	(140)	(144)
TOTAL CHARGES DE GESTION	(1 868)	(1 109)	(314)	(699)	(153)	(4 143)

VENTILATION PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2016					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Charges de personnel	(71)	(64)	(25)	(28)	(97)	(285)
Commissions	(1 739)	(982)	(267)	(623)	-	(3 611)
Impôts et taxes	(100)	(22)	(8)	(5)	(18)	(153)
Autres	(106)	(60)	(31)	(33)	(28)	(258)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	(2 016)	(1 128)	(331)	(689)	(143)	(4 307)

(en millions d'euros)	31/12/2015					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Charges de personnel	(64)	(57)	(26)	(24)	(88)	(259)
Commissions	(1 602)	(969)	(256)	(644)	(12)	(3 483)
Impôts et taxes	(104)	(20)	(9)	(4)	(25)	(162)
Autres	(98)	(63)	(23)	(27)	(28)	(239)
TOTAL DES CHARGES DE GESTION	(1 868)	(1 109)	(314)	(699)	(153)	(4 143)

7.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en millions d'euros hors taxes)	Ernst & Young		PWC		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2,0	2,1	1,6	1,7	3,6
Crédit Agricole Assurances S.A.	0,4	0,5	0,4	0,4	0,7
Filiales intégrées globalement	1,6	1,6	1,3	1,2	2,9
Autres services	1,1	0,4	1,2	0,9	2,3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽¹⁾	0,7	0,4	1,1	0,8	1,7
Crédit Agricole Assurances S.A.	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4
Filiales intégrées globalement	0,5	0,3	0,8	0,7	1,3
Autres prestations ⁽¹⁾	-	-	-	0,0	-
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	0,5		0,1		0,6
TOTAL	3,1	2,5	2,8	2,5	5,9

(1) pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

7.7 Produits et charges nets des cessions en réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2016					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(149)	(174)	(80)	(200)	-	(603)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	106	122	33	46	-	307
Autres provisions techniques cédées	35	-	-	(1)	-	34
Commissions reçues des réassureurs	11	13	50	121	-	195
RÉSULTAT NET DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	3	(39)	3	(34)	-	(67)

(en millions d'euros)	31/12/2015					Total
	Vie France	Dommages France	International	Emprunteurs	Autres	
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(136)	(164)	(59)	(161)	(7)	(527)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	100	59	25	43	(2)	225
Autres provisions techniques cédées	27	-	-	(1)	-	26
Commissions reçues des réassureurs	12	15	63	90	3	183
RÉSULTAT NET DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	3	(90)	29	(29)	(6)	(93)

7.8 Charge d'impôt

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT GLOBALE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	(508)	(956)
Impôts différés ⁽¹⁾	(80)	353
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	(588)	(603)

(1) Dont 79 millions d'euros de charge d'impôts différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 % en 2020. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt, dépréciations sur écarts d'acquisition et résultat des entités mises en équivalence	1 830	1 515
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	34,43 %	38 %
Charge d'impôt théorique	(630)	(576)
Effet des différences permanentes	12	(55)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	16	19
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires	25	(1)
Effet de l'imposition à taux réduit	32	47
Effet des autres éléments	(43)	(37)
Charge d'impôt réelle	(588)	(603)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	32,13 %	39,80 %

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

NOTE 8 Avantages au personnel et autres rémunérations

8.1 Effectifs fin de période

Effectifs en équivalent temps plein	31/12/2016	31/12/2015
France	2 531	2 265
International	334	403
TOTAL	2 865	2 668

8.2 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Assurances n'ont pas de passifs à ce titre autres que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies, dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par les régimes supplémentaires suivants :

Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts ⁽¹⁾	
		Estimation au 31/12/2016	Estimation au 31/12/2015
Predica/CAA/Caagis/Pacifica	Régime professionnel agricole	2 240	2 117
CACI	Régime professionnel	221	193
Predica/CAA/Caagis/Pacifica/CACI	Régime type article 83	68	70

(1) Effectifs payés en nombre.

8.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes actuarielle à l'ouverture	56	46
Écart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	4	3
Coût financier	1	1
Cotisations de l'employé	-	-
Modification/réduction/liquidation de régime	-	-
Variation de périmètre	-	(1)
Prestations versées	(2)	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(2)	3
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	4	5
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	61	56

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services	4	3
Charge/produit d'intérêt net	-	1
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT	4	4

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables	9	1
Écart de change	-	-
Gains/pertes actuariels sur l'actif	-	-
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(2)	3
Gains/pertes actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	4	5
Ajustements de la limitation d'actifs	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	2	8

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

SITUATION FINANCIÈRE NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes actuarielle fin de période	61	57
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs du régime	-	-
SITUATION FINANCIÈRE NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	61	57

6

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,89 %-1,7 %	1,30 %-2,4 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,89 %-2,8 %	1,3 %-2,8 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,5 %-3,25 %	1,5 %-3,5 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2016		
	Euro zone		
	En %	en montant	dont coté
Actions	7,4 %	2	2
Obligations	62,0 %	19	19
Immobiliers	5,0 %	2	-
Autres actifs	25,6 %	8	-

8.4 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération variable collective (RVC) de Crédit Agricole Assurances constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation.

Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du résultat net part du Groupe (RNPG) de Crédit Agricole Assurances.

Un niveau de résultat net part du Groupe donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculé selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

8.5 Rémunérations des dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole Assurances comprend l'ensemble des membres du Comité Exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés par le groupe Crédit Agricole Assurances aux membres du Comité Exécutif en 2016 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 4,88 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : aucun versement au titre des indemnités de fin de carrière mais 0,10 million d'euros au titre du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : sans objet ;
- indemnités de fin de contrat de travail : sans objet ;
- paiements en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances ont perçu en 2016 un total de 56 000 euros de jetons de présence au titre de leurs mandats à Crédit Agricole Assurances.

NOTE 9 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Engagements de garanties	1 000	990
Vis-à-vis des établissements de crédit	1 000	990
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Autres engagements reçus	298	290
Titres nantis	298	290
Autres engagements	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	1 298	1 280

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Engagements de garanties	165	123
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-
Vis-à-vis de la clientèle	165	123
Autres engagements donnés	2 374	1 732
Titres nantis	-	-
Valeurs données en garantie	2 374	1 732
Autres engagements	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 539	1 855

Les engagements donnés correspondent principalement aux nantissements de titres donnés aux cédantes. Ces nantissements visent à couvrir les engagements théoriques acceptés par Crédit Agricole Assurances dans le cadre des traités de réassurance existants.

6

NOTE 10 Périmètre de consolidation

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole Assurances à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole Assurances.

CONTRAINTES LÉGALES

Les filiales de Crédit Agricole Assurances sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

CONTRAINTES SUR LES ACTIFS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Soutien financier apporté aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole Assurances n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

Participations ne donnant pas le contrôle

Il n'a pas été identifié de filiale dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

Évolution du périmètre

La société foncière Hypersud, codétenue avec Generali, est mise en équivalence depuis le 30 juin 2016 (cf. note 6.11).

La société Assur&Me "Site Internet de l'assurance emprunteur" du groupe CACI a été intégrée globalement dans les comptes du groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, 154 fonds UC sont consolidés, représentant 5 803 millions d'euros d'intérêts minoritaires comptabilisés dans le poste "dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés" au passif du bilan. La variation des "dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés" entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'explique par des mouvements de périmètre et par la baisse de valorisation des fonds en 2016.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
Société mère						
CREDIT AGRICOLE ASSURANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Holdings						
CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE HOLDING	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SPACE LUX	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Sociétés d'Assurance						
PREDICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LA MEDICALE DE FRANCE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PACIFICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE	Luxembourg	Globale (IG)	94 %	94 %	94 %	94 %
SPIRICA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS)	Portugal	Globale (IG)	50 %	50 %	50 %	50 %
CA VITA	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FINAREF RISQUES DIVERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FINAREF VIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON LIFE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE JAPAN	Japon	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA ASSICURAZIONI	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA LIFE GREECE	Grèce	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASSUR&ME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Sociétés de Réassurance						
CACI REINSURANCE	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CREDIT AGRICOLE REINSURANCE S.A.	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
Divers						
VIAVITA	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAAGIS	France	Globale (IG)	50 %	50 %	50 %	50 %
CACI GESTION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	82 %	82 %
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	France	MEE	38 %	38 %	38 %	38 %
INFRA FOCH TOPCO	France	MEE	37 %	37 %	37 %	37 %
ALTAREA	France	MEE	27 %	27 %	28 %	28 %
KORIAN	France	MEE	24 %	24 %	24 %	24 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
EUROSIC	France	MEE	24 %	24 %	21 %	21 %
FREY	France	MEE	20 %	20 %	20 %	20 %
FONCIERE HYPERSUD	France	MEE	51 %	51 %	0 %	0 %
PREDIPARK	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SA RESICO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EMII (EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1)	Luxembourg	Globale (IG)	60 %	60 %	0 %	0 %
OPCVM						
FEDERVAL FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 4 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 5 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 7 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 10 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 12 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 14 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 16 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 17 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 18 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 19 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 20 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 11 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A1 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT A3 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BFT OPPORTUNITES FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2005 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2006 PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 A 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2007 C2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMP BIS A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2008 COMPAR TER A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR ROOSEVELT INVESTISSEMENT PARTS A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 1 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 8 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 9 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	97 %	97 %
FCPR PREDICA 2010 A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA 2010 A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA INFR 2006-2007 A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE I PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE I PART B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT OPPORTUNITES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDIQUANT STRATEGIES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA COMP TER PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP SANTE A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA FRANCE CROISSANCE 2 A FCPR	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 1 A1 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA PRIV. FINANC. COMP. 2 A2 FIC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR UI CAP AGRO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR CAA 2 013	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCPR PREDICA SECONDAIRE III A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF LONG TERME	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR B1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR C1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 FCPR D1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2 013-3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LRP-CPT JANVIER 2013. 030 13-21 11/1 :00 AM	Luxembourg	Globale (IG)	84 %	84 %	84 %	84 %
AMUNDI GRD 22 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 13 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD 21 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI CORPORATE 3 ANNI	Italie	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
GRD 23	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2 013-2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT MID CAP 2 05/12/22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
GRD TOBAM AB A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	94 %	94 %
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CNP ACP OBLIG	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
CNP ACP 10 FCP	France	MEE	50 %	50 %	50 %	50 %
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AGRICOLE RIVAGE DETTE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	88 %	88 %
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAA 2015 CPT 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CAREPTA RE-2015 -1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ARTEMID	France	Globale (IG)	100 %	100 %	90 %	90 %
F CORE EU CR 19 MM	France	Globale (IG)	44 %	44 %	44 %	44 %
AMUN TRESO CT PC 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	54 %	54 %
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOISE PARTS PART A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOISE FIPS c.i. A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAREPTA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA INFRASTRUCTURE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.l.A	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAA SECONDAIRE IV	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FCT BRIDGE 2016-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CAREPTA R 2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FCT CAREPTA 2-2016	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PREDIQUANT EUROCROISSANCE A2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
FPCI COGENERATION FRANCE I	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CORS FIN 1.52 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PURPLE PR 1.36 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CORS FIN 251038	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CORS FINA FLR 1038 serie 145	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
CORS FINA FLR 1038 serie 146	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PURP PR 1.093 10-38	Luxembourg	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Fonds UC						
LCL TRIPLE H AV J14	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
OPTALIS DYNAM.-C-3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	93 %	93 %
OPTALIME FCP 3DEC	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
INDOCAM FLAMME 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
CA MASTER PATRIM.3D	France	Globale (IG)	98 %	98 %	97 %	97 %
CA MASTER EUROPE 3D	France	Globale (IG)	47 %	47 %	49 %	49 %
VENDOME INVEST.3DEC	France	Globale (IG)	91 %	91 %	91 %	91 %
LCL OB.INF.EUR-C-3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	40 %	40 %
GRD IFC 97 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ORIENTA.DYN.3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	90 %	90 %
LCL ORIENT.EQUI.	France	Non consolidée	0 %	0 %	91 %	91 %
LCL ORIENT.PRUD.3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	93 %	93 %
GRD FCR 99 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF PRUDENCE	France	Globale (IG)	95 %	95 %	99 %	99 %
OBJECTIF DYNAMISME	France	Globale (IG)	99 %	99 %	100 %	100 %
GRD CAR 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF MEDIAN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
ANTINEA	France	Globale (IG)	54 %	54 %	54 %	54 %
MDF 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ATOUT SERENACTIONS	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
AM.PULSACTIONS 3D	France	Globale (IG)	57 %	57 %	44 %	44 %
LCL ALLOC.EQ.-D-3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	97 %	92 %
LCL ALLOC.DYNAM.3D	France	Globale (IG)	94 %	94 %	100 %	95 %
VAR FLAMME	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
ATOUT FRANCE-C-3DEC	France	Globale (IG)	41 %	41 %	41 %	41 %
ATOUT EUROPE -C- 3D	France	Globale (IG)	81 %	81 %	81 %	81 %
ATOUT MONDE -C-3DEC	France	Globale (IG)	88 %	88 %	88 %	88 %
FLORISS.DYNAM.3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FLORIS.EQUIL.3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FLORISS.EXPAN.3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
FLORIS.PRUDEN.3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR CONSOM ACT P 3D	France	Globale (IG)	50 %	50 %	52 %	52 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
RSD 2006 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL MG.FL.0-100 3D	France	Globale (IG)	81 %	81 %	82 %	82 %
LCL MGEST 60 3 DEC	France	Globale (IG)	84 %	84 %	85 %	85 %
INVEST RESP S3 3D	France	Globale (IG)	63 %	63 %	63 %	63 %
JAYANNE 5 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	99 %	99 %
RONDEYS 2 - 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	99 %	99 %
OPT.BEST TIM.II 3D	France	Globale (IG)	87 %	87 %	89 %	89 %
PIMENTO 4 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	99 %	99 %
JAYANNE 6 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	98 %	98 %
RONDEYS 3 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	98 %	98 %
JAYANNE 7 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
PIMENTO 5 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
ATOUT PREM'S ACT.3D	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
LCL SECUR.100 AV 3D	France	Globale (IG)	99 %	99 %	100 %	100 %
ORIANCE VIE 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM.AFD AV.D.P1 3D	France	Globale (IG)	73 %	73 %	67 %	67 %
RAVIE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AM.C.EU.ISR -P-3D	France	Globale (IG)	62 %	62 %	62 %	62 %
ENIUM 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ECOFI MULTI OPP.3D	France	Globale (IG)	88 %	88 %	85 %	85 %
LCL FLEX 30	France	Globale (IG)	67 %	67 %	60 %	60 %
AXA EUR.SM.CAP E 3D	France	Globale (IG)	54 %	54 %	41 %	41 %
PREFER.RDM 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREF.RDM EXCLUS.3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR SILVER AGE P 3D	France	Globale (IG)	43 %	43 %	41 %	41 %
EMERITE 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
EXPANSIA VIE 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL S.106 AV(03.10)	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
LCL V.RDM 8 AV 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EXPANSIA VIE 2 FCP	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL D.CAPT.JU.10 3D	France	Globale (IG)	84 %	84 %	84 %	84 %
EXPANSIA VIE 3 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL F.S.AV.(S.10)3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EMERITE 2 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
EXPANSIA VIE 4 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR REFL SOLID P 3D	France	Globale (IG)	61 %	61 %	63 %	63 %
CPR REFL SOLID 3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	96 %	96 %
SONANCE VIE 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPALIA VIE 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL FSF.AV(F.11)3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
IND.CAP EMERG.-C-3D	France	Globale (IG)	60 %	60 %	59 %	59 %
LCL F.S.F.AV.11 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 2 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPALIA VIE 2 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL SEC.100(J.11)3D	France	Globale (IG)	48 %	48 %	49 %	49 %
SONANCE VIE 3 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPALIA VIE 3 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
OPCIMMO -PREM O.-5D	France	Globale (IG)	95 %	95 %	96 %	96 %
OPCIMMO -LCL OP.-5D	France	Globale (IG)	93 %	93 %	94 %	94 %
DNA 0 %11-231216 INDX	Luxembourg	Globale (IG)	78 %	78 %	77 %	77 %
CPR RE.S.O-100 P 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CPR R.ST.O-100E.O-1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 4 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI PATRIMOINE C	France	Globale (IG)	81 %	81 %	77 %	77 %
SONANCE VIE 5 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
DNA 0 %12-240418 INDX	Luxembourg	Globale (IG)	80 %	80 %	83 %	83 %
DNA 0 % 23/07/18 EMTN INDX	Luxembourg	Globale (IG)	77 %	77 %	78 %	78 %
DNA 0 % 27/06/18 INDX	Luxembourg	Globale (IG)	83 %	83 %	81 %	81 %
SELECTANCE 2017 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SONANCE VIE 6 3D	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
DNA 0 % 16/10/2020	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	93 %	93 %
LCL V RDM (N 12) 3D	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
DNA 0 % 21/12/20 EMTN	Luxembourg	Globale (IG)	71 %	71 %	71 %	71 %
DNA 0 % 21/12/2020	Luxembourg	Globale (IG)	93 %	93 %	87 %	87 %
SOLIDARITE IN SANTE	France	Globale (IG)	84 %	84 %	57 %	57 %
SONANCE VIE 7 3D	France	Globale (IG)	97 %	97 %	97 %	97 %
SONANCE VIE N8 3D	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
AM GLOB. M MUL ASS P	France	Globale (IG)	71 %	71 %	71 %	71 %
LCL H AV (S13) C 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	97 %	97 %
SONANCE VIE N9 C 3D	France	Globale (IG)	98 %	98 %	98 %	98 %
LCL DH 2-4AV(N13)3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
AMUNDI EQ E IN AHEC	Luxembourg	Globale (IG)	59 %	59 %	69 %	69 %
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI VICQ D'AZIR VELL	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM PLUS 0 % 09-17 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM PLUS PLC 0 % 09-17 IND	Irlande	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
PREMIUM PLUS PLC 0 % 09-17	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ATOUT VERT HOR.3DEC	France	Globale (IG)	35 %	35 %	34 %	34 %
BEST BUS MODELS RC	France	Non consolidée	0 %	0 %	44 %	44 %
LCL DEVELOPPEM.PME C	France	Globale (IG)	75 %	75 %	80 %	80 %
LCL T.H. AV(04/14) C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL PREMIUM VIE 14 C	France	Non consolidée	0 %	0 %	95 %	95 %
ACTICCIA VIE N2 C	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
AF INDEX EQ USA A4E	Luxembourg	Globale (IG)	69 %	69 %	83 %	83 %
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	Luxembourg	Globale (IG)	47 %	47 %	49 %	49 %
AMUNDI B EU COR AEC	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	59 %	59 %
AM CR 1-3 EU PC 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	75 %	75 %
LCL ACT.USA ISR 3D	France	Globale (IG)	50 %	50 %	49 %	49 %
ARC FLEXIBOND-D	France	Globale (IG)	61 %	61 %	61 %	61 %
JPM-US S E P-AEURA	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	88 %	88 %
INDOSUEZ FLEXIBLE 100 C	France	Globale (IG)	93 %	93 %	93 %	93 %
ACTIONS 50 3DEC	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL 4 HOR. AV 06/14	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ACT.IMMOBI.3D	France	Globale (IG)	76 %	76 %	48 %	48 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
LCL AC.DEV.DU.EURO	France	Globale (IG)	49 %	49 %	46 %	46 %
LCL AC.EMERGENTS 3D	France	Globale (IG)	50 %	50 %	47 %	47 %
LCL FDS ECH.MONE.3D	France	Globale (IG)	85 %	85 %	85 %	85 %
ARAMIS PATRIM D 3D	France	Globale (IG)	44 %	44 %	48 %	48 %
FONDS AV ECHUS NÂ°2	France	Globale (IG)	98 %	98 %	92 %	92 %
LCL DOUBLE HORIZON AV (NOV.2014)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL TRIPLE HORIZON AV (09 2014)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
ACTICCIA VIE 3	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
LCL PREM VIE 2/4 C	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
TRIANANCE 5 ANS	France	Non consolidée	0 %	0 %	58 %	58 %
CONVERT.EUROP.AE	Luxembourg	Globale (IG)	59 %	59 %	39 %	39 %
CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	44 %	44 %
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	France	Globale (IG)	88 %	85 %	89 %	86 %
HMG GLOBETROTTER D	France	Globale (IG)	57 %	57 %	62 %	62 %
FONDS AV ECHU N 1 3DEC	France	Non consolidée	0 %	0 %	98 %	98 %
AMUNDI TRANSM PAT C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIANANCE 6 ANS	France	Globale (IG)	62 %	62 %	61 %	61 %
ACTICCIA VIE N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	99 %	99 %
LCL TRIPLE HORIZON AV (JANV. 201	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	France	Globale (IG)	50 %	50 %	36 %	36 %
LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI VALEURS DURAB	France	Globale (IG)	52 %	52 %	45 %	45 %
CPR OBLIG 12 M.P 3D	France	Globale (IG)	41 %	41 %	37 %	37 %
AM.AC.EU.ISR-P-3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	81 %	42 %
AMUNDI 12 M P	France	Globale (IG)	80 %	80 %	89 %	89 %
AMUNDI HORIZON 3D	France	Globale (IG)	65 %	65 %	64 %	64 %
ACTICCIA VIE 90 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL ACTIONS EURO C	France	Globale (IG)	68 %	68 %	78 %	78 %
LCL 5 HOR.AV 0415 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIALIS C	France	Globale (IG)	67 %	67 %	67 %	67 %
LCL PREMIUM VIE 2015	France	Globale (IG)	95 %	95 %	95 %	95 %
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	Luxembourg	Globale (IG)	88 %	88 %	51 %	51 %
LCL ACT.E-U ISR 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	40 %	40 %
AMUNDI OBLIG EURO C	France	Globale (IG)	44 %	44 %	41 %	41 %
CPR RENAI.JAP.-P-3D	France	Globale (IG)	56 %	56 %	46 %	46 %
CPR ACTIVE US -P-	France	Non consolidée	0 %	0 %	30 %	30 %
AM AC FR ISR PC 3D	France	Globale (IG)	46 %	46 %	45 %	45 %
BNP PAR.CRED.ERSC	France	Globale (IG)	65 %	65 %	66 %	66 %
OBLIG INF CM CIC 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	45 %	45 %
LCL 6 HORIZ. AV 0615	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
BARCLAYS QUAN MER AR	Ireland	Non consolidée	0 %	0 %	100 %	100 %
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	France	Globale (IG)	46 %	46 %	40 %	40 %
CPR CROIS.REA.-P	France	Globale (IG)	23 %	23 %	20 %	20 %
AM.AC.MINER.-P-3D	France	Globale (IG)	45 %	45 %	43 %	43 %
FONDS AV ECHUS FIA A	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
LCL PHOENIX VIE 2016	France	Globale (IG)	94 %	94 %	0 %	0 %
LCL TRIP HORIZ SEP16	France	Globale (IG)	78 %	78 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
AMUNDI 3 M P	France	Globale (IG)	78 %	78 %	0 %	0 %
LCL TR 3 MOIS PC 3D	France	Non consolidée	0 %	0 %	65 %	65 %
ACTICCIA VIE 90 N2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
LCL TEMPO 6 ANS AV (France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
TRIALIS 6 ANS	France	Globale (IG)	68 %	68 %	69 %	69 %
LCL DBL HOR AV NOV15	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
AMUNDI BD EU HY AEC	Luxembourg	Non consolidée	0 %	0 %	32 %	32 %
LCL MONETAIRE -C-	France	Non consolidée	0 %	0 %	40 %	40 %
TRIALIS 6 ANS N2 C	France	Globale (IG)	61 %	61 %	0 %	0 %
ACTICCIA VIE 90 N3 C	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
LCL INVEST.EQ C	France	Globale (IG)	92 %	92 %	0 %	0 %
LCL INVEST.PRUD.3D	France	Globale (IG)	92 %	92 %	0 %	0 %
CPR GLO SILVER AGE P	France	Globale (IG)	85 %	85 %	0 %	0 %
CPR EUROLAND P 3D	France	Globale (IG)	50 %	50 %	0 %	0 %
ACTICCIA VIE 90 N4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
TRIALIS 6 ANS N3 FCP	France	Globale (IG)	60 %	60 %	0 %	0 %
SOLIDARITE AMUNDI P	France	Globale (IG)	47 %	47 %	0 %	0 %
OPCI						
Nexus1	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI Predica Bureau	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI PREDICA COMMERCES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI CAMP INVEST	France	Globale (IG)	80 %	80 %	69 %	69 %
OPCI IRIS INVEST 2010	France	Globale (IG)	80 %	80 %	80 %	80 %
OPCI MESSIDOR	France	Globale (IG)	94 %	94 %	94 %	94 %
OPCI CAA KART	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI eco campus	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
OPCI MASSY BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	89 %	89 %
Sociétés civiles immobilières						
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	96 %	96 %
SCI BMEDIC HABITATION	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE VILLIERS	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLOG	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERLONDRES	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERPIERRE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI GRENIER VELLEF	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 1	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 100	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 101	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 3	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 12	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 81	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 148	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 102	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 103	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 104	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 105	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 107	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 108	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 109	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 11	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 110	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 112	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 113	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 115	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 116	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 117	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 118	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 120	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 121	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 122	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 123	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 126	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 128	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 129	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 13	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 131	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 17	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 18	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 20	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 32	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 33	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 34	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 35	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 36	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 37	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 38	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 39	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 4	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 42	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 43	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 44	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 47	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 48	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 5	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 51	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 52	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 54	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 57	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 58	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 6	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 60	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 61	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 62	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 63	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 64	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 67	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 68	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 69	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 72	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 73	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 74	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 76	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 77	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 78	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 79	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 80	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 82	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 84	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 85	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 89	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 91	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 92	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 96	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI MEDI BUREAUX	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI PACIFICA HUGO	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI VAL HUBERT (SCPI)	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 132	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 22	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 83	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 25	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 140	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 8	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI IMEFA 16	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	France	Globale (IG)	70 %	70 %	70 %	70 %
SCI IMEFA 156	France	Globale (IG)	90 %	90 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 150	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 155	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 158	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 159	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 164	France	Globale (IG)	99 %	99 %	99 %	99 %
SCI IMEFA 171	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 170	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 169	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 168	France	Globale (IG)	95 %	95 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 166	France	Globale (IG)	95 %	95 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 157	France	Globale (IG)	90 %	90 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 167	France	Globale (IG)	95 %	95 %	0 %	0 %

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances	Pays	Méthode	31/12/2016		31/12/2015	
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt
SCI IMEFA 172	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 10	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 9	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 2	France	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 173	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 174	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 175	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 149	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
SCI IMEFA 176	France	Globale (IG)	99 %	99 %	0 %	0 %
Premium Green						
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	81 %	81 %
PREMIUM GREEN TV2027	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	76 %	76 %
PREMIUM GR 0 % 28	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	95 %	95 %
PREMIUM GREEN 4,56 %/06-21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4,52 %/06-21 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 06/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 06-16 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV07-17 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV/23/052022 EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.33 %06-29/10/21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4 .54 % 06-13.06.21	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN 4.5575 %21EMTN	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREMIUM GREEN TV 07/22	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREM GRE 1.53 04-35	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PREM GRE 1.55 07-40	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PREM GRE 0.51 10-38	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PREGREEN 0.63 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
PREGREEN 1.095 10/25/38 Corp	Irlande	Globale (IG)	100 %	100 %	0 %	0 %
Succursales						
CALIE EUROPE succursale France	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CALIE EUROPE succursale Pologne	Pologne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VIE succursale CACI LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI NON-VIE succursale CACI NON LIFE	France	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI VITA succursale CACI LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
CACI DANNI succursale CACI NON LIFE	Italie	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %
PREDICA-PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE succursale en Espagne	Espagne	Globale (IG)	100 %	100 %	100 %	100 %

NOTE 11 Participations et entités structurées non consolidées

11.1 Placements significatifs dans les sociétés non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

11.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole Assurances a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Crédit Agricole Assurances investit dans des fonds créés afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances, d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

À ce titre, Crédit Agricole Assurances investit dans 3 types de véhicules :

OPCVM

Cette catégorie regroupe les fonds de placements classiques, cotés ou non, tels que les FCP, SICAV, FCPR ou fonds étrangers de même nature.

Immobilier

Au titre des entités structurées non consolidées, sont compris dans cette catégorie, les fonds dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers, et notamment les OPCI, SCPI ou fonds étrangers de même nature...

Autres

Cette dernière catégorie regroupe les fonds dits de titrisation tels que les FCC, FCT ou fonds étrangers de même nature...

Entités sponsorisées

Crédit Agricole Assurances sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole Assurances intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole Assurances et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole Assurances a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole Assurances est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole Assurances est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole Assurances a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient plus d'intérêts au 31 décembre 2016.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles Crédit Agricole Assurances ne détient plus d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 48 millions d'euros au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Aucun soutien financier n'a été apporté au titre de l'exercice 2016 ou n'est prévu, vis-à-vis des entités structurées non consolidées sponsorisées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 6.5 "Juste valeur des instruments financiers". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, l'implication de Crédit Agricole Assurances dans des entités structurées non consolidées sponsorisées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées significatives pour Crédit Agricole Assurances dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2016								
	OPCVM			Immobilier			Autres		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 292	17 292	17 292	152	152	152	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2 902	2 902	2 902	739	739	739	-	-	-
Prêts et créances	171	171	171	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	20 365	20 365	20 365	891	891	891	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés									
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte des engagements hors bilan (net de provisions) vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	191 122	-	-	4 746	-	-	-	-	-

	31/12/2015								
	OPCVM			Immobilier			Autres		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition max. risque de perte	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 795	16 795	16 795	159	159	159	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	3 583	3 583	3 583	621	621	621	440	440	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	20 378	20 378	20 378	780	780	780	440	440	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés									
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte des engagements hors bilan (net de provisions) vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	179 585	-	-	5 257	-	-	53	-	-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires,
Crédit Agricole Assurances
50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, au paragraphe "Instruments financiers".

Nous avons examiné les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers ainsi que l'information fournie dans les notes 1 et 6 de l'annexe relatives aux instruments financiers.

- Votre groupe procède à des estimations sur des bases statistiques et actuarielles dans le cadre habituel de la préparation des comptes consolidés, qui portent notamment sur certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes du groupe, notamment les provisions techniques.

Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, à apprécier les évaluations qui en résultent et à vérifier l'information fournie dans les notes 1 et 6 de l'annexe aux états financiers.

- Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an selon les modalités précisées dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, au paragraphe "Actifs incorporels et frais reportés".

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, les principaux paramètres et hypothèses utilisés, de même que l'information fournie au sein des notes 1 et 6.1 de l'annexe aux états financiers.

- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1 de l'annexe aux états financiers, qui portent notamment sur les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, et sur les actifs d'impôts différés.

Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à apprécier les estimations comptables qui en résultent conformément aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 15 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Pierre Planchon



COMPTES INDIVIDUELS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU 31 DÉCEMBRE 2016

ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.	226	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	229
Bilan Actif	226	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	238
Bilan Passif	227		
Compte de résultat	228		

ÉTATS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES S.A.

BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2016			31/12/2015
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations Incorporelles		18	(11)	7	9
Immobilisations Corporelles		1	(1)	-	-
Titre de Participations		9 310	(177)	9 133	9 041
Créances rattachées à des participations		6 658	-	6 658	4 673
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Immobilisations Financières	Note 4.1	15 968	(177)	15 791	13 714
Actif immobilisé		15 988	(189)	15 799	13 723
Créances clients & comptes rattachés	Note 4.2	1		1	-
Autres créances	Note 4.2	28		28	26
Valeurs mobilières de placement	Note 4.3	1 366	(7)	1 359	1 217
Disponibilités		38		38	22
Actif circulant		1 433	(7)	1 426	1 265
Comptes de régularisation		22	-	22	9
TOTAL ACTIF		17 443	(196)	17 247	14 998

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital social		1 490	1 449
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 374	7 167
Réserve légale		145	145
Autres réserves		1	1
Report à nouveau		382	390
Résultat de l'exercice		1 019	966
Acompte sur dividendes (exercice en cours)		(565)	(475)
Capitaux propres	Note 4.6	9 846	9 642
Dettes subordonnées à durée indéterminée		1 745	1 745
Autres fonds propres	Note 4.7	1 745	1 745
Dettes subordonnées		4 428	2 396
Dettes de financement	Note 4.2	4 428	2 396
Provisions pour risques et charges	Note 4.4	29	26
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 143	1 137
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14	10
Dettes fiscales et sociales		31	21
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		11	12
Dettes	Note 4.2	1 199	1 181
Comptes de régularisation		1	9
TOTAL PASSIF		17 247	14 998

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation (I)	Note 5.1	37	31
Autres achats et charges externes		(41)	(36)
Impôts, taxes et versements assimilés		(11)	(8)
Salaires et traitements		(38)	(27)
Charges sociales		(13)	(13)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(3)	(4)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(6)	(6)
Charges d'exploitation (II)		(112)	(94)
Résultat d'exploitation (I + II)		(75)	(62)
Produits financiers de participations		1 066	1 055
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		305	451
Autres intérêts et produits assimilés		24	24
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		8	8
Produits financiers (V)		1 404	1 539
Dotations financières aux amortissements et provisions		(12)	(35)
Intérêts et charges assimilées		(293)	(467)
Différences négatives de change		(1)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(1)	(1)
Charges financières (VI)		(307)	(502)
Résultat financier (V + VI)	Note 5.2	1 097	1 037
Résultat courant avant impôt (I + II + III + V + VI)		1 022	975
Résultat exceptionnel (VII + VIII)	Note 5.3	-	(13)
Impôt sur les bénéfices (X)	Note 5.5	(3)	4
Total des produits (I + III + V + VII)		1 441	1 572
Total des charges (II + VI + VIII + IX + X)		(423)	(606)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		1 019	966

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	230		
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture	230		
NOTE 3	Principes et méthodes comptables	230		
	Principes généraux	230		
	Immobilisations incorporelles	230		
	Immobilisations corporelles	230		
	Immobilisations financières	230		
	Créances et dettes	230		
	Valeurs mobilières de placement	230		
	Écart de conversion	231		
	Autres fonds propres	231		
	Dettes de financement	231		
	Évaluation des engagements de retraite	231		
	Produits et charges financiers	231		
	Fiscalité	231		
NOTE 4	Postes du bilan	232		
	4.1 Immobilisations financières	232		
	4.2 Créances et dettes ventilées par échéance	233		
	4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature		233	
	4.4 Provisions pour risques et charges		234	
	4.5 Charges à étaler		234	
	4.6 Capitaux Propres		234	
	4.7 Autres fonds propres		235	
NOTE 5	Postes du compte de résultat	235		
	5.1 Ventilation du chiffre d'affaires		235	
	5.2 Résultat financier		235	
	5.3 Charges et produits d'impôts		235	
	5.4 Rémunération des organes de direction		235	
	5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes		235	
NOTE 6	Engagements Hors Bilan	236		
NOTE 7	Autres informations	236		
	7.1 Effectif		236	
	7.2 Filiales et participations au 31/12/2016		237	
	7.3 Consolidation		237	
	7.4 Dépôt des comptes		237	

La société Crédit Agricole Assurances S.A. a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites participations, ainsi que des opérations de placement, études et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales

mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

Le 30 juin 2016, Crédit Agricole Assurances S.A. a lancé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable de 1 000 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A., intérêt au taux fixe annuel de 3,95 % à échéance 2026. Cette émission a permis de souscrire à l'émission faite par Predica (dans les mêmes conditions de taux et de durée) de 1 000 millions d'euros.

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole Assurances S.A. a lancé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) à taux fixe révisable de 1 000 millions d'euros auprès d'institutionnels (intérêt au taux fixe annuel de 4,75 % jusqu'au 27 septembre 2028), à échéance 2048.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'entreprise.

NOTE 3 Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du plan comptable général de 2014 (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et les durées d'amortissement économiques pratiquées sont de 3 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et la durée d'amortissement économique pratiquée est de 3 ans pour le matériel informatique et de 7 ans pour le mobilier de bureau.

Immobilisations financières

Le poste "immobilisations financières" comprend :

- les titres de participation acquis ou apportés (à leur valeur nette comptable) ;
- les créances rattachées à des participations concernant des prêts octroyés aux filiales.

Les dépréciations constatées au titre des immobilisations financières résultent de la comparaison de la valeur d'inventaire et du coût d'entrée desdites immobilisations.

Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est calculée sur la base d'une valeur d'utilité (actualisation des flux futurs).

Les frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières apportées et acquises sont comptabilisés directement en charges financières (PCG, art. 332-1 renvoyant sur art. 321.10).

Créances et dettes

Les prêts, les autres créances immobilisées et les dettes ont été évalués à leur valeur nominale. Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan pour leur coût d'acquisition c'est-à-dire le montant comptabilisé à leur entrée dans le patrimoine.

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est comparé à la valeur d'inventaire (valeur liquidative) s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice pour les autres valeurs.

En cas de moins-value latente, une dépréciation de ces titres est constatée à hauteur de l'intégralité de la moins-value.

Écart de conversion

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif (lorsque la différence correspond à une perte latente) ou passif (lorsque la différence correspond à un gain latent).

Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat. Une provision pour risque de change est constituée si la perte latente liée aux écarts de conversion actif ne correspond pas à une variation de change sur une opération de couverture.

Une provision pour perte de change n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert si elle est générée par un emprunt en devise affecté à la couverture du risque de change d'immobilisations dans la même devise, ou de titres représentatifs de telles immobilisations.

Autres fonds propres

Ils représentent des dettes assorties de conditions particulières, présentées au passif du bilan dans une rubrique intermédiaire dénommée "Autres fonds propres".

Ces emprunts sont évalués au coût historique. Les coupons constituent des charges financières (constatation des coupons courus, que leur paiement soit ou non reporté),

Les frais d'émission sont étalés en résultat via un amortissement, jusqu'à la 1^{re} date d'exercice de l'option de remboursement.

La prime d'émission de ces emprunts n'est pas constatée, du fait du caractère perpétuel de l'émission. Les dettes sont donc comptabilisées en valeur d'émission.

Par dérogation au PCG, qui n'impose pas d'amortir la prime d'émission pour ce type d'emprunt, la prime est amortie sur une durée allant de l'émission à la première date de remboursement optionnel.

Dettes de financement

Sont assimilés à des dettes de financement, les titres pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. Il s'agit de titres subordonnés à durée indéterminée et de titres subordonnés.

Évaluation des engagements de retraite

Crédit Agricole Assurances S.A. a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Assurances S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite "des Unités de Crédits Projetés". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Assurances S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Assurances S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers enregistrent principalement des :

- intérêts des emprunts contractés (charges) et des prêts octroyés aux filiales (produits) ; ces intérêts étant calculés conformément aux conditions contractuelles des dits emprunts et prêts ;
- dividendes et acomptes sur dividendes reçus ;
- coupons reçus (produits) et, le cas échéant, des plus et moins-values réalisées lors de cessions de valeurs mobilières (produits ou charges).

Fiscalité

la Société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A. le 1^{er} janvier 2007.

Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances S.A., la charge d'impôt supportée par la société Crédit Agricole Assurances S.A., au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eue à constater si elle avait été imposée séparément.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole Assurances S.A. a fait le choix de comptabiliser le CICE (article 244 *quarter* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 4 Postes du bilan

4.1 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 31/12/2015	Acquisition et augmentation	Cession et remboursement	Valeur au 31/12/2016
Titres de participations	9 216	94		9 310
Créances rattachées à des participations	4 377	1 973		6 350
Prêts	296	12	(1)	307
Autres immobilisations financières	-			-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13 890	2 079	(1)	15 968

L'augmentation des titres de participation s'explique notamment par la réalisation d'augmentations de capital par différentes filiales pour un montant de 82 millions d'euros, un ajustement de prix 2015 de 10 millions d'euros pour les titres CA VITA, l'acquisition de 25 % de CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE pour 1,7 million d'euros et 100 % de CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS pour 0,2 million d'euros.

Les variations sur le poste "Créances rattachées à des participations" portent principalement sur de nouveaux prêts

TSR pour 1 950 millions d'euros (dont Predica pour 1 000 millions d'euros et 750 millions d'euros, Spirica pour 20 millions d'euros et 40 millions d'euros, Pacifica pour 125 millions d'euros et La Médicale de France pour 15 millions d'euros), et par l'octroi à CACI d'un nouveau prêt senior à concurrence de 13 millions d'euros.

La diminution des prêts s'explique par le remboursement anticipé d'un prêt de 1 million d'euros accordé à CARE.

DÉPRÉCIATIONS EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Provisions 31/12/2015	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	Provisions 31/12/2016
Titres de participations	175	1	-	-	177
Valeurs mobilières de placement	4	3	-	-	7
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	179	4	-	-	184

Les valeurs nettes comptables présentes au 1^{er} janvier 2016 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des entités assurances du Groupe CAA. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles principalement sur un horizon de 3 à 5 ans établies dans le cadre du Plan moyen terme du Groupe ;
- les fonds propres alloués aux activités d'assurance correspondent au 31 décembre 2016 aux exigences de solvabilité en prenant en compte la situation économique en matière de dettes subordonnées de chaque entité ;

- taux de croissance à l'infini : 2 % ;
- taux d'actualisation : taux différenciés par zone géographique, se répartissant de 7,94 % à 12,32 %.

Sur l'exercice 2016, ces tests de dépréciation ont conduit à l'enregistrement d'une charge de dépréciation d'un montant de 1,5 million d'euros au titre de CA Insurance Greece.

Sur les autres titres, à fin 2016, les valeurs nettes comptables des titres de participations restent justifiées.

4.2 Créances et dettes ventilées par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Valeur brute 31/12/2016				Valeur brute 31/12/2015
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Créances rattachées à des participations	38	165	6 455	6 658	4 673
Créances clients & comptes rattachés	1			1	-
Autres créances	28			28	26
Charges constatées d'avance	-			-	-
TOTAL CRÉANCES	67	165	6 455	6 687	4 699

Les créances rattachées sont des souscriptions de titres subordonnés émis par les filiales.

ÉTAT DES DETTES VENTILÉES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Valeur brute 31/12/2016				Valeur brute 31/12/2015
	1 an au plus	plus d'1 an et moins de 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Dettes subordonnées remboursables	34		3 340	3 374	1 343
Dettes subordonnées à durée indéterminées	3		1 050	1 053	1 053
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	363	533	247	1 143	1 137
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14			14	10
Dettes fiscales et sociales	31			31	21
Autres dettes	11			11	12
TOTAL DETTES	456	533	4 637	5 626	3 576

Les dettes subordonnées sont principalement souscrites par Crédit Agricole S.A. et Cariparma. La principale variation correspond à l'émission de deux dettes subordonnées remboursables de

1 000 millions d'euros chacune. L'une d'entre elles a été émise sur le marché auprès d'institutionnels.

4.3 Valeurs liquidatives des valeurs mobilières de placement par nature

En millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
Actions	53	53	30	34
Obligations	825	841	670	686
OPCVM	473	476	505	505
OPCI	5	6	5	6
TOTAL	1 356	1 376	1 210	1 231

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement de Crédit Agricole Assurances S.A. a augmenté de 146 millions d'euros par rapport à 2015 suite à l'acquisition principalement d'obligations (+ 23 %).

Le montant du poste "Valeurs mobilières de placement" à l'actif du bilan de 1 366 millions d'euros comprend 10 millions d'euros de coupons courus non échus.

4.4 Provisions pour risques et charges

<i>En millions d'euros</i>	Provisions 31/12/2015	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	Provisions 31/12/2016
Provisions pour litiges	2	1	(2)	(1)	-
Provisions pour perte de changes	1	4		(1)	4
Provisions pour pensions	23	4	(1)	(1)	25
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	26	9	(3)	(3)	29

4.5 Charges à étaler

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant Brut au 31 décembre 2016	Montant amorti au 31 décembre 2015	Dotation et augmentation de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2016
Frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels	8	1	1	7
Frais d'émission des autres emprunts obligataires	4	-	-	4
TOTAL DES FRAIS D'ÉMISSION À ÉTALER	12	1	1	11

Les frais d'émission des emprunts obligataires perpétuels sont étalés en résultat via un amortissement, jusqu'à la 1^{re} date d'exercice de l'option de remboursement.

Les frais d'émission des autres emprunts obligataires sont étalés en résultat via un amortissement sur la durée de l'emprunt.

4.6 Capitaux Propres

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social de Crédit Agricole Assurances S.A. se compose de 149 040 367 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros. Il est détenu à 99,99 % par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Assurances S.A. ne possède aucune action propre.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des Capitaux propres
31 décembre 2014	1 449	7 167	124	1	-	411	9 151
Affectation du résultat et dividendes			21		390	(411)	-
Affectation du RAN en réserves							-
Résultat 2015						966	966
Acompte sur dividendes (exercice 2015)						(475)	(475)
31 décembre 2015	1 449	7 167	145	1	390	491	9 642
Augmentation de capital	42	208					249
Affectation du résultat et dividendes					(8)	(491)	(499)
Résultat 2016						1 019	1 019
Acompte sur dividendes (exercice N)						(565)	(565)
31 DÉCEMBRE 2016	1 491	7 375	145	1	382	454	9 846

L'Assemblée générale du 28 avril 2016 ayant constaté que le bénéfice social de l'exercice 2015 s'élevait à 966 millions d'euros, que le compte de report à nouveau antérieur était à 390 millions d'euros, a décidé d'affecter la somme globale de 1 356 millions d'euros comme suit : à la prise en compte de l'acompte sur dividendes versé en décembre 2015 pour 475 millions d'euros, à l'affectation en report à nouveau pour 382 millions d'euros. Le solde du dividende a été distribué en actions et en numéraire.

Le capital de Crédit Agricole Assurances S.A. a été augmenté de 42 millions d'euros et la prime d'émission de 207 millions d'euros suite à cette distribution.

Il a également été décidé de distribuer un acompte sur dividendes de l'exercice 2016 de 565 millions d'euros versé en numéraire. Le paiement du solde du dividende dû au titre de l'exercice 2016 sera proposé aux actionnaires, soit en numéraire soit en actions lors de l'Assemblée générale en 2017.

4.7 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2015	Émission	Variation des ICNE	Montant au 31/12/2016
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 745	-	-	1 745
TOTAL	1 745	-	-	1 745

NOTE 5 Postes du compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances S.A. s'élève à 28 millions d'euros en 2016 ; il correspond à des refacturations de frais.

5.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1 097 millions d'euros en 2016 contre 1 037 millions d'euros en 2015. Le résultat s'explique principalement par les dividendes reçus des filiales de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.3 Charges et produits d'impôts

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 022	(3)	1 019
Résultat exceptionnel à court terme	-	-	-
RÉSULTAT COMPTABLE	1 022	(3)	1 019

Le résultat courant de Crédit Agricole Assurances S.A. est imposé au taux de 34,43 %.

L'impôt dû est faible, notamment en raison de l'application du régime mère-fille sur les dividendes (article 145 du CGI).

Le résultat fiscal de l'exercice 2016 est de 9 millions d'euros après imputation du déficit reportable. Le déficit restant à imputer est de 37 millions d'euros.

5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de Commissariat aux Comptes 2016 est repris dans le poste "Autres achats et charges externes" du compte de résultat. Le montant comptabilisé au titre de 2016 dans les comptes de Crédit Agricole Assurances S.A. est présenté dans les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances S.A.

5.4 Rémunération des organes de direction

Crédit Agricole Assurances S.A. a versé 67,2 milliers d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

NOTE 6 Engagements Hors Bilan

(en millions d'euros)

	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements de garantie	165	-
Engagements réciproques exceptionnels	-	-
Créances et dettes assorties de garantie	-	-
Engagements pris en matière de pensions et obligations similaires	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	165	-

Crédit Agricole Assurances S.A. a accordé deux garanties. La première à New Reinsurance et la seconde à RGA Americas Reinsurance couvrant une éventuelle défaillance de CA Life Japan.

Ces engagements hors bilan donnés représentent 240 millions de dollars australiens soit 165 millions d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Effectif

L'effectif en équivalent temps plein de Crédit Agricole Assurances S.A. se décompose ainsi :

	31/12/2016	31/12/2015
CDI	277	251
CDD	13	12
Alternant	11	10
Stagiaire	4	1
Expatrié	7	8
Autres	1	2
TOTAL EFFECTIF	313	283

7.2 Filiales et participations au 31/12/2016

Dénomination et adresse	(en millions d'euros)	(en %)	(en millions d'euros)		Chiffre d'affaires Résultat
	Capital Propres	Q.P. détenue Dividendes encaissés	Val brute titres Val nette titres	Prêts, avances Cautions	
PREDICA	997	100 %	6 701	5 680	20 788
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	8 066	876	6 701	-	1 215
CALI EUROPE	127	94 %	172	67	2 013
16 av Pasteur - L2310 Luxembourg	159	12	172	-	12
PACIFICA	281	100 %	390	366	3 188
8-10 bd de Vaugirard - 75015 Paris	493	128	390	-	116
SPIRICA	141	100 %	178	142	1 253
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	169	-	170	-	8
GNB SEGUROS	15	50 %	38	-	62
Av. C.Bordalo Pinheiro-1070 - 061 Lisbonne - Portugal	34	3	38	-	9
VERT S.R.L.	-	100 %	-	-	-
Via universita1 - 43100 Parme - Italie	2	-	-	-	-
CA VITA	236	100 %	590	227	3 124
Via universita1 - 43100 Parme - Italie	389	-	590	-	17
CA ASSICURAZIONI	10	100 %	48	-	66
Via universita1 - 43100 Parme - Italie	19	-	23	-	(1)
CARE	14	100 %	78	-	25
145 rue de Kiem - L8030 Strassen - Luxembourg	24	-	78	-	10
CACI	84	100 %	634	128	-
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	589	31	597	-	10
CALI JAPAN	46	100 %	63	-	435
1-9-2 Higashi shimbashi, Minato- ku, Tokyo 105-0021 - Japon	56	-	63	-	3
CA LIFE	13	100 %	131	-	15
45 rue Mistropolos & Pandrosou - 10656 Athènes - Grèce	46	-	30	-	-
CREDIT AGRICOLE INSURANCE	6	100 %	12	-	-
45 rue Mistropolos & Pandrosou - 10656 Athènes - Grèce	6	-	6	-	-
LA MEDICALE DE FRANCE	2	100 %	228	42	344
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	75	15	228	-	17
CREDIT AGRICOLE TU SA	12	100 %	13	-	3
ul. Tęczowa 11 lok. 13, 53 - 601 Wrocław - Poland	8	-	13	-	(1)
CARI	28	100 %	28	-	11
74 rue du Merl - L2146 Luxembourg	29	-	28	-	-
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	-	100 %	-	-	-
16/18 bd de Vaugirard - 75015 PARIS	-	-	-	-	-
CAAGIS	15	50 %	7	-	-
50-56 rue de la procession - 75015 Paris	13	-	7	-	-

Les informations (capital, capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat) concernant les filiales sont les données au 31 décembre 2016 à l'exception de VERT S.R.L. (30 juin 2016) et de CRÉDIT AGRICOLE INSURANCE (30 septembre 2016).

7.3 Consolidation

Les comptes de la société Crédit Agricole Assurances S.A. et de ses filiales sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Assurances S.A. Ils sont également inclus dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. étant la mère de Crédit Agricole Assurances S.A.

7.4 Dépôt des comptes

Les états financiers de Crédit Agricole Assurances S.A. sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires,

Crédit Agricole Assurances

50-56 rue de la Procession

75015 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent notamment sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme, et des parts dans les entreprises liées, ainsi que sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés ;
- Nous avons revu les hypothèses retenues et examiné les estimations comptables qui en résultent conformément aux principes décrits dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Nous avons également examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés, et vérifié la présentation qui en est faite au sein des notes 3 et 4 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Pierre Planchon



INFORMATIONS GÉNÉRALES

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	242	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	250
Crédit Agricole Assurances	242	Responsable du Document de référence	250
Statuts	242	Attestation du responsable du Document de référence	250
		Responsables du contrôle des comptes	251
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	248	TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	252
Investissements réalisés par Crédit Agricole Assurances au cours des trois derniers exercices	248	Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004	252
Nouveaux produits et services	248	Table de concordance avec les informations requises par le Règlement général de l'AMF au titre de l'information réglementée	254
Contrats importants	248	Table de concordance de la partie « informations économiques, sociales et environnementales »	255
Changements significatifs	248		
Documents accessibles au public	248		
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉES	249		

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 1 490 403 670 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 746 077.

Siège Social :

50-56, rue de la Procession, 75015 Paris – France

Téléphone : (33) 1 43 23 03 33

STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole Assurances, mis à jour le 27 juillet 2016, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2004.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 mai 2008, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation et/ou de contrôle, principalement dans toutes sociétés d'assurance et de réassurance, la recherche, l'analyse et la réalisation de tout placement ou investissement ;

- la gestion de ces participations et placements ;

ainsi que de :

- nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables avec les entreprises d'assurance et de réassurance à forme mutuelle.

Le tout directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit et notamment par voie de création de sociétés, de groupements nouveaux, d'apport, de fusion, d'alliance, de souscription, d'achat ou échange de titres et autres droits dans toutes sociétés, entreprises ou entités juridiques, créées ou à créer.

La Société a également pour objet :

- la mise à disposition sous forme d'avance de capitaux permettant d'assurer le développement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- la fourniture de toute prestation de services d'ordre administratif, financier ou commercial et toute assistance technique au profit de toute société d'assurance ou de réassurance dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : "CREDIT AGRICOLE ASSURANCES".

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à 50-56 rue de la Procession, 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration est, alors, autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Il pourra être transféré partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la Société reste fixée à 99 ans, à compter de sa date d'immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 108 454 030 euros, en rémunération de l'apport des actions des sociétés : BES VIDA, BES SEGUROS, CAAIH, CARE, CARI, EMPORIKI Insurance, CALI Serbie. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 10 845 403 actions de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 650 724 180 euros.

- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 3 juin 2010 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 162 542 980 00 euros

par émission de 6 099 377 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en action, et la constatation par le Conseil d'administration du 1^{er} août 2013 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 240 569 500,00 euros par émission de 7 802 652 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.
- Suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 208 185 200 euros, par un apport en numéraire d'un montant de 1 542 027 776,40 euros. Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 20 818 520 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune et moyennant une prime d'émission globale de 1 333 842 576,40 euros.
- Suite à la décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2016 offrant l'option aux actionnaires de recevoir leur dividende en actions, et la constatation par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016 de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été porté à 1 490 403 670 euros par émission de 4 164 897 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Article 7 – Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 1 490 403 670 euros divisée en 149 040 367 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Article 9 – Droits et obligations

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 10 – Cession et transmission des actions

- I -

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions ci-après prévues.

- II -

Sauf en cas de transfert au profit d'une personne nommée administrateur, toute cession au profit d'un tiers non encore actionnaire portant sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions, de droits de souscription ou d'attribution, doit être soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions et suivant les modalités ci-après indiquées :

II - 1. En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le Conseil d'administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. À défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur ne prenant pas part au vote. Conformément à la loi et aux présents statuts, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

II - 2. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit par la Société, en vue d'une réduction du capital, et ce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort - auquel il est procédé par le Conseil d'administration, en présence des actionnaires acheteurs ou ceux dûment appelés - à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

II - 3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers à charge pour le Conseil d'administration de soumettre ce tiers à la procédure d'agrément prévue par les présents statuts.

II - 4. Les actions peuvent être également achetées par la Société.

Dans ce cas le conseil convoque alors une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit ci-après.

II - 5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour celles des actions cédées qu'il aura la liberté de vendre, sous réserve des offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, le cédant et le cessionnaire dûment appelés.

II - 6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires acheteurs ou par des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant, les nom, prénom, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions et les modalités de réalisation de la vente desdites actions sont arrêtés au prix offert par le cessionnaire auquel il a été opposé un refus conformément à la notification de demande d'agrément reçue par la Société. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par moitié par les acquéreurs.

La Société adressera au cédant ou au souscripteur non agréé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces nécessaires pour régulariser la mutation des actions et leur inscription en compte au nom des acquéreurs désignés par le Conseil d'administration.

À défaut, par les intéressés, de retourner ces pièces à la Société, dans les 15 jours de leur envoi, la mutation des actions au nom des bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration sera régularisée d'office, sur la signature du Président du Conseil d'administration ou d'un Directeur général et celle, s'il y a lieu, du bénéficiaire, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Avis en sera donné à celui-ci dans les huit jours de la régularisation de l'inscription en compte des actions au nom de l'acquéreur, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir son prix, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

À l'expiration d'un délai de six mois sans que le titulaire des actions ait effectué le retrait du prix lui revenant, la Société aura la faculté d'en verser le montant à la Caisse des Dépôts et Consignations et elle en sera alors déchargée valablement.

II - 7. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs comme en cas de succession, de liquidation des biens de communauté entre époux, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

II - 8. Dans le cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration pourra décider, afin de faciliter les opérations que son droit d'agrément s'exercera non pas sur la cession de droits de souscription, mais sur la délivrance des actions nouvelles au souscripteur non actionnaire.

Le souscripteur non actionnaire n'aura pas à notifier de demande d'agrément ; celle-ci résultera implicitement de la réception par la Société du bulletin de souscription. Il devra toutefois, le cas échéant, joindre à ce bulletin toutes pièces justificatives de l'acquisition par lui de droits de souscription.

Les délais impartis par la loi et les statuts pour l'exercice, par le Conseil d'administration, de son droit d'agrément courent à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de refus d'agrément, les actions nouvelles souscrites par le tiers non agréé, devront être rachetées dans les conditions et délais sus-indiqués, pour un prix égal à la valeur des actions nouvelles objet du rachat, fixée au prix d'émission ou, à défaut d'accord sur le prix, par voie d'expertise dans les conditions prévues par la loi.

II - 9. En cas d'attribution d'actions de la présente Société, à la suite du partage d'une société tierce possédant des actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société, dans les conditions fixées au présent article.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'administration, dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées ci-dessus.

À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai stipulé ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comporte trois membres au minimum et dix-huit membres au maximum, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée ordinaire.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées générales, par suite de décès, de révocation ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de trois années maximum ; cette durée est renouvelable.

Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en veillant à ce que le renouvellement des membres sortants porte sur des mandats non renouvelés l'année précédente de manière que le renouvellement du Conseil d'administration soit complet à l'issue de chaque période de trois ans.

Les membres sortants seront désignés par le sort pour la première et la seconde période de trois années, et ensuite par ordre d'ancienneté en tant qu'administrateur.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1^{re} Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiellement accomplis des administrateurs déterminés par ce tirage au sort du fait de l'augmentation du nombre de siège à remplacer ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle peut allouer au Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour

déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique avec précisions les questions qui seront évoquées étant toutefois précisé que le Conseil d'administration une fois réuni est libre de délibérer sur tout point non expressément prévu à l'ordre du jour conformément à la loi. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télécopie ou par courrier électronique, mandat à un autre administrateur (ou au représentant permanent d'une personne morale administrateurs) de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat reçu par application de l'alinéa précédent.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir, pour les décisions qu'il détermine, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe Crédit Agricole Assurances peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 15 – Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la durée des fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateurs ainsi que la rémunération.

Le Conseil peut désigner un ou plusieurs Vice-Présidents, choisis également parmi ses membres personnes physiques dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Il peut, en outre, désigner un secrétaire, administrateur ou non.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Président à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président ayant atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Article 16 – Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'administration est valable pour la durée déterminée par la délibération. À l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat,

détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si un Directeur général en fonction vient à atteindre cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont rééligibles.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'administration. Toutefois, les décisions du Conseil limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 17 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire ; celle-ci nomme également deux Commissaires aux comptes suppléants.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 18 – Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les titulaires d'actions inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi, depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter sans formalité préalable, en justifiant de leur identité.

Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance à distance selon les modalités légales et réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, en son absence par le Vice-Président, le cas échéant, ou par un administrateur délégué par le Conseil d'administration ; à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée générale. En cas de convocation n'émanant pas du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 19 – Comptes annuels – Fixation, affectation et répartition des bénéfices

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

À la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et leurs annexes sont arrêtés et établis dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les produits de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des réserves et provisions de toute nature prescrites par la législation concernant les assurances, des amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi et constaté par l'Assemblée générale ordinaire annuelle après approbation des comptes, il est prélevé les sommes que l'Assemblée générale ordinaire décide, soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve générale ou spéciale.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actions.

L'Assemblée, peut, en outre, prélever toutes sommes sur les fonds de réserve à sa disposition en vue d'une répartition aux actionnaires, sauf à indiquer expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont ainsi effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tous les actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes soit en numéraire soit en actions dans les conditions légales.

Article 20 – Dissolution – Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

L'Assemblée règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires, dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Aucun investissement d'envergure n'a été réalisé au cours des années 2014, 2015 et 2016.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2016.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du groupe Crédit Agricole. Les informations sont disponibles sur les sites du groupe Crédit Agricole notamment

au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.ca-assurances.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole Assurances et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, pouvant conférer, pour l'ensemble du Groupe constitué de Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

En revanche, des conventions importantes lient Crédit Agricole Assurances, ses filiales et le groupe Crédit Agricole dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans les informations relatives aux parties liées des comptes consolidés.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2017. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière

ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole Assurances.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.ca-assurances.com/espace-investisseurs et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les états financiers, le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport de gestion de Crédit Agricole Assurances sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.ca-assurances.com/espace-investisseurs.

Les statuts de Crédit Agricole Assurances sont repris intégralement dans le présent document.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016

Aux Actionnaires,
Crédit Agricole Assurances
50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 15 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Pierre Planchon

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Frédéric Thomas, Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sur les périodes concernées, et que le Rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées à la fin de la partie 8 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Frédéric Thomas, Directeur général

Fait à Paris, le 24 avril 2017

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Anik Chaumartin et Frédéric Trouillard-Mignen ⁽¹⁾	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2020
Ernst & Young et Autres Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie représenté par Valérie Meeus et Pierre Planchon ⁽¹⁾	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2022

⁽¹⁾ Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Commissaires aux comptes	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Eric Dupont ⁽¹⁾ 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	5 mai 2008	Assemblée générale annuelle 2020
Olivier Drion ⁽¹⁾ Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	17 juin 2014	Assemblée générale annuelle 2022

⁽¹⁾ Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent Document de référence.

Rubriques de l'annexe 9 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
1. Personnes responsables		250
1.1	Personnes responsables	250
1.2	Déclaration des personnes responsables	250
2. Contrôleurs légaux des comptes		203, 251
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	203, 251
2.2	Éventuelles démissions, mises à l'écart ou changements de contrôleurs légaux	Non applicable
3. Facteurs de risques		68 - 75, 109 - 128, 167 - 168, 170 - 171, 191, 194 - 198
3.1	Section "Facteurs de risques"	109 - 128
4. Informations concernant l'émetteur		2 - 11, 12 - 13, 130, 242, 248
4.1	Histoire et évolution de la Société	2 - 11, 12 - 13, 130, 242, 248
4.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	130, 242
4.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	130, 242
4.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	242
4.1.4	Siège social, forme juridique et autres informations	130, 242
4.1.5	Événement récent intéressant l'évaluation de sa solvabilité	12-13
5. Aperçu des activités		2 - 5, 15 - 17, 101 - 102, 106 - 108, 125 - 126, 161 - 166
5.1	Principales activités	2 - 5, 15 - 17, 101 - 102, 106 - 108, 125 - 126, 161 - 166
5.1.1	Description des principales activités de l'émetteur	2 - 5, 15 - 17, 105 - 108, 125 - 126, 161 - 166
5.1.2	Fondement des déclarations sur la position concurrentielle	2 - 5, 15 - 17
6. Organigramme		12 - 14, 131, 207 - 218, 237
6.1	Description sommaire du groupe Crédit Agricole Assurances	12 - 13, 131
6.2	Liste des filiales importantes	12 - 14, 131, 207 - 218, 237
7. Information sur les tendances		2 - 3, 15 - 19, 100 - 101, 104 - 105, 159
7.1	Événements postérieurs à la clôture	105, 159
8. Prévisions ou estimations du bénéfice		Non applicable
8.1	Principales hypothèses	Non applicable
8.2	Déclaration de l'émetteur	Non applicable
8.3	Base de comparaison avec les informations historiques	Non applicable
9. Organes d'administration, de direction, de surveillance		45 - 47, 54 - 75
9.1	Organes d'administration	54 - 75
9.2	Conflits d'intérêt	45 - 47, 55 - 57, 65
10. Principaux actionnaires		10, 14, 186 - 187, 234
10.1	Contrôle	10, 14, 186 - 187, 234
10.2	Changement de contrôle	Non applicable

Rubriques de l'annexe 9 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	7, 49 - 52, 76, 128 - 240, 248 - 249
11.1	Informations financières historiques annuelles	129 - 238
11.2	États financiers	129 - 238
11.3	Vérifications des informations financières historiques annuelles	7, 49 - 52, 76, 222 - 224, 238 - 240, 249
11.3.1	Attestation des contrôleurs légaux	222 - 224, 238 - 240
11.3.2	Autres informations contrôlées par les contrôleurs légaux	49 - 52, 76, 249
11.3.3	Informations financières non vérifiées	7
11.4	Date des dernières informations financières	129
11.4.1	Date des dernières informations financières	129
11.5	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	128
11.6	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	159, 230, 248
12.	Contrats importants	248
13.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
13.1	Informations sur les tiers déclarants	Non applicable
13.2	Attestation de fiabilité de la reproduction	Non applicable
14.	Documents accessibles au public	248

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- présentés respectivement aux pages 121 et 212 du Document de référence numéro R. 16-051 de Crédit Agricole Assurances enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2016.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF AU TITRE DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence.

Ce dernier, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2015 mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

Informations requises par le Rapport financier annuel		Pages
1.	Rapport de gestion	10 - 11, 15 - 52, 77 - 89, 99 - 128, 237
1.1	Analyse de l'activité, des résultats et de la situation financière	10 - 11, 100 - 108
1.2	Liste des filiales et participations	237
1.3	Analyse des risques	109 - 128
1.4	Faits postérieurs à la clôture de l'exercice/Perspectives	104 - 105
1.5	Renseignements sur le capital et les actionnaires	10 - 11
1.6	Couverture de la marge de solvabilité	16
1.7	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	108
1.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
1.9	Parties liées, conventions entre un dirigeant, actionnaire significatif et une filiale, contrôle interne	104
1.10	Informations économiques, sociales et environnementales ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	21 - 52
1.11	Rachats d'actions	Non applicable
1.12	Informations sur les dirigeants	77 - 89, 95 - 96
2.	États financiers	129 - 240
2.1	Comptes annuels	225 - 237
2.2	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	238 - 240
2.3	Comptes consolidés	129 - 221
2.4	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	222-224
3.	Attestation du responsable du document	250

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

Autres informations requises au titre de l'information réglementée		Pages
1.	Honoraires des Commissaires aux comptes	203
	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	
2.	Commissaires aux comptes	54-76

TABLE DE CONCORDANCE DE LA PARTIE « INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES »

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent Document de référence.

Indicateurs	Pages
1. Informations sociales	
a. Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	29 - 30, 33 - 37
Les embauches et les licenciements	33 - 34
Les rémunérations et leur évolution	37 - 38
b. Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	39 - 40
L'absentéisme	39 - 40
c. Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	40 - 41
Le bilan des accords collectifs	41
d. Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	38 - 39
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	41
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	39
e. Formation	
Les politiques mises en oeuvre en matière de formation	32
Le nombre total d'heures de formation	32
f. Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	35 - 36
Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	36
La politique de lutte contre les discriminations	41
g. Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail, relatives :	
● au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Les conventions de l'OIT s'appliquent aux collaborateurs du Groupe (page 35).
● à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
● à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
● à l'abolition effective du travail des enfants	Par ailleurs, un enjeu spécifique en matière d'investissements (page 34).
2. Informations environnementales	
a. Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	42 - 44
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	44
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	25 - 27
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Pas de provisions Impacts directs peu significatifs au regard de l'activité du groupe CAA

Indicateurs	Pages
b. Pollution	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	43
La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	42
c. Économie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	
Des mesures de prévention, de recyclage, de réutilisations, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	43 - 44
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	43
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	42
La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	42 - 43
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	43
L'utilisation des sols	42
d. Changement climatique	
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	44
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	25 - 26
e. Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	42
3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
En matière d'emploi et de développement régional	27, 48
Sur les populations riveraines et locales	27, 48
b. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	23, 41, 47 - 48
Les actions de partenariat ou de mécénat	47 - 48
c. Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	45
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	45
d. Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	46
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	24, 46
e. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	27

Ce document de référence a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Crédit Agricole Assurances, société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros
Siège social : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris - RCS Paris 451 746 077

www.ca-assurances.com